

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016

---

**TOME 1**

---



# SOMMAIRE

|                                                                   | pages      |
|-------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>TOME 1</b>                                                     |            |
| <b>Délibérations du conseil municipal</b>                         |            |
| • séance du 4 février 2016 .....                                  | 5          |
| • séance du 31 mars 2016 .....                                    | 117        |
| <br><b>Décisions du maire par délégation du conseil municipal</b> |            |
| <b>Arrêtés du maire (administration générale) .....</b>           | <b>225</b> |
| <br><b>TOME 2</b>                                                 |            |
| <b>Arrêtés du maire (voirie) .....</b>                            | <b>635</b> |





# DELIBERATIONS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2016

*Convoqué le 29 janvier 2016*

**Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET**

*Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 4 février 2016, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, maire.*

Nombre de conseillers en exercice : 49

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Ludovic JOLIVET, Maire,  
Mme LE BAL, MM. GUENEGAN, FONTAINE, MENGUY, Mmes GARREC, LE GALL,  
MM. LE ROUX, GUILLOU, Mme FAYE, M. DOUCEN, Mme GACOGNE, M. CALVEZ,  
Mmes LECERF LIVET, NICOLAS, Adjoints,  
MM. GENTRIC, NDIAYE (à partir de 18h20), Mme COUSTANS, MM. ANGOTTI,  
LENNON, Mme ARZ, M. ROSE, Mmes STENOUE, GOUZIEN, COÏC, LEVRY GERARD  
(à partir de 18h10), MM. SCOARNEC, CHAUVIN, QUINIOU, Mmes POSTIC, ANGOT  
(à partir de 20h00), M. LAMBERT, Mmes AMIOT, TARDIVEAU, MM. COUTURIER,  
GONIDEC, RAINERO, LE BIGOT, Mme LE CAM, M. GRAMOULLE, Mmes GOUEROU  
(à partir de 18h20), VIGNON (à partir de 18h10 et jusqu'à 22h30), MM. TANGUY,  
STERVINOUE, Mme LAIZE, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTES/EXCUSÉES :**

Mmes YVON, MACOUIN, VIGNON (à partir de 22h30)

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

|                   |   |             |
|-------------------|---|-------------|
| M. LE BIHAN       | à | M. GUENEGAN |
| Mme LE NAIR-DOARE | à | M. GONIDEC  |

\*\*\*

**Secrétaire de Séance : M. Nicolas GONIDEC**



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016  
Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 1**

**Budget primitif 2016**

---

Le projet de budget 2016 intervient après que le débat d'orientation budgétaire se soit tenu le 10 décembre 2015.

Si le budget est encadré par un principe d'annualité, c'est bien dans la durée que le contexte financier de réduction des concours de l'État va influencer les équilibres financiers de la commune.

Le périmètre d'intervention est identique à celui de 2015.

Le budget de la ville de Quimper est composé du budget principal et de quatre budgets annexes (Zones d'activités, Zones d'habitat, Locations et camping municipal, Parkings en ouvrage).

## I. Périmètre des dépenses réelles nettes tous budgets

| Dépenses réelles nettes        |                                 | 2014          | 2015          | 2016          | Variation    |
|--------------------------------|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Principal                      | Dépenses réelles fonctionnement | 65 649 643 €  | 65 573 395 €  | 65 452 632 €  | -120 763 €   |
|                                | Dépenses réelles investissement | 33 984 050 €  | 27 264 677 €  | 24 637 907 €  | -2 626 770 € |
|                                | Dette                           | 5 002 000 €   | 5 002 000 €   | 6 002 000 €   | 1 000 000 €  |
|                                | Total                           | 104 635 693 € | 97 840 072 €  | 96 092 539 €  | -1 747 533 € |
| Zone d'activités               | Dépenses réelles fonctionnement |               | 2 000 €       | 0 €           | -2 000 €     |
|                                | Dépenses réelles investissement |               |               |               | 0 €          |
|                                | Dette                           |               |               |               | 0 €          |
|                                | Total                           | 0 €           | 2 000 €       | 0 €           | -2 000 €     |
| Zones d'habitat                | Dépenses réelles fonctionnement |               |               |               | 0 €          |
|                                | Dépenses réelles investissement | 419 500 €     | 2 817 000 €   | 2 742 000 €   | -75 000 €    |
|                                | Dette                           |               |               |               | 0 €          |
|                                | Total                           | 419 500 €     | 2 817 000 €   | 2 742 000 €   | -75 000 €    |
| Locations et camping municipal | Dépenses réelles fonctionnement | 459 313 €     | 343 360 €     | 255 660 €     | -87 700 €    |
|                                | Dépenses réelles investissement | 291 200 €     | 241 500 €     | 312 846 €     | 71 346 €     |
|                                | Dette                           |               |               |               | 0 €          |
|                                | Total                           | 750 513 €     | 584 860 €     | 568 506 €     | -16 354 €    |
| Parkings en ouvrage            | Dépenses réelles fonctionnement | 675 000 €     | 826 686 €     | 886 000 €     | 59 314 €     |
|                                | Dépenses réelles investissement | 103 000 €     | 103 000 €     | 142 000 €     | 39 000 €     |
|                                | Dette                           |               |               |               | 0 €          |
|                                | Total                           | 778 000 €     | 929 686 €     | 1 028 000 €   | 98 314 €     |
| Total                          | Dépenses réelles fonctionnement | 66 783 956 €  | 66 745 441 €  | 66 594 292 €  | -151 149 €   |
|                                | Dépenses réelles investissement | 34 797 750 €  | 30 426 177 €  | 27 834 753 €  | -2 591 424 € |
|                                | Dette                           | 5 002 000 €   | 5 002 000 €   | 6 002 000 €   | 1 000 000 €  |
|                                | Total des dépenses              | 106 583 706 € | 102 173 618 € | 100 431 045 € | -1 742 573 € |

Le tableau ci-dessus reprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement réelles (hors opérations d'ordres) de l'ensemble des budgets (budget principal et les quatre budgets annexes).

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses de fonctionnement du budget principal diminuent.

L'investissement présente également une diminution, liée à la clôture de certains projets majeurs. Néanmoins ces derniers laissent une trace dans le présent budget, par le décalage de quelques mois de la terminaison de certaines opérations mais aussi par l'endettement qu'ils ont occasionné et qui pèse sur les ratios financiers actuels.

## II. Budget principal

### A. Balance générale

|    |                                                     | 2013       | 2014       | 2015       | 2014/2015   | 2016       | 2015/2016   |
|----|-----------------------------------------------------|------------|------------|------------|-------------|------------|-------------|
| 1  | Ressources de fonctionnement                        | 70 569 784 | 72 368 955 | 71 589 544 | - 779 411   | 71 072 019 | - 517 525   |
| 2  | Dépenses de fonctionnement hors charges financières | 61 219 011 | 63 649 643 | 63 623 395 | - 26 248    | 63 602 632 | - 20 763    |
| 3  | Capacité courante de financement (1-2)              | 9 350 773  | 8 719 312  | 7 966 149  | - 753 163   | 7 469 387  | - 496 762   |
| 4  | Frais financiers                                    | 2 087 201  | 2 000 000  | 1 950 000  | - 50 000    | 1 850 000  | - 100 000   |
| 5  | Épargne brute (3-4)                                 | 7 263 572  | 6 719 312  | 6 016 149  | - 703 163   | 5 619 387  | - 396 762   |
| 6  | Remboursement capital dette                         | 5 004 500  | 5 002 000  | 5 002 000  | -           | 6 002 000  | 1 000 000   |
| 7  | Épargne nette (5-6)                                 | 2 259 072  | 1 717 312  | 1 014 149  | - 703 163   | - 382 613  | - 1 396 762 |
| 8  | Subventions d'équipement versées                    | 1 127 270  | 2 128 500  | 955 649    | - 1 172 851 | 764 700    | - 190 949   |
| 9  | Programme d'investissement                          | 25 973 778 | 31 855 550 | 26 309 028 | - 5 546 522 | 23 873 207 | - 2 435 821 |
| 10 | Charges d'investissement (8+9)                      | 27 101 048 | 33 984 050 | 27 264 677 | - 6 719 373 | 24 637 907 | - 2 626 770 |
| 11 | Recettes d'investissement                           | 8 676 318  | 8 327 315  | 9 147 522  | 820 207     | 8 668 978  | - 478 544   |
| 12 | Total des financements propres (7+11)               | 10 935 390 | 10 044 627 | 10 161 671 | 117 044     | 8 286 365  | - 1 875 306 |
| 13 | Emprunt d'équilibre                                 | 16 165 658 | 23 939 423 | 17 103 006 | - 6 836 417 | 16 351 542 | - 751 464   |

La balance générale des opérations réelles du budget principal indique un repli des recettes, qui sera détaillé plus avant, mais ce sont bien les concours de l'État qui impactent les ressources à la baisse. Les dépenses de fonctionnement diminuent pour la deuxième année consécutive pour permettre la limitation de l'effet ciseau, sans toutefois compenser la totalité de la perte de recettes, conduisant à une minoration de l'épargne dégagée.

Au stade du budget primitif, l'annuité de dette à rembourser progresse, du fait de l'endettement des derniers exercices pour financer les grands investissements tels que le pôle Max Jacob, le pôle sportif de Creach Gwen. Cet endettement, auquel s'additionne la baisse d'épargne de gestion (-496 K€) conduit à prélever 1,39 M€ sur l'épargne nette qui est négative au stade du budget primitif.

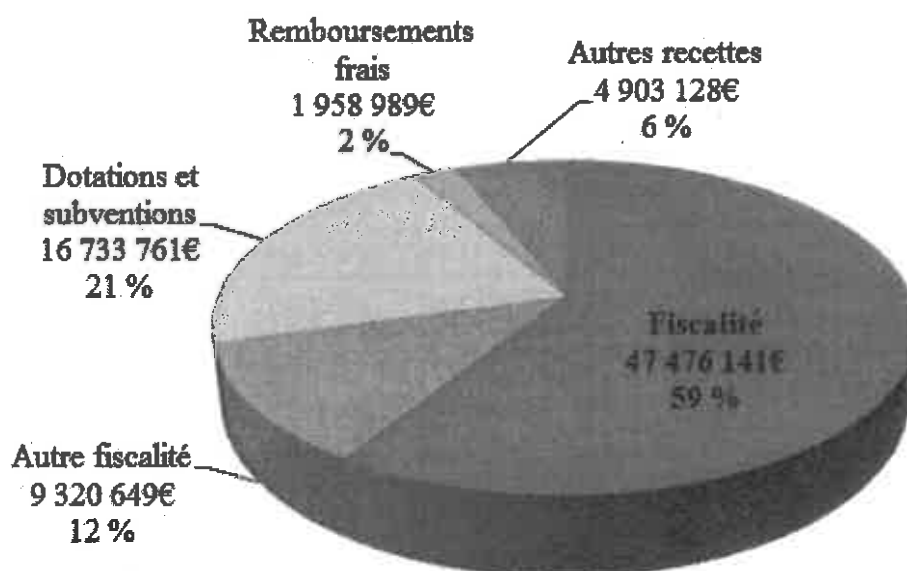
L'exercice 2016 en investissement présente un niveau en diminution de dépenses prévues. La livraison du pôle sportif de Creach Gwen est prévue au premier trimestre 2016. La commune lance par ailleurs dans ce budget les projets d'investissement qui structureront la commune dans les années à venir, notamment avec la salle des fêtes, la maison des associations sur le quartier d'Ergué-Armel, le passage en synthétique d'un terrain sur le complexe Brélivet. L'emprunt d'équilibre se situe à 16,35 M€, en diminution par rapport à 2015.

## B. Le fonctionnement

La section de fonctionnement est largement impactée par la diminution des concours de l'État en recettes, la montée en puissance du FPIC (fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales) et les efforts de gestion en matière de dépenses.

### 1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 71 072 019 € et sont réparties comme suit :



La part de la fiscalité, qu'elle soit directe ou indirecte, progresse, au détriment de celle des dotations et subventions.

#### a. La fiscalité

| Budget général (opérations réelles) | 2013              | 2014              | 2015              | 2016              | Variation        |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| <b>Fiscalité</b>                    | <b>43 669 645</b> | <b>45 708 411</b> | <b>46 825 014</b> | <b>47 476 141</b> | <b>651 127 €</b> |
| Contributions directes              | 35 228 234        | 37 117 000        | 37 509 365        | 38 155 492        | 646 127 €        |
| Transfert EPCI                      | 3 931 411         | 3 931 411         | 4 675 649         | 4 675 649         | 0 €              |
| Attributions de compensation        |                   |                   |                   |                   | 0 €              |
| DSC                                 | 3 931 411         | 3 931 411         | 4 675 649         | 4 675 649         | 0 €              |
| Autres taxes et impôts              | 4 510 000         | 4 660 000         | 4 640 000         | 4 645 000         | 5 000 €          |
| - droit de place                    | 210 000           | 210 000           | 220 000           | 225 000           | 5 000 €          |
| - droits de stationnement           | 1 300 000         | 1 300 000         | 1 200 000         | 1 200 000         | 0 €              |
| - taxe sur l'électricité            | 1 200 000         | 1 200 000         | 1 200 000         | 1 200 000         | 0 €              |
| - taxe sur la publicité             | 500 000           | 650 000           | 720 000           | 720 000           | 0 €              |
| - droit de mutation                 | 1 300 000         | 1 300 000         | 1 300 000         | 1 300 000         | 0 €              |

Le chapitre de la fiscalité est le plus dynamique, en progression de 651 K€ pour atteindre 47,47 M€ (71 % des recettes de fonctionnement contre 65 % l'année précédente). Cependant les variations ne sont pas uniformes.



- Les contributions directes :

Le produit attendu des Taxes foncières (bâties et non bâties) et de la taxe d'habitation s'élève à 38,155 M€ en progression de 646 K€ par rapport au budget primitif, intégrant l'actualisation loi de finances qui compte pour 1 % et la variation physique des bases pour un peu plus de 0,7 %.

Pour 2016, il est proposé de maintenir les taux de TH, TFPNB, et la TFPB à leur niveau de 2014 et 2015 :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| – Taxe d'habitation..... | 20,01 % |
| – Foncier bâti.....      | 21,23 % |
| – Foncier non-bâti ..... | 64,88 % |

- Les transferts de l'EPCI :

La Dotation de Solidarité Communautaire est prévue au niveau communiqué par Quimper Communauté soit 4 675 649 €.

Depuis l'exercice 2012, il n'y a plus de recette relative à l'attribution de compensation. La ville de Quimper est contributeur (cf. dépenses de fonctionnement).

- Les autres produits fiscaux :

La somme des autres produits fiscaux s'établit à 4,645 M€, quasiment stable par rapport à 2015 (+ 5.000 €).

Les droits de mutation sont inscrits pour 1,3 M€ dans l'attente de la confirmation de la reprise en la matière, les droits de stationnement sont stables à 1,2 M€. Les droits de place passent à 225 K€, la taxe communale de consommation finale sur l'électricité est stable à 1,2 M€. Enfin, la taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite pour 720 K€.

## b. Les dotations et subventions

| Budget général (opérations réelles) | 2013              | 2014              | 2015              | 2016              | Variation           |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Dotations et subventions</b>     | <b>19 670 970</b> | <b>19 545 771</b> | <b>18 073 463</b> | <b>16 733 761</b> | <b>-1 339 702 €</b> |
| Dotations                           | 13 306 016        | 12 952 016        | 11 559 236        | 10 145 016        | -1 414 220 €        |
| DGF                                 | 12 300 000        | 11 946 000        | 10 553 220        | 9 139 000         | -1 414 220 €        |
| DSU                                 | 1 006 016         | 1 006 016         | 1 006 016         | 1 006 016         | 0 €                 |
| DNP                                 | 500 000           | 734 000           | 881 026           | 866 000           | -15 026 €           |
| Autres dotations                    | 570 000           | 570 000           | 570 000           | 570 000           | 0 €                 |
| Compensations fiscales              | 1 927 000         | 1 737 000         | 1 574 805         | 1 513 530         | -61 275 €           |
| Subventions et autres               | 3 367 954         | 3 552 755         | 3 488 396         | 3 639 215         | 150 819 €           |

Les dotations, et plus particulièrement la DGF, diminuent, à la fois soumises au prélèvement « redressement des comptes publics » et au financement de la péréquation verticale. Les compensations fiscales diminuent elles-aussi. La perte cumulée pour la commune s'élève à 1,47 M€ à laquelle s'ajoute la baisse du montant de la DNP (dotation nationale de péréquation). La ligne des subventions augmente par le réajustement de certains contrats et notamment CAF.

Au final, ce chapitre diminue de 1,34 M€

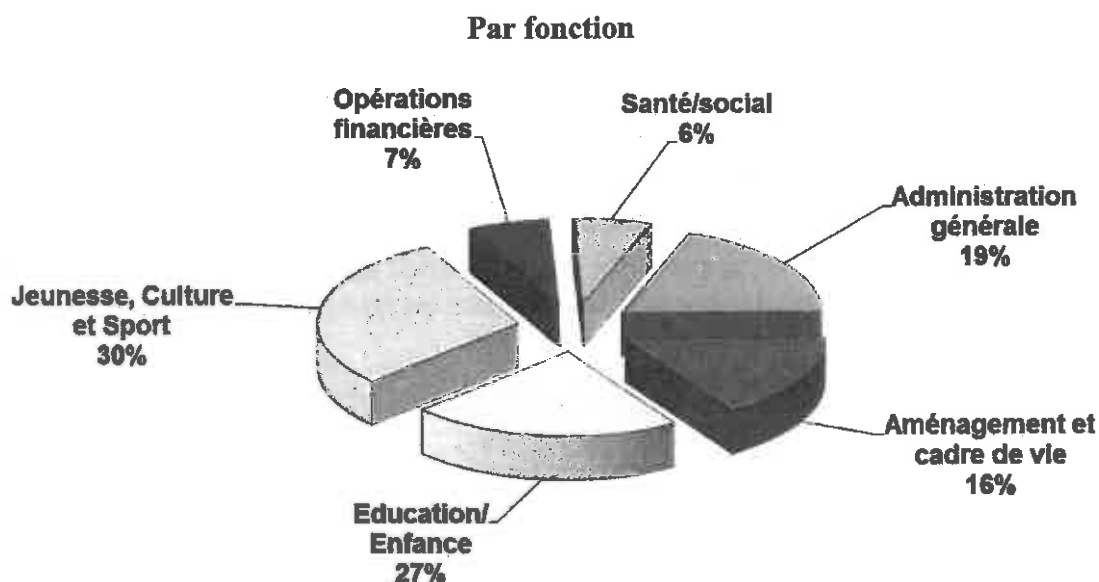
### c. Les produits des services et autres recettes

| Budget général (opérations réelles)                    | 2014      | 2015      | 2016      | Variation |
|--------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Remboursements frais                                   | 2 281 645 | 2 052 587 | 1 958 989 | -93 598 € |
| Autres recettes                                        | 4 833 128 | 4 638 480 | 4 903 128 | 264 648 € |
| Participations usagers services enfance/petite enfance | 2 447 500 | 2 434 000 | 2 514 000 | 80 000 €  |
| Participations usagers services culturels et sportifs  | 315 000   | 302 533   | 310 333   | 7 800 €   |
| Concessions et redevances occupations                  | 743 678   | 675 014   | 650 527   | -24 487 € |

Les remboursements de frais diminuent. Le Symoresco prenant son autonomie sur le personnel qui est remplacé après mutation, le personnel mis à disposition est moins nombreux et les remboursements afférents moins élevés.

Concernant les participations des usagers et autres redevances, le produit prévu est réajusté pour tenir compte de la refonte de certaines grilles tarifaires. À noter également l'inscription en dépenses et en recettes de crédits dans le cadre du remboursement pour remise en état suite à des dégâts occasionnés en 2015 qui participent de la hausse des autres recettes.

#### 1. Dépenses de fonctionnement



Parmi les grands axes du budget sur ces politiques en fonctionnement, on peut citer pour l'exercice 2016 :

- Les effets en année pleine de l'ouverture du pôle Max Jacob ;
- L'ouverture du pôle sportif de Creac'h Gwen ;
- La sanctuarisation des crédits liés aux politiques de solidarité ;
- Le maintien des conditions d'avancement du personnel municipal et la stabilisation de la masse salariale ;
- Les efforts de gestion pour contenir les dépenses de fonctionnement et notamment les effets du travail sur l'achat public (assurances, entretien ménager...) ;
- La poursuite de la montée en charge du FPIC.

### Par nature comptable

| Budget général (opérations réelles)              | BP 2013           | BP 2014           | BP 2015           | BP 2016           | Variation         |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Charges générales                                | 15 687 294        | 16 790 889        | 15 573 565        | 15 546 283        | -27 282 €         |
| Personnel                                        | 29 993 984        | 31 195 412        | 31 491 016        | 31 480 583        | -10 433 €         |
| Subventions                                      | 13 970 635        | 14 270 933        | 14 060 783        | 13 982 735        | -78 048 €         |
| <b>S/total dépenses de gestion courante</b>      | <b>59 651 913</b> | <b>62 257 234</b> | <b>61 125 364</b> | <b>61 009 601</b> | <b>-115 763 €</b> |
| Charges financières                              | 2 087 201         | 2 000 000         | 1 950 000         | 1 850 000         | -100 000 €        |
| Charges exceptionnelles                          | 600 000           | 315 550           | 295 000           | 382 000           | 87 000 €          |
| Reversements (dont AC et FPIC)                   | 807 098           | 916 859           | 2 063 031         | 2 071 031         | 8 000 €           |
| Autres                                           | 160 000           | 160 000           | 140 000           | 140 000           | 0 €               |
| <b>S/total Autres dépenses de fonctionnement</b> | <b>3 654 299</b>  | <b>3 392 409</b>  | <b>4 448 031</b>  | <b>4 443 031</b>  | <b>-5 000 €</b>   |
| <b>Total</b>                                     | <b>63 306 212</b> | <b>65 649 643</b> | <b>65 573 395</b> | <b>65 452 632</b> | <b>-120 763 €</b> |

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 120 K€ avec des disparités selon les chapitres.

Les dépenses de gestion courante diminuent de 115 K€ tandis que les autres charges diminuent également à l'exception des reversements et des charges exceptionnelles.

- Charges Générales :

Parmi les variations les plus importantes de ce chapitre, on peut noter :

| Budget général - charges générales                   | BP 2015   | BP 2016   | Variation  |
|------------------------------------------------------|-----------|-----------|------------|
| Combustibles et carburants (groupement de commandes) | 555 000   | 505 000   | -50 000 €  |
| Variation de stock                                   | 246 125   | 328 320   | 82 195 €   |
| Achat de prestation de services                      | 2 629 590 | 2 759 000 | 129 410 €  |
| Contrat de prestations de services avec entreprises  | 248 400   | 172 676   | -75 724 €  |
| Frais de télécommunications                          | 473 054   | 397 505   | -75 549 €  |
| Locations immobilières                               | 808 713   | 772 185   | -36 528 €  |
| Locations mobilières                                 | 356 524   | 354 800   | -1 724 €   |
| Charges locatives                                    | 97 090    | 124 618   | 27 528 €   |
| Entretien bâtiments                                  | 401 908   | 456 646   | 54 738 €   |
| Primes d'Assurances                                  | 525 400   | 447 790   | -77 610 €  |
| Taxes foncières                                      | 150 000   | 175 750   | 25 750 €   |
| Frais divers                                         | 145 858   | 210 950   | 65 092 €   |
| Énergie électricité                                  | 2 086 550 | 1 870 840 | -215 710 € |

- Personnel

|                                    | 2013       | 2014       | 2015       | 2016       | Évolution<br>2015/2016 |
|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------------------|
| Charges brutes                     | 29 993 984 | 31 195 412 | 31 491 016 | 31 480 583 | - 10 433               |
| Réintroduction AC services communs | 8 604 000  | 8 604 000  | 8 604 000  | 8 604 000  | -                      |
| Total                              | 38 597 984 | 39 799 412 | 40 095 016 | 40 084 583 | - 10 433               |

Le chapitre de la masse salariale est en diminution de 10 433 €, reflet d'un effort pour maîtriser la progression de la masse salariale (pour mémoire + 4 % entre 2013 et 2014). Le niveau des dépenses prévues en 2016 intègre :

- le GVT (les conditions d'avancement de carrières [échelons et grades] des agents étant maintenu à l'identique des années précédentes) ;
- les mesures relatives aux catégories C ;
- le relèvement de la CNRACL ;
- les efforts de réorganisation des services.

Par ailleurs, la direction des ressources humaines renforce ses actions d'accompagnement des agents dans la progression de leur carrière (et notamment la mobilité et les actions de formation (prévention des risques psycho-sociaux, encadrement intermédiaire...)).

En 2016, les travaux sur l'application la réforme des carrières en cours au niveau national permettront d'affiner les impacts prévisibles de ces textes sur les budgets des années suivantes.

• Subventions :

| Chapitre 65 dont subventions         | BP 2014    | BP 2015    | BP 2016    | Variation |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|-----------|
| Redevances pour brevets, licences... | 198 917    | 275 000    | 296 000    | 21 000 €  |
| Indemnités et charges élus           | 535 000    | 517 000    | 507 000    | -10 000 € |
| Admission en non-valeur              | 30 000     | 30 000     | 30 000     | 0 €       |
| Subvention CCAS *                    | 3 153 100  | 3 153 100  | 3 101 869  | -51 231 € |
| Subvention Caisse des écoles         | 374 252    | 374 252    | 329 600    | -44 652 € |
| Autres subventions                   | 9 979 664  | 9 711 431  | 9 718 266  | 6 835 €   |
| Total                                | 14 270 933 | 14 060 783 | 13 982 735 | -78 048 € |

\*. La subvention du CCAS a fait l'objet d'un « repérимétrage ». Les crédits sont constants toutes choses égales par ailleurs.

Le chapitre des subventions diminue de 78 K€. Il intègre cependant 120 K€ de subvention pour l'ouverture du pôle Max Jacob (complément en année pleine).

Les autres subventions connaissent une baisse variable conduisant le chapitre dans son ensemble à diminuer de 1,47 %.

• Charges exceptionnelles :

Ce chapitre porte sur des annulations de titres des années antérieures. Son montant est fixé à 382 K€ pour le budget 2015. Il intègre également le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des zones d'habitat pour clôturer l'opération d'aménagement de la zone du Pontigou.

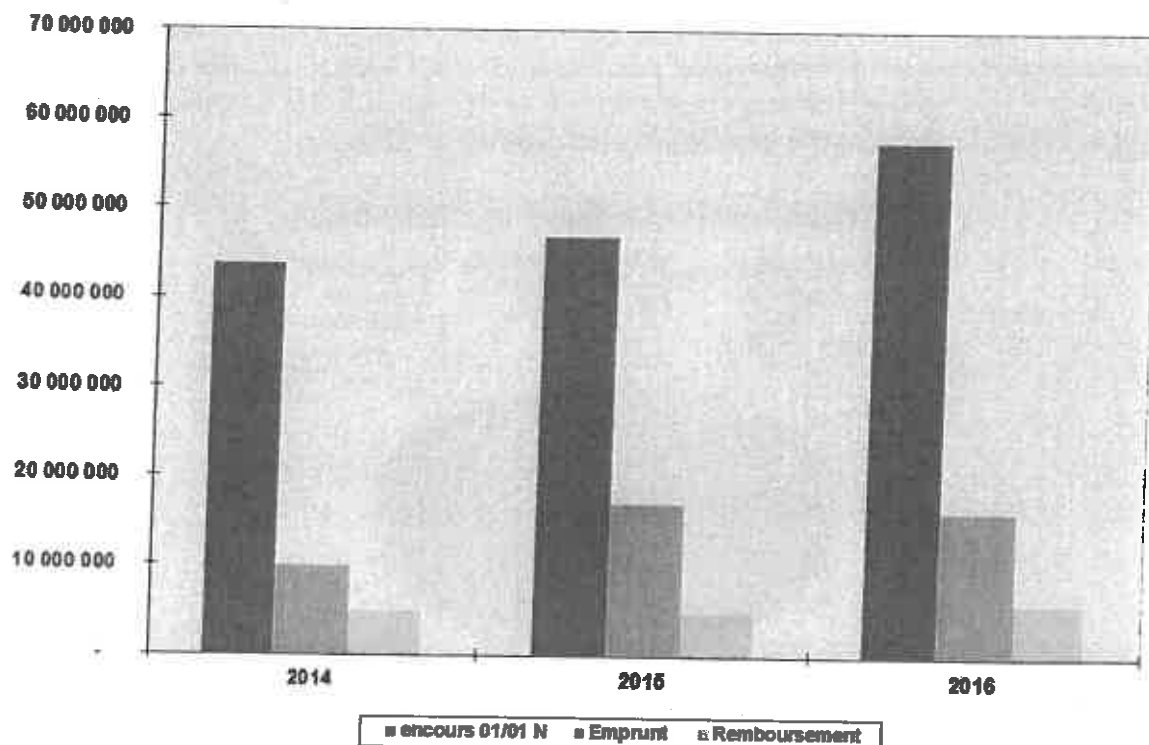
Des crédits sont également ouverts (équivalents en recettes) en remboursement pour remise en état suite à des dégâts occasionnés en 2015.

• Reversements

Ce chapitre intègre les crédits nécessaires au versement de l'attribution de compensation à Quimper communauté pour 1,856 M€ ainsi que la contribution au FPIC.

Enfin le chapitre des dépenses imprévues est provisionné pour 140 K€.

### C. Remboursement du capital et des intérêts de la dette et autofinancement



|                                  | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      |              |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Épargne de Gestion (marge brute) | 9 350 773 | 8 719 312 | 7 966 149 | 7 469 387 | -496 762 €   |
| Épargne brute                    | 7 263 572 | 6 719 312 | 6 016 149 | 5 619 387 | -396 762 €   |
| Épargne nette                    | 2 259 072 | 1 717 312 | 1 014 149 | - 382 613 | -1 396 762 € |

L'épargne de gestion diminue de 496 K€. L'épargne nette (après remboursement du capital de la dette, hors dépenses d'ordre) est négative à 382 K€ en diminution de 1,39 M€. Les ressources propres de la section d'investissement (FCTVA – cessions...) permet de couvrir l'équilibre réglementaire au stade du BP. Au compte administratif, l'épargne nette sera positive.

La capacité de désendettement, au stade du budget primitif est de 12 ans. Au stade du CA 2016, la capacité de désendettement devrait se situer aux alentours de 8 ans.

#### • Encours de dette :

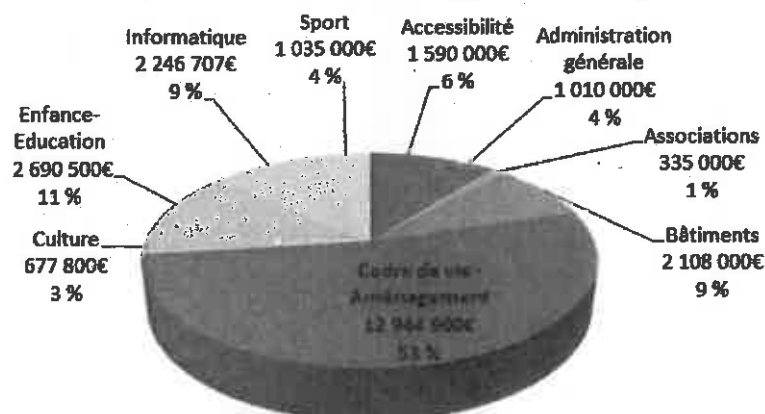
| Dette           | 2013       | 2014       | 2015       | 2016       |              |
|-----------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| Encours 01/01 N | 37 184 739 | 43 680 239 | 46 857 764 | 57 675 979 | 10 818 215 € |
| Emprunt         | 11 500 000 | 10 000 000 | 17 103 006 | 16 351 542 | -751 464 €   |
| Remboursement   | 5 004 500  | 5 002 000  | 5 002 000  | 6 002 000  | 1 000 000 €  |
| Solde N         | 6 495 500  | 4 998 000  | 12 101 006 | 10 349 542 | -1 751 464 € |
| Dette 31/12 N   | 43 680 239 | 48 678 239 | 58 958 770 | 68 025 521 | 9 066 751 €  |

## D. L'investissement

### 1. Dépenses d'investissement

L'exercice 2016 est caractérisé par la livraison du Pôle Sportif de Creac'h Gwen, le lancement opérationnel de certain projet de construction de bâtiments (Salle des fêtes, salle associative...), les aménagements en matière de voirie, du cadre de vie, les travaux sur l'école Stang ar Choat, le maintien d'une politique d'entretien de l'existant...

**Dépenses d'investissement par thématique**



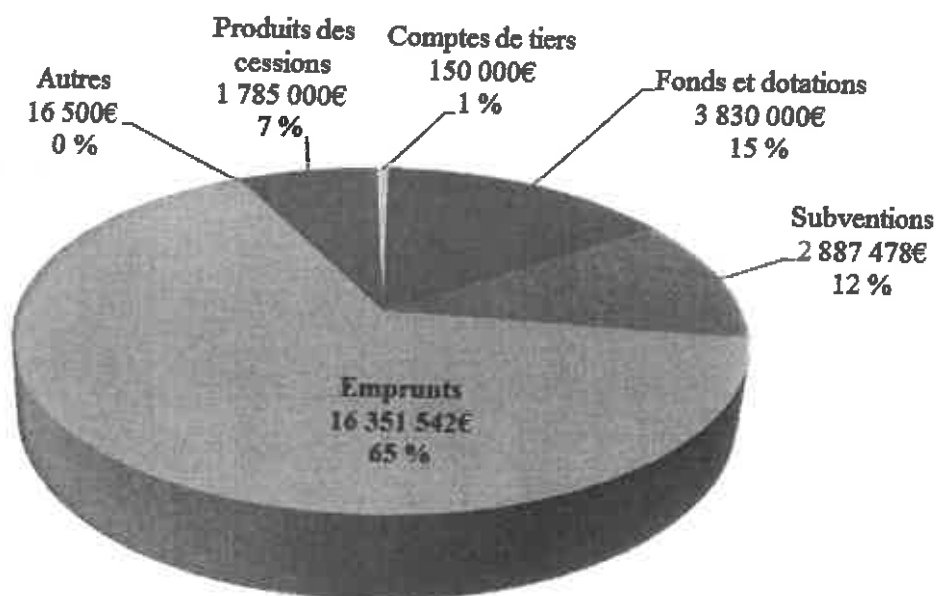
**Investissements par nature (hors remboursement du capital de la dette)**

| Budget général                            | 2013              | 2014              | 2015              | 2016              | variation           |
|-------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Dépenses investissement hors dette</b> | <b>27 101 048</b> | <b>33 984 050</b> | <b>27 264 677</b> | <b>24 637 907</b> | <b>-2 626 770 €</b> |
| Immobilisations incorporelles             | 2 469 798         | 4 108 827         | 2 368 260         | 3 940 245         | 1 571 985 €         |
| Subventions d'équipement                  | 1 127 270         | 2 128 500         | 955 649           | 764 700           | -190 949 €          |
| Immobilisations corporelles               | 4 651 990         | 3 986 200         | 4 749 678         | 3 854 962         | -894 716 €          |
| Travaux en cours                          | 18 741 860        | 23 587 000        | 19 159 884        | 15 928 000        | -3 231 884 €        |
| Autres immobilisations                    | 10 130            | 73 523            | 1 206             | -                 | -1 206 €            |
| Comptes de tiers                          | 100 000           | 100 000           | 30 000            | 150 000           | 120 000 €           |

Liste des investissements par type (cf. annexe).

### 2. Financement des investissements (après remboursement du capital de la dette)

| Budget général                 | 2013              | 2014              | 2015              | 2016              | Variation 2015/2016 |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Recettes investissement</b> | <b>24 841 976</b> | <b>32 267 238</b> | <b>26 250 528</b> | <b>25 020 520</b> | <b>-1 230 008 €</b> |
| Fonds et dotations             | 3 800 000         | 3 200 000         | 4 300 000         | 3 830 000         | -470 000 €          |
| FCTVA                          | 3 400 000         | 2 200 000         | 3 500 000         | 3 600 000         | 100 000 €           |
| TLE                            | 400 000           | 1 000 000         | 800 000           | 230 000           | -570 000 €          |
| Excédent N-1                   |                   |                   |                   |                   | 0 €                 |
| Subventions                    | 3 654 818         | 2 980 315         | 2 856 022         | 2 887 478         | 31 456 €            |
| Subventions                    | 2 854 818         | 2 180 315         | 2 056 022         | 2 087 478         | 31 456 €            |
| Amendes de police              | 800 000           | 800 000           | 800 000           | 800 000           | 0 €                 |
| Emprunts                       | 16 165 658        | 23 939 923        | 17 103 006        | 16 351 542        | -751 464 €          |
| Autres                         | 11 500            | 17 000            | 16 500            | 16 500            | 0 €                 |
| Produits des cessions          | 1 110 000         | 2 030 000         | 1 875 000         | 1 785 000         | -90 000 €           |
| Comptes de tiers               | 100 000           | 100 000           | 100 000           | 150 000           | 50 000 €            |



Le FCTVA est prévu pour 3,6 M€ (récupération sur les dépenses de l'exercice précédent). Le produit de la taxe d'aménagement est en repli, reflet du creux des dernières années sur les projets de permis de construire.

Les subventions prévues proviennent pour une part de Quimper Communauté (fonds de concours informatique pour un peu plus de 1 M€), de subventions liées au projet d'investissement même si ces subventions sont en repli. Le produit des amendes de police est inscrit à hauteur de 800 K€.

Les cessions sont prévues pour 1,785 M€ avec notamment :

- 12 rue du lycée 350 K€ ;
- Rue de la providence, rue des réguaires, ex-mairie annexe de Kerfeunteun : 350 K€ ;
- Creach Gwen : 205 K€ ;
- Kersaliou 750 K€ ;
- Provisions autres cessions : 225 K€.

Au stade du budget primitif, l'emprunt finance 65 % des dépenses d'investissement pour un montant de 16,35 M€.

### III. Budgets annexes

#### 1. Budget annexe des zones d'habitat

| Zone d'habitat                       | 2013             | 2014             | 2015               | 2016               | Évolution       |
|--------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| Ventes                               | 670 000          | 180 000          | 127 000            | 403 000            | 276 000         |
| Fiscalité                            |                  | -                | -                  | -                  | 0               |
| Autres recettes                      | 200 000          |                  | -                  | 52 000             | 52 000          |
| <b>Total recettes fonctionnement</b> | <b>870 000</b>   | <b>180 000</b>   | <b>127 000</b>     | <b>455 000</b>     | <b>328 000</b>  |
| Charges générales                    | 1 341 000        | 419 500          | 2 816 000          | 2 742 000          | -74 000         |
| Personnel                            |                  | -                | -                  | -                  | 0               |
| Autres charges                       |                  |                  | 1 000              | -                  | -1 000          |
| <b>Total dépenses fonctionnement</b> | <b>1 341 000</b> | <b>419 500</b>   | <b>2 817 000</b>   | <b>2 742 000</b>   | <b>-75 000</b>  |
| <b>Autofinancement</b>               | <b>- 471 000</b> | <b>- 239 500</b> | <b>- 2 690 000</b> | <b>- 2 287 000</b> | <b>403 000</b>  |
| <b>Recours à l'emprunt</b>           | <b>471 000</b>   | <b>239 500</b>   | <b>2 690 000</b>   | <b>2 287 000</b>   | <b>-403 000</b> |

- En dépenses :

- Acquisitions : Kernoter 440 K€, Linéostic 440 K€
- Travaux : Linéostic, poursuite des travaux de viabilisation de la 1<sup>ère</sup> tranche 1,4 M€ ;
- Participation aménagement avenue de Ti Pont pour la zone de Kervouyec 290 K€ ; 45 K€ aménagement espaces verts Kervouyec ; Kernoter, démolition 30 K€, frais divers 51 K€.

- En recettes :

Cessions : Kervouyec 275 K€, Linéostic 128 K€, Pontigou 52 K€ de subvention d'équilibre du budget principal pour clôture de l'opération.

#### 2. Budget annexe des locations et camping municipal

| Locations et camping                   | 2013           | 2014           | 2015           | 2016           | Évolution      |
|----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes commerciales                  | 510 525        | 538 513        | 556 860        | 505 506        | -51 354        |
| Fiscalité                              |                | -              | -              | -              | 0              |
| Autres recettes                        | 43 840         | 5 000          | 5 000          | 45 000         | 40 000         |
| <b>Total recettes fonctionnement</b>   | <b>554 365</b> | <b>543 513</b> | <b>561 860</b> | <b>550 506</b> | <b>-11 354</b> |
| Charges générales                      | 465 765        | 454 313        | 333 360        | 250 660        | -82 700        |
| Personnel                              |                | -              | -              | -              | 0              |
| Autres charges                         | 5 000          | 5 000          | 10 000         | 5 000          | -5 000         |
| <b>Total dépenses fonctionnement</b>   | <b>470 765</b> | <b>459 313</b> | <b>343 360</b> | <b>255 660</b> | <b>-87 700</b> |
| <b>Autofinancement</b>                 | <b>83 600</b>  | <b>84 200</b>  | <b>218 500</b> | <b>294 846</b> | <b>76 346</b>  |
| Autres recettes                        | 768 300        | 477 000        | 23 000         | 23 000         | 0              |
| Excédent reporté                       |                |                |                |                | 0              |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>851 900</b> | <b>561 200</b> | <b>241 500</b> | <b>317 846</b> | <b>76 346</b>  |
| Fonds de concours                      |                |                |                |                | 0              |
| Autres investissements                 | 289 650        | 291 200        | 241 500        | 312 846        | 71 346         |
| Déficit reporté                        |                |                |                |                | 0              |
| <b>Total investissement</b>            | <b>289 650</b> | <b>291 200</b> | <b>241 500</b> | <b>312 846</b> | <b>71 346</b>  |

Les recettes ont été réajustées à 505 K€, notamment sur le camping. A noter que la recette principale est la location du Théâtre de Cornouaille à la scène nationale (401 K€). En dépenses de fonctionnement, certaines dépenses d'entretien ont été diminuées en lien avec les investissements passés. L'investissement, comportant notamment l'entretien des bâtiments de Locmaria, est autofinancé.



### 3. Budget annexe des parkings

| <b>Parkings en ouvrage</b>             | <b>2013</b>    | <b>2014</b>    | <b>2015</b>    | <b>2016</b>      | <b>Évolution</b> |
|----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|------------------|
| Recettes commerciales                  |                |                |                |                  |                  |
| Fiscalité                              | 820 000        | 775 000        | 880 000        | 1 025 000        | 145 000          |
| Subventions                            |                | -              | -              | -                | 0                |
| Autres recettes                        | 3 000          | 3 000          | 3 000          | 3 000            | 0                |
| <b>Total recettes fonctionnement</b>   | <b>823 000</b> | <b>778 000</b> | <b>883 000</b> | <b>1 028 000</b> | <b>145 000</b>   |
| Charges générales                      | 595 600        | 672 000        | 822 686        | 883 000          | 60 314           |
| Personnel                              |                | -              | -              | -                | 0                |
| Autres charges                         | 3 000          | 3 000          | 4 000          | 3 000            | -1 000           |
| <b>Total dépenses fonctionnement</b>   | <b>598 600</b> | <b>675 000</b> | <b>826 686</b> | <b>886 000</b>   | <b>59 314</b>    |
| <b>Autofinancement</b>                 | <b>224 400</b> | <b>103 000</b> | <b>56 314</b>  | <b>142 000</b>   | <b>85 686</b>    |
| Autres recettes                        |                | -              | -              | -                | 0                |
| Excédent reporté                       |                |                |                |                  | 0                |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>224 400</b> | <b>103 000</b> | <b>56 314</b>  | <b>142 000</b>   | <b>85 686</b>    |
| Fonds de concours                      |                |                |                |                  | 0                |
| Autres investissements                 | 224 400        | 103 000        | 52 000         | 142 000          | 90 000           |
| Déficit reporté                        |                |                |                |                  | 0                |
| <b>Total investissement</b>            | <b>224 400</b> | <b>103 000</b> | <b>52 000</b>  | <b>142 000</b>   | <b>90 000</b>    |

En dépenses, ce budget, qui comporte la gestion des parkings De Lattre de Tassigny, du Steir, de la Tour d'Auvergne, du Théâtre de Cornouaille et Théodore Le Hars, connaît des évolutions notamment sur les charges de copropriété du parking Théodore e Hars en lien avec certains travaux.

Les recettes progressent avec une occupation plus importante et une connaissance encore plus affinée en année pleine de la tarification instaurée en 2013-2014.

En investissement, au-delà de l'entretien courant, quelques travaux de mise en conformité sont prévus sur le parking du Théâtre de Cornouaille.

### 4. Budget annexe des zones économiques

Ce budget est en voie d'extinction. Il solde les opérations d'aménagement des zones d'activités économiques lancées avant le transfert de la compétence à Quimper Communauté. Avec la loi du 7 août 2015, la compétence en la matière devenant intégralement communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il conviendra certainement de transférer les derniers terrains à la communauté d'agglomération.

#### IV. Rappel de l'équilibre

Les amortissements et les opérations d'ordre couverts, l'équilibre général du budget principal est réalisé en maintenant les taux de fiscalité au niveau de ceux de l'année 2015 et par un emprunt d'équilibre de 16 351 542 euros.

| Fonctionnement               |                   |                   |                 |               |                          |                   |                   |                 |               |
|------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|---------------|--------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|---------------|
| Dépenses                     |                   |                   |                 |               | Recettes                 |                   |                   |                 |               |
|                              | 2015              | 2016              | Écart           | Évolution     |                          | 2015              | 2016              | Écart           | Évolution     |
| Charges générales            | 15 573 565        | 15 546 283        | -27 282         | -0,18%        | Réduction des charges    | 443 575           | 559 920           | 116 345         | 26,23%        |
| Masse salariale              | 31 491 016        | 31 480 583        | -10 433         | -0,03%        | Produits services        | 5 691 254         | 5 646 849         | -44 405         | -0,78%        |
| Concours et subventions      | 14 060 783        | 13 982 735        | -78 048         | -0,56%        | Fiscalité                | 46 825 014        | 47 476 141        | 651 127         | 1,39%         |
| Charges financières          | 1 950 000         | 1 850 000         | -100 000        | -5,13%        | Dotations et subventions | 18 073 463        | 16 733 761        | -1 339 702      | -7,41%        |
| Charges excep.               | 295 000           | 382 000           | 87 000          | 29,49%        | Produits domaine         | 399 738           | 483 848           | 84 110          | 21,04%        |
| Reversements                 | 2 063 031         | 2 071 031         | 8 000           | 0,39%         | Produits financiers.     |                   |                   | 0               |               |
| Dépenses imprévues           | 140 000           | 140 000           | 0               | 0,00%         | Produits excep.          | 156 500           | 171 500           | 15 000          | 9,58%         |
|                              |                   |                   |                 |               | Recettes d'ordre         | 945 044           | 982 486           | 37 442          | 3,96%         |
| <b>total</b>                 | <b>65 573 395</b> | <b>65 452 632</b> | <b>-120 763</b> | <b>-0,18%</b> | <b>total</b>             | <b>72 534 588</b> | <b>72 054 505</b> | <b>-480 083</b> | <b>-0,66%</b> |
| Virement SI / dépenses ordre | 6 961 193         | 6 601 873         | -359 319        | -5,16%        |                          |                   |                   |                 |               |
| DRF                          | 48,02%            | 48,10%            |                 |               |                          |                   |                   |                 |               |

| Investissement            |                   |                   |                    |               |                                    |                   |                   |                    |               |
|---------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|---------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|---------------|
| Dépenses                  |                   |                   |                    |               | Recettes                           |                   |                   |                    |               |
|                           | 2015              | 2016              | Écart              | Évolution     |                                    | 2015              | 2016              | Écart              | Évolution     |
| Dotations et fonds divers | 1 206             |                   | - 1 206            |               | Dot. et fonds divers               | 4 300 000         | 3 830 000         | - 470 000          | -10,93%       |
| Emprunt                   | 5 002 000         | 6 002 000         | 1 000 000          | 19,99%        | Autres                             | 2 856 022         | 2 887 478         | 31 456             | 1,10%         |
| Subv. Equip.              | 955 649           | 764 700           | - 190 949          | -19,98%       | Immo. Corp.                        |                   | 2 000             | 2 000              |               |
| Immo. Incorp.             | 2 368 260         | 3 940 245         | 1 571 985          | 66,38%        | Travaux en cours                   | 10 000            | 10 000            | -                  |               |
| Immo. Corp.               | 4 749 678         | 3 854 962         | - 894 716          | -18,84%       | Autres Immo. financières.          | 4 500             | 4 500             | -                  | 0,00%         |
| Travaux en cours          | 19 159 884        | 15 928 000        | - 3 231 884        | -16,87%       | Op. tiers                          | 100 000           | 150 000           | 50 000             | 50,00%        |
| Participations            |                   |                   | -                  |               | Cessions                           | 1 875 000         | 1 785 000         | - 90 000           | -4,80%        |
| Autres immo. financières. | -                 |                   | -                  |               | Virement SI Rec. Ordre             | 6 961 193         | 6 601 873         | - 359 319          | -5,16%        |
| Op. tiers                 | 30 000            | 150 000           | 120 000            | 400,00%       |                                    |                   |                   | -                  |               |
| Dépenses d'ordre          | 945 044           | 982 486           | 37 442             | 3,96%         |                                    |                   |                   |                    |               |
| <b>Total</b>              | <b>33 211 721</b> | <b>31 622 393</b> | <b>- 1 589 328</b> | <b>-4,79%</b> | <b>Total hors emprunt</b>          | <b>16 106 715</b> | <b>15 270 851</b> | <b>- 835 863</b>   | <b>-5,19%</b> |
|                           |                   |                   |                    |               | <b>Emprunt d'équilibre</b>         | <b>17 105 006</b> | <b>16 351 542</b> | <b>- 753 465</b>   | <b>-4,40%</b> |
|                           |                   |                   |                    |               | <b>Total recettes avec emprunt</b> | <b>33 211 721</b> | <b>31 622 393</b> | <b>- 1 589 328</b> | <b>-4,79%</b> |

\*\*\*

Après avoir voté chapitre par chapitre (2 abstentions ; 45 suffrages exprimés dont 36 voix pour et 9 voix contre), le conseil municipal adopte le budget primitif 2016.

## Annexe : détail de l'investissement

| Thématique                           | Opération                                           | Proposition 2016 |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------|
| Accessibilité                        | TRAVAUX ACCESSIBILITE HANDICAPES                    | 500 000          |
| Accessibilité                        | AVANCES VERSES / TVX ACCESSIBILITE HANDICAPES       | 1 000 000        |
| Accessibilité                        | AMENAGEMENTS POUR HANDICAPES                        | 90 000           |
| <b>Total Accessibilité</b>           |                                                     | <b>1 590 000</b> |
| Administration générale              | TRAVAUX DIVERS POUR COMPTE DE TIERS                 | 50 000           |
| Administration générale              | MATERIEL DES SERVICES                               | 35 000           |
| Administration générale              | MOBILIER DES SERVICES                               | 55 000           |
| Administration générale              | MOBILIER DES SERVICES                               | 45 000           |
| Administration générale              | INSERTION MARCHES PUBLICS                           | 50 000           |
| Administration générale              | ACQUISITION DE VEHICULES                            | 700 000          |
| Administration générale              | ACHATS GROSSES PIECES/VEHICULE                      | 30 000           |
| Administration générale              | MATERIEL VIDEO POUR LE STUDIO                       | 5 000            |
| Administration générale              | TRAVAUX RESEAUX INCENDIE                            | 40 000           |
| <b>Total Administration générale</b> |                                                     | <b>1 010 000</b> |
| Association                          | FRAIS D'ETUDES / CONST. MAISON ASSO. ERGUE ARMEL    | 100 000          |
| Association                          | ETUDES / TRAVAUX BATIMENTS ASSOCIATIFS              | 110 000          |
| Association                          | TRAVAUX IMMEUBLES ASSOCIATIFS                       | 125 000          |
| <b>Total Association</b>             |                                                     | <b>335 000</b>   |
| Bâtiments                            | FRAIS D'ETUDES / CONST. BATIMENT DSI                | 60 000           |
| Bâtiments                            | TRAV./IMMEUBLES EN COPROPRIETE                      | 10 000           |
| Bâtiments                            | TX CHAUFFAGE & PLOMBERIE BATS COMMUNAUX             | 280 000          |
| Bâtiments                            | DEMOLITIONS DIVERSES                                | 80 000           |
| Bâtiments                            | TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX                         | 120 000          |
| Bâtiments                            | ETUDES RECHERCHE RADON AMIANTE                      | 200 000          |
| Bâtiments                            | TVX PREVENTION /LIGNES DE VIE                       | 108 000          |
| Bâtiments                            | TRAVAUX DE SECURISATION / CLOTURES ET MURS          | 56 000           |
| Bâtiments                            | REFECT.TOIT. & FACADES BAT.COMMUNAUX                | 430 000          |
| Bâtiments                            | ETUDES / TRAVAUX HOTEL DE VILLE                     | 30 000           |
| Bâtiments                            | TRAVAUX HOTEL DE VILLE                              | 165 000          |
| Bâtiments                            | TVX S/ATELIERS MUNICIPAUX                           | 63 000           |
| Bâtiments                            | MATERIEL CTM                                        | 70 000           |
| Bâtiments                            | FRAIS ETUDES PROJETS BATIMENT                       | 250 000          |
| Bâtiments                            | TVX HYGIENE DANS LOCAUX TRAVAIL                     | 72 000           |
| Bâtiments                            | TRAVAUX SUR EDIFICES CULTUELS                       | 78 000           |
| Bâtiments                            | HYGIENE & SECURITE BAT.COMMUNAUX                    | 36 000           |
| <b>Total Bâtiments</b>               |                                                     | <b>2 108 000</b> |
| Cadre de vie – Aménagement           | RESTRUCTURATION DES SERRES                          | 10 000           |
| Cadre de vie – Aménagement           | RESTRUCTURATION LOCAUX / MANOIR DU MISSILIEU        | 300 000          |
| Cadre de vie – Aménagement           | MOBILIER MANIFESTATIONS PUBLIQUES                   | 35 000           |
| Cadre de vie – Aménagement           | TRAVAUX DIVERS DANS CIMETIERES                      | 163 000          |
| Cadre de vie – Aménagement           | MATERIEL POUR CIMETIERES                            | 500              |
| Cadre de vie – Aménagement           | MATERIEL D'HYGIENE                                  | 1 500            |
| Cadre de vie – Aménagement           | TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE TIERS OPAH-RU          | 100 000          |
| Cadre de vie – Aménagement           | FRAIS D'ETUDES / CONST. SALLE DES FETES KERFEUNTEUN | 100 000          |
| Cadre de vie - Aménagement           | TRAVAUX MAISONS DE QUARTIERS                        | 40 000           |
| Cadre de vie - Aménagement           | TRAVAUX JARDINS FAMILIAUX                           | 15 000           |
| Cadre de vie - Aménagement           | FRAIS D'ETUDES / RESTRUCTURATION BATIMENT ARPAQ     | 50 000           |
| Cadre de vie - Aménagement           | FRAIS D'ETUDES / PROGR. RESTRUCTURATION ARPAQ       | 30 000           |
| Cadre de vie - Aménagement           | MATERIEL ATELIER PROPRIETE                          | 16 000           |
| Cadre de vie - Aménagement           | FRAIS D'ETUDES / PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC         | 75 000           |

| Thématique                 | Opération                                         | Proposition<br>2016 |
|----------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|
| Cadre de vie - Aménagement | PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC                        | 644 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | RÉNFORCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC                     | 300 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX / ECONOMIES ENERGIE ECLAIRAGE             | 200 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC                         | 1 000               |
| Cadre de vie - Aménagement | ILLUMINATION DES RUES PR FETES                    | 130 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | MISE EN SECURITE ECL. PUBLIC                      | 3 000               |
| Cadre de vie - Aménagement | FRAIS D'ETUDES /ECLAIRAGE PUBLIC                  | 115 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | SUBV.EQPT / EXTENSION RESEAU ERDF                 | 9 700               |
| Cadre de vie - Aménagement | MOBILIER URBAIN / PANNEAUX DE POLICE              | 85 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | ACQUISITION DE TERRAINS VOIRIE                    | 30 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | CHEMINEMENTS PIETONNIERS                          | 78 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | PLAN DE JALONNEMENT                               | 60 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | MATERIEL STATIONNEMENT PAYANT                     | 85 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | ETUDES/ DIAGNOSTIC OUVRAGES D'ARTS                | 40 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART                        | 300 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | FRAIS D'ETUDES / AMENAGEMENT MODE DOUX KERUSTUM   | 62 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX DE VOIRIE BOULEVARD DE POULGUINAN         | 290 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | ACQUISITION SIGNALISATION ET POINTS INFO          | 30 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | INSTALLATIONS/ AUTOMATISMES BORNES ESCAMOTABLES   | 180 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX RENFORCEMENT CHAUSSEES                    | 1 670 000           |
| Cadre de vie - Aménagement | GROSSES REPARATIONS VOIRIE                        | 180 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX VOIRIE EN ZONE RURALE                     | 60 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | SIGNALISATION LUMINEUSE                           | 100 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | PAVAGE CENTRE HISTORIQUE                          | 200 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | LOGICIEL / EQUIPEMENT DE VOIRIE                   | 17 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | MATERIEL ROULANT/VOIRIE                           | 90 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | MATERIEL ENTRETIEN DES VOIES                      | 15 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | ETUDES ET SONDAGES VOIRIE                         | 176 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX ACCOMPAGNEMENT PC                         | 53 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | AMENAGEMENT ZONES 30                              | 60 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | AMENAGEMENT PISTES CYCLABLES                      | 100 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | PART.QC / CONTENERS RUE DES REGUAIRES/BRIAND      | 40 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX RUE DES REGUAIRES / BRIAND                | 500 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX RUE DE LA PROVIDENCE                      | 112 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | RETRAITEMENT RUE MME DE SEVIGNE ERGUE             | 170 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX RETRAITEMENT RUE DU POHER                 | 208 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | AMENAGEMENT RUE DU CHAPEAU ROUGE                  | 420 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | AMENAGEMENT ROUTE DE LOCRONAN                     | 400 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | SUBV. EQPT / GIRATOIRE CHEMIN DE KERDRONIOU       | 120 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU FRUGY                 | 212 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | RESTRUCTURATION ESPACES VERTS CMAD                | 170 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | AMENAGEMENT ESPACES VERTS                         | 226 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | MOBILIER URBAIN ESPACES VERTS                     | 42 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX SECURITE ESPACES VERTS                    | 196 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | MATERIEL ESPACES VERTS                            | 72 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | ETUDES PROJETS ESPACES VERTS                      | 20 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | MATERIEL / AIRES DE JEUX ESPACES VERTS            | 31 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | AIRE DE JEUX ESPACES VERTS                        | 30 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | REAMENAGEMENT ZONES BOISEES                       | 148 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | AMENAGEMENT / VEGETALISATION DES PLACES PUBLIQUES | 50 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX / ILOT DE VENDEE-PICARDIE                 | 225 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | TRVX/ ECLAIRAGE CATHEDRALE                        | 60 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | FRAIS D'ETUDES / AMENAGEMENT SECTEUR DE LOCMARIA  | 75 000              |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX /AMENAGEMENT SECTEUR DE LOCMARIA          | 480 000             |
| Cadre de vie - Aménagement | TRAVAUX/ AVENUE DE TY PONT                        | 400 000             |

| Thématique                              | Opération                                                        | Proposition 2016  |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Cadre de vie - Aménagement              | RESERVE FONCIERE                                                 | 235 000           |
| Cadre de vie - Aménagement              | ACQUISITION DE BÂTIMENTS                                         | 840 000           |
| Cadre de vie - Aménagement              | ETUDES/MODIFICATIONS ET REVISION POS                             | 27 000            |
| Cadre de vie - Aménagement              | FRAIS ETUDES PROJETS URBANISME                                   | 330 000           |
| Cadre de vie - Aménagement              | PLAQUES NOMS DE RUES                                             | 2 000             |
| Cadre de vie - Aménagement              | TRAVAUX EFFACEMENT RESEAUX AERIENS                               | 118 000           |
| Cadre de vie - Aménagement              | FRAIS D'ETUDES / RALENTISSEMENT DYNAMIQUE                        | 37 200            |
| Cadre de vie - Aménagement              | SUBV. SIVALODET / PGME RALENTISSEMENT DYNAMIQUE                  | 65 000            |
| Cadre de vie - Aménagement              | ETUDES / DIAGNOSTIC OUVRAGES DIGUES / INONDATIONS                | 24 000            |
| Cadre de vie - Aménagement              | TVX / CONSOLIDATION DIGUES                                       | 40 000            |
| Cadre de vie - Aménagement              | PART.RESTRUCTURATION CENTRE COMMERCIAL                           | 400 000           |
| Cadre de vie - Aménagement              | TRAVAUX GRAND MARCHÉ                                             | 20 000            |
| Cadre de vie - Aménagement              | FRAIS D'ETUDES / RESTRUCTURATION HALLES CENTRALES                | 60 000            |
| Cadre de vie - Aménagement              | TRAVAUX HALLES CENTRALES                                         | 40 000            |
| <b>Total Cadre de vie - Aménagement</b> |                                                                  | <b>12 944 900</b> |
| Culture                                 | MATERIEL / ARCHIVES                                              | 500               |
| Culture                                 | TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE                                         | 48 000            |
| Culture                                 | MOBILIER / ECOLE DE MUSIQUE                                      | 10 000            |
| Culture                                 | MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE                                        | 19 000            |
| Culture                                 | ACHATS INSTRUMENTS DE MUSIQUE                                    | 41 000            |
| Culture                                 | MATERIEL / THEATRE MAX JACOB                                     | 59 800            |
| Culture                                 | TRAVAUX THEATRE MAX JACOB                                        | 15 000            |
| Culture                                 | TRAVAUX MUSEE DES BEAUX ARTS                                     | 81 000            |
| Culture                                 | RESTAURATION OEUVRES D'ART MUSEE                                 | 35 000            |
| Culture                                 | MATERIEL MUSEE                                                   | 2 000             |
| Culture                                 | MOBILIER ET MATERIEL MUSEE                                       | 1 500             |
| Culture                                 | ACQUISITION D'OEUVRES D'ART                                      | 40 000            |
| Culture                                 | FRAIS D'ETUDES / NOUVEAU BÂTIMENTS DES ARCHIVES (programmation)  | 64 000            |
| Culture                                 | FRAIS D'ETUDES / CONST. BATIMENT DES ARCHIVES (maîtrise d'œuvre) | 50 000            |
| Culture                                 | DOCUMENTS RARES /ARCHIVES -                                      | 3 000             |
| Culture                                 | RESTAURATION PATRIMOINE ETNOGRAPHIQUE                            | 8 000             |
| Culture                                 | ETUDES / POLE MAX JACOB                                          | 200 000           |
| <b>Total Culture</b>                    |                                                                  | <b>677 800</b>    |
| Enfance-éducation                       | TRAVAUX/RESTRUCTURATION ECOLE STANG AR C'HOAT                    | 1 500 000         |
| Enfance-éducation                       | MATERIEL / AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES                         | 40 000            |
| Enfance-éducation                       | TRAVAUX AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES                            | 34 000            |
| Enfance-éducation                       | GROSSES REPARATIONS ECOLES                                       | 570 000           |
| Enfance-éducation                       | CONSTRUCTION PREAUX / POINTS D'EAU ECOLES                        | 80 000            |
| Enfance-éducation                       | TVX SECURITE ECOLES 1ER DEGRE                                    | 29 000            |
| Enfance-éducation                       | REFECTION ENROBES COURS ECOLES                                   | 50 000            |
| Enfance-éducation                       | MOBILIER ET MATERIEL ECOLES                                      | 40 000            |
| Enfance-éducation                       | LOGICIELS ECOLES PRIMAIRES                                       | 4 500             |
| Enfance-éducation                       | MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES PRIMAIRES                           | 45 000            |
| Enfance-éducation                       | MATERIEL CANTINES SCOLAIRES                                      | 31 500            |
| Enfance-éducation                       | MOBILIER CANTINES SCOLAIRES                                      | 5 000             |
| Enfance-éducation                       | MATERIEL SPORTIF ECOLES                                          | 22 000            |
| Enfance-éducation                       | MATERIEL / AIRES DE JEUX CENTRE DE LOISIRS                       | 5 000             |
| Enfance-éducation                       | TRAVAUX ESPACES VERTS / CENTRES DE LOISIRS                       | 5 000             |
| Enfance-éducation                       | TRAVAUX CLSH                                                     | 30 000            |
| Enfance-éducation                       | MOBILIER CENTRES AERES                                           | 8 000             |
| Enfance-éducation                       | AUTRES MATERIELS CENTRES AERES                                   | 10 000            |
| Enfance-éducation                       | TRAVAUX SUR CRECHES                                              | 60 000            |
| Enfance-éducation                       | MATERIEL / AIRES DE JEUX CRECHES                                 | 23 000            |
| Enfance-éducation                       | TRAVAUX ESPACES VERTS /CRECHES                                   | 15 000            |

| Thématique                          | Opération                                       | Proposition<br>2016 |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|
| Enfance-éducation                   | MOBILIER GARDERIES SCOLAIRES                    | 12 000              |
| Enfance-éducation                   | AUTRES MATERIELS GARDERIES SCOLAIRES            | 1 500               |
| Enfance-éducation                   | MOBILIER CRECHES & GARDERIES                    | 16 000              |
| Enfance-éducation                   | MATERIEL P/CRECHES & GARDERIES                  | 14 000              |
| Enfance-éducation                   | SUBV.EQPT /                                     | 40 000              |
| <b>Total Enfance-éducation</b>      |                                                 | <b>2 690 500</b>    |
| Informatique                        | ETUDES/DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES             | 40 000              |
| Informatique                        | LOGICIELS INFORMATIQUES                         | 101 500             |
| Informatique                        | FRAIS D'ETUDES COMMUNS VQ/QC / INFORMATIQUE     | 55 000              |
| Informatique                        | LOGICIEL INFORMATIQUE VQ/QC                     | 1 237 045           |
| Informatique                        | MATERIEL INFORMATIQUE VQ/QC                     | 731 162             |
| Informatique                        | TRAVAUX CABLAGE INFORMATIQUE                    | 37 000              |
| Informatique                        | MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE / IMPRIMERIE | 45 000              |
| <b>Total Informatique</b>           |                                                 | <b>2 246 707</b>    |
| <b>Total Opérations financières</b> |                                                 | <b>-</b>            |
| Sport                               | FRAIS D'ETUDES                                  | 50 000              |
| Sport                               | ACQUISITION DEFIBRILLATEURS / EQPTS SPORTIFS    | 4 000               |
| Sport                               | GROS TRAVAUX BÂTIMENTS SPORTIFS                 | 420 000             |
| Sport                               | SUBV.EQPT / ARCHERS DE L ODET                   | 90 000              |
| Sport                               | FRAIS D'ETUDES : TERRAIN SYNTHETIQUE J.BRELIVET | 50 000              |
| Sport                               | TRAVAUX SUR STADES MUNICIPAUX                   | 237 000             |
| Sport                               | FRAIS D'ETUDES / SONORISATION                   | 50 000              |
| Sport                               | MATERIEL SPORTIF / POLE SPORTIF DE CREACH GWEN  | 20 000              |
| Sport                               | EQUIPEMENTS SPORTIFS PROXIMITE                  | 60 000              |
| Sport                               | MATERIEL ET OUTILLAGE SPORTS                    | 54 000              |
| <b>Total Sport</b>                  |                                                 | <b>1 035 000</b>    |
| <b>Total général</b>                |                                                 | <b>24 637 907</b>   |

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 2**

**Vote des taux de fiscalité pour 2016**

---

Après avoir délibéré (8 abstentions), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour l'année 2016, de maintenir les taux de TH, TFPNB, et la TFPB à leur niveau de 2014 et 2015 :

- Taxe d'habitation ..... 20,01 %
- Foncier bâti..... 21,23 %
- Foncier non-bâti ..... 64,88 %





**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 3**

**Evolution du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Quimper**

---

Par délibération en date du 11 juillet 2014, le conseil municipal de Quimper a adopté son règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci, destiné à régir le fonctionnement de l'assemblée délibérante, a, par la suite, été distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Parmi les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), plusieurs ont un impact sur les dispositions du règlement intérieur. Ce rapport, présenté pour information, a pour objet de les exposer.

\*\*\*

Le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Quimper prévoit en son article 4.5 (intégration des modifications législatives et réglementaires) que : « *En cas d'évolutions législatives ou réglementaires ayant un impact sur les articles du présent règlement intérieur, les nouvelles dispositions y seront automatiquement intégrées sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article 4.4* » (modification du règlement intérieur).

Par conséquent, le présent rapport se borne à présenter, pour information, les nouveautés issues de la loi NOTRe :

- L'article 84 de la loi NOTRe (qui modifie l'article L.2121-10 du CGCT) prévoit désormais que la convocation au conseil municipal (objet de l'article 2.1.2 du règlement intérieur), adressée en principe par écrit, au domicile des conseillers municipaux, « *peut, s'ils en font la demande leur être envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.* ».
- L'article 84 de la loi NOTRe (qui modifie l'article L.2121-25 du CGCT) dispose que, dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du

conseil municipal est affiché à la mairie (comme aujourd'hui) *« et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe »*.

L'article 124 de la loi NOTRe (qui modifie les articles L.2121-24 et L.2122-29 du CGCT) : il est prévu, en ce qui concerne le recueil des actes administratifs (objet de l'article 2.3.3 du règlement intérieur), que sa publication est assurée sur papier (comme aujourd'hui) mais que *« Elle peut l'être également, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité, sous forme électronique. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite »*. Il s'agit là d'une simple possibilité et non d'une obligation.

Par ailleurs, dans un souci de clarification, l'article 123 de la loi NOTRe (qui modifie les articles L.2121-8 et L.2541-5 du CGCT) dispose que, à partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en 2020, l'actuel règlement intérieur continuera à s'appliquer à la nouvelle assemblée issue des urnes, jusqu'à ce qu'elle adopte son propre règlement intérieur.

\*\*\*

Le conseil municipal en prend acte.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 4**

**Modification n°1 de la délégation du conseil municipal au maire**

**La loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a modifié l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en permettant d'étendre la délégation du conseil municipal au maire.**

**\*\*\***

Par délibération n° 5 DAG 14.3, en date du 25 avril 2014, le conseil municipal de Quimper a précisé le périmètre des attributions qu'il consentait à déléguer au maire de Quimper, pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a modifié l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et permet d'étendre la délégation du conseil municipal au maire en y intégrant deux nouveaux points : d'une part, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; d'autre part, les demandes d'attribution de subventions faites auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

**\*\*\***

Dans un souci de souplesse de fonctionnement, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de modifier le 7°) de la délibération n° 5 DAG 14.3 du conseil municipal du 25 avril 2014 ainsi qu'il suit : « 7°) créer **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

2 – ajouter à la délibération n° 5 DAG 14.3 du conseil municipal du 25 avril 2014 un point 22°) rédigé ainsi qu'il suit : « 22°) **demander à l'Etat ou à d'autres**

**collectivités l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 90 000 euros. »**

Cette délégation s'exercera dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération n° 5 DAG 14.3, en date du 25 avril 2014.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 5**

**Bâtiment associatif avenue des Oiseaux**

---

**Les locaux de l'ancienne Auberge de jeunesse, avenue des oiseaux, ont été réaménagés en locaux associatifs. Cet immeuble doit ouvrir en mars 2016 et il appartient au conseil municipal de fixer les modalités financières de l'occupation de ces locaux.**

**\* \* \* \***

Suite au départ de l'association « Ajiste gestionnaire de l'auberge de jeunesse de Quimper Cornouaille », des travaux ont été engagés par la ville sur l'immeuble situé 6 avenue des Oiseaux à Quimper afin de l'aménager en locaux associatifs.

Ces nouveaux locaux, qui doivent ouvrir en mars 2016, sont composés d'une grande salle d'activité de 98 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée pouvant accueillir 98 personnes, 5 salles de pupitres de 16 à 32 m<sup>2</sup> et des espaces de rangement.

Cet équipement accueillera le bagad de Penhars et le bagad Ar Re Goz actuellement logés rue de Pont L'abbé, qui disposeront d'un espace de convivialité chacun et ponctuellement les Mederien de Penhars. Il sera également ouvert à d'autres associations, actrices de la vie locale quimpéroise, pour des activités d'intérêt général diverses, dans le respect d'un planning qui sera établi par la ville.

Par ailleurs, un règlement intérieur sera adopté afin de définir les conditions d'utilisation de l'équipement ainsi que les modalités de mise à disposition aux associations.

En application de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de l'utilisation des locaux.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, que la mise à disposition de ces locaux sera consentie aux associations à but non lucratif à titre gratuit, en application de l'article L 2125-1 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Une participation aux frais liés à l'entretien courant des locaux (ménage) pourra être demandée aux associations utilisatrices.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 6**

**Signature de marchés après consultations**

**Il s'agit d'autoriser la signature de trois marchés publics.**

**\*\*\***

Lors de sa séance du 20 janvier 2016, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- **Fourniture de véhicules utilitaires, engins spéciaux et engins d'entretien des espaces verts - Programme de remplacement 2016**

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 10, 33 3<sup>al.</sup> et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La consultation se divise en neuf lots :

| N° | Désignation du lot                                                                                                                                                         |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | <b>FOURNITURE D'UN FOURGON TOLE NEUF L3H2</b><br>Fourniture d'un fourgon d'un PTAC de 3.5 tonnes équipé d'un hayon, dimension L3H2 et d'une motorisation de 120 ch Euro 6. |
| 2  | <b>FOURNITURE D'UN FOURGON TOLE NEUF L3H2</b><br>Fourniture d'un fourgon de signalisation d'un PTAC de 3.5 tonnes, dimension L3H2 et d'une motorisation de 110 ch Euro 6.  |
| 3  | <b>FOURNITURE D'UN FOURGON POLYBENNE 3,5T</b><br>Fourniture d'un camion polybenne neuf d'un PTAC de 3,5 tonnes et d'une charge utile de 1,2 tonnes minimum.                |
| 4  | <b>FOURGONNETTE A BENNE 3,5T</b><br>Fourniture d'un camion à benne neuf d'un PTAC de 3,5 tonnes et d'une charge utile de 600kg minimum.                                    |

|   |                                                                                                                                                       |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 | <b>VEHICULE TYPE BERLINE</b><br>Fourniture d'un véhicule type berline.                                                                                |
| 6 | <b>CAMION NEUF 19T</b><br>Fourniture d'un camion avec plateau de chargement d'un PTAC de 19 tonnes équipé d'un chariot élévateur embarqué.            |
| 7 | <b>CAMION NEUF 12T</b><br>Fourniture d'un camion d'un PTAC de 12 tonnes équipé d'une nacelle.                                                         |
| 8 | <b>BALAYEUSE ASPIRATRICE DE TYPE COMPACT</b><br>Fourniture d'une balayeuse aspiratrice de type Compact munie d'une cuve à déchets 3,5 à 4,5 m3 utile. |
| 9 | <b>FOURNITURE D'UN TRACTEUR NEUF</b><br>Fourniture d'un tracteur neuf équipé d'un bras chargeur d'une puissance de 80cv.                              |

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie.

Les attributaires sont les suivants :

| N° | Désignation du lot                            | Attributaire                                                                            | Montant en € HT                                                                    |
|----|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | <b>FOURNITURE D'UN FOURGON TOLE NEUF L3H2</b> | <b>CAP SUD AUTOMOBILES</b><br>ZI du petit Guélen<br>Route de Rosporden<br>29000 QUIMPER | 28 566,34                                                                          |
| 2  | <b>FOURNITURE D'UN FOURGON TOLE NEUF L3H2</b> | <b>CAP SUD AUTOMOBILES</b><br>ZI du petit Guélen<br>Route de Rosporden<br>29000 QUIMPER | 27 216,34<br>(prestation supplémentaire pour la rampe d'accès incluse soit 3 700€) |
| 3  | <b>FOURNITURE D'UN FOURGON POLYBENNE 3,5T</b> | <b>GARAGE LE DU</b><br>ZA de Troyalach<br>29170 SAINT EVARZEC                           | 35 000<br>(reprise de 1 200 € nets incluse)                                        |
| 4  | <b>FOURGONNETTE A BENNE 3,5T</b>              | <b>QUIMPER UTILITAIRES</b><br>ZA du Petit Guélen<br>1, rue Rosa Parks<br>29000 QUIMPER  | 14 563,17<br>(reprise de 666,67 € nets incluse)                                    |
| 5  | <b>VEHICULE TYPE BERLINE</b>                  | <b>SOCIETE NOUVELLE BRETAGNE AUTOMOBILE</b><br>105, avenue de Ty Bos<br>29000 QUIMPER   | 15 465,29                                                                          |
| 6  | <b>CAMION NEUF 19T</b>                        | <b>MARTENAT SUD BRETAGNE</b><br>28, route du Petit Guélen<br>29000 QUIMPER              | 116 490<br>(reprise de 10 000 € nets incluse)                                      |



|   |                                                  |                                                                                                |                                                                                                                            |
|---|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7 | <b>CAMION NEUF 12T</b>                           | <b>GARAGE LE DU</b><br>ZA de Troyalach<br>29170 SAINT EVARZEC                                  | 136 198,76<br>(reprise de 10 000€ nets<br>incluse)                                                                         |
| 8 | <b>BALAYEUSE ASPIRATRICE DE<br/>TYPE COMPACT</b> | <b>EUROPE SERVICE</b><br>Parc d'Activités de Tronquières<br>Avenue du Garric<br>15000 AURILLAC | 124 740 (reprise de<br>4500 € nets et prestation<br>supplémentaire<br>extension de garantie<br>pour 3490 € HT<br>incluses) |
| 9 | <b>FOURNITURE D'UN<br/>TRACTEUR NEUF</b>         | <b>GROUPE AS3</b><br>1 bis Zone de Lumunoc'h<br>29510 BRIEC                                    | 53 000<br>(reprise de 6 000 € nets<br>incluse)                                                                             |

**- Entretien des arbres et fauchage**

Cette consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics par le groupement de commande composé de la Ville de Quimper – coordonnateur – et de Quimper Communauté.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum, avec maximum et avec un opérateur économique conformément à l'article 77 du Code des marchés publics. La consultation se divise en neuf lots :

| N° | Désignation du lot                                      | Montants maximum par<br>période (€ HT) |
|----|---------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 1  | Entretien des arbres d'alignement, de parcs et de talus | 300 000,00 €                           |
| 2  | Entretien des boisements urbains                        | 130 000,00 €                           |
| 3  | Travaux d'abattage d'arbres mécanisés                   | 90 000,00 €                            |
| 4  | Pose de fils et de clôtures                             | 10 000,00 €                            |
| 5  | Travaux en traction animale                             | 25 000,00 €                            |
| 6  | Entretien des terrains par fauchage manuel              | 130 000,00 €                           |
| 7  | Entretien des terrains par fauchage mécanique           | 80 000,00 €                            |

|   |                                                                                 |             |
|---|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 8 | Entretien et exploitation de boisements de protection de captage d'eau          | 25 000,00 € |
| 9 | Entretien de plantations forestières et prairies de protection de captage d'eau | 25 000,00 € |

Les marchés seront conclus à compter de leur notification jusqu'à la fin d'année civile. Les marchés pourront ensuite être reconduits par périodes d'un an, sans que ces reconductions ne puissent dépasser le 31 décembre 2019.

Les attributaires sont les suivants :

| N° | Désignation du lot                                                              | Attributaire                                                                                | Montant du devis estimatif en € HT |
|----|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1  | Entretien des arbres d'alignement, de parcs et de talus                         | Groupeement Belbeoc'h<br>(mandataire) - Dherve 23 rue<br>Charles Le Goffic<br>29000 Quimper | 155 890                            |
| 2  | Entretien des boisements urbains                                                | ONF<br>211 rue des Fougères BP<br>70233<br>35702 Rennes cedex                               | 87 572,84                          |
| 3  | Travaux d'abattage d'arbres mécanisés                                           | Groupeement Kerne élagage<br>(mandataire) / Bro Léon<br>Hent Kervrahu<br>29000 Quimper      | 44 902,00                          |
| 4  | Pose de fils et de clôtures                                                     | Bleuniou<br>217 Vieille route de Guengat<br>La Coudraie<br>29000 Quimper                    | 8 373,40                           |
| 5  | Travaux en traction animale                                                     | SEITE<br>Kerliezec<br>29610 Plouigneau                                                      | 7 400,00                           |
| 6  | Entretien des terrains par fauchage manuel                                      | Pascal Bellocq<br>8 avenue de Ty Douar<br>29000 Quimper                                     | 37 879,80                          |
| 7  | Entretien des terrains par fauchage mécanique                                   | Jean-François Kerivel<br>Kervenargant<br>29790 Confort Meilars                              | 30 645,00                          |
| 8  | Entretien et exploitation de boisements de protection de captage d'eau          | Jean Baptiste Lefloc'h<br>Kervent<br>29100 Douarnenez                                       | 15 782,00                          |
| 9  | Entretien de plantations forestières et prairies de protection de captage d'eau | Jean Baptiste Lefloc'h<br>Kervent<br>29100 Douarnenez                                       | 24 471,68                          |

## **Fourniture de fioul domestique et de gazole non routier**

Cette consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Elle a été passée par le groupement de commandes constitué des collectivités et établissements suivants :

- La ville de Quimper (coordonnateur du groupement pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres) ;
- Quimper Communauté ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Steir ;
- La ville d'Ergué Gabéric ;
- La commune de Plonéis ;
- La commune de Plogonnec ;
- La commune de Guengat ;
- La commune de Pluguffan ;
- La commune de Plomelin ;
- La commune de Locronan ;

Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum, ni maximum et un opérateur économique en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

À titre indicatif, l'estimation annuelle des commandes est la suivante :

| <i>Nature des prestations</i> | <i>Estimation</i> | <i>Unités</i> |
|-------------------------------|-------------------|---------------|
| Fioul domestique              | 167 500,00        | Litre         |
| Gazole non-routier            | 156 500,00        | Litre         |

Le marché sera conclu pour une période de deux ans à compter de sa notification au titulaire.

L'attributaire du marché est l'entreprise Compagnie Pétrolière de l'Ouest sise 11 route de Pompière - 44 186 NANTES sur la base d'un devis estimatif de 136 260,85 € HT.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer ces marchés.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016  
Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 7**

**Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par la délibération 5 DAG 14.3 du 25 avril 2014.

\*\*\*

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par lui dans le cadre de la délégation :

**AN 2015 :**

| <b>NUMÉRO<br/>D'ORDRE</b> | <b>DATE</b> | <b>INTITULE</b>                                                                                                                                            |
|---------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 413.15.10 DDU             | 04/11/2015  | Mise à disposition de terrains - Ty Bos                                                                                                                    |
| 414.15.11 DDC             | 04/11/2015  | Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'EESAB - Site de Quimper du 15 au 30 novembre 2015                                                            |
| 415.15.11 DDC             | 04/11/2015  | Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Kouzu en Cornouaille les 12 et 13 décembre 2015                                                  |
| 416.15.11 DAFJ            | 05/11/2015  | Régie de recettes – Prévente tickets patinoire – Décision de constitution                                                                                  |
| 417.15.11 DAFJ            | 05/11/2015  | Fourniture et maintenance de matériel et logiciels de téléphonie IP et prestations associées NXTO France                                                   |
| 418.15.11 DDU             | 05/11/2015  | Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire ville de Quimper contre SCI Sansyl - Cabinet Le Roy/Gourvennec/Prieur |
| 419.15.11 DDS             | 05/11/2015  | Livraison et installation d'un bungalow au stade Nicolas Kervahut pour la mise en place d'un espace de convivialité de 45m² - ALGECO                       |
| 420.15.11 DAFJ            | 10/11/2015  | Refonte ergonomique, graphique et intégration graphiques des sites web - BUSINESS & DECISION INTERACTIVE EOLAS                                             |
| 421.15.11 DAFJ            | 10/11/2015  | Régie de recettes - Mairie annexe de Penhars – Photocopieur - Décision constitutive                                                                        |

| NUMÉRO D'ORDRE | DATE       | INTITULÉ                                                                                                                                                                                              |
|----------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 422.15.11 DBM  | 10/11/2015 | Réfection des réseaux et enrobés au camping municipal - SPAC                                                                                                                                          |
| 423.15.11 DAFJ | 12/11/2015 | Référé pré-contractuel - SARL BATIMENT et TECHNIQUES - Autorisation d'ester en justice                                                                                                                |
| 424.15.11 DDC  | 16/11/2015 | Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'Association des Forums Sociaux de Cornouaille                                                                                                             |
| 425.15.11 DDC  | 20/11/2015 | Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Bodadeg Ar Sonerien Penn Ar Bed                                                                                                               |
| 426.15.11 DAFJ | 16/11/2015 | Avenant n°1 : mise à disposition de locaux au n° 5 rue Samuel Piriou au profit de l'association "Festival de Cornouaille"                                                                             |
| 427.15.11 DBM  | 17/11/2015 | Réaménagement du bureau des cimetières à l'Hôtel de Ville de Quimper - Lot 1 : menuiseries et faux-plafonds - LE LOUP                                                                                 |
| 428.15.11 DBM  | 17/11/2015 | Réaménagement du bureau des cimetières à l'Hôtel de Ville de Quimper - Lot 2 : Peintures - AREA PEINTURE                                                                                              |
| 429.15.11 DBM  | 17/11/2015 | Fourniture de deux chaudières au sol pour le groupe scolaire de Kerjestin - WEISHAUP                                                                                                                  |
| 430.15.11 DAFJ | 17/11/2015 | Régie de recettes - Droit de stationnement parkings aménagés assujettis à la TVA – Décision de constitution                                                                                           |
| 431.15.11 DAFJ | 17/11/2015 | Régie de recettes - Droits de stationnement hors parkings aménagés assujettis à la TVA – Décision de constitution                                                                                     |
| 432.15.11 DAFJ | 18/11/2015 | Mise à disposition de l'espace Denise Larzul au profit de l'association ARPAQ                                                                                                                         |
| 433.15.11 DSI  | 20/11/2015 | Fourniture, installation et maintenance d'un matériel de mise sous pli multi-poches et d'une solution d'impression d'enveloppes haute capacité avec son logiciel - NEOPOST                            |
| 434.15.11 DDC  | 20/11/2015 | Adhésion à l'ICOM (Conseil international des musées) pour l'année 2016                                                                                                                                |
| 435.15.11 DDC  | 20/11/2015 | Renouvellement de l'adhésion à l'association des Conservatoires de France - 2015                                                                                                                      |
| 436.15.10 DEV  | 28/10/2015 | Fourniture et livraison de mobilier urbain (lot 1 à 3) - ESPACE URBAIN                                                                                                                                |
| 437.15.11 DEV  | 20/11/2015 | Fourniture et livraison de bacs en métal pour arbres pour place Laennec à Quimper - Mobilier Georges Mahot                                                                                            |
| 438.15.11 DAFJ | 20/11/2015 | Régie de recettes - Droits de place<br>Décision de constitution                                                                                                                                       |
| 439.15.11 DDV  | 20/11/2015 | Avenant n°1 au marché subséquent d'études géotechniques rue de la Providence - accord cadre n° 0511309 - lot 1 : sondages géotechniques, mesures de déflexion et inspections d'ouvrage - GINGER CEBTP |
| 440.15.11 DEE  | 23/11/2015 | Convention d'occupation d'un local scolaire - Association des Habitants du Braden - APE du Quinquis - Association Force T Quimper - APE Jean Monnet - Association Loisirs Pluriel                     |
| 441.15.11 DAFJ | 24/11/2015 | Réalisation d'une étude programmatique d'un nouveau dépôt de conservation des archives - Groupement SAFI/SCET/SINOT/SERO - Annule et remplace la Décision n° 410.15.10 DAFJ                           |
| 442.15.11 DAFJ | 26/11/2015 | Avenant au marché subséquent de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Pauline Kergomard - Lot 3 BRUNEAU TP                                                                              |
| 443.15.11 DDC  | 26/11/2015 | Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association du Cap-Horn le 1er décembre 2015                                                                                                            |
| 444.15.11 DDC  | 26/11/2015 | Mise à disposition de locaux sis 38, rue des Régulaires à l'Association Gros Plan                                                                                                                     |

| NUMÉRO D'ORDRE | DATE       | INTITULE                                                                                                                                                                         |
|----------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 445.15.11 DEV  | 27/11/2015 | Opération "Embellissons la ville" - Mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle communale cadastrée KC328, rue de L'Ile d'Houat à Quimper                                  |
| 446.15.11 DEV  | 27/11/2015 | Opération "Embellissons la ville" - Mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle communale cadastrée KE 130 située rue Ile de la Désirade à Quimper                         |
| 447.15.11 DEV  | 27/11/2015 | Opération "Embellissons la ville" - Mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle communale située allée de Ti Croc à Quimper                                                |
| 448.15.11 DBM  | 27/11/2015 | Avenant n°1 au marché 410048/14 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'OPC dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente au groupe scolaire Léon Blum - SOBRETEC |
| 449.15.11 DBM  | 27/11/2015 | Avenant n°1 au marché 410072/15 - aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne auberge de jeunesse - lot 4b - serrurerie - LE CARQUET                                       |
| 450.15.11 DAFJ | 27/11/2015 | Régie de recettes - Gestion de la patinoire<br>Décision de constitution                                                                                                          |
| 451.15.12 DAFJ | 01/12/2015 | Avenants aux marchés subséquents de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Victor Hugo- MC CREATION - SAITEL - GOYAT                                                |
| 452.15.12 DAFJ | 01/12/2015 | Maison des services publics - Convention d'occupation - Association "Service social maritime"                                                                                    |
| 453.15.12 DAFJ | 01/12/2015 | Contentieux Syndicat des copropriétaires "Les Jardins du Théâtre" - Autorisation d'ester en justice                                                                              |
| 454.15.12 DAFJ | 01/12/2015 | Aménagement de la rue de la Tourelle - EUROVIA                                                                                                                                   |
| 455.15.12 DAFJ | 01/12/2015 | Aménagement de la rue de la Providence - Tranche 1 - COLAS CENTRE OUEST                                                                                                          |
| 456.15.12 DAFJ | 01/12/2015 | Assurance "risques spéciaux de dommages aux instruments de musique" - SMACL ASSURANCES                                                                                           |
| 457.15.12 DAFJ | 02/12/2015 | Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un hangar voirie au centre technique municipal - Lot 9 Electricité - SAITEL BRETAGNE SUD                                       |
| 458.15.12 DAFJ | 02/12/2015 | Avenant n°2 au marché relatif à l'aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne auberge de jeunesse - Lot 2 Démolition - Gros œuvre - SEBACO S.A.                            |
| 459.15.12 DAFJ | 02/12/2015 | Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne auberge de jeunesse - Lot 7 Chauffage / Ventilation / Plomberie - AQUATHIS SARL              |
| 460.15.12 DAFJ | 02/12/2015 | Référé expertise - M. et Mme JUMELET - Autorisation d'ester en justice                                                                                                           |
| 461.15.12 DAFJ | 02/12/2015 | Avenant n°2 au marché pour le remplacement des menuiseries aluminium dans les bâtiments communaux - Programme 2015 - Lot 9 GS Diwan bâtiment Kelenn - Société CLAIRALU SARL      |
| 462.15.12 DAFJ | 02/12/2015 | Avenant n°1 au marché pour l'aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne auberge de jeunesse - Lot 8 Electricité - Société LAUTECH SAS                                     |
| 463.15.12 DAFJ | 08/12/2015 | Diagnostic et contrôle des digues intéressant la sécurité publique - ARTELIA - ville et Transport                                                                                |
| 464.15.12 DAFJ | 08/12/2015 | Mise à disposition de la salle 9 rue de l'île d'Houat à Quimper au profit de l'association Deuz Da Zansal                                                                        |
| 465.15.12 DAFJ | 08/12/2015 | Mise à disposition des locaux situés au n°10 bis avenue de la France Libre au profit de l'association "Auxiliaire des Aveugles"                                                  |
| 466.15.12 POP  | 08/12/2015 | Vente de monuments funéraires                                                                                                                                                    |
| 467.15.12 DDU  | 08/12/2015 | Mise à disposition d'un terrain - rue Guy Autret                                                                                                                                 |

| NUMÉRO D'ORDRE | DATE       | INTITULE                                                                                                                                                                                     |
|----------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 468.15.12 DBM  | 08/12/2015 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission de coordination SSI pour les chantiers de la ville de Quimper - ATIS                                                                         |
| 469.15.12 DEV  | 08/12/2015 | Opération " Embellissons la ville " - Mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle communale cadastrée CR 549 située 17 rue du Poitou à Quimper                                         |
| 470.15.12 DDC  | 08/12/2015 | Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Ars'ys                                                                                                                               |
| 471.15.12 DDC  | 08/12/2015 | Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Ty Catch Impro                                                                                                                       |
| 472.15.12 DEE  | 08/12/2015 | Convention d'occupation d'un local scolaire - APE de Ferdinand Buisson - AE Pauline Kergomard - APE des Pommiers - APE Pauline Kergomard - Del Gesto - APE Goragner - Association Petit Parc |
| 473.15.12 DEE  | 08/12/2015 | Convention d'occupation d'un local scolaire - APE Jean Monnet - APE kergoat Ar Lez                                                                                                           |
| 474.15.12 DAFJ | 08/12/2015 | ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels<br>Emprunt de 5.000.000 euros - Financement de la stratégie patrimoniale                                                                         |
| 475.15.12 DDU  | 09/12/2015 | Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire ville de Quimper contre madame Paule Guiho Riou - Cabinet Le Roy - Gourvennec -Prieur                   |
| 476.15.12 DAFJ | 10/12/2015 | Fourniture, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion de la formation, du recrutement, des demandes de stages et de l'entretien professionnel - INSER                           |
| 477.15.12 DDV  | 11/12/2015 | Fourniture et livraison de Minikit LEDS - PHILIPS                                                                                                                                            |
| 478.15.12 DAFJ | 11/12/2015 | Mise à disposition des locaux situés au n°21 rue Pen Ar Steir au profit de l'association "SILENE"                                                                                            |
| 479.15.12 DAFJ | 11/12/2015 | Mise à disposition des locaux situés au n°5 rue Frédéric Le Guyader au profit de l'association "France Bénévolat"                                                                            |
| 480.15.12 DAFJ | 11/12/2015 | Mise à disposition des locaux au n°8 B rue des Douves au profit de l'association CLCV                                                                                                        |
| 481.15.12 DBM  | 14/12/2015 | Avenant n°1 au marché de restructuration de la zone administrative au groupe scolaire Paul Langevin - lot n°1 - cloisons et menuiseries intérieures - LAUTRIDOU                              |
| 482.15.12 DBM  | 14/12/2015 | Construction d'un préau industrialisé - GS Jean Monnet - JONCOUR                                                                                                                             |
| 483.15.12 DDU  | 15/12/2015 | Convention de passage temporaire sur terrain privé - Place Claude Le Coz / rue Elie Fréron                                                                                                   |
| 484.15.12 DEE  | 15/12/2015 | Achat de matériel informatique pour les écoles - UGAP                                                                                                                                        |
| 485.15.12 DDC  | 15/12/2015 | Tarifs des produits mis en vente à la boutique à prix bradés du 1er janvier au 31 décembre 2016                                                                                              |
| 486.15.12 DBM  | 15/12/2015 | Etude de programmation dans le cadre de la construction d'une salle des fêtes dans le quartier de Kerfeunteun - SAFI                                                                         |
| 487.15.12 DBM  | 15/12/2015 | Achat de deux véhicules type berline petites citadines - SAS Horizon Auto                                                                                                                    |
| 488.15.12 DBM  | 15/12/2015 | AMO pour l'étude de confortement lors de la démolition de la maison mitoyenne bâtiment Henriot - Sobretec                                                                                    |
| 489.15.12 DDV  | 15/12/2015 | Travaux de voirie en accompagnement de la réalisation de conteneurs enterrés (programme 2015) - COLAS                                                                                        |
| 490.15.12 DBM  | 15/12/2015 | Fourniture d'une armoire à clés pour les ateliers du CTM - CMB                                                                                                                               |
| 491.15.12 DDV  | 15/12/2015 | Travaux de mise en accessibilité de la voirie, programme 2015 - COLAS                                                                                                                        |



| NUMÉRO D'ORDRE | DATE       | INTITULE                                                                                                                                                                                            |
|----------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 492.15.12 DAFJ | 15/12/2015 | Avenant 1 au marché de conception et d'installation de la signalétique dans le cadre de la réhabilitation du Pôle Max Jacob - SIGMA SYSTEMS                                                         |
| 493.15.12 DAFJ | 15/12/2015 | Avenant 1 au marché de construction de la nouvelle mairie annexe de Kerfeunteun - lot 9 : Cloisons- Faux Plafonds - KERCHROM                                                                        |
| 494.15.12 DAFJ | 16/12/2015 | Avenant n°2 au marché subséquent relatif à l'évolution des équipements actif réseau, urbanisation de la salle informatique et prestations associées (Accord cadre n° 0131303 - RETIS                |
| 495.15.12 DDV  | 17/12/2015 | Marchés subséquents à l'accord cadre n°0511309 - lot n°1: sondages géotechniques, mesures de déflexion et inspections d'ouvrages - Diagnostics sur ouvrages d'art 22 lots - ECR Environnement Ouest |
| 496.15.12 DAFJ | 17/12/2015 | Aménagement de la rue des Réguaire et de la rue Aristide Briand - EUROVIA - JO SIMON                                                                                                                |
| 497.15.12 DEE  | 17/12/2015 | Reliure et restauration de registres d'état-civil et de documents d'archive de la ville de Quimper - ATELIER PERGAMENA, ATELIER QUILLET, LA RELIURE DU LIMOUSIN                                     |
| 498.15.12 DDC  | 21/12/2015 | Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association OSCAC                                                                                                                                       |
| 499.15.12 DDC  | 22/12/2015 | Tarifs des produits dérivés de l'exposition "Le Journal des collections"                                                                                                                            |
| 500.15.12 DAFJ | 22/12/2015 | Location de la salle de spectacle du collège Sainte Thérèse : avenant n°1                                                                                                                           |
| 501.15.12 DAFJ | 22/12/2015 | Procédure en appel - Société CLOAREC - Autorisation d'ester en justice                                                                                                                              |
| 502.15.12 DAFJ | 22/12/2015 | Avenant 1 au marché de réalisation d'un parcours managérial à destination des encadrants de proximité - FYM CONSEIL                                                                                 |
| 503.15.12 DDU  | 22/12/2015 | Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire ville de Quimper contre madame Paule Guiho Riou - Cabinet Le Roy - Gourvennec - Prieur                         |
| 504.15.12 DAFJ | 22/12/2015 | Avenant au marché subséquent de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Pauline Kergomard - Lot 11 - EAS                                                                                |
| 505.15.12 DRH  | 22/12/2015 | Renouvellement d'adhésion à l'association "sécurité routière en entreprise 29" pour l'année 2015                                                                                                    |
| 506.15.12 DBM  | 22/12/2015 | Etude de programmation dans le cadre de la construction de la maison des associations - CAP URBAIN                                                                                                  |
| 507.15.12 DBM  | 22/12/2015 | Remplacement des réservoirs sous pression au gaz du système d'extinction incendie de la salle informatique rue Verdelet - Chubb                                                                     |
| 508.15.12 DDU  | 22/12/2015 | Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire ville de Quimper contre la société FREE MOBILE - Cabinet Le Roy - Gourvennec - Prieur                          |
| 509.15.12 POP  | 23/12/2015 | Fourniture d'auto-laveuses pour les directions du sport et de l'enfance de la ville de Quimper - NILFISK                                                                                            |
| 510.15.12 DAFJ | 23/12/2015 | Avenant au marché subséquent de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Monnet - lot 2 - JONCOUR                                                                                   |
| 511.15.12 DDU  | 23/12/2015 | Mise à disposition de terrains - Park Olier Mme Griveau                                                                                                                                             |
| 512.15.12 DDU  | 23/12/2015 | Mise à disposition de terrains - Park Olier M. Balannec                                                                                                                                             |
| 513.15.12 DBM  | 23/12/2015 | Remplacement du contrôle d'accès hôtel de ville - ARD                                                                                                                                               |

**AN 2016 :**

| <b>NUMÉRO<br/>D'ORDRE</b> | <b>DATE</b> | <b>INTITULE</b>                                                                                                                                                                                |
|---------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 001.16.01 DAFJ            | 04/01/2016  | Manifestation des agriculteurs du 2 juillet 2015                                                                                                                                               |
| 002.16.01 DAFJ            | 04/01/2016  | Manifestation des agriculteurs du 21 juillet                                                                                                                                                   |
| 003.16.01 DAFJ            | 04/01/2016  | Manifestation des agriculteurs du 21 juillet 2015 (2)                                                                                                                                          |
| 004.16.01 DAFJ            | 04/01/2016  | Avenant n°1 au marché d'entretien des arbres et fauchages - Lot n° 1 Entretien des boisements - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS                                                                     |
| 005.16.01 DAFJ            | 04/01/2016  | Mise à disposition d'un garage n°14 au 11-13 rue de la Providence à Quimper au profit de l'association Eclaireurs et Eclaireuses de France                                                     |
| 006.16.01 DAFJ            | 04/01/2016  | Mise à disposition des locaux situés au n° 21 rue Pen Ar Steir au profit de l'association UNC (Union Nationale des Combattants)                                                                |
| 007.16.01 DAFJ            | 04/01/2016  | Mise à disposition d'une salle commune située au n° 21 rue Pen Ar Steir au profit de l'association les Amis du Musée                                                                           |
| 008.16.01 DAFJ            | 04/01/2016  | Avenant n°1 au marché d'entretien des arbres et fauchages - Lot n°2 Entretien des arbres d'alignement, de parcs et de talus - Société PATRICK BELBEOCH                                         |
| 009.16.01 DDU             | 04/01/2016  | Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire ville de Quimper contre la société FREE MOBILE - Requête en référé - Cabinet Le Roy - Gourvennec - Prieur |

\*\*\*

Le conseil municipal en prend acte.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016  
Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 8**

**Vente d'un terrain à la société Le Masson, route du Loc'h**

---

**La société de construction de maisons individuelles sollicite la commune pour acquérir la parcelle située au 38 route du Loc'h afin d'y réaliser une maison témoin.**

**\*\*\***

La société maison Le Masson est une entreprise en fort développement qui a réalisé près de 1 000 maisons en 2014, ce qui en fait un des principaux constructeurs de l'ouest de la France.

L'entreprise, qui a aujourd'hui une agence avenue de la Libération, souhaite créer une maison témoin à Quimper, pour y présenter son savoir-faire.

Elle sollicite la ville de Quimper pour acquérir une emprise de 500 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle cadastrée section AB numéro 62, située 38 route du Loc'h à Quimper, le surplus étant à usage de trottoir et de fait relevant du domaine public communal.

Cette parcelle qui accueillait un château d'eau, aujourd'hui démoli, est désaffectée et doit être déclassée préalablement à sa cession. Elle lui est proposée au prix de 100 €, HT le m<sup>2</sup>, après consultation de France Domaine.

Le futur propriétaire accordera une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée AB numéro 224, celle-ci restant propriété ville.

Les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la parcelle AB n°62p,

2 - d'autoriser la société maison Le Masson ou son représentant à solliciter toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet ;

3 - décider la cession de la parcelle cadastré AB 62p d'une surface de 500 m<sup>2</sup> environ au prix de 100 € HT le m<sup>2</sup> ; .

4 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir avec la société maison Le Masson, ou toute autre société qui s'y substituerait pour le même objet.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 9**

**Création d'une indemnité de départ volontaire**

---

**Afin de permettre aux agents de la ville de Quimper de quitter la fonction publique territoriale de manière définitive sur la base du volontariat, dans le cadre d'une restructuration de service, d'une création d'entreprise ou d'un projet personnel, il est proposé de créer une indemnité de départ volontaire.**

**\*\*\***

**Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instaurant l'indemnité de départ volontaire dans la Fonction publique territoriale ;**

**Vu l'avis émis par le comité technique du 30 novembre 2015 ;**

**Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 procède à l'extension et à l'adaptation du dispositif d'indemnité de départ volontaire mis en place dans la fonction publique d'État aux agents publics territoriaux qui souhaiteraient démissionner en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 39 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Le versement de l'indemnité de départ volontaire à l'agent démissionnaire reste à l'appréciation de la collectivité territoriale qui en fixe, par voie de délibération et après avis du comité technique, les modalités d'attribution ainsi que le montant.**

## I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 a instauré dans la fonction publique territoriale une « indemnité de départ volontaire ». Celle-ci peut être attribuée, à la suite d'une démission, aux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée. La démission qui, pour les fonctionnaires, doit être régulièrement acceptée, doit reposer sur l'un des motifs suivants :

- restructuration de service
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Le bénéfice de l'indemnité est subordonné au fait que l'agent ait effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de ses droits à pension de retraite.

## II - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

### **Démission dans le cadre d'une restructuration de service :**

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public fixera, après étude de la situation et après avis du comité technique :

- les services, cadres d'emplois et grades concernés par une restructuration de service et pour lesquels l'indemnité peut être attribuée ;
- les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité, qui peut être modulé en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration, dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

### **Autres cas de démission :**

Les conditions d'attribution de l'indemnité sont fixées par la présente délibération, après avis du comité technique du 30 novembre 2015. Le maire détermine le montant individuel versé à l'agent, en tenant compte des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade de l'agent.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le versement est effectué en une seule fois dès lors que la démission est effective.

L'indemnité ne peut être cumulée avec une indemnité de même nature.

### III – CRITERES D'ATTRIBUTION

Je vous propose aujourd'hui de fixer le critère d'attribution de l'indemnité susvisée, (hors cas de restructuration de service) en fonction de l'ancienneté acquise au titre de la ville de Quimper au moment du départ et selon les modalités suivantes :

- La grille proposée intègre le déroulement de carrière et l'évolution de la rémunération.

| Durée des services effectifs accomplis | Montant de l'indemnité             |
|----------------------------------------|------------------------------------|
| Inférieure à 5 ans                     | Pas d'indemnité                    |
| De 5 ans à 10 ans                      | 12 mois de traitement brut         |
| De 10 à 15 ans                         | 1 an 6 mois de traitement brut     |
| supérieure à 15 ans                    | 2 ans de traitement brut (maximum) |

Le montant de l'indemnité est calculé sur le traitement brut (traitement de base, supplément familial de traitement, primes et indemnités, nouvelle bonification indiciaire) perçu l'année précédant la démission.

Le versement est effectué en une seule fois dès lors que la démission est effective.

L'indemnité ne peut être cumulée avec une indemnité de même nature.

- la prise en compte des services accomplis :

Les services devront avoir été accomplis dans la collectivité à laquelle appartient l'agent à la date où il effectue sa demande.

Seront pris en compte les services à compter de la date de nomination en qualité de stagiaire ou en contrat à durée indéterminée convertis en ETC (équivalent temps complet) ; les services en contrat à durée déterminée effectués antérieurement dans la collectivité seront pris en compte en ETC.

Services effectifs : pour le calcul de la durée des services effectifs, sont exclus les périodes de disponibilité ou de congé parental.

Les agents en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale durant toute l'année civile précédant celle de leur démission ne peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire dans la mesure où ils n'ont perçu aucune rémunération l'année précédant leur départ de la fonction publique. Néanmoins, les agents en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale qui ont travaillé durant l'année civile précédant celle de leur démission peuvent bénéficier d'une indemnité de départ volontaire dont le plafond sera réduit.

### IV – MODALITES ET DELAIS

L'agent souhaitant bénéficier d'une indemnité de départ volontaire devra faire sa demande par écrit au moins 3 mois avant la date de départ souhaitée.

Il devra fournir toutes les pièces justificatives demandées par l'autorité territoriale.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent dispose d'un délai de six mois pour communiquer à la collectivité le K bis attestant de l'existence juridique de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

L'administration peut refuser de verser l'indemnité de départ volontaire lorsque le départ de l'agent est susceptible de porter atteinte à la continuité du service ou si l'effectif ne permet pas d'assurer l'ensemble des missions confiées au service.

## V - CAS DE REMBOURSEMENT

Si l'agent qui a perçu l'indemnité de départ volontaire est recruté en tant que fonctionnaire ou agent non titulaire, dans les cinq années suivant sa démission, dans un emploi de l'une des trois fonctions publiques, il doit rembourser la collectivité ou l'établissement qui la lui a versée, au plus tard dans les trois ans suivant ce nouveau recrutement.

## VI – PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

Il convient d'appliquer à l'indemnité de départ volontaire le régime de cotisations auquel sont soumis les éléments du régime indemnitaire : retraite additionnelle, CSG, CRDS, contribution solidarité pour les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale. Pour les agents relevant du régime général de sécurité sociale, l'indemnité est assujettie à l'ensemble des prélèvements obligatoires.

\*\*\*

Après avoir délibéré (8 abstentions), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de créer une indemnité de départ volontaire selon les modalités définies ci-dessus.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016  
Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 10**

**Modification du tableau des emplois**

---

**L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre il convient de modifier le tableau des emplois.**

**\*\*\***

**Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu l'avis émis par le comité technique du 30 novembre 2015 ;**

**Vu l'avis émis par le comité technique du 14 décembre 2015 ;**

**Les missions de la direction des espaces verts évoluent depuis quelques années vers un meilleur contrôle des entreprises prestataires et une professionnalisation de l'achat public. Une réflexion a donc été menée sur l'organisation des équipes en charge de l'entretien afin de garantir le bon niveau d'expertise pour mener à bien les missions, tout en supprimant une strate hiérarchique, celle des chefs de groupes.**

**C'est ainsi que l'organisation « cible » arrêtée prévoit le rattachement direct des chefs d'équipes aux conducteurs de travaux, ces derniers étant assistés de contrôleurs de chantiers ; cette organisation sera mise en place au fur et à mesure des mouvements de personnel (départs à la retraite, mobilités, ..).**

**La première étape consiste, à l'occasion du départ du chef de groupe du secteur élagage, à requalifier ce poste en poste de contrôleur de chantier. De plus, afin de mettre le tableau des emplois en adéquation avec l'organisation des équipes, il convient de requalifier un poste vacant de chef d'équipe en élagueur.**

Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

### Création d'emplois permanents

| Emplois                  | Direction / services                             | Grade minimum               | Grade maximum                                   | observations                                  |
|--------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1 contrôleur de chantier | Direction des espaces verts<br>Service entretien | Agent de maîtrise principal | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Requalification d'un emploi de chef de groupe |
| 1 élagueur               | Direction des espaces verts<br>Service entretien | Echelle 3                   | Echelle 6                                       | Requalification d'un emploi de chef d'équipe  |

### Suppression d'emplois permanents

| Emplois          | Direction / services                             | Grade minimum               | Grade maximum               | observations                                        |
|------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|
| 1 chef de groupe | Direction des espaces verts<br>Service entretien | Agent de maîtrise principal | Technicien                  | Requalification en emploi de contrôleur de chantier |
| 1 chef d'équipe  | Direction des espaces verts<br>Service entretien | Agent de maîtrise           | Agent de maîtrise principal | Requalification en emploi d'élagueur                |

Par ailleurs, l'emploi correspondant au poste de responsable de l'état civil est à ce jour celui de responsable de domaine administratif/culturel/social, auquel sont associés les grades d'attaché à attaché principal.

A l'occasion du comblement pérenne de ce poste, une réflexion a été menée sur son bon niveau de positionnement au regard des responsabilités et des savoir-faire d'une part, et de son rattachement direct à un chef de service dont l'emploi est également associé aux grades d'attaché et attaché principal.

Il apparaît ainsi opportun de rattacher ce poste à l'emploi de responsable d'une unité auquel sont associés les grades du cadre d'emploi des rédacteurs ainsi que le grade d'attaché.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

#### Création d'emplois permanents

| Emplois                   | Direction / services               | Grade minimum | Grade maximum | observations                                                                          |
|---------------------------|------------------------------------|---------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 responsable d'une unité | Service à la population état-civil | rédacteur     | attaché (1)   | Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine administratif/culturel/social |

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

#### Suppression d'emplois permanents

| Emplois                                                  | Direction / services               | Grade minimum | Grade maximum     | observations                                         |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------|-------------------|------------------------------------------------------|
| 1 responsable d'un domaine administratif/culturel/social | Service à la population état-civil | attaché       | Attaché principal | Requalification en emploi de responsable d'une unité |

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 11**

**Subvention 2016 pour l'association Agora Justice**

---

En 2015, la ville de Quimper et Agora Justice ont signé une convention définissant leurs engagements mutuels dans l'accomplissement des actions d'Agora Justice en matière d'aide aux victimes d'infraction pénale, de médiation et d'accès aux droits. En vertu de cette dernière, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 40 050 euros à l'association Agora Justice pour l'exercice 2016.

\*\*\*

Agora Justice est une association œuvrant depuis 1985, afin de promouvoir les alternatives à l'incarcération et les aides à la décision pour les magistrats dans le champ pénal. Ses missions se sont étendues en 1992 au développement de la médiation, à l'accès aux droits et à l'aide aux victimes d'infraction pénale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 40 050 € à l'association Agora Justice (imputation 520 6574 119).



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 12**

**Interconnexion de sites - Services d'opérateurs de télécommunications  
Création d'un groupement de commandes**

---

**Afin de pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, Quimper Communauté, le SYMORESCO, le CCAS, le CIAS du Steir et les villes d'Ergué-Gabéric et de Quimper décident de conclure une convention de groupement de commandes pour l'achat de services d'opérateurs de télécommunications destinés à l'interconnexion de sites.**

**\*\*\***

Actuellement Quimper Communauté, la ville de Quimper et la ville d'Ergué-Gabéric gèrent séparément leurs marchés de services d'opérateurs de télécommunications destinés à l'interconnexion de sites (Réseaux privés VPN). Les différents marchés actuels prendront fin entre le 1er et le 31 janvier 2017.

Afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses et d'optimiser la gestion des achats de services d'opérateurs de télécommunications, il est souhaitable de lancer une consultation commune entre Quimper Communauté, la ville d'Ergué-Gabéric, la ville de Quimper, le CCAS, le CIAS du Steir et le SYMORESCO ; ce qui implique la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Quimper comme coordonnateur.

La ville de Quimper sera coordonnateur du groupement conformément à l'article 8-VII 1 du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'établir le ou les cahier(s) des charges, d'organiser la ou les consultation(s), d'attribuer, de signer, de notifier le ou les marché(s). Chaque partie sera responsable de l'exécution de son marché.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville d'Ergué-Gabéric, Quimper communauté, le CCAS, le CIAS du Steir et le SYMORESCO ;

2 - d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 13**

**Lancement d'un appel d'offres - Fourniture de logiciels avec droits d'usage**

---

**Le développement des systèmes d'information de Quimper est prioritairement basé sur des progiciels du marché ou des services en ligne. Le marché en cours arrivant à échéance, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de logiciels avec droits d'usage.**

**\*\*\***

**Le marché relatif à la fourniture de logiciels avec droits d'usage arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juin prochain.**

**Afin de garantir la continuité et l'évolution des services et de maintenir l'adéquation du nombre des droits d'usages de licences utilisées par ses utilisateurs, ses périphériques (postes de travaux, smartphones...) et ses serveurs, il convient de publier une nouvelle consultation afin de retenir un prestataire.**

**Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum et un seul opérateur économique d'une durée de trois ans à compter de sa notification. Il s'agit de fournir les droits d'usage des logiciels et les mises à jour des logiciels (« software assurance »).**

**Les montants du marché s'établissent comme suit :**

- **Montant minimum : 850 000 € HT**
- **Montant maximum : 1 500 000 € HT**

**\*\*\***

**Après avoir délibéré (deux abstentions), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire, à signer le marché à intervenir.**



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 14**

**Rapport annuel de la commission communale d'accessibilité aux personnes en situation  
de handicap**

---

**Présentation du bilan d'activités 2015 concernant l'accessibilité voirie, espaces  
verts et cadre bâti relevant de la commune.**

**\*\*\***

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (C.C.A.P.H.) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la ville de Quimper et qui sont concernés par la Loi : voirie ; espaces publics ; cadre bâti relevant de la commune. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de la ville de Quimper le rapport 2015 de l'activité de la C.C.A.P.H.

**\*\*\***

Le conseil municipal prend acte du rapport qui sera transmis conformément aux dispositions réglementaires au représentant de l'état, au président du conseil départemental du Finistère, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 15**

**Enquête publique pour le projet de création d'une réserve d'eau brute et d'un feeder  
pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération quimpéroise**

Pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la principale usine de production, l'usine de Trohéir, Quimper Communauté a prévu la création d'une réserve d'eau brute d'un volume de 1,2 million de mètres cubes au niveau de la carrière de Kerrous et un réseau de transfert (feeder) de près de 5 km. Dans le cadre de ce projet, une enquête publique se déroulera du jeudi 4 février 2016 au lundi 7 mars 2016, au cours de laquelle le conseil municipal de Quimper est invité à donner son avis.

\*\*\*

Quimper Communauté assure la production d'eau potable à l'ensemble de ses usagers, à partir de plusieurs usines de production et en particulier, l'usine de Trohéir alimentée par une prise d'eau sur le Stéir.

L'usine de Trohéir produit à elle seule environ 3 millions de mètres cubes par an. Elle dispose d'une capacité maximale journalière de 16 000 m<sup>3</sup>/jour. La ressource alimentant cette usine, la rivière le Stéir, présente des débits très fluctuants et des étiages périodiquement très marqués qui ne permettent pas épisodiquement, d'assurer à la fois la production nécessaire pour couvrir les besoins en eau potable et le respect du débit « réservé », débit minimal réglementaire à maintenir en aval de la prise d'eau.

La sécheresse de 2003 a tout particulièrement rappelé ces risques de déficits de disponibilité naturelle de la rivière. C'est pourquoi le projet de réutilisation de la carrière de Kerrous pour la création d'une réserve de stockage d'eau visant à sécuriser l'alimentation en eau potable, a été envisagé depuis de nombreuses années.

Depuis 2004, les études réalisées sur le site de Kerrous ont conduit à préciser le projet et à conforter son fondement, l'opération présentée ici ayant d'ailleurs été retenue par le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable adopté en janvier 2014.

L'opération projetée vise à réutiliser l'excavation de la carrière de Kerrous (fin d'exploitation fixée à juillet 2017) pour la constitution d'une réserve d'eau brute destinée à soutenir le respect du débit réservé du Stéir fixé en aval de la prise d'eau de Trohéir, lors d'étiages sévères, pour maintenir la possibilité de production sur l'usine de Trohéir en période de déficit naturel des débits de la rivière.

Le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable consiste :

- en la création d'une réserve d'eau brute de 1,2 million de mètres cubes dans la cavité de la carrière de Kerrous (dont le terme d'exploitation est fixé à juillet 2017), sur des terrains qui seront à acquérir par Quimper Communauté ;
- en l'installation d'une nouvelle prise d'eau sur l'Odét pour alimenter cette réserve ;
- en la mise en place d'un feeder de transfert de l'eau brute stockée à Kerrous jusqu'au Stéir en aval de la prise d'eau de Trohéir (pour soutenir le débit réservé à respecter en cas d'étiage sévère) sur un linéaire d'environ 5 km.

Le coût des travaux est estimé à 3,8 millions d'euros HT.

L'opération relève dans son ensemble :

- de la déclaration d'utilité publique (DUP) :
  - en préalable à l'expropriation des terrains à acquérir si la procédure amiable était amenée à échouer ou si les indemnités proposées pour la création de servitude en parcelles privées traversées par le feeder venaient à être contestées ;
  - pour la dérivation des eaux de l'Odét au titre de l'article L.215-13 du Code de l'environnement ;
- de la demande d'autorisation au titre des articles L.214-4 du Code de l'environnement pour plusieurs rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1, à titre permanent ou temporaire : 1.2.1.0 (prélèvement à l'Odét) – 3.2.3.0 (création du plan d'eau de Kerrous) – 3.1.2.0 et 3.1.5.0 (interventions dans le lit mineur de cours d'eau) et 3.3.1.0 (chantier de pose du feeder en zones humides) ;
- de l'étude d'impact au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement pour deux catégories d'aménagement (17 b : plan d'eau de plus de 3 ha – 19 : ouvrages servant au transfert d'eau) ;
- de l'enquête publique, conformément à l'article R.123-1 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact a abordé l'ensemble des points suivants de manière détaillée :

- Contexte climatique
- Contexte géologique et eaux souterraines
- Eaux superficielles : analyses hydrologique (étiage sur Stéir et période hivernale Odét)
- Qualité des eaux : analyses de l'ensemble des paramètres avec comparaison des résultats sur les deux cours d'eau
- Usage et vocation des milieux
- Risques naturels et technologiques

- Contraintes d'urbanisme
- Patrimoine naturel : étude faune flore inventoriant les espèces rencontrées sur le projet
- Patrimoine : historique/archéologique

Dans l'étude, sont pris en compte les impacts du projet pendant la phase de travaux, mais également ultérieurement avec la mise en évidence de l'efficacité du projet sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric, tout en respectant la réglementation (débit réservé). L'analyse a porté sur une chronique de près de 40 années de données hydrologiques du Stéir.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce projet.





**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 16**

**Lotissement communal de Linéostic**

---

**Propriétaire de plusieurs parcelles sur le secteur de Linéostic, la ville a décidé d'urbaniser ce quartier et réaliser environ 500 logements en deux tranches. Ainsi, il est prévu la commercialisation de 44 lots viabilisés en lotissement communal, représentant une recette prévisionnelle de 1 545 520 euros.**

**\*\*\***

Par délibération du 26 septembre 2014, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le scénario d'aménagement de la première tranche du futur quartier de Linéostic. La ville de Quimper a d'ores et déjà engagé des aménagements d'urbanisation en vue de la réalisation du nouveau quartier.

Ce scénario prévoit la réalisation d'un lotissement communal de 44 lots viabilisés et libres de constructeur sur les parcelles cadastrées section HB numéros 140p et 163p, pour une superficie d'environ 19 544 m<sup>2</sup> (hors voirie).

Ces lots, compris entre 354 m<sup>2</sup> et 569 m<sup>2</sup> seront exclusivement vendus à des personnes qui feront construire sur ces lots leur résidence principale.

Après consultation de France Domaine, le prix de vente au mètre carré est fixé à 80 € HT. Un cahier des charges a été établi, qui sera joint au dossier de vente des lots.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'approuver la vente des lots au prix de 80 € HT le mètre carré ;
- 2 – d'approuver le cahier des charges de cession de terrains ;

3 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016  
Rapporteur :  
Madame Valérie LECERF  
LIVET**

**N° 17**

**Création d'un marché de plein air à Penhars**

---

La ville de Quimper est engagée depuis 2006 dans une opération de rénovation urbaine sur le quartier de Kermoysan. En complément de cette opération, le conseil de quartier de Penhars a saisi la ville de Quimper d'un projet de marché de plein air à Penhars. Regroupant une trentaine de commerçants non sédentaires tous les mercredis après-midi, il serait positionné place de l'Église.

\*\*\*

Ce projet a pour objectif de dynamiser et proposer une offre commerciale de qualité et bon marché.

Le projet a reçu un avis favorable de la commission communale des marchés le 3 novembre 2015.

Conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère saisi a également émis un avis favorable le 16 novembre 2015.

**1. Choix du site**

Après analyse des différents sites potentiels, la place de l'Église s'est avéré le meilleur choix possible du fait de sa configuration et de son emplacement.

En effet, ce site permet :

- d'offrir une capacité d'accueil élevé de déballeurs, environ une trentaine, en maintenant la possibilité d'avoir leurs véhicules à proximité ;
- d'offrir une complémentarité de l'offre existante ;
- d'assurer la sécurité des usagers, car une fois l'accès principal barré, il n'y aura plus de risque d'intrusion de véhicule.

## **2. Coût des travaux**

Le coût des travaux pour la mise en conformité du site s'élève à 18 400 euros T.T.C.

## **3. Horaires**

Le marché de Penhars fonctionnera suivant la saisonnalité avec deux horaires distincts :

- d'une part l'horaire d'hiver de 15 heures 30 à 19 heures ;
- et d'autre part l'horaire d'été de 15 heures 30 à 21 heures.

## **4. Tarif**

Il sera aligné sur les tarifs des marchés du Braden et biologique de Kerfeunteun, tels que définis dans la délibération n°33 du conseil municipal du 10 décembre 2015.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de la création du marché communal de Penhars sur le site de la place de l'Église ;
- 2 - d'appliquer les mêmes tarifs que ceux fixés pour les marchés de Kerfeunteun et du Braden, tels que définis dans la délibération n°33 du conseil municipal du 10 décembre 2015.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Madame Claire LEVRY  
GERARD**

**N° 18**

**Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guengat**

---

**Par délibération du 13 octobre 2015, le conseil municipal de Guengat a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, l'avis de la ville de Quimper est sollicité au titre des personnes publiques associées à son élaboration.**

**\*\*\***

L'intention de la commune de Guengat est de mettre en compatibilité son PLU avec les objectifs exprimés dans les documents supra communaux (SCOT, PLH et dispositions réglementaires en vigueur et notamment la Loi Grenelle 2). Par ailleurs, la commune se fixe les objectifs suivants :

- l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation ;
- la correction de zonages ;
- l'assouplissement de certaines contraintes dans le règlement.

Les pièces du dossier (Rapport de présentation, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement, Zonage) traduisent ces orientations.

**Le volet social et de développement urbain du projet**

Le projet de territoire de Guengat, à l'horizon 2030, s'articule autour d'un objectif de croissance moyen annuel de 1% de sa population, soit :

- 290 habitants supplémentaires d'ici 2030, soit une population de 1930 habitants ; 180 nouveaux logements à créer ;

- 12,5 ha de surface à réserver pour permettre l'implantation de nouveaux logements.

Dans ce cadre, le projet densifie prioritairement le bourg afin de limiter la consommation d'espace. Ce choix a été fait dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles communaux ainsi que dans le respect des prescriptions du SCOT. Il souhaite en outre répondre aux besoins des différentes catégories de population et donc d'éviter le départ des catégories moyennes vers des territoires de moindre pression foncière par une offre diversifiée et en mettant en place une servitude de mixité sociale.

En compatibilité avec les objectifs du SCOT fixés pour Quimper Communauté, la commune propose d'opter pour une densité minimum de 13 logements/ ha pour les secteurs en extension urbaine et d'au moins 20 logements/ha pour les secteurs en renouvellement urbain et vise à réduire la consommation foncière de 30% par rapport à la période précédente.

Concrètement, à travers les zones urbaines et à urbaniser du projet, la commune peut globalement produire potentiellement 229 logements sur 16,1 ha avec une proportion de 33% de logements à produire en réinvestissement urbain. La densité moyenne de production de logements est de 14,2 logements par hectare avec une plus forte densité en réinvestissement urbain.

### **Le volet cadre de vie et déplacement du projet**

Les grandes orientations retenues en la matière par le projet visent à :

- renforcer l'offre équipement public ou d'intérêt général de la commune ;
- améliorer la qualité paysagère du bourg notamment par le renforcement de l'intégration de la coulée verte présente au sud dans le fonctionnement de l'agglomération ;
- sécuriser les déplacements et encourager les déplacements doux (marche à pied, vélo...) en constituant progressivement un réseau structuré de déplacements doux pour la commune ;
- mettre en valeur le patrimoine bâti.

### **Le volet économique du projet**

Trois orientations guident le projet de Guengat en matière économique.

Tout d'abord, le projet vise à conserver les commerces et services de proximité. En ce sens, le maintien et l'implantation de nouveaux commerces en améliorant la qualité des espaces publics du bourg, en densifiant prioritairement le bourg, en délimitant un périmètre de centralité commerciale où l'implantation des commerces de détail et de proximité sera encouragé.

Les activités artisanales, commerciales, existantes sont confortée afin de favoriser le maintien du tissu économique diversifié : pour cela, elle compte renforcer les capacités d'accueil de la zone d'activités de La Base (communautaire) et de Kerdrein (communale).

La commune souhaite par ailleurs maintenir la zone d'activités communale de Ty Moullec, dans le respect de ses limites actuelles.

Enfin, l'espace agricole est pérennisé. Il s'agit de conserver le capital agricole de la commune en favorisant le maintien des exploitations, en reconnaissant un usage strictement agricole sur les terres et les bâtiments d'exploitation, liés aux unités de production, en limitant les possibilités de création et d'extension de logements afin de ne pas nuire aux exploitations considérées comme pérennes dans le Diagnostic Agricole et d'éviter le mitage agricole, en limitant le nombre de logements de fonction pour les agriculteurs, afin d'éviter le mitage agricole et enfin en permettant l'évolution de l'outil agricole et la diversification des activités (agro-tourisme, vente directe à la ferme...).

### **Le volet environnement du projet**

Cinq orientations sont déclinées.

Il s'agit tout d'abord de préserver les liaisons naturelles par la mise en place d'une trame verte et bleue et favoriser les continuités écologiques.

En deuxième lieu, le projet tient compte de la ressource en eau dans les pratiques d'aménagement qui devront conduire à poursuivre ou à engager les démarches de gestion de l'eau en protégeant et valorisant les espaces ayant un rôle hydraulique, en poursuivant l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées, en prenant en compte des possibilités d'assainissement dans la localisation des futures zones d'urbanisation et en améliorant la gestion des eaux pluviales.

Concernée par un risque d'inondation lié à l'Odét et au Steïr, les zones d'expansion des crues (zones inondables) seront identifiées et prise en compte dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme.

Pour améliorer le tri sélectif des déchets, les points éco-propreté ainsi que leur intégration paysagère seront améliorés et développés et l'utilisation de végétaux adaptés encouragée.

Enfin, les éléments forts du paysage et du patrimoine communal sont protégés.

### **Le volet énergie et communications numériques**

A travers ce volet, les grandes orientations sont :

- la promotion et sensibilisation de la population aux principes de l'éco construction ;

- l'économie d'énergie en limitant les dépenses liées à l'éclairage public, en visant la performance énergétique des constructions et en faisant la promotion et la sensibilisation des particuliers et des entreprises aux économies d'énergie ;
- l'incitation à l'utilisation des transports collectifs ;
- le développement de la production d'énergies renouvelables ;
- l'accès aux différentes catégories d'usagers d'accéder à des services de communications électroniques performants.

\*\*\*

Compte tenu des orientations et traductions réglementaires ainsi arrêtées par la commune, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Guengat.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves GENTRIC**

**N° 19**

**Travaux d'effacement de réseaux aériens - quartier Locmaria (Venelle de la Poterie,  
Chanoine Moreau, allée du Banélou)- Quartier Locmaria (Venelle de la Poterie,  
Chanoine Moreau) - Rue Marie Curie et rue du Frugy**

---

**Approbation des avenants aux conventions - Quartier Locmaria (venelle de la  
Poterie, Chanoine Moreau, allée du Banélou) – Quartier Locmaria (Venelle de la  
Poterie - Chanoine Moreau) – rue Marie Curie et rue du Frugy - Coût à la charge de la  
ville : 266 euros.**

**\*\*\***

Les opérations d'effacement des réseaux aériens suivantes ont été réalisées en 2014 et 2015 : Quartier de Locmaria (venelle de la Poterie, Chanoine Moreau, allée du Banélou) – Quartier Locmaria (Venelle de la Poterie - Chanoine Moreau) – rue Marie Curie et rue du Frugy : création de génie civil Basse Tension, Haute Tension, éclairage public et de réseaux de télécommunication.

Ces travaux ont été autorisés par monsieur le maire lors des conseils municipaux des 11 juillet 2014 pour le quartier de Locmaria et 30 avril 2015 pour les rues du Frugy et Marie Curie.

Trois conventions ont été signées entre la commune de Quimper et le S.D.E.F. (Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère) qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, afin de fixer les montants des fonds de concours qui devaient être versés par la commune au S.D.E.F. dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux.

Initialement, la répartition des participations financières était la suivante :

| Projet                                                                               | Ville de Quimper  | SDEF             |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| rue Marie Curie et<br>rue du Frugy                                                   | 57 935,00         | 28 000,00        |
| Quartier de Locmaria<br>(rues du Cdt Avril,<br>Chanoine Moreau,<br>allée du Banélou) | 80 416,00         | 0,00             |
| Quartier de Locmaria<br>(venelle de la Poterie<br>- Chanoine Moreau)                 | 16 921,00         | 9 614,00         |
| <b>TOTAL</b>                                                                         | <b>155 272,00</b> | <b>37 614,00</b> |

Le contrôle de l'exécution des travaux a permis de faire constater d'une part des moins-values sur les opérations rue Marie Curie / rue du Frugy et quartier de Locmaria (venelle de la Poterie – chanoine Moreau) et d'autre part des plus-values sur l'opération quartier de Locmaria (rue du Cdt Avril, Chanoine Moreau, allée du Banélou).

Les plus-values sur la convention de mandat « convention Quartier de Locmaria (Moreau-Poterie-Avril-Banélou) sont dues essentiellement à des réfections provisoires et définitives plus importantes que prévues et à quelques travaux supplémentaires d'extension sur le réseau d'éclairage public.

Ces moins-values et plus-values doivent être impactées sur les participations demandées à la ville de Quimper.

Il y a donc lieu de conclure trois avenants pour acter ces nouvelles participations.

Après passation des avenants, la répartition des participations financières sera la suivante :

| Projet                                                                           | Ville de Quimper  | SDEF             |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Rue Marie Curie et<br>rue du Frugy                                               | 45 019,50         | 28 000,00        |
| Quartier de Locmaria<br>(rue Cdt Avril,<br>Chanoine Moreau,<br>allée du Banélou) | 98 700,00         | 0,00             |
| Quartier de Locmaria<br>(venelle de la Poterie<br>– Chanoine Moreau)             | 11 818,50         | 6 479,00         |
| <b>TOTAL</b>                                                                     | <b>155 538,00</b> | <b>24 479,00</b> |

Au global, la plus-value de participation de la ville de Quimper s'élève donc à 266 euros.

Ces financements sont inscrits au budget 2016 de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accepter le financement ci-dessus des travaux ;

2 - d'autoriser le maire à signer les avenants aux conventions financières conclues avec le S.D.E.F. pour la réalisation de ces travaux.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016  
Rapporteur :  
Madame Corine NICOLAS**

**N° 20**

**Cession à madame Olier d'un délaissé rue Louis Le Bourhis**

---

**Afin d'agrandir sa propriété située route du Grand Guélen, madame Olier sollicite auprès de la ville de Quimper l'acquisition d'un délaissé de voirie, d'une superficie globale d'environ 340 m<sup>2</sup> et à un prix estimé à 3 000 €.**

**\*\*\***

Madame Anne-Marie Olier propriétaire du 56 route du Guélen à Quimper, a sollicité auprès de la ville l'acquisition d'un délaissé de voirie d'environ 340 m<sup>2</sup> constitué de la parcelle cadastrée section EW numéro 132 et d'une emprise non cadastrée, le tout aujourd'hui désaffecté, qu'il convient de déclasser préalablement à toute cession.

Ces emprises ne présentent pas d'intérêt pour la ville et ne sont pas affectées à la circulation publique.

Après consultation de France Domaine, un prix de 10 €/m<sup>2</sup> a été proposé à l'intéressée qui l'a accepté.

Les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement dudit délaissé ;
- 2 – d'accepter sa cession au prix de 10 €/m<sup>2</sup> ;
- 3 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Dominique  
SCOARNEC**

**N° 21**

**Constitution de servitudes de passage de canalisations rue de Bel Air**

---

**Compte tenu de la présence de réseaux d'eaux usées et pluviales sur une parcelle communale sise rue de Bel Air, la ville de Quimper consent à titre gratuit au profit de Quimper Communauté des servitudes de passage de canalisations sur sa propriété.**

**\*\*\***

Afin de régulariser des servitudes de fait déjà existantes pour le passage de canalisations d'eaux usées et pluviales, il s'avère nécessaire de constituer des actes de servitudes sur la parcelle cadastrée section CO numéro 46, sise rue de Bel Air, appartenant à la ville de Quimper.

L'instauration de ces servitudes est consentie à titre gratuit.

Quimper Communauté supportera tous les frais afférents aux actes notariés de constitution de servitudes.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.





**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Thomas  
COUTURIER**

**N° 22**

**Programme d'installation de défibrillateurs et de sensibilisation à leur utilisation**

---

**Après l'implantation de 13 défibrillateurs dans les équipements sportifs de Quimper, l'objet de cette démarche est d'initier aux gestes de 1<sup>er</sup> secours après un arrêt cardiaque le plus grand nombre de personnes et d'étendre l'implantation de défibrillateurs automatisés externes dans la cohérence et la coordination du territoire communal.**

**\*\*\***

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles R. 6311-14 et R. 6311-15 du Code de la Santé Publique qui autorisent toute personne, même non médecin, à utiliser un défibrillateur automatisé externe (DAE) dans le but de sauver des vies humaines ;**

**Considérant la volonté de la ville d'installer des défibrillateurs sur la voie publique destinés à augmenter la chance de survie en cas d'arrêt cardiaque ;**

**Considérant que, depuis 2011, 13 défibrillateurs automatiques externes ont été mis en place dans les équipements sportifs municipaux ;**

**L'arrêt cardiaque inopiné représente un véritable problème de santé publique, en France (près de 50 000 décès/an). Pourtant, grâce à des gestes simples, chacun d'entre nous peut un jour sauver une vie ou éviter à une personne de lourdes séquelles.**

**Aujourd'hui, seulement 8% des Français connaissent les gestes de 1<sup>er</sup> secours. Si 20% d'entre eux étaient formés à ces gestes de survie, 10 000 vies seraient sauvées tous les ans.**

L'installation de défibrillateurs en accessibilité grand public devient alors essentielle à la survie de nos concitoyens. Le taux de survie est 4 à 5 fois plus élevé dans les pays dont les lieux publics sont équipés de défibrillateurs automatisés externes et dont la population est formée aux gestes qui sauvent. Les chances de survie après un arrêt cardiaque diminuent de 7 à 10 % par minute. Il faut donc agir vite !

En moyenne, une personne victime d'un arrêt cardiaque en France a un taux de survie de 3% dans les conditions actuelles (alerte tardive, absence de formation 1<sup>er</sup> secours, défibrillation tardive...).

L'implantation des défibrillateurs doit être choisie de manière raisonnée. Le site doit être :

- remarquable, connu de la population et facile d'accès ;
- un point de passage fréquenté ;
- un lieu avec une population ou une activité à risque (équipement sportif).

Depuis 2011, la ville de Quimper a décidé, pour contribuer à la réduction de cette mortalité, d'équiper, en priorité, les équipements sportifs municipaux. Aujourd'hui, il s'agit d'étendre le nombre d'équipements municipaux dotés de défibrillateurs (une dizaine de sites répondant aux critères énoncés), mais aussi d'étudier la possibilité d'offrir un accès 24h/24 à l'appareil.

Par ailleurs, dans ce contexte, le moment est venu de sensibiliser le grand public à cet équipement et l'inciter à se former aux gestes qui sauvent après un arrêt cardiaque.

Il est proposé d'inscrire la politique de santé publique de la ville dans un programme pluri annuel d'installation de défibrillateurs sur 3 ans à compter de 2016 et de formations des administrés aux gestes qui sauvent.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de donner son accord sur le principe de mettre en œuvre, sur 3 ans un programme pluriannuel d'installation de défibrillateurs et de sensibilisation des administrés aux gestes qui sauvent après un arrêt cardiaque ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer des partenariats pour accompagner cette mise en œuvre (recherche de subventions, partenariats avec les associations locales de secourisme, marchés publics...).

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016  
Rapporteur :  
Madame Danielle GARREC**

**N° 23**

**Subvention 2016 au CCAS**

**La ville accorde chaque année une subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour lui permettre de mener à bien ses missions. Il est proposé de verser au CCAS une subvention de 3 101 869 € au titre de l'année 2016.**

**\*\*\***

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Il anime à ce titre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF).

Au-delà des missions obligatoires limitativement prévues par la réglementation (enquêtes sociales, instruction des demandes d'aide sociale, analyse annuelle des besoins sociaux, domiciliation des personnes sans résidence stable...), les interventions du CCAS peuvent concerner l'ensemble des personnes en situation de fragilité.

Le CCAS peut ainsi mettre en place des dispositifs d'aide à la population sous forme de prestations en espèces et en nature.

Le CCAS de Quimper propose à ce titre :

- des prestations en direction des personnes en situation de précarité : épicerie sociale, restaurant social, gestion directe de 187 logements relevant de divers dispositifs, accueil de jour, point santé, point hygiène, centre social de la Maison des services publics, module d'accès aux droits en partenariat avec le Conseil départemental, aides financières (secours, aides aux vacances, aides aux loisirs ...) ;
- des prestations à destination des personnes âgées ou handicapées : portage de repas à domicile, gestion directe de 29 logements groupés, dispositif d'aide aux aidants...

Au titre du CASF, le CCAS peut également créer et gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans ce cadre, le CCAS gère actuellement 7 établissements et services :

- Deux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale – CHRS :

Le CHRS Urgence « Hôtel social », disposant de 26 places pour accueillir des personnes majeures (hommes, femmes ou couples sans enfant), temporairement démunies de logement et en recherche urgente d'un abri ;

Le CHRS Insertion « Le Relais » agréé pour 26 places (hommes, femmes ou couples sans enfant) visant à faciliter l'insertion par le logement de personnes ayant vécu une grande marginalisation ;

- Un dispositif Lits halte soins santé, disposant de deux places, permettant d'accueillir des personnes présentant des problématiques de santé qui ne nécessitent plus une hospitalisation, mais n'ayant pas de solution d'hébergement ou de logement à leur sortie d'hospitalisation ;
- Un service d'aide à domicile ;
- Un service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 55 places dédiées aux personnes âgées et 5 places dédiées aux personnes handicapées ;
- Un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 144 places : 125 places d'hébergement permanent, 13 places en secteur protégé (Cantou), 3 places d'hébergement temporaire et 3 places en accueil de jour ;
- Un Centre local d'information et de coordination – CLIC qui intervient sur l'ensemble du territoire de Quimper Communauté et dont le CCAS assure la gestion. Labellisé CLIC de niveau 2, ce service a pour mission :

L'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et le soutien aux personnes âgées qui sont à domicile, à leur entourage, à l'ensemble des professionnels, personnes ressources et bénévoles participant à la vie des personnes âgées ;

L'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration de son projet d'accompagnement.

290 postes en équivalent temps complet permettent à l'établissement de remplir les différentes missions qui lui incombent.

Le CCAS gère un budget principal et sept budgets annexes représentant une enveloppe globale d'environ 16 100 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré (8 abstentions), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le maire à verser une subvention au CCAS de 3 101 869 € au titre de l'exercice 2016 (imputation budgétaire 520 657362 900).

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016  
Rapporteur :  
Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 24**

**Subventions aux associations culturelles  
Année 2016**

**Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 3 582 354 €.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré (monsieur Nicolas Gonidec ne participe pas au vote en ce qui concerne l'attribution des subventions au Festival de Cornouaille et à l'OSCAC), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser au titre de l'année 2016 les subventions ci-dessous, présentées par ligne comptable dans le premier tableau et détaillées dans le second tableau par bénéficiaire.

|                                                                             | <b>Lignes comptables</b> | <b>Montants 2016</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|
| <i>Le Quartier</i>                                                          | 6574.810.322             | 252 257 €            |
| <i>Action culturelle -<br/>Subventions aux associations<br/>culturelles</i> | 6574.810.33              | 3 330 097 €          |

| DOMAINES         | Imputations<br>budgétaires | Associations                                        | Propositions |
|------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------|--------------|
| ARTS PLASTIQUES  | 6574.810.322               | Le Quartier - Fonctionnement                        | 252 257 €    |
|                  | 6574.810.33                | Amis du musée des beaux-arts - Fonctionnement       | 175 €        |
|                  |                            | Art 4 context - Fonctionnement                      | 4 000 €      |
|                  |                            | Galerie Artem - Fonctionnement                      | 3 870 €      |
|                  |                            | Les amis du musée de la Faïence - fonctionnement    | 1 400 €      |
| CULTURE BRETONNE | 6574.810.33                | Bagad Ergué-Armel - Fonctionnement                  | 2 007 €      |
|                  |                            | Bagad Penhars - Fonctionnement                      | 3 313 €      |
|                  |                            | Bagad Ar Meilhoù Glaz - Fonctionnement              | 3 313 €      |
|                  |                            | Bagad Kemper- fonctionnement                        | 3 313 €      |
|                  |                            | Bagad Saint Patrick - Fonctionnement                | 1 459 €      |
|                  |                            | Bagad Ar Re Goz - Fonctionnement                    | 1 344 €      |
|                  |                            | Eostiged Ar Stangala - Fonctionnement               | 3 313 €      |
|                  |                            | Keltiad - Fonctionnement                            | 1 959 €      |
|                  |                            | Mederien Penhars - Fonctionnement                   | 2 151 €      |
|                  |                            | Danserien Kemper - Fonctionnement                   | 3 313 €      |
|                  |                            | Korriganed ar Meilhoù Glas - Fonctionnement         | 1 959 €      |
|                  |                            | Amicale des groupes folkloriques - Fonctionnement   | 13 730 €     |
|                  |                            | Office de la langue bretonne - Fonctionnement       | 3 000 €      |
|                  |                            | Dastum Bro Gerne - Fonctionnement                   | 1 000 €      |
|                  |                            | Bodadeg ar Sonerion - Fonctionnement                | 11 230 €     |
|                  |                            | Festival de Cornouaille - Fonctionnement            | 157 000 €    |
|                  |                            | Festival de Cornouaille – Aide au logement          | 16 550 €     |
|                  |                            | Festival de Cornouaille – Talents en scène          | 10 000 €     |
|                  |                            | Festival de Cornouaille – Concours bagadous         | 14 850 €     |
|                  |                            | Ti Ar Vro - Fonctionnement                          | 98 100€      |
| DIVERS           | 6574.810.33                | Loar Gann - Fonctionnement                          | 450 €        |
|                  |                            | Alvac - Fonctionnement                              | 8 825 €      |
| IMAGE            | 6574.810.33                | Gros Plan - Fonctionnement                          | 225 000 €    |
| LECTURE          | 6574.810.33                | Université du temps libre - Fonctionnement          | 1 500 €      |
|                  |                            | Le Pot aux roses - Fonctionnement                   | 2 500 €      |
|                  |                            | UJAP Quimpe BD - Fonctionnement                     | 2 350 €      |
|                  |                            | La liberté de l'esprit - Fonctionnement             | 1 370 €      |
| METIERS D'ART    | 6574.810.33                | Argile - Fonctionnement                             | 580 €        |
|                  |                            | Quimper métiers d'art - Fonctionnement              | 970 €        |
| MUSIQUE          | 6574.810.33                | Orchestre Symphonique Quimpérois-<br>Fonctionnement | 545 €        |
|                  |                            | Kanerien Pen ar Bed Fonctionnement                  | 640 €        |
|                  |                            | Groupe vocal Jef Le Penven - Fonctionnement         | 640 €        |
|                  |                            | Chœur Pen ar Bed - Fonctionnement                   | 640 €        |
|                  |                            | Les Chemins de la voix - Fonctionnement             | 640 €        |
|                  |                            | OSCAC - Fonctionnement                              | 62 000 €     |

| DOMAINES                 | Imputations budgétaires | Associations                                         | Propositions |
|--------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------|--------------|
| MUSIQUE (Suite)          | 6574.810.33             | Cesar Franck - Fonctionnement                        | 3 650 €      |
|                          |                         | Aprem Jazz - Fonctionnement                          | 17 325 €     |
|                          |                         | Ensemble Harmonique Quimper - Fonctionnement         | 2 570 €      |
|                          |                         | Polarités - Fonctionnement                           | 203 500 €    |
|                          |                         | Polarités – Fonctionnement Novomax                   | 139 000 €    |
|                          |                         | Ca swingue chez Gradlon - Fonctionnement             | 1 940 €      |
| PATRIMOINE               | 6574.810.33             | Société archéologique du Finistère<br>Fonctionnement | 690 €        |
|                          |                         | Lougre de l'Odét - Fonctionnement                    | 3 000 €      |
|                          |                         | Association Port Quimper - Fonctionnement            | 350 €        |
|                          |                         | SPREV - Fonctionnement                               | 1 000 €      |
| THEATRE, DANSE et CIRQUE | 6574.810.33             | Compagnie l'Oiseau sur le toit - Fonctionnement      | 275 €        |
|                          |                         | TEEM - Fonctionnement                                | 22 500 €     |
|                          |                         | TEEM – Actions artistiques en milieu scolaire        | 10 435 €     |
|                          |                         | Del Gesto - Fonctionnement                           | 1 850 €      |
|                          |                         | Très Tôt Théâtre – Fonctionnement                    | 245 255 €    |
|                          |                         | Très Tôt Théâtre – Fonctionnement Pôle M.Jacob       | 74 480 €     |
|                          |                         | Très Tôt Théâtre – Festival Tata                     | 43 640 €     |
|                          |                         | Balles à Fond - Fonctionnement                       | 34 950 €     |
|                          |                         | Théâtre de Cornouaille – Complément de prix de place | 1 811 028 €  |
|                          |                         | Théâtre de Cornouaille – Aide à la création musicale | 9 500 €      |
|                          |                         | Théâtre de Cornouaille – Festival Circonova          | 14 250 €     |
|                          |                         | Hip Hop New School - Fonctionnement                  | 10 000 €     |
|                          |                         | Hip Hop New School – Fonctionnement école de danse   | 7 000 €      |
|                          |                         | Compagnie du Caillou - Fonctionnement                | 455 €        |
|                          |                         | Je savoir dire - Fonctionnement                      | 455 €        |

2 - à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- Le Quartier
- Bagad Ar Meilhoù Glaz
- Bagad Kemper
- Bodadeg ar Sonerion
- Festival de Cornouaille
- Ti Ar Vro
- Gros Plan
- Oscac
- Polarités
- Le Lougre de l'Odét
- TEEM
- Très Tôt Théâtre

- Balles à fond
- Théâtre de Cornouaille
- Association Hip Hop New School.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016  
Rapporteur :  
Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 25**

**Régie pour l'exploitation cinématographique art et essai de Quimper  
Subvention de la ville de Quimper**

---

**Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à la régie cinéma pour un montant total de 104 000 €.**

**\*\*\***

A la suite de la fermeture du cinéma du Chapeau rouge, la Régie pour l'exploitation cinématographique art et essai de Quimper occupe depuis 1<sup>er</sup> septembre 2012 deux salles du complexe des Arcades qui constituent sous le nom de Quai Duplex l'équipement cinématographique municipal dédié au cinéma d'auteur, à l'art et essai et au jeune public.

Afin de permettre à la Régie de remplir ses missions de service public dans un contexte économique profondément modifié, et conformément à la possibilité ouverte par le code général des collectivités territoriales (art. L2224-2) dans le cas où des exigences de service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, la ville de Quimper envisage de lui attribuer une subvention qui lui permettra de faire face au coût du loyer du nouveau cinéma ainsi qu'au coût du recours au personnel des Arcades pour raisons de sécurité.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser cette subvention dont le montant s'élève en 2016 à 104 000 € (imputation 314.657364.810).



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016  
Rapporteur :  
Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 26**

**Convention pour la coopération éducative et culturelle entre la ville de Quimper et le  
Conseil départemental du Finistère  
Année 2016**

---

**Depuis 2000, la ville de Quimper est liée par une convention annuelle de partenariat avec le Conseil départemental du Finistère pour la mise en place d'actions culturelles et éducatives au sein du musée départemental breton. La maison du patrimoine de la ville de Quimper y assure les visites guidées, des ateliers et des animations qui sont refacturées en fin d'année au Conseil départemental. La présente délibération est relative au renouvellement de ce partenariat.**

**\*\*\***

Cette convention permet de définir les interventions de la Maison du patrimoine de la ville de Quimper au sein du musée départemental breton. Venant compléter le projet et les actions propres au musée départemental breton, des visites guidées pour les scolaires et le grand public, des ateliers et des animations événementielles sont organisés par la Maison du patrimoine (cf. article 3 et annexe 1). Les équipes des deux collectivités mutualisent leurs compétences pour mettre en œuvre une médiation de qualité. Les actions proposées contribuent à faire vivre les collections du musée et participent à l'effort de diffusion de la culture bretonne.

Les engagements de la ville de Quimper et du Conseil départemental du Finistère sont détaillés dans l'article 2 de la convention. L'ensemble des interventions de la Maison du patrimoine est refacturé en fin d'année par la ville de Quimper auprès du Conseil départemental du Finistère.

**\*\*\***

Afin de poursuivre ce partenariat, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à renouveler cette convention pour l'année 2016 entre la ville de Quimper et le Conseil départemental du Finistère.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 27**

**Restauration d'œuvres : demande de subventions**

La restauration de quelques œuvres chaque année est indispensable pour un bon entretien de la collection et sa présentation. Les deux tableaux concernés ont été transportés au centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) pour diagnostic et proposition de devis de restaurateurs agréés. Le coût total des restaurations est de 9 500,00 € HT.

\*\*\*

Le musée des beaux-arts souhaite entreprendre des travaux de restauration de plusieurs œuvres de ses collections afin de lutter contre leur altération et de permettre leur présentation de manière optimale, notamment à l'occasion d'expositions temporaires. Les dépenses pour travaux de restauration sont subventionnables dans le cadre du fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) au taux d'environ 50 %.

Les travaux concernent la restauration des œuvres suivantes :

- Huile sur toile, *Saint-Jean Baptiste*, attribué à Domenico Fetti, école italienne XVIIe siècle

Valeur avant restauration 20 000 euros

- Restauration du support : 1 550,00 € HT
- Restauration du tableau : 3 500,00 € HT.

- Huile sur toile, *Portrait de femme*, attribué à Hyacinthe Rigaud

Valeur avant restauration 25 000 euros

- Restauration du support : 1 650,00 € HT
- Restauration du tableau : 2 800,00 € HT.

\*\*\*

La commission scientifique régionale compétente en matière de restaurations ayant émis un avis favorable à l'unanimité, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour l'octroi de subventions pour chacune de ces opérations.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 28**

**Acquisition de deux œuvres d'Auguste-Charles Anastasi (1820-1889)**

---

**Le musée des beaux-arts de Quimper s'enrichit chaque année d'œuvres destinées à renforcer les points forts de la collection. Il s'agit cette fois de l'achat de deux huiles sur toile d'Auguste-Charles Anastasi (1820-1889). Le montant de ces achats est de 4 500 €.**

**Le musée des beaux-arts de Quimper souhaite acquérir deux œuvres d'Auguste-Charles Anastasi (1820-1889) :**

**- *Bord de mer à Douarnenez*, vers 1869, huile sur toile, 17 x 10 cm, portant cachet de cire rouge au monogramme d'Anastasi et étiquette de la vente de l'atelier de l'artiste, 3-8 mars 1873, Paris, et ;**

**- *La Côte près de Pont-Aven*, vers 1869, huile sur toile, 25 x 39 cm, portant marque sur le châssis du marchand de toiles Deforge-Carpentier et cachet de cire rouge au monogramme d'Anastasi, vente de l'atelier de l'artiste, 3-8 mars 1873.**

Les deux études peintes par Auguste Anastasi (1820-1889) datent de la fin des années 1860. On sait, en effet qu'il effectue en 1869 un séjour en Bretagne en compagnie de Jules Breton et Emmanuel Lansyer, qui le mène notamment de Pont-Aven à Douarnenez. Ces trois amis, comptent parmi les premiers à avoir su décrire avec attention et vérisme les paysages des côtes bretonnes. Précisément, ces deux études ont été peintes sur le vif sans recours à un travail d'atelier postérieur. Elles apparaissent ainsi comme deux jalons importants de l'attraction que la Bretagne allait durablement exercer sur de nombreuses générations de peintres. Le musée conserve également une autre œuvre d'Auguste Anastasi, *Le Passage du bac à Tréboul* datant de 1870 qui, elle, est une œuvre composée en atelier et destinée à être exposée au Salon. Notons enfin que, devenu aveugle, Auguste Anastasi ne peindra hélas plus après 1870.

Le prix de vente de *Bord de mer à Douarnenez* est de 2 000 euros. Le prix de vente de *La Côte près de Pont-Aven* est de 2 500 euros. Le vendeur est la Galerie Christian Le Serbon, 55 avenue Marceau, 75116 Paris.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à procéder à ces achats sur l'imputation budgétaire 322-2161-78004.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 29**

**Subventions sportives**

**Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 305 499 €.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

- 1- accorder les subventions suivantes ;
- 2- signer les conventions et avenants à intervenir.

**1) Subventions de développement aux associations sportives :**

**Compte 414-6574-711**

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 281 999 € :

- Une aide totale de 247 000 € pour le soutien annuel au développement des associations sportives, suite au dépouillement des dossiers déposés en septembre 2015 et dont le détail figure dans le tableau 1 ci-dessous.
- 700 € aux associations (forfait) pour leur fonctionnement annuel, dont le détail figure dans le tableau 1 ci-dessous.

| <b>1</b>                                          | <b>Montants proposés 2016</b> |
|---------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Associations Sportives</b>                     |                               |
| <b>414-6574-711 Subventions de fonctionnement</b> |                               |
| AS Golf de Lanniron                               | 1 733 €                       |
| ASEA                                              | 10 349 €                      |
| Amicale Laïque de Quimper                         | 4 239 €                       |
| Amicale Italia Bretagne                           | 1 556 €                       |
| ASEB                                              | 748 €                         |
| Club Aviron de l'Odét                             | 576 €                         |
| CCKQC                                             | 9 820 €                       |
| Archers de l'Odét                                 | 1 133 €                       |
| CRQC                                              | 2 256 €                       |
| Cercle d'escrime japonaise de Cornouaille         | 519 €                         |
| Dezert Point Surf Club                            | 316 €                         |
| Diaouliged Bro Gerne                              | 603 €                         |
| Dojo Sanshiro                                     | 5 421 €                       |
| Echiquier Quimpérois                              | 1 770 €                       |
| Escrime QC                                        | 2 666 €                       |
| FC Quimper Penhars                                | 3 824 €                       |
| GASM                                              | 1 442 €                       |
| Gym Volontaire Quimper                            | 1 659 €                       |
| Handisport de Cornouaille                         | 2 347 €                       |
| Hockey club Quimpérois                            | 641 €                         |
| Judo Club Quimpérois                              | 7 370 €                       |
| Karaté Club                                       | 1 609 €                       |
| Kelted                                            | 835 €                         |
| Kemper VTT                                        | 945 €                         |
| Kemper canne de combat bâton                      | 803 €                         |
| Kerné Football Gaélique                           | 444 €                         |
| La Quimpéroise                                    | 17 511 €                      |
| Leucémie Espoir Quimper                           | 1 073 €                       |
| Les Grimpeurs de l'Odét                           | 8 898 €                       |
| Les Marcheurs de Cornouaille                      | 495 €                         |
| Palmes en Cornouaille                             | 4 381 €                       |
| Pétanque Odét Club                                | 371 €                         |
| Pool ar Bed                                       | 1 693 €                       |
| Quimper Athlétisme                                | 17 707 €                      |
| QC Tennis de Table                                | 6 140 €                       |
| QKFC M                                            | 11 704 €                      |

|                                               |                  |
|-----------------------------------------------|------------------|
| QKFC F                                        | 3 379 €          |
| QEAFC                                         | 5 422 €          |
| Quimper Footing Loisirs                       | 414 €            |
| Quimper G.R. en Finistère                     | 4 453 €          |
| Quimper Cornouaille Handball                  | 2 865 €          |
| Quimper Orientation Coatarmor                 | 4 673 €          |
| Quimper Roller Girls                          | 414 €            |
| Quimper Volley 29                             | 8 782 €          |
| Rugby Club Quimpérois                         | 13 051 €         |
| Shoto Karaté JKA                              | 501 €            |
| Skol Gouren Kemper                            | 1 429 €          |
| Sport pour Tous                               | 3 553 €          |
| Squash Kemper Lokmaria                        | 373 €            |
| Stand 29                                      | 725 €            |
| Tennis CQ                                     | 9 379 €          |
| Triathlon CQ                                  | 1 291 €          |
| UCPA 29 Les Cavaliers de Toulven              | 2 899 €          |
| Union Quimper Natation                        | 7 739 €          |
| UJAP Tennis de Table                          | 340 €            |
| ULAQC                                         | 1 611 €          |
| UJAP Badminton                                | 5 466 €          |
| UJAP Basket                                   | 22 628 €         |
| UJAP Gym                                      | 4 446 €          |
| Union Sportive Portugaise                     | 238 €            |
| VSQ                                           | 5 332 €          |
| <i>Sous-total 1</i>                           | <i>247 000 €</i> |
| <b>Forfaits</b>                               |                  |
| Club de baseball softball de qper / Sharks 29 | 500 €            |
| Association Pétanque Kermoysan                | 200 €            |
| <i>Sous-total 2</i>                           | <i>700 €</i>     |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>247 700 €</b> |

➤ 8 249 € aux associations sportives scolaires, dont le détail figure dans le tableau 2 ci-dessous.

| <b>2</b><br><b>Associations Sportives Scolaires</b> | <b>Montants proposés 2016</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>414-6574-711 Subventions de développement</b>    |                               |
| Collège La Tourelle                                 | 796 €                         |
| Collège Brizeux                                     | 862 €                         |
| Collège de la Sablière                              | 516 €                         |
| Collège de la Tour d'Auvergne                       | 714 €                         |
| Collège Lycée le Likès                              | 1 261 €                       |
| EREA                                                | 400 €                         |
| Collège Max Jacob                                   | 795 €                         |
| UBO                                                 | 792 €                         |
| Lycée Chaptal                                       | 699 €                         |
| Lycée de Cornouaille                                | 745 €                         |
| Lycée Brizeux                                       | 669 €                         |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>8 249 €</b>                |

➤ 1 400 € aux associations corporatives (forfait), dont le détail figure dans le tableau 3 ci-joint.

| <b>3</b><br><b>Associations Sportives Corporatives</b>     | <b>Montants proposés 2016</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>414-6574-711 Subventions de développement</b>           |                               |
| Association Tennis Corporatif de Quimper et de Cornouaille | 400 €                         |
| Volley Ball Corporatif Quimpérois                          | 600 €                         |
| Association Corporative Quimpéroise de Tennis de Table     | 400 €                         |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>1 400 €</b>                |

➤ 8 150 € à l'Office du Mouvement Sportif de Quimper pour soutenir l'association dans son fonctionnement et l'organisation des Trophées Sportifs (50 % de l'aide annuelle sur un total de 16 300 €, selon convention annuelle de 2013 renouvelable par tacite reconduction pour une période totale ne pouvant pas excéder 4 ans).

➤ 16 500 € au Groupement Sportif et Éducatif du Football Quimpérois pour soutenir le projet de mutualisation de regroupement des clubs de football. (Convention pour l'année 2016).

## **2) Subventions pour manifestations :**

### **Compte 414-6574-711**

- 23 000 € à l'association Kerfeunteun Animation Sportive pour l'organisation du Tour du Finistère cycliste, le 16 avril 2016 (convention).
- 500 € à l'association ULACQ pour la participation à l'organisation du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Corrida de Quimper en centre-ville le dimanche 27 décembre 2015.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 30**

**Subventions sportives de haut niveau collectif**

**Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien financier aux associations sportives de haut niveau ou de bon niveau. L'enveloppe globale allouée s'élève à 305 829 €.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

- 1- accorder les subventions suivantes ;
- 2- signer les avenants à intervenir.

**Subventions pour Projet de sport collectif de haut niveau et de niveau national :**

**Compte 414-6574-711**

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien aux projets de sport collectif de niveau national.

En référence aux délibérations du 9 juillet 2015 et au vu des bilans réalisés à l'issue de la première période de la saison 2015/2016, il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes pour la deuxième partie de la saison susvisée (la première partie de la saison ayant déjà fait l'objet des délibérations de juillet 2015) afin de soutenir les associations dans la réalisation de leurs projets.

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 305 829 € :

|                                                         |           |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| ➤ UJAP Quimper 29 (Basket N1 masculin)                  | 153 829 € |
| <i>Solde de la saison 2015/2016 (total de 392 000€)</i> |           |

|                                                                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <p>➤ Quimper Volley 29 (Division Elite Féminine)<br/> <i>Solde de la saison 2015/2016 (total : 310 000 €)</i></p>         | 124 000 € |
| <p>➤ Quimper Cornouaille Tennis de Table (Pro A Féminine)<br/> <i>Solde de la saison 2015/2016 (total : 55 000 €)</i></p> | 22 000 €  |
| <p>➤ Quimper Kerfeunteun Football Club (D2 Feminine)<br/> <i>Solde de la saison 2015/2016 (total : 10 000 €)</i></p>      | 4 000 €   |
| <p>➤ UJAP Badminton (National 3)<br/> <i>Solde de la saison 2015/2016 (total : 5 000 €)</i></p>                           | 2 000 €   |



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 31**

**Construction du Pôle Sportif de Creac'h Gwen  
Avenant n°1 au marché de travaux du lot 10 serrurerie**

La ville de Quimper a notifié, le 20 décembre 2013, un marché à l'entreprise Le Baron ZI, sise à Quimper, dans le cadre du projet du pôle sportif de Creac'h Gwen. Aujourd'hui, divers aléas de chantiers nécessitent la passation d'un avenant n°1 à ce marché.

\*\*\*

L'exécution des travaux a demandé des ajustements en plus pour répondre au mieux au fonctionnement futur de l'équipement.

Cela se traduit par :

**1 – La suppression de la motorisation du portail façade Nord :**

A la demande du maître d'ouvrage pour simplifier les accès.

**2 – La fourniture et l'installation de garde-corps tribune et accès parvis :**

A la demande du bureau de contrôle, afin d'éviter des éventuelles chutes de personnes.

**3 – La fourniture et l'installation de garde-corps extérieurs droits :**

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, rajout d'une protection supplémentaire pour éviter des chutes de personnes longeant le terrain de rugby par l'extérieur, du côté du BMX.

**4 – La fourniture et l'installation de grilles d'accès au vide sanitaire :**

A la demande de la maîtrise d'œuvre, suite à un oubli au CCTP.

Demande de la maîtrise d'ouvrage que les grilles soient ouvrantes sur charnières et à fermeture par serrure sur organigramme.

**5 – Le déplacement d'un portillon :**

A la demande de la commission de sécurité, inversion du sens d'ouverture d'un portillon pour faciliter les évacuations.

**6 – Le remplissage sous une main courante bloquant l'accès à une toiture végétalisée:**

A la demande de la commission de sécurité, il est demandé de supprimer la possibilité de passer sous la main courante et d'accéder à une toiture végétalisée.

Ces travaux ne bouleversent pas l'économie du projet qui respecte l'enveloppe initiale.

Les travaux cités ci-dessus s'élèvent à 14 759,68 € HT, ce qui porte le montant du marché à 175 142,07 € HT soit une augmentation de 9,20 %.

La commission d'appel d'offres du 20 janvier 2016 a émis un avis favorable.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 32**

**Terrain de football synthétique sur Ergué Armel / Stade Jean Brélivet - Etude de  
faisabilité**

---

La PPI de la ville de Quimper envisage la construction d'équipements à destination des citoyens et notamment d'une maison des associations sur le complexe sportif Jean Brélivet à Ergué Armel. Dans ce cadre, des espaces sportifs seraient supprimés, notamment un terrain de football stabilisé et une zone gazonnée d'entraînement. Afin de permettre la poursuite des activités des clubs et d'optimiser le parc d'équipements sportifs et son utilisation, il est proposé de réaliser un terrain synthétique sur un autre terrain stabilisé du site.

\*\*\*

**Présentation du projet**

Dans le cadre du projet sportif municipal, un schéma directeur des équipements sportifs a été élaboré, dressant les priorités des constructions, rénovations et aménagements à réaliser dans les années futures aussi bien en termes de bâtiments que de terrains de sport.

Après la réalisation du premier terrain synthétique à Penvillers, puis de deux terrains synthétiques dans le cadre de la création du pôle sportif de Creac'h Gwen, il est proposé la transformation d'un terrain de football stabilisé en synthétique sur le complexe de Jean Brélivet. Ce projet permettra de mailler le territoire et d'équilibrer les quartiers, et d'augmenter le potentiel sportif du site et de la ville. Il permettra également de poursuivre le schéma directeur des équipements sportifs visant notamment à réduire le nombre des terrains en abandonnant les terrains isolés et en concentrant l'activité sur des sites structurants et dotés d'un ou plusieurs terrains synthétiques.

Le terrain pressenti est le grand terrain stabilisé, pour les raisons suivantes :

- en dehors du terrain honneur gazonné, c'est le terrain qui permet le plus facilement cette transformation en un nouveau terrain aux normes fédérales,

notamment après l'acquisition d'une parcelle de 2 722 m<sup>2</sup> auprès du Conseil Départemental ;

- le terrain stabilisé coté cité est voué à accueillir l'implantation d'un équipement associatif ;
- cela permet de conserver les deux terrains principaux gazonnés (honneur + annexe).

Le programme de l'opération consiste à procéder aux aménagements suivants :

- réalisation d'un terrain de football de catégorie 5 évolutif en 4, comprenant : l'extension de la plate-forme, la reprise des divers réseaux et la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique lesté de granulats, avec pour dimension de l'aire de jeu 105 x 68 m (117 x 75 m avec les aires de dégagements), surfaces nécessaires en vue du classement du terrain en catégorie 4 par la Fédération Française de Football ;
- installation d'un éclairage sportif d'un niveau d'éclairement de 250 lux homologué en catégorie 4, permettant d'optimiser les plages d'utilisation ;
- réalisation d'une allée périphérique en revêtement enrobé pour la maintenance du terrain et de l'éclairage ;
- mise en conformité de l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- mise en conformité des clôtures et pare-ballons ;
- mise en place du matériel sportif ;
- arrivée de réseaux et moyens d'évacuation en attente pour un ou deux futur(s) bâtiment(s) (vestiaires, tribunes...) intégrés dans le périmètre de l'opération.

Le projet de terrain synthétique à Jean Brélivet satisfait le Quimper Ergué Armel Football Club, club résident sur le site, qui bénéficiera d'un nouvel équipement de qualité et permettant une utilisation optimisée, ainsi que les clubs de football qui sont favorables à la création de terrains synthétiques sur des sites déjà existants et identifiés.

Cette hypothèse permet de répondre :

- aux conclusions du Projet Sportif Territorial (création de terrains de foot synthétiques),
- aux conclusions du SDATS – Schéma Directeur d'Aménagements des Terrains de Sport (création de pôles football avec terrain synthétique)

Par ailleurs, ce projet fera l'objet de demandes de subventions auprès des Conseils Régional et Départemental, des fédérations sportives, et du CNDP.

### **Coût prévisionnel de l'opération sur Jean Brélivet**

Le coût de ce terrain est estimé à **995 000 € HT**, valeur décembre 2015, éclairage sportif inclus, hors acquisition foncière, vestiaires et tribunes.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à **940 000 € HT**.

|                                          |               |
|------------------------------------------|---------------|
| - Etudes :                               | 10 000 € HT   |
| - MO :                                   | 40 000 € HT   |
| - SPS :                                  | 5 000 € HT    |
| - Terrain :                              | 680 000 € HT  |
| - Eclairage :                            | 110 000 € HT  |
| - Mur de soutènement, réseaux, clôture : | 150 000 € HT. |

### **Calendrier prévisionnel**

|                                    |                                                                  |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| - Février 2016 :                   | Consultation de Maîtrise d'œuvre                                 |
| - Mai 2016 :                       | Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre                        |
| - 2 <sup>ème</sup> semestre 2016 : | Etudes et réalisation du dossier de consultation des entreprises |
| - Mai 2017 :                       | Choix des entreprises                                            |
| - Juillet 2017 :                   | Démarrage des travaux                                            |
| - Fin 2017 :                       | Livraison du terrain synthétique.                                |

La nécessité d'acheter la parcelle au Conseil Départemental du Finistère peut engendrer des délais moins maîtrisables.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le programme ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de l'opération ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à déposer des demandes de permis de construire en cas de besoin ;
- 3 - d'autoriser monsieur le maire à solliciter des subventions auprès des financeurs institutionnels.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 4 février 2016  
Rapporteur :  
Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 33**

**Convention junicode  
Action de prévention routière**

---

Une opération de prévention routière à destination des enfants de 9 à 11 ans existe depuis 2005 en partenariat avec la Police Nationale, l'association départementale de prévention routière, l'Education Nationale et la ville d'Ergué-Gabéric. La ville de Quimper met à disposition la piste sur le site de Creac'h Gwen et verse à l'association « La prévention Routière » une subvention de 150 €. Il convient de renouveler la convention pour trois années scolaires (2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018).

\*\*\*

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance du 17 juin 2005 a proposé la mise en œuvre d'une opération de prévention routière de type Junicode, à destination des enfants de 9 à 11 ans.

La première convention a été signée en 2005. La dernière convention étant arrivée à échéance il s'agit donc de la renouveler pour 3 ans en partenariat avec la Police Nationale, l'association départementale de prévention routière, l'Education Nationale et la ville d'Ergué-Gabéric. L'objectif de cette piste Junicode est de permettre aux enfants de mieux appréhender le monde de la route avec ses contraintes et ses dangers.

Cette activité concerne les élèves de CM1-CM2 des écoles publiques et privées de Quimper et d'Ergué-Gabéric. Elle comprend une partie théorique en classe avec l'intervention d'un agent de la Police Nationale mis à disposition et une partie pratique qui a lieu sur le site de Creac'h Gwen. La ville de Quimper met à disposition cette piste et verse à l'association « La prévention Routière » une subvention de 150 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette nouvelle convention.





**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 34**

**Projet éducatif local - Subvention**

Dans ses orientations le PEL soutient des projets portés collectivement qui permettent aux enfants, aux jeunes et à leurs familles de découvrir les ressources culturelles et sportives de la ville. Il soutient également les projets qui valorisent l'apprentissage de la citoyenneté, la promotion des valeurs du vivre ensemble. Compte tenu de l'urgence et de l'intérêt du projet présenté par le collège la Sablière « Zakhor ! les enfants d'Izieu », il est proposé de le soutenir en attribuant une subvention de 1 900 euros.

\*\*\*

Le Projet Educatif Local développe et soutient auprès des enfants et des jeunes de la ville des projets sur les temps scolaires et périscolaires et sur les temps libres et familiaux.

Ces projets peuvent être impulsés par une école ou un collège mais aussi par une association quimpéroise. Ils permettent une meilleure articulation des temps de vie des enfants et des jeunes en favorisant l'association des parents et l'implication des partenaires associatifs et municipaux locaux.

Dans ce cadre, le collège la Sablière développe un projet artistique autour de la mémoire de la Shoah afin de transmettre aux collégiens les valeurs de tolérance, de citoyenneté et de respect des droits universels de l'Homme. Un spectacle retraçant le parcours des 44 enfants de la Maison d'Izieu arrêtés et déportés à Auschwitz sera mis en scène par les collégiens et présenté au Terrain blanc. La visite du mémorial des enfants d'Izieu dans l'Ain aura lieu début avril.

Compte tenu de l'intérêt de ce dossier et de la date prévue pour sa concrétisation, il paraît nécessaire de statuer sur la demande de subvention avant l'appel à projets PEL 2016.

Le collège la Sablière sollicite une subvention de 1900 euros pour la mise en œuvre de ce projet.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser cette subvention au titre du PEL (ligne budgétaire 522 – 6574 - 731 - 7315).

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

*Convoqué le 25 mars 2016*

**Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET**

*Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 31 mars 2016, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, maire.*

Nombre de conseillers en exercice : 49

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Ludovic JOLIVET, Maire,  
Mme LE BAL, MM. GUENEGAN, FONTAINE, MENGUY, Mmes GARREC, LE GALL,  
M. LE ROUX (à partir de 18h45), M. GUILLOU, Mme FAYE, M. DOUCEN,  
Mme GACOGNE, M. CALVEZ, Mme NICOLAS, M. LE BIHAN (jusqu'à 20h20), Adjoints,  
MM. GENTRIC, NDIAYE, ANGOTTI, LENNON, Mme ARZ, M. ROSE, Mmes STENOU,  
GOUZIEN, COÏC, MM. SCOARNEC, CHAUVIN, QUINIOU (jusqu'à 20h45),  
Mmes POSTIC, ANGOT (à partir de 20h20), M. LAMBERT, Mme TARDIVEAU,  
MM. COUTURIER, RAINERO, LE BIGOT, Mme LE CAM, M. GRAMOULLE,  
Mme GOUEROU, M. TANGUY, Mme MACOUIN, M. STERVINO, Mme LAIZE (à partir  
de 18h25), Conseillers Municipaux.

### **ABSENTE/EXCUSÉE :**

Mme YVON, Mme ANGOT (jusqu'à 20h20)

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

|                   |   |                                 |
|-------------------|---|---------------------------------|
| M. LE ROUX        | à | M. MENGUY (jusqu'à 18h45)       |
| Mme LECERF LIVET  | à | M. CALVEZ                       |
| M. LE BIHAN       | à | M. GUENEGAN (à partir de 20h20) |
| Mme COUSTANS      | à | M. DOUCEN                       |
| Mme LEVRY GERARD  | à | M. SCOARNEC                     |
| M. QUINIOU        | à | Mme POSTIC (à partir de 20h45)  |
| Mme AMIOT         | à | M. LAMBERT                      |
| M. GONIDEC        | à | Mme GOUZIEN                     |
| Mme LE NAIR-DOARE | à | Mme FAYE                        |
| Mme VIGNON        | à | Mme LE CAM                      |
| Mme LAIZE         | à | Mme LE BAL (jusqu'à 18h25)      |

\*\*\*

**Secrétaires de Séance : M. Guillaume MENGUY et Mme Nolwenn MACOUIN**

4

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LENNON**

**N° 1**

**Convention d'OPAH-RU au centre ville de Quimper  
(Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain)**

---

Conformément aux orientations de son Programme local de l'habitat, Quimper Communauté a mené en 2014-2015 une étude approfondie visant à disposer d'une connaissance fine des spécificités et difficultés du parc de logements privés du centre-ville de Quimper. Dans ce cadre, un projet d'intervention publique a été élaboré pour enrayer le processus de déqualification observé. Ce projet, qu'il est proposé de mettre en œuvre dans le cadre d'une OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) est formalisé par une convention d'opération pour la période 2016-2021. La ville de Quimper figure également comme copilote de l'opération et signataire de cette convention.

\*\*\*

Le projet « centre-ville » s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain et intègre les dimensions urbaines, techniques, sociales, commerciales et patrimoniales nécessaires à la restauration de son attractivité.

Il ambitionne la réhabilitation de plus de 300 logements pour un investissement prévisionnel de 18,9 M€ dont environ 5 M€ financés par l'Etat/ANAH (Agence nationale de l'habitat) et 2,5 M€ financés par Quimper Communauté dans le cadre de sa politique locale de l'habitat.

La mise en œuvre de cette OPAH-RU nécessite d'approuver le projet de convention d'opération à conclure entre la collectivité et l'Etat pour la période 2016-2021.

Ce projet de convention a été élaboré de manière concertée en particulier avec les représentants de l'Etat/ANAH. Elle précise les différentes actions prévues tant incitatives que coercitives, les périmètres d'intervention, les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les engagements financiers prévisionnels des différents co-contractants.

En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, Quimper Communauté est signataire de la convention en son nom ainsi qu'en celui de l'Etat et de l'ANAH.

Au regard des compétences mobilisées (urbanisme, patrimoine, commerce, procédures de lutte contre l'habitat indigne), la ville de Quimper est également identifiée comme copilote de l'opération et signataire de la convention.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver le projet de convention d'OPAH-RU 2016-2021 ;
- 2- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'opération pour le compte de la ville de Quimper.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur :  
Monsieur Didier LENNON**

**N° 2**

**Nouveau projet de rénovation urbaine de Kermoysan - Protocole de Préfiguration**

---

**Afin d'aboutir à la mise en œuvre opérationnelle du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU) de Kermoysan, la procédure ANRU prévoit une phase intermédiaire dite protocole de préfiguration qui doit permettre, au terme des réflexions complémentaires à engager, l'élaboration de la convention d'opération. La préparation du protocole est finalisée. Il est proposé sa validation. In fine, le protocole devrait être signé par l'ensemble des partenaires en avril 2016.**

**\*\*\***

Le contrat de ville de Quimper Communauté signé le 1er juillet 2015 a prévu la poursuite de la rénovation urbaine du quartier de Kermoysan dans le cadre d'un projet de niveau régional éligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014 - 2024 soutenu par l'ANRU.

Les modalités de l'ANRU prévoient la signature d'un protocole de préfiguration qui associe prioritairement l'agglomération (principal porteur du projet), la ville de Quimper (commune du territoire prioritaire de la politique de la ville), l'État et l'ANRU.

Le protocole a essentiellement vocation à présenter les études qui seront réalisées avant d'établir la convention de renouvellement urbain qui pourrait intervenir courant 2017 et qui précisera le programme des réalisations et le partenariat financier de la mise en œuvre. Cette dernière convention permettra alors le lancement de la phase effective des travaux.

Les études doivent permettre de vérifier et de conforter les intentions du projet de transformation du projet décrit dans le contrat de ville tout en étant en adéquation avec les orientations de l'ANRU. Cette phase de protocole de préfiguration permettra ainsi d'asseoir la pertinence du projet au regard des études complémentaires réalisées et de la volonté d'engagement des différents partenaires.

Trois études, d'une durée chacune de six mois et cofinancées à 50 % par l'ANRU ou la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont prévues au protocole (annexe) :

- Étude d'ajustement de la stratégie logement du PRU, en lien avec l'élaboration de la convention d'équilibre territorial « portage financier communautaire et montant estimé de 25 000 € HT » ;
- Étude d'opportunité et de faisabilité en vue de la requalification du plateau sportif du Lycée de Cornouaille, du devenir des abords « portage financier communautaire et montant estimé de 30 000 € HT » ;
- Étude en vue de favoriser l'ouverture du nouvel EHPAD à et sur son environnement « portage financier CCAS de Quimper d'un montant estimé de 8 000 € HT ».

Ces études devront être impérativement achevées dans la durée du protocole, soit dans les dix mois après sa date de signature (envisagée pour avril 2016). Concernant le sujet spécifique des études à réaliser dans un délai contraint, il convient en outre de préciser que la « convention d'équilibre territoriale » à engager par Quimper Communauté au titre de sa politique habitat devra être obligatoirement validée avant la date de signature de la future convention d'opération PRU ; l'étude protocole constituant de fait le volet RU de cette future convention plus globale qui s'impose à l'agglomération.

Par ailleurs, et afin de rendre compatible la mise en œuvre courant 2020 du nouvel EHPAD du secteur des Oiseaux, il est prévu au protocole le positionnement de l'opération relogement et démolition des « oiseaux » comme opération dite « par anticipation ». Elle affirme ainsi la priorité de la mise en œuvre du PNRU, et la nécessité que le relogement du secteur des Oiseaux puisse être engagé dès à présent.

Enfin, au regard de la spécificité et du contenu de notre projet local, il est également prévu que l'OPAC de Cornouaille et la CDC soient également signataires de ce document cadre. S'agissant d'un projet de niveau régional, le préfet du département sera le représentant de l'État et le délégué territorial de l'ANRU.

À l'issue de cette phase incontournable, les éléments produits permettront ensuite d'établir la convention qui sera signée en 2017 par les différents partenaires qui s'impliqueront dans la mise en œuvre du PNRU de Kermoyan.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire de la commune de Quimper :

- 1 - à signer le protocole de préfiguration PNRU de Kermoyan ;
- 2 - à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 3**

**Rénovation urbaine de Kermoysan  
Projet de construction du pôle de santé  
Convention de concession pour l'utilisation de parking public**

---

Suite à la réalisation du nouveau centre commercial de Kermoysan et des nouveaux emplacements de stationnement par la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI), le projet prévoit que le parking public attenant qui a été mis pour partie à disposition du centre commercial par convention du 28 février 2013 bénéficie également aux besoins et au fonctionnement de l'opération pôle de santé. En référence à la convention précédemment citée, il est proposé la passation de la convention afférente avec l'OPAC.

\*\*\*

L'opération « aménagement du cœur de quartier de Kermoysan » repose sur :

- une opération publique d'aménagement concédée par la ville à la SAFI ;
- une opération privée de construction réalisée par Carrefour Property.

Au titre du contrat de concession, et outre les travaux de démolition, la SAFI avait en charge l'aménagement des espaces extérieurs, notamment les parkings, qui resteront dans le domaine public. Le programme des constructions prévoyait également sur l'emprise la réalisation d'un pôle de santé.

De maîtrise d'ouvrage OPAC de Quimper Cornouaille, l'opération « pôle de santé » dont les travaux devraient débiter au printemps 2016 est un équipement mixte qui associe deux principales entités :

- des locaux d'activités médicales en rez-de-chaussée ;

- 15 logements publics sociaux répartis sur 3 niveaux.

Le projet prévoit la mise à disposition au sein du parking public d'un espace de stationnement de 20 places sachant que 5 emplacements seront par ailleurs réalisés sur l'emprise du pôle de santé.

Afin que le projet du pôle de santé satisfasse aux exigences d'urbanisme, cette mise à disposition de places publiques de stationnement doit faire l'objet d'une concession à long terme accordée par la ville à l'OPAC.

S'agissant d'occupation du domaine public, une redevance annuelle d'un montant de 480 € hors taxes sera payée par l'utilisateur.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la convention de concession entre la ville de Quimper et l'OPAC Quimper Cornouaille ;
- 2- d'autoriser monsieur le maire à la signer.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 4**

**Secteur d'habitat de Linéostic  
Cessions de terrains à Habitat 29 et  
autorisation de dépôt du permis de construire**

---

**La ville de Quimper a engagé l'urbanisation du futur quartier de Linéostic qui comptera à terme 500 logements environ. La première tranche comprendra 230 logements dont un lotissement communal de 44 lots libres et 9 macro-lots qui seront cédés à des opérateurs.**

**Ainsi, il est prévu la cession à Habitat 29 de 3 macro-lots pour un montant de 355 080 euros environ. Il est également prévu ultérieurement la cession du macro-lot F à l'OPAC dont la surface reste à définir précisément, mais dont il convient d'envisager rapidement le dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme.**

**\*\*\***

**La ville de Quimper propose de céder à Habitat 29 trois macro-lots (lots C, H et I) pour la construction de :**

- 8 pavillons PSLA (Prêt Social Location Accession), sur les parcelles cadastrées section HB numéro 39p et 140p et 163p, d'une superficie d'environ 2 680 m<sup>2</sup> pour le macro-lot C et de 912 m<sup>2</sup> environ pour le macro-lot H ;**
- 38 logements locatifs sociaux, dont 20 collectifs, 12 semi-collectifs et 6 pavillons individuels, sur les parcelles cadastrées section HB numéro 140p et 163p, pour une superficie d'environ 4 387 m<sup>2</sup>, pour le macro-lot I.**

**Après consultation de France Domaine, il est proposé un prix de vente de 50 € HT/m<sup>2</sup> pour les macro-lots C et H et de 40 € HT/m<sup>2</sup> pour le macro-lot I.**

**Les frais liés aux transferts de propriété seront pris en charge par l'acquéreur.**

Par ailleurs, il est également prévu la cession à l'OPAC du macro-lot F, sur les parcelles cadastrées section HB numéros 39p et 163p dont la surface reste à définir selon le projet de l'opérateur, pour la construction d'une dizaine de logements locatifs sociaux.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de valider le principe de cession à Habitat 29 des parcelles cadastrées HB 39p, 140p et 163p d'une surface de 3 592 m<sup>2</sup> environ au prix de 50 € HT/m<sup>2</sup> pour les macro-lots C et H et d'une surface de 4 387 m<sup>2</sup> environ pour un prix de 40 €HT/m<sup>2</sup> pour le macro-lot I, soit un prix de vente de 355 080 € environ.
- 2 – d'autoriser Habitat 29 et l'OPAC ou leur représentant respectif à solliciter toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
- 3 – d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir avec Habitat 29 ou toute autre société devant leur être substituée pour les mêmes conditions et le même objet.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 5**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des modes doux rocade Sud  
Secteur de Kérustum - Avenant n° 1**

---

**La mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des modes doux du giratoire de Kérustum a été confiée au bureau d'études Arcadis E.S.G. L'avenant n° 1 a pour objet de revoir le forfait de rémunération du maître d'œuvre.**

**\*\*\***

La mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des modes doux rocade Sud – Secteur de Kérustum a été confiée au bureau d'études Arcadis E.S.G. en 2012. Les études préliminaires ont permis d'analyser les différentes hypothèses de franchissement par les modes doux du rond-point de Kérustum entre le secteur de l'I.U.T. et la route de Bénodet et d'arrêter le principe de réalisation d'un passage souterrain.

Ces études préliminaires ont permis de montrer les difficultés d'insertion dans le site du projet et la nécessaire prise en compte de contraintes d'accessibilité et de réseaux complexes.

Dans ces conditions l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux sur la base des études préliminaires est fixée à 1,2 M d'€ H.T. au lieu de 850 000 € H.T. initialement.

Cette évolution du coût des travaux ainsi que la prise en compte d'évolution réglementaire notamment en matière d'étude d'impact, nécessite de revoir le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre qui passe de 83 164 € H.T. à 109 560 € H.T.

Il convient de noter que cette opération est inscrite au contrat de territoire 2015/2020 entre le département du Finistère et Quimper communauté et qu'un financement à parité est prévu.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le maire à signer l'avenant à intervenir avec la société Acadis E.S.G.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Dominique  
SCOARNEC**

**N° 6**

**Association KERNAVELO - Demande de subvention**

**L'association KERNAVELO assure la promotion et le développement de l'usage du vélo et met en place tous les ans des animations : elle sollicite une subvention pour mettre en place son programme d'actions 2016.**

**\*\*\***

**L'association KERNAVELO, membre de la Fédération des usagers de la bicyclette (FUBICY) déclarée en Préfecture le 3 mars 2014 a pour objet de :**

- **Promouvoir l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement et d'améliorer la sécurité des déplacements ;**
- **D'étudier avec les organismes locaux ou nationaux les aménagements et services destinés aux cyclistes ou favorisant l'intermodalité ;**
- **De contribuer à l'élaboration des politiques d'aménagement du territoire pour veiller à la prise en compte des modes de déplacements actifs.**

**Plusieurs actions de sensibilisation sont prévues en 2016 par cette association :**

- **Animations lors de la semaine du développement durable et lors de la semaine européenne de la mobilité ;**
- **Opérations « cyclistes brillez » (sensibilisation à la visibilité de nuit des cyclistes) ;**
- **Balades découvertes d'itinéraires cyclables en milieu urbain.**

Par ailleurs, l'association souhaite en 2016 renforcer son activité « atelier participatif » et vélo-école et sollicite une subvention de 2 200 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser une subvention de 2 200 euros à l'association KERNAVELO (imputation budgétaire : 820.6574.510).



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian LE  
BIHAN**

**N° 7**

**Cessions aux consorts Delabrousse, Tymen et madame et monsieur Bodilis  
d'emprises route du Loch**

---

**Les consorts Delabrousse, madame et monsieur Bodilis, ainsi que les consorts Tymen sollicitent auprès de la ville de Quimper l'acquisition d'emprises, formant la parcelle AB n°224, pour un prix total estimé à 9 480 €.**

**\*\*\***

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 224 située route du Loch, d'une superficie arpentée de 237 m².

Afin d'agrandir leur propriété respective, les consorts Delabrousse ainsi que madame et monsieur Bodilis ont sollicité auprès de la ville l'acquisition d'emprises de ladite parcelle. Par ailleurs, les consorts Tymen souhaitent également acquérir une partie de ce terrain afin de régulariser les limites de leur parcelle.

La parcelle AB numéro 224 ne présentant pas d'intérêt pour la ville et après consultation de France Domaine, un prix de 40 €/m² a été proposé aux intéressés qui l'ont accepté.

Ainsi, les consorts Delabrousse vont acquérir 111 m², madame et monsieur Bodilis 114 m² et les consorts Tymen 12 m².

Les frais afférents à la vente seront à la charge des acquéreurs.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'accepter les cessions au prix de 40 €/m<sup>2</sup> ;
- 2 – d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur :  
Madame Corine NICOLAS**

**N° 8**

**Constitution de servitude  
Dossier Queteuil**

---

**Afin de permettre à monsieur et madame Queteuil de réaliser l'isolation thermique extérieure de leur maison située 62 avenue de Ty Bos, la ville de Quimper consent gratuitement une servitude de surplomb sur le domaine privé communal.**

**\*\*\***

La ville de Quimper constitue au profit des consorts Queteuil, une servitude de surplomb sur une parcelle communale cadastrée HE 29 sise 60 avenue de Ty Bos.

Sur consultation de France Domaine, l'établissement de cette servitude ne détermine aucun droit à indemnisation. L'ensemble des frais sera supporté par le demandeur.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur :  
Madame Corine NICOLAS**

**N° 9**

**Régularisation foncière avec la SCI YUKA  
Route de Rosporden**

---

**La SCI YUKA a sollicité auprès de la ville la régularisation foncière d'une emprise de 55 m<sup>2</sup> environ dépendant du domaine public communal, pour un prix estimé à 275 euros.**

**\*\*\***

La SCI YUKA, propriétaire de la parcelle cadastrée section EW numéro 55, sise route de Rosporden a sollicité l'acquisition, aux fins d'une régularisation foncière, d'une emprise de 55 m<sup>2</sup> environ dépendant du domaine public communal, qu'elle utilise comme parking.

Cette emprise ne présentant pas d'intérêt pour la ville et n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie il convient, de la désaffecter et la déclasser préalablement à toute cession.

Un prix de 5€/m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation des domaines, a été proposé à l'intéressé qui l'a accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite emprise, d'une surface approximative de 55 m<sup>2</sup> ;
- 2- d'en accepter la cession au prix de 5 €/m<sup>2</sup> ;

3- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur :  
Madame Corine NICOLAS**

**N° 10**

**Prestations topographiques et foncières - Avenant n° 1 au marché**

---

{Début de la délibération }

**Approbation de l'avenant n° 1 au marché à bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques et foncières passé avec Le Bihan et Associés : augmentation du montant maximum du marché.**

**\*\*\***

Le marché à bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques et foncières passé avec Le Bihan et Associés arrive à échéance le 17 juillet 2016. Le montant maximum sera atteint avant son terme.

Pour pouvoir réaliser des prestations topographiques et foncières jusqu'à la passation d'un nouveau marché, il est proposé d'augmenter le montant maximum du marché.

Il convient de porter le montant maximum du marché de 126 000 € H.T. à 143 640 € H.T. soit une augmentation de 14 % du marché initial.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant.





**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 11**

**Passation d'un avenant n°1 au marché de réfection des couvertures  
dans les bâtiments communaux 2015 - lot n°2 - bâtiment ex-Henriot - SARL Ouvrans**

---

**Le présent rapport a pour objectif de proposer la passation d'un avenant pour l'enfouissement en centre agréé, des liteaux pollués par les ardoises amiantées de la couverture du bâtiment Henriot. Cette prestation complémentaire est imposée par l'Inspection du Travail dans le cadre d'une approche de précaution.**

**\*\*\***

La ville de Quimper a conclu un marché, notifié le 07 mai 2015 avec la SARL OUVRANS, ZA du Bel Air - 29700 Pluguffan – pour la réfection des couvertures dans les bâtiments communaux. Le lot n°2 de ce marché est relatif au remplacement de la toiture du bâtiment ex-Henriot.

Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 150 417,72 € HT.

La rédaction initiale du dossier de consultation prévoyait la dépose des ardoises amiantées. Les liteaux non amiantés ne devaient pas faire l'objet d'un traitement particulier. Toutefois, lors du dépôt du plan de retrait, considérant qu'ils avaient pu être pollués par de la poussière d'amiante, l'Inspection du Travail a souhaité faire appliquer le principe de précaution en demandant à la ville de traiter également les liteaux en tant que déchets amiantés.

**\*\*\***

Après avoir délibéré (1 abstention ; 46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à procéder à la passation d'un avenant n°1 au marché DBM 0411539 attribué à la SARL OUVRANS pour un montant de 15 681,63 € HT. Le montant total du marché s'élèvera à 166 099,35 € HT.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur :  
Monsieur Didier LENNON**

**N° 12**

**Travaux d'entretien tous corps d'états - Mise en place d'un groupement de commandes**

---

**Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes ville de Quimper, Quimper Communauté, SYMORESCO et CCAS de Quimper pour les travaux d'entretien tous corps d'état dans les bâtiments communaux, communautaires, de la cuisine centrale et du CCAS de Quimper.**

**\*\*\***

Afin de publier une ou des consultations communes et ainsi de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes pour les travaux d'entretien des bâtiments tous corps d'état conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour une durée de 4 années entre la ville de Quimper, Quimper Communauté, le SYMORESCO et le CCAS de Quimper.

Le marché concerné est principalement utilisé pour des opérations d'importance moyenne nécessitant en général l'intervention de plusieurs corps d'état.

Ce marché n'est toutefois pas exclusif et intervient en complément de marchés autonomes passés pour satisfaire des opérations clairement identifiées dans le cadre des opérations d'entretien annuelles (opérations d'importance ou ne comportant qu'un seul corps d'état).

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Quimper comme coordonnateur. Dans ce cadre, elle procèdera à l'organisation des opérations de sélection du ou des cocontractants et conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8-VII du code, elle sera chargée de signer et de notifier le ou les marchés.

Chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté, le SYMORESCO et le CCAS de Quimper ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 13**

**Commissions municipales, organismes extérieurs  
désignation d'un représentant et création d'un poste de commissaire  
au sein de la commission des finances, de l'administration générale  
et du personnel communal**

---

**Suite à la démission de madame Joëlle LE GALL de son mandat de conseillère municipale, il convient de la remplacer dans les diverses commissions et organismes extérieurs où elle siégeait.**

**Par ailleurs, il est proposé d'ajouter un membre à la commission des finances, de l'administration générale et du personnel communal.**

**\*\*\***

Par courrier en date du 13 janvier 2016, dont monsieur le maire a eu connaissance le 22 janvier 2016, madame Joëlle LE GALL a adressé sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Ainsi, madame Valérie LAIZE, candidate venant immédiatement après monsieur Dominique SCOARNEC sur la liste « Vive Quimper ! », est devenue conseillère municipale à compter du 22 janvier 2016.

**\*\*\***

**Madame Joëlle LE GALL siégeait :**

- à la commission des solidarités ;
- à la commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- au conseil d'administration de l'ARPAQ ;
- au conseil d'administration de l'association « Tour Nevet ».

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de ces commissions et organismes extérieurs.

Par ailleurs, afin de permettre à madame Valérie LAIZE d'intégrer la commission des finances, de l'administration générale et du personnel communal, il est proposé d'ajouter un membre à ladite commission.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'ajouter un poste de commissaire supplémentaire à la commission des finances, de l'administration générale et du personnel communal dont la nouvelle composition s'établit ainsi :

| <i>Commission des finances, de l'administration générale et du personnel communal</i> |                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1 -                                                                                   | Isabelle LE BAL           |
| 2 -                                                                                   | André GUENEGAN            |
| 3 -                                                                                   | Georges-Philippe FONTAINE |
| 4 -                                                                                   | Valérie GACOGNE           |
| 5 -                                                                                   | Philippe CALVEZ           |
| 6 -                                                                                   | Caroline AMIOT            |
| 7 -                                                                                   | Valérie POSTIC            |
| 8 -                                                                                   | Dominique LAMBERT         |
| 9 -                                                                                   | Marie-Christine COUSTANS  |
| 10 -                                                                                  | Maëlig LE NAIR-DOARE      |
| 11 -                                                                                  | Laurence VIGNON           |
| 12 -                                                                                  | Brigitte LE CAM           |
| 13 -                                                                                  | Anne GOUEROU              |
| 14 -                                                                                  |                           |

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire. Ainsi, les personnes suivantes remplaceront madame Joëlle LE GALL au sein des commissions et des organismes extérieurs énumérés ci-dessous :

|                                                                                    | Désignation par le CM : |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Commission des solidarités :                                                       | Philippe CALVEZ         |
| Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap : | Valérie LAIZÉ           |
| Conseil d'administration de l'ARPAQ :                                              | Valérie LAIZÉ           |

|                                                             |               |
|-------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                             |               |
| Conseil d'administration de l'association<br>« Tour Nevet » | Valérie LAIZÉ |

et madame Valérie LAIZÉ occupera en outre le nouveau poste ouvert au sein de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel communal.





**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 14**

**Désignation d'un représentant de la commune de Quimper au SIVU du Stéir**

Suite à la démission de madame Joëlle LE GALL de son mandat de conseillère municipale, il convient de la remplacer au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Stéir où elle représentait la ville de Quimper.

\*\*\*

Le Syndicat Intercommunal à Vocation unique (SIVU) du Stéir est un syndicat de communes, associant Quimper et Plogonnec, qui a pour objet la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) chargé de la gestion d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), situé sur la commune de Plogonnec.

L'article 5-1 des statuts en vigueur du SIVU du Stéir prévoit que la ville de Quimper dispose de trois délégués titulaires au sein du comité syndical. Cet article précise en outre qu'« en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, des délégués suppléants dûment habilités par le conseil municipal de leur commune pourront être appelés à siéger au comité avec voix délibérative ».

Par délibération en date du 25 avril 2014, le conseil municipal de Quimper a élu ses représentants au comité syndical du SIVU du Stéir ainsi qu'il suit ;

|   | <i>Délégués titulaires</i> | <i>Délégués suppléants</i> |
|---|----------------------------|----------------------------|
| 1 | <i>Danielle GARREC</i>     | <i>Philippe CALVEZ</i>     |
| 2 | <i>Joëlle LE GALL</i>      | <i>Roland ANGOTTI</i>      |
| 3 | <i>Jannick YVON</i>        | <i>Matthieu STERVINO</i>   |

Suite à la démission de madame Joëlle LE GALL de son mandat de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au sein de ce syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités

Territoriales, alinéa 4 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du même Code, c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

En outre, l'article L.5212-7 du même Code précise que « le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal ».

\*\*\*

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal élit au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, madame Karine ARZ pour siéger comme déléguée titulaire au comité syndical du SIVU du Stéir, en remplacement de madame Joëlle LE GALL.

|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| <i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>       | <i>47</i> |
| <i>Nombre de bulletins blanc ou nuls :</i>             | <i>06</i> |
| <i>Nombre de suffrages exprimés :</i>                  | <i>41</i> |
| <i>Majorité absolue :</i>                              | <i>21</i> |
| <i>Suffrages obtenus par la candidate Karine Arz :</i> | <i>41</i> |

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 15**

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration**

Conformément au Code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil municipal de Quimper a délibéré, le 25 avril 2014 pour fixer la composition du conseil d'administration du CCAS et le 06 juin 2014 pour élire ses représentants au sein de cette instance. Suite à la démission de madame Joëlle LE GALL de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

**\*\*\***

Conformément à l'article R.123-7 du CASF, par délibération en date du 25 avril 2014, le conseil municipal a décidé de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS comme ainsi qu'il suit :

- Président de droit : monsieur le maire ;
- Huit membres élus au sein du conseil municipal ;
- Huit membres nommés par le maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du CASF.

Par délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2014, ont été élus à l'unanimité au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- 1 – Marie-Noëlle LE GALL*
- 2 – Joëlle LE GALL*
- 3 – Thomas COUTURIER*
- 4 – Agnès TARDIVEAU*
- 5 – Christian ROSE*
- 6 – Danielle GARREC*
- 7 – Matthieu STERVINO*

*8 – Jean-Marc TANGUY*

Suite à la démission de madame Joëlle LE GALL de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du CASF qui précise que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, du dépôt immédiat des listes candidates.

Après avoir voté à bulletin secret, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, le conseil municipal élit, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (46 bulletins trouvés dans l'urne ; un bulletin nul ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour l'unique liste proposée) comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- 1 – Marie-Noëlle LE GALL*
- 2 – Philippe CALVEZ*
- 3 – Thomas COUTURIER*
- 4 – Agnès TARDIVEAU*
- 5 – Christian ROSE*
- 6 – Danielle GARREC*
- 7 – Matthieu STERVINO*
- 8 – Jean-Marc TANGUY*

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 16**

**Bail OPAC - 12 vieille route de Rosporden - Avenant n°3**

---

**Par bail du 1<sup>er</sup> septembre 1997, l'OPAC loue à la ville de Quimper des locaux sis 12 vieille route de Rosporden occupés par la halte-garderie « Le jardin des Lutins ». Après négociations, il est proposé la prolongation de ce bail pour 15 ans et une réduction du loyer annuel.**

**\*\*\***

Par bail du 1<sup>er</sup> septembre 1997, l'OPAC loue à la ville des locaux situés 12 vieille route de Rosporden et qui accueillent la halte-garderie « Le jardin des Lutins ».

Ce bail a été conclu initialement pour une durée minimum de 3 ans et une durée maximum de 15 ans renouvelable pour 15 ans soit jusqu'en 2027 sauf dénonciation des parties. Le loyer annuel, réindexé chaque 1<sup>er</sup> janvier, s'élevait en 2014 à 43 103 €.

Après consultation de France Domaine, il s'est avéré que le loyer est surévalué et que celui-ci pouvait être établi à 32 544.00 € par an.

Après négociations, l'OPAC a accepté de :

- Renouveler le bail pour une durée de 15 ans ;
- Fixer à 32 544.00 € le loyer annuel, qui sera toujours réindexé chaque année.

Ces mesures doivent prendre effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°3 au bail pré-cité.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 17**

**Rapport annuel du médiateur de la ville de Quimper**

---

**Le médiateur de la ville de Quimper soumet à l'assemblée délibérante son rapport pour la période du 11 juillet 2014 au 31 décembre 2016.**

**\*\*\***

Par délibération du 24 janvier 1997, le conseil municipal a décidé d'instituer la fonction de médiateur.

Par délibération n° 7 DAG 14.6 du 11 juillet 2014, monsieur Bernard RICORDEAU a été nommé médiateur de la ville de Quimper, et ce pour une durée d'un an renouvelable.

Conformément à ses missions décrites dans la délibération précitée, le médiateur doit adresser au maire un rapport sur ses activités.

Vous trouverez ci-joint le rapport correspondant pour la période du 11 juillet 2014 au 31 décembre 2015.

**\*\*\***

**Le conseil municipal en prend acte.**





**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 18**

**Signature de marchés après consultations**

**Il s'agit d'autoriser la signature de trois marchés publics, d'un accord-cadre et de rectifier une erreur de prix concernant une précédente consultation.**

**\*\*\***

Lors de sa séance du 16 mars 2016, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics et l'accord-cadre suivants :

**- Maintenance des bornes escamotables et entretien avec fournitures 2016-2020**

Cette consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum et avec un opérateur économique conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

Les montants minimum et maximum sur la durée du marché sont les suivants :

- minimum : 200 000 € HT
- maximum : 900 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une période de quatre ans à compter de sa date de notification.

L'attributaire est l'entreprise CITEOS sise 54 Avenue de Kéradennec à Quimper (29000) sur la base d'un détail estimatif de 671 219,00 € HT euros HT.

- **Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison associative**

Cette consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 72 du code des marchés publics.

Les prestations se répartissent en deux tranches : une tranche ferme concernant les études et une tranche conditionnelle relative aux travaux.

Le marché sera conclu pour un montant forfaitaire de 145 191 euros HT répartis comme suit :

- Tranche ferme : 126 745 euros HT
- Tranche conditionnelle : 18 446 euros HT.

L'attributaire est l'entreprise TPF Ingénierie sise 21 avenue des sports à Quimper (29000).

- **Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle des fêtes**

Cette consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 72 du code des marchés publics.

Les prestations se répartissent en deux tranches : une tranche ferme concernant les études et une tranche conditionnelle relative aux travaux.

Le marché sera conclu pour un montant forfaitaire de 190 291,00 euros HT répartis comme suit :

- Tranche ferme : 158 350 euros HT
- Tranche conditionnelle : 31 941,00 euros HT.

L'attributaire est le groupement conjoint composé des entreprises SOBRETEC (mandataire du groupement sis 5 rue Kervézennec - ZI de Kergonan à Brest 29200) et ALHYANGE.

#### **Fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées**

Il s'agit un accord-cadre avec un montant maximum conclu avec quatre titulaires par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

Cette consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Elle a été passée par le groupement de commandes constitué des collectivités et établissements suivants :

- La ville de Quimper (coordonnateur du groupement pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres) ;

- Quimper Communauté.

La consultation se divise en deux lots.

Les attributaires de l'accord-cadre sont les suivants :

| <b>Lot</b>                     | <b>Attributaires</b>                                                         | <b>Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre (€ HT)</b> |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Lot 1 – Infrastructure système | AIS<br>2 rue Michael Faraday<br>44 800 Saint Herblain                        | 1 200 000,00                                                 |
|                                | APOGEA<br>64 rue Louise Michel<br>92 300 Levallois Perret                    |                                                              |
|                                | SCC SA<br>96, rue des Trois Fontanot<br>92 744 Nanterre Cedex                |                                                              |
|                                | TIBCO SERVICES<br>Le Bois Cholet – BP 9<br>44 860 Saint Aignan de Grand Lieu |                                                              |
| Lot 2 - Réseaux et sécurité    | L'ETE SAS – AXIANS<br>5, Rue Paul Sabatier ZI de Kernevez<br>29196 Quimper   | 2 800 000,00                                                 |
|                                | NXTO<br>21 rue Jurien de la Gravière<br>29200 Brest                          |                                                              |
|                                | RETIS<br>Espace Jacques Cartier<br>BP 96031<br>35 360 Montauban de Bretagne  |                                                              |
|                                | TIBCO SERVICES<br>Le Bois Cholet – BP 9<br>44 860 Saint Aignan de Grand Lieu |                                                              |

**- Fourniture de véhicules utilitaires, engins spéciaux et engins d'entretien des espaces verts - Programme de remplacement 2016**

Par délibération en date du 4 février 2016, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer le marché relatif à la fourniture de véhicules utilitaires, engins spéciaux et engins d'entretien des espaces verts - programme de remplacement 2016 – Lot 7 « Camion neuf 12 tonnes » pour un montant de 136 198,76 € HT, reprise de 10 000 € nets incluse.

En raison d'une erreur matérielle concernant la reprise, il convient de corriger ce montant.

Le total à prendre en compte s'élève à 140 698,76 € HT, reprise de 5 500 € nets incluse.

Cette délibération retire et remplace la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 04 février 2016 en ce qui concerne le prix du lot 7 : CAMION NEUF 12T du marché de fourniture de véhicules utilitaires, engins spéciaux et engins d'entretien des espaces verts - Programme de remplacement 2016.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer ces marchés et cet accord-cadre.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 19**

**Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par les délibérations n°5 DAG 14.3 du 25 avril 2014 et n°4 du 4 février 2016.

\*\*\*

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par lui dans le cadre de la délégation :

| NUMÉRO D'ORDRE | DATE       | INTITULE                                                                                                                               |
|----------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 010.16.01 DAFJ | 05/01/2016 | Aménagement de la rue de la Providence tranche 1 - Lot 2 : mur de soutènement - Déclaration sans suite                                 |
| 011.16.01 DAFJ | 06/01/2016 | Mise à disposition de la salle Denise Larzul au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille                              |
| 012.16.01 DDU  | 06/01/2016 | Mise à disposition de terrains - ZAD de Kervoalic                                                                                      |
| 013.16.01 DDU  | 06/01/2016 | Mise à disposition de terrains - Zone de Ty Bos                                                                                        |
| 014.16.01 DEE  | 07/01/2016 | Convention d'occupation d'un local scolaire - Les Habitants du Braden - APE Edmond Michelet - MPT d'Ergué Armel                        |
| 015.16.01 DDV  | 07/01/2016 | Fourniture d'une débrousailluse - NOREMAT                                                                                              |
| 016.16.01 DDV  | 07/01/2016 | Fourniture et livraison d'un broyeur d'accotement - NOREMAT                                                                            |
| 017.16.01 DAFJ | 07/01/2016 | Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 14 Plomberie Sanitaires - Société SARL KERJEAN Frères |
| 018.16.01 POP  | 07/01/2016 | Mise à disposition locaux 16 avenue Georges Pompidou à l'association MPT d'Ergué-Armel                                                 |
| 019.16.01 DSI  | 08/01/2016 | Maintenance et support des progiciels ASTRE RH - GFI PROGICIEL                                                                         |
| 020.16.01 DSI  | 08/01/2016 | Maintenance du système de billetterie du Musée des Beaux-Arts - IREC                                                                   |
| 021.16.01 DAFJ | 08/01/2016 | Avenant 1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 16 - ALMASPORT                                          |

| NUMÉRO D'ORDRE | DATE       | INTITULE                                                                                                                                                                                                      |
|----------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 022.16.01 DAFJ | 11/01/2016 | Avenant 1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 13 - PROTHERMIC                                                                                                                |
| 023.16.01 DAFJ | 12/01/2016 | Mise à disposition de la salle commune de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association "Habitat et Humanisme"                                                                  |
| 024.16.01 DAFJ | 13/01/2016 | Avenant n°2 au marché de maintenance des ascenseurs - Société SCHINDLER                                                                                                                                       |
| 025.16.01 DAFJ | 13/01/2016 | Avenant n°1 au marché de construction du Pôle Sportif de Creach Gwen - Lot 17 Eclairage Terrains - CITEOS                                                                                                     |
| 026.16.01 DDC  | 13/01/2016 | Mise à disposition locaux 4 rue Teilhard Chardin à l'association MJC/MPT de Kerfeunteun                                                                                                                       |
| 027.16.01 DAFJ | 14/01/2016 | Avenant n°1 au marché pour la construction d'une salle polyvalente au groupe scolaire Léon Blum - Lot 3 Gros Oeuvre - Société René JONCOUR                                                                    |
| 028.16.01 DAFJ | 14/01/2016 | Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creach Gwen - Gros œuvre - LE BRIS                                                                                                              |
| 029.16.01 DAFJ | 15/01/2016 | Avenant n°1 au marché pour la réfection des charpentes dans les bâtiments communaux<br>Programme 2015 - Lot 3 - ART CAMP                                                                                      |
| 030.16.01 DDU  | 15/01/2016 | Préemption - Délégation du droit de préemption - 25 avenue de la Libération                                                                                                                                   |
| 031.16.01 DENV | 15/01/2016 | Opérations de désinfection, désinsectisation et dératisation sur la ville de Quimper - ASSISTANCE ET PROTECTION ANTIPARASITAIRES                                                                              |
| 032.16.01 DBM  | 19/01/2016 | Surveillance de la qualité de l'air dans les ERP - ITGA                                                                                                                                                       |
| 033.16.01 DAFJ | 20/01/2016 | Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creach Gwen - Lot 5 - SEO                                                                                                                       |
| 034.16.01 DAFJ | 20/01/2016 | Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creach Gwen - lot 6 - SEBACO                                                                                                                    |
| 035.16.01 DAFJ | 20/01/2016 | Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creach Gwen - lot 7 - Miroiterie de Cornouaille                                                                                                 |
| 036.16.01 DAFJ | 20/01/2016 | Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creach Gwen - lot 11 - CARIOU                                                                                                                   |
| 037.16.01 DAFJ | 20/01/2016 | Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creach Gwen - lot 12 - LABEL PEINTURE                                                                                                           |
| 038.16.01 DAFJ | 20/01/2016 | Convention d'occupation d'un local scolaire - APE Kergoat Ar Lez                                                                                                                                              |
| 039.16.01 DAFJ | 20/01/2016 | Evaluation des potentiels et compétences des candidats lors des recrutements portant sur des emplois d'encadrement ou d'expertise - Diafor Organisation                                                       |
| 040.16.01 DAFJ | 22/01/2016 | Marché de travaux de menuiseries dans les bâtiments de la ville et de l'agglomération de Quimper - Déclaration sans suite - lot 2                                                                             |
| 041.16.01 DEE  | 22/01/2016 | Fourniture et livraison d'eau de source et minérale pour les restaurants scolaires, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, les crèches et les haltes garderies de la ville de Quimper - COZIGOU |
| 042.16.01 DBM  | 26/01/2016 | Fourniture et installation d'une station de lavage à eau chaude au fuel - West Arc SAS                                                                                                                        |
| 043.16.01 DDC  | 26/01/2016 | Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Franco-chinoise de Quimper                                                                                                                            |
| 044.16.01 DEE  | 26/01/2016 | Convention d'occupation d'un local scolaire - APE Frédéric Le Guyader - GV Odet                                                                                                                               |
| 045.16.01 DAFJ | 26/01/2016 | Etablissement d'un programme pour l'extension du foyer des Goélands à Quimper                                                                                                                                 |
| 046.16.01 DAFJ | 26/01/2016 | Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école élémentaire Stang Ar C'Hoat - FRANCES (mandataire) / AUTOUR DU JARDIN / PLBI / BECOME / RACINE CARREE / ACOUSTIBEL / C.I.T.      |

| NUMÉRO D'ORDRE | DATE       | INTITULE                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 047.16.01 DAFJ | 26/01/2016 | Avenant n°2 au marché pour l'aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne auberge de jeunesse - Lot 8 Electricité - Société LAUTECH SAS                                                                                 |
| 048.16.01 DAFJ | 26/01/2016 | Avenant n°1 au marché pour la construction d'une salle polyvalente au groupe scolaire Léon Blum - Lot 11 Chauffage/Plomberie - Société PROTHERMIC                                                                            |
| 049.16.01 DAFJ | 28/01/2016 | Avenant n°1 au marché de construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation de trois ensembles de bâtiments existants conservés - Lot 19 : Equipements scéniques - TECHNOSOLUTIONS                                         |
| 050.16.01 DAFJ | 28/01/2016 | Avenant 1 au marché de construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation de trois ensembles de bâtiments existants conservés - Lot 4 : Couverture (sauf S&M) - ABERS ETANCHEITE                                           |
| 051.16.01 DDC  | 29/01/2016 | Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association « Le P'tit Théâtre »                                                                                                                                                 |
| 052.16.01 DDC  | 29/01/2016 | Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Bagad Penhars                                                                                                                                                      |
| 053.16.01 DDC  | 29/01/2016 | Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouaille                                                                                                                                |
| 054.16.02 DAFJ | 01/02/2016 | Avenant n°2 au marché pour la construction d'un bâtiment et la réhabilitation des trois ensembles de bâtiments existants conservés - lot 16 TECHNI CHAUFFAGE                                                                 |
| 055.16.02 DEE  | 01/02/2016 | Convention d'occupation d'un local scolaire - APE Léon Goraguer                                                                                                                                                              |
| 056.16.02 DAFJ | 01/02/2016 | Avenant n°1 au marché pour la construction d'un bâtiment et la réhabilitation de trois ensembles de bâtiments existants conservés - Lot 23 - MENEZ FRERES                                                                    |
| 057.16.02 DEV  | 01/02/2016 | Mise à disposition de jardins familiaux à l'association des jardins partagés de Kermabeuzen                                                                                                                                  |
| 058.16.02 DAFJ | 02/02/2016 | Avenant au marché subséquent de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Pauline Kergomard - Lot 10 - LUCAS GUEGUEN                                                                                               |
| 059.16.02 DAFJ | 03/02/2016 | Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 9 - SARL NICOLL                                                                                                                             |
| 060.16.02 DDC  | 03/02/2016 | Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au Bagad Penhars                                                                                                                                                                     |
| 061.16.02 DDC  | 10/02/2016 | Fourniture et livraison d'un piano quart de queue neuf pour le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la ville de Quimper - SARL LE PIANISTE                                                                        |
| 062.16.02 DDC  | 10/02/2016 | Tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée du 1er mars au 31 août 2016                                                                                                                                       |
| 063.16.02 DDV  | 10/02/2016 | Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux murs de soutènement, Bd de Poulguinan - GROUPEMENT SOBRETEC / ECR ENVIRONNEMENT                                                                                      |
| 064.16.02 DSI  | 10/02/2016 | Avenant n°1 au marché subséquent de fourniture d'une solution de sécurité pour les applications web et prestations associées accord cadre n°0131303 - lot 2 fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux - TIBCO |
| 065.16.02 DAFJ | 10/02/2016 | Avenant n°1 au marché relatif à la construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 1 Terrassement VRD - Société EUROVIA                                                                                                   |
| 066.16.02 DAFJ | 10/02/2016 | Avenant n°1 au marché relatif à la construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 18 Terrains sportifs - Société SPARFEL                                                                                                 |
| 067.16.02 DAFJ | 10/02/2016 | Avenant n°1 au marché de travaux de remplacement de l'installation de chauffage et ventilation de la salle omnisport Michel Gloaguen - ROUSSEAU                                                                              |
| 068.16.02 DDU  | 10/02/2016 | Mise à disposition de terrains - Park Olier                                                                                                                                                                                  |
| 069.16.02 DDS  | 16/02/2016 | Mise à disposition de locaux du complexe sportif de Creach Gwen à l'Association Rugby club quimpérois                                                                                                                        |
| 070.16.12 DAFJ | 16/02/2016 | Avenant n°3 au marché de viabilisation de l'éco-lotissement de Kervouyec - Lot 3 - CEGELEC INFRA BRETAGNE                                                                                                                    |

| <b>NUMÉRO<br/>D'ORDRE</b> | <b>DATE</b> | <b>INTITULE</b>                                                                                                                                        |
|---------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 071.16.02 DAFJ            | 16/02/2016  | Avenant n°1 au marché de construction d'un hangar voirie au centre technique municipal - Lot 3 Charpente métallique - SATIM                            |
| 072.16.02 DDU             | 16/02/2016  | Linéostic - Prestations foncières - SAS LE BIHAN et Associés                                                                                           |
| 073.16.02 DSSR            | 16/02/2016  | Renouvellement de l'adhésion au réseau Risques d'IDEAL Connaissances                                                                                   |
| 074.16.02 DDC             | 16/02/2016  | Elaboration du projet jeunesse 11-15 de la ville de Quimper - ARFOS                                                                                    |
| 075.16.02 DDC             | 16/02/2016  | Location de deux structures couvertes dans l'enceinte du jardin de l'Evêché pour une exploitation du 20 juin au 18 septembre 2016 - ALCARAT            |
| 076.16.02 DAFJ            | 16/02/2016  | Avenant n°1 au marché de construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 20 Espaces verts - BELLOCQ PAYSAGES                                        |
| 077.16.02 DEE             | 19/02/2016  | Fourniture et livraison de lait UHT pour les accueils périscolaires de la ville de Quimper - SODIAL LE GALL                                            |
| 078.16.02 DSI             | 19/02/2016  | Maintenance et support des progiciels ASTRE RH - GFI PROGICIEL                                                                                         |
| 079.16.02 DAFJ            | 19/02/2016  | Avenants aux marchés de contrôle technique dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments ERP - SOCOTEC                                       |
| 080.16.02 DAFJ            | 19/02/2016  | Location de la salle de spectacle du collège Sainte-Thérèse : avenant n°2                                                                              |
| 081.16.02 DAFJ            | 24/02/2016  | Travaux de menuiseries dans les bâtiments de la ville et de l'agglomération de Quimper - ATLANTIQUE OUVERTURES - MIROITERIE DE CORNOUAILLE - LAUTRIDOU |

\*\*\*

Le conseil municipal en prend acte.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 20**

**Demande de dénomination de station classée de tourisme**

**Il est proposé que la ville de Quimper sollicite auprès du préfet du Finistère la dénomination de « station classée de tourisme ».**

**\*\*\***

La qualification de « station de tourisme » correspond à un niveau d'excellence. Seules les communes les plus attractives peuvent être candidates. Elles doivent satisfaire à 45 critères regroupés autour de six domaines : hébergement, animation, hygiène, accessibilité, transport, promotion touristique et patrimoine.

Le 20 novembre 2015, le préfet du Finistère a accordé à la ville de Quimper la dénomination de « commune touristique » et depuis le 18 décembre 2015, l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille est classé dans la prestigieuse catégorie 1 des offices de tourisme. Ces deux qualifications sont un préalable exigé par la réglementation pour que Quimper puisse solliciter son accession à la catégorie supérieure de « station classée de tourisme », prononcée, sur le rapport du ministre chargé du tourisme, par décret pris pour douze ans.

En Finistère sud, les stations classées pour leur rayonnement touristique sont les suivantes : La Forêt Fouesnant, Penmarc'h, Douarnenez, Bénodet, Fouesnant, Trégunc, Crozon, Locronan, Concarneau et Pont Aven.

En tant que capitale de la Cornouaille, Quimper a une position touristique forte. Ce classement va constituer une reconnaissance pour les habitants, un atout en matière d'image et d'attractivité du territoire, et sera valorisant en termes de visibilité extérieure et de retombées économiques.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès du préfet du Finistère la dénomination de « station classée de tourisme ».



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 21**

**Protection sociale complémentaire - risque prévoyance  
Participation supplémentaire de l'employeur**

---

**Afin d'aider les agents adhérents au contrat prévoyance à supporter une augmentation du taux de cotisation, il est proposé une participation supplémentaire de l'employeur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016.**

**\*\*\***

La « Prévoyance » est une protection sociale complémentaire que les agents peuvent souscrire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie.

Un contrat en ce sens a été souscrit par la collectivité auprès de COLLECTEAM gestionnaire du contrat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec un taux de cotisation de 1,20% sur le traitement brut indiciaire pour chaque agent adhérent au contrat.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la possibilité aux collectivités de participer sous forme d'un montant unitaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les collectivités versent mensuellement à chaque agent adhérent au contrat une participation de 3 €.

Les comptes de résultats 2014 et 2015 du contrat étant déficitaires et afin de maintenir les mêmes garanties, le taux de cotisation à la charge des agents passe de 1,20 % du traitement brut indiciaire à 1,70 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016, augmentant ainsi la participation des agents.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, que la ville de Quimper attribue une participation supplémentaire de 2 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Cela portera la participation employeur à 5 € par agent adhérent et par mois.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 22**

**Renouvellement d'un groupement de commandes  
Réalisation de formations à caractère réglementaire conduite engins de chantier et  
habilitation électrique**

---

Les marchés de « Formations à la conduite d'engins de chantier et à l'habilitation électrique » à destination des agents de la ville de Quimper, de Quimper Communauté et du Symoresco sont arrivés à échéance le 31/12/2014. Afin d'optimiser la gestion des formations et permettre de bénéficier de conditions financières plus avantageuses, la ville de Quimper, Quimper Communauté et le Symoresco décident de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes.

\*\*\*

Le précédent groupement de commandes en matière de marché de formations « Conduite d'engins de chantier et habilitation électrique » a pris fin le 31/12/2014. De nouveaux besoins en matière de formations initiales et de formations continues « Conduite d'engins de chantier et habilitation électrique » arrivant, il devient nécessaire de renouveler le groupement de commandes entre la ville de Quimper, Quimper Communauté et le Symoresco.

Ces formations réglementaires présentent un caractère obligatoire à l'exercice de certaines missions et une obligation de formation continue, périodique pour le maintien de l'autorisation de conduite ou du titre d'habilitation.

Afin que les agents de la ville de Quimper, de Quimper Communauté et du Symoresco puissent bénéficier de formations homogènes via un seul et même organisme de formation et de bénéficier de conditions financières les plus avantageuses, il est nécessaire de lancer une consultation commune entre la ville de Quimper, Quimper Communauté et le Symoresco, ce qui implique la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Quimper comme coordonnateur.

Conformément à l'article 8-VII 1 du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'établir le ou les cahier(s) des charges, d'organiser la (ou les) consultation(s), d'attribuer, de signer, de notifier le (ou les) marché(s). Chaque partie sera responsable de l'exécution de son marché.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté et le Symoresco ;
- 2 - d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 23**

**Modification du tableau des emplois**

---

**Dans le cadre de l'évolution des activités au sein des services, il convient de modifier le tableau des emplois.**

**\*\*\***

**Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu l'avis émis par le comité technique du 29 février 2016 ;**

**Considérant l'évolution des activités des services ;**

**\*\*\***

**Une convention lie la ville de Quimper et l'office de la langue bretonne depuis 2001 pour la prise en compte de la langue bretonne dans l'action municipale.**

**Dans ce cadre, une charte « Ya d'ar brezhoneg » a été signée en 2008 afin d'engager la ville dans une politique de soutien et de promotion de la langue bretonne et de son usage dans l'espace public par le biais d'un large choix d'actions allant de la signalétique bilingue à la formation du personnel de la collectivité au breton, en passant par le soutien aux filières bilingues de l'enseignement public, privé ou associatif.**

**Afin d'assurer la coordination et le développement de l'ensemble de ces actions qui impliquent de nombreux services de la collectivité, conformément aux engagements pris, le conseil municipal réuni le 5 juin 2015 a décidé la création d'un poste de chargé de mission « langue bretonne » à mi-temps.**

**Afin d'accélérer la mise en œuvre de la charte et d'assurer une meilleure coordination avec les autres communes de Quimper Communauté, il est proposé de porter ce poste à temps complet.**

Il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

***Création d'emploi permanent***

| EMPLOIS                            | SERVICES                                                 | GRADE MINIMUM                                   | GRADE MAXIMUM                                             | OBSERVATIONS                                                |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 1 chef de projet administratif (1) | Direction de la communication et des relations publiques | Attaché et grades assimilés des autres filières | Attaché principal et grades assimilés des autres filières | Passage à temps complet d'un poste déjà existant à mi-temps |

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

***Suppression d'emploi permanent***

| EMPLOIS                                   | SERVICES                                                 | GRADE MINIMUM                                   | GRADE MAXIMUM                                             | OBSERVATIONS                     |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 1 chef de projet administratif à mi-temps | Direction de la communication et des relations publiques | Attaché et grades assimilés des autres filières | Attaché principal et grades assimilés des autres filières | Passage du poste à temps complet |

Par ailleurs, le Sivalodet en charge de la gestion des milieux aquatiques s'est investi depuis plusieurs années dans la problématique des inondations. En sus des actions menées pour préserver les zones humides et donc les zones naturelles de stockage, il a en charge la réalisation de l'étude globale contre les crues de l'Odette et du Steir et rédige, à la demande de la préfecture, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation qui sera mise en œuvre à l'échelle du bassin versant et plus largement à celle du Territoire à Risques Important Inondation. Celle-ci impliquera de nouvelles actions qui seront, en sus de l'étude, à mettre en œuvre sur le terrain.

Par convention en date du 15 mars 2011, le comité syndical du Sivalodet et la ville de Quimper ont fixé les modalités de portage et de financement de ce poste.

De même, concernant l'étude de protection contre les crues, le travail s'intensifie avec un objectif de dépôt du dossier à l'enquête publique dans les 2 ans à venir.

Ces éléments justifient un renforcement de l'équipe en place par le recrutement d'un cadre A pour mener à bien, dans les délais impartis, l'ensemble des missions.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :



***Création d'emploi permanent***

| <b>Emplois</b>            | <b>Direction / services</b>  | <b>Grade minimum</b> | <b>Grade maximum</b> | <b>observations</b> |
|---------------------------|------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| 1 expert technique<br>(1) | Direction de l'environnement | ingénieur            | Ingénieur principal  | Création d'un poste |

*(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel qu'il est précisé ci-dessus.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur :  
Monsieur Yves GENTRIC**

**N° 24**

**Demandes de subventions 2016 : associations horticoles et de randonnées**

---

**La ville de Quimper soutient les associations horticoles et de randonnées et à ce titre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder au titre de l'année 2016 les subventions suivantes (imputation 6574.420.823) :

**- Subvention de fonctionnement de 450 € à la société d'horticulture de Quimper :**

La société d'horticulture de Quimper (121 adhérents dont 57 quimpérois), a pour objectif de rassembler tous les amateurs de jardinage, de les informer lors des séances de travaux pratiques respectant l'environnement et lors des manifestations organisées par la ville de Quimper. Elle gère également un verger au Vallon Saint-Laurent où sont organisées des séances de compostage et où sont installées des ruches.

*(Montant accordé en 2015 : 450 €).*

**- Subvention de fonctionnement de 450 € à l'association « Les sentiers du Stangala » :**

L'association « Les sentiers du Stangala » (41 adhérents dont 27 quimpérois) organise des chantiers mensuels d'octobre à juin sur divers sites pour nettoyer, débroussailler des sentiers, mettre en valeur le petit patrimoine tels les lavoirs et a participé à la réalisation d'un topoguide.

*(Montant accordé en 2015 : 450 €).*

**- Subvention de fonctionnement de 225 € à l'association « Les Amis du jardinage au naturel » :**

L'association « Les Amis du jardinage au naturel » (290 adhérents dont 88 quimpérois) a pour objectif de vulgariser le jardinage au naturel par le biais d'ateliers et par leur participation aux manifestations organisées par la ville de Quimper.

*(Montant accordé en 2015 : 225 €).*

**- Subvention de fonctionnement de 225 € à l'association « Les Mains vertes » :**

L'association « Les Mains vertes » (36 adhérents dont 29 quimpérois) a pour objectif de promouvoir l'apprentissage du jardinage à tout amateur et d'initier à l'art floral. Elle participe aux manifestations organisées par la Ville de Quimper et un partenariat est en cours avec les jardins familiaux de Kervouyec.

*(Montant accordé en 2015 : 225 €).*

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 25**

**Subventions relations publiques**

---

**La ville de Quimper soutient l'édition 2016 de la course relais Ar Redadeg.**

**\*\*\***

La Redadeg est une course de relais lancée en 2008 et qui a lieu tous les deux ans.

Festive, populaire et engagée, elle traverse la Bretagne, de jour comme de nuit, pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires.

Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne les kilomètres sont vendus et le bénéfice redistribué. Ces initiatives sont sélectionnées sur dossier, elles sont diverses et peuvent concerner l'enseignement, les loisirs, les médias, le sport ou la culture.

Elles ont toujours pour objet de favoriser la pratique du breton dans la vie sociale et familiale.

La course traverse plus de 300 communes ce qui représente 1 700 kms.

En 2016, la Redadeg partira de Saint-Herblain le 29 avril, elle passera à Quimper le 6 mai, soit la veille de l'arrivée organisée à Locoal-Mendon.

**\*\*\***

Pour cette 5ème édition, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser une subvention de 800 € (soit 4 kms au prix unitaire de 200 €) au titre du parrainage (imputation budgétaire 020 6574 115) à l'association « Ar Redadeg a di da di ».



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 26**

**Rapport d'activité 2015 du président de la commission consultative  
des services publics locaux de la ville de Quimper**

---

**Présentation des travaux de l'année 2015 de la commission consultative des  
services publics locaux à l'assemblée délibérante.**

**\*\*\***

La commission consultative des services publics locaux de la ville de Quimper a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le maire ou son représentant, en l'occurrence monsieur Philippe Calvez, adjoint au maire chargé de la coordination des mairies de quartier, de la démocratie de proximité, de la vie associative et du secteur socio-culturel, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Actuellement, les services publics qui sont concernés sont le contrat de Délégation de Service Public, le crématorium ainsi que la régie personnalisée pour l'exploitation cinématographique du cinéma Art et Essai.

Conformément à ses missions légales, la commission consultative des services publics locaux examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;

- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie.
- 3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au conseil municipal, un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2015, la CCSPL s'est réunie le mercredi 6 mai 2015 pour établir son règlement intérieur, suite au renouvellement du collège des associations désignées par délibération le 20 mars 2015.

Dorénavant, la CCSPL examine et donne son avis sur le rapport d'activités du délégataire avant son passage au conseil municipal. Elle annexe un compte-rendu au rapport d'activités du délégataire qui sera ensuite entériné au conseil municipal le plus proche.

La CCSPL s'est réunie le 2 juillet 2015 pour examiner les rapports d'activités de la délégation des services publics du crématorium et de la régie du cinéma Art et Essai.

#### Délégation de services publics du crématorium – Rapport d'activité 2014 :

Suite à la présentation du rapport d'activité 2014, la commission demande qu'une visite technique des bâtiments soit effectuée avant la fin de la garantie décennale suite aux inondations de la salle des fours en février 2014.

Des questions ont été posées sur les moyens mis en place pour lutter contre les effractions et sur la périodicité des contrôles des ventilations.

La commission demande que la signalétique soit améliorée par la ville de Quimper en partenariat avec le délégataire.



La commission attend la production d'un compte rendu comptable avec les bilans et les comptes de résultats détaillés, des explications sur l'augmentation des frais de personnel, un compte prévisionnel complet, un détail de la constitution des produits (chiffre d'affaires), un état des emprunts et une analyse de la qualité du service et son évolution par rapport à N-1.

Afin de mieux connaître les activités du crématorium, le président de la CCSPL, Philippe Calvez, et le délégataire, monsieur Corbel ont proposé une visite du crématorium de Quimper le 11 décembre 2015 à tous les membres qui composent la commission.

#### Régie du cinéma Art et Essai – Rapport d'activité 2014 :

Suite à la présentation du rapport d'activité 2014, la commission demande que le document concernant la gestion du personnel de la régie soit également remis à tous les membres avant la commission. Elle sollicite la présence de la responsable du projet artistique pour mieux comprendre l'implication entre les différents acteurs que sont Gros Plan, la régie d'exploitation du cinéma Art et Essai Quai Duplex, et le partenariat avec le comité de jumelage Quimper - Ourense.

Elle s'interroge sur les deux types de cinéma Art et Essai qui coexistent à Quimper.

Des questions ont été posées sur les propositions faites pour renouer avec le jeune public et les familles.

La commission demande que la signalétique de la salle soit mieux matérialisée et que le remplacement des sièges dans les deux salles soit mis en œuvre.

\*\*\*

Le conseil municipal prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2015.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 27**

**Evolution des tarifs 2016-2017 des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires**

**Il s'agit de proposer les tarifs applicables à la rentrée 2016-2017 pour les accueils périscolaires et extra scolaires.**

**\*\*\***

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 1% des tarifs avec effet à la rentrée scolaire 2016-2017 pour accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires, tels que présentés ci-dessous.

**Tarifs année scolaire 2016-2017**

**I – Accueils de loisirs (ALSH)**

**1) Tarifs actuels 2015-2016**

| Taux           | Quotient             | Journée avec repas | ½ journée sans repas | ½ journée mercredi scolaire (avec repas) | camps   |
|----------------|----------------------|--------------------|----------------------|------------------------------------------|---------|
| Quimpérois     |                      |                    |                      |                                          |         |
| 1              | < ou = à 389 €       | 3,31 €             | 1,45 €               | 2,15€                                    | 7,20 €  |
| 2              | De 390 à 467 €       | 7,10 €             | 3,27 €               | 4,61 €                                   | 14,85 € |
| 3              | De 468 € 546 €       | 8,04 €             | 3,62 €               | 5,22 €                                   | 16,44 € |
| 4              | De 547€ à 640 €      | 8,65 €             | 4,02 €               | 5,62 €                                   | 17,21 € |
| 5              | De 641€ à 724 €      | 10,16 €            | 4,68 €               | 6,60 €                                   | 18,17 € |
| 6              | De 725€ à 834 €      | 11,91 €            | 4,95 €               | 7,74 €                                   | 21,32 € |
| 7              | De 835 € à 1010 €    | 14,47 €            | 5,28 €               | 9,40 €                                   | 24,81 € |
| 8              | De 1011 € à 1342 €   | 15,20 €            | 5,75 €               | 9,88 €                                   | 25,98 € |
| 9              | De 1343 € à 1 621 €  | 16,92 €            | 6,39 €               | 11 €                                     | 28,94 € |
| 10             | De 1 622 € à 2 437 € | 19,69 €            | 7,52 €               | 12,80 €                                  | 33,42 € |
| 11             | > 2438 €             | 25,86 €            | 10,12 €              | 16,80 €                                  | 44,26 € |
| Non quimpérois |                      | 28,43 €            | 13,57 €              | 19,10 €                                  | 51,63 € |

## 2) Tarifs proposés à la rentrée 2016-2017

| Taux                  | Quotient             | Journée avec repas | ½ journée sans repas | ½ journée mercredi scolaire (avec repas) | camps   |
|-----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|------------------------------------------|---------|
| <b>Quimpérois</b>     |                      |                    |                      |                                          |         |
| 1                     | < ou = à 393 €       | 3,34 €             | 1,46 €               | 2,17€                                    | 7,27 €  |
| 2                     | De 394 à 472 €       | 7,17 €             | 3,30 €               | 4,66 €                                   | 15,00 € |
| 3                     | De 473 € 551 €       | 8,12 €             | 3,66 €               | 5,27 €                                   | 16,60 € |
| 4                     | De 551€ à 646 €      | 8,74 €             | 4,06 €               | 5,68 €                                   | 17,38 € |
| 5                     | De 647€ à 731 €      | 10,26 €            | 4,73 €               | 6,67 €                                   | 18,35 € |
| 6                     | De 732€ à 842 €      | 12,03 €            | 5,00 €               | 7,82 €                                   | 21,53 € |
| 7                     | De 843 € à 1020 €    | 14,61 €            | 5,33 €               | 9,49 €                                   | 25,06 € |
| 8                     | De 1021 € à 1355 €   | 15,35 €            | 5,81 €               | 9,98 €                                   | 26,24 € |
| 9                     | De 1356 € à 1 637 €  | 17,09 €            | 6,45 €               | 11,11 €                                  | 29,23 € |
| 10                    | De 1 638 € à 2 461 € | 19,89 €            | 7,60 €               | 12,93 €                                  | 33,75 € |
| 11                    | > 2462 €             | 26,12 €            | 10,22 €              | 16,97 €                                  | 44,70 € |
| <b>Non quimpérois</b> |                      | 28,71 €            | 13,71 €              | 19,29 €                                  | 52,15 € |

Journées avec panier repas ou demi-journée mercredi scolaire avec panier repas ou journée sans repas : Déduction d'un forfait de 20% sur chaque tarif journée (journée avec panier repas = tarif journée – 20%)

Tarif « Nuit au centre de loisirs » : Organisation de nuits de camps sur place dans les CLSH : calcul d'un forfait de 20% sur chaque ligne de tarif journée (nuit = 20% x tarif journée).

Inscription période de vacances et mercredis période scolaire : En cas d'absence, facturation des journées ou demi-journées sur la base des inscriptions (sauf pour des raisons médicales ou de changement d'emploi du temps professionnel, sur présentation de justificatif).

Date d'effet des nouveaux tarifs : Rentrée scolaire 2016-2017.

## II – Les Accueils Périscolaires

### 1) Tarifs actuels 2015-2016

| Taux           | Quotient            | Journée<br>(matin et soir<br>ou soir<br>uniquement) | Matin  | mercredi<br>midi |
|----------------|---------------------|-----------------------------------------------------|--------|------------------|
| Quimpérois     |                     |                                                     |        |                  |
| 1              | < ou = à 389 €      | 0,20 €                                              | 0,10 € | 0,10 €           |
| 2              | De 390 à 467 €      | 0,43 €                                              | 0,20 € | 0,15 €           |
| 3              | De 468 € 546 €      | 0,63 €                                              | 0,44 € | 0,19 €           |
| 4              | De 547 € à 640 €    | 1,08 €                                              | 0,52 € | 0,42 €           |
| 5              | De 641 € à 724 €    | 1,68 €                                              | 0,63 € | 0,51 €           |
| 6              | De 725 € à 834 €    | 2,22 €                                              | 0,79 € | 0,63 €           |
| 7              | De 835 € à 1010 €   | 2,32 €                                              | 0,95 € | 0,75 €           |
| 8              | De 1011 € à 1342 €  | 2,55 €                                              | 1,16 € | 0,93 €           |
| 9              | De 1343 € à 1621 €  | 2,71 €                                              | 1,40 € | 1,12 €           |
| 10             | De 1 622 € à 2437 € | 2,82 €                                              | 1,54 € | 1,23 €           |
| 11             | > 2438 €            | 3,20 €                                              | 1,85 € | 1,36 €           |
| Non quimpérois |                     | 3,83 €                                              | 2,12 € | 1,69 €           |

### 2) Tarifs proposés à la rentrée 2016-2017

| Taux           | Quotient             | Journée<br>(matin et soir<br>ou soir<br>uniquement) | Matin  | mercredi<br>midi |
|----------------|----------------------|-----------------------------------------------------|--------|------------------|
| Quimpérois     |                      |                                                     |        |                  |
| 1              | < ou = à 393 €       | 0,20 €                                              | 0,10 € | 0,10 €           |
| 2              | De 394 à 472 €       | 0,43 €                                              | 0,20 € | 0,15 €           |
| 3              | De 473 € 551 €       | 0,64 €                                              | 0,44 € | 0,19 €           |
| 4              | De 551€ à 646 €      | 1,09 €                                              | 0,53 € | 0,42 €           |
| 5              | De 647€ à 731 €      | 1,70 €                                              | 0,64 € | 0,52 €           |
| 6              | De 732€ à 842 €      | 2,24 €                                              | 0,80 € | 0,64 €           |
| 7              | De 843 € à 1020 €    | 2,34 €                                              | 0,96 € | 0,76 €           |
| 8              | De 1021 € à 1355 €   | 2,58 €                                              | 1,17 € | 0,94 €           |
| 9              | De 1356 € à 1 637 €  | 2,74 €                                              | 1,41 € | 1,13 €           |
| 10             | De 1 638 € à 2 461 € | 2,85 €                                              | 1,56 € | 1,24 €           |
| 11             | > 2462 €             | 3,23 €                                              | 1,87 € | 1,37 €           |
| Non quimpérois |                      | 3,87 €                                              | 2,14 € | 1,71 €           |

### III –La restauration scolaire

#### 1) Tarifs actuels 2015-2016

| Taux           | Quotient            | Repas  | encadrement |
|----------------|---------------------|--------|-------------|
| Quimpérois     |                     |        |             |
| 1              | < ou = à 389 €      | 0,50 € | 0,00 €      |
| 2              | De 390 à 467 €      | 0,80 € | 0,11 €      |
| 3              | De 468 € 546 €      | 1,35 € | 0,22 €      |
| 4              | De 547 € à 640 €    | 1,80 € | 0,37 €      |
| 5              | De 641 € à 724 €    | 2,35 € | 0,47 €      |
| 6              | De 725 € à 834 €    | 2,90 € | 0,59 €      |
| 7              | De 835 € à 1010 €   | 3,40 € | 0,69 €      |
| 8              | De 1011 € à 1342 €  | 3,75 € | 0,82 €      |
| 9              | De 1343 € à 1621 €  | 4,05 € | 0,92 €      |
| 10             | De 1 622 € à 2437 € | 4,30 € | 0,92 €      |
| 11             | > 2438 €            | 4,50 € | 0,92 €      |
| Non quimpérois |                     | 5,00 € | 1,15 €      |

#### 2) Tarifs proposés à la rentrée 2016-2017

| Taux           | Quotient             | Repas  | encadrement |
|----------------|----------------------|--------|-------------|
| Quimpérois     |                      |        |             |
| 1              | < ou = à 393 €       | 0,50 € | 0,00 €      |
| 2              | De 394 à 472 €       | 0,81 € | 0,11 €      |
| 3              | De 473 € 551 €       | 1,36 € | 0,22 €      |
| 4              | De 551€ à 646 €      | 1,82 € | 0,37 €      |
| 5              | De 647€ à 731 €      | 2,37 € | 0,47 €      |
| 6              | De 732€ à 842 €      | 2,93 € | 0,60 €      |
| 7              | De 843 € à 1020 €    | 3,43 € | 0,70 €      |
| 8              | De 1021 € à 1355 €   | 3,79 € | 0,83 €      |
| 9              | De 1356 € à 1 637 €  | 4,09 € | 0,93 €      |
| 10             | De 1 638 € à 2 461 € | 4,34 € | 0,93 €      |
| 11             | > 2462 €             | 4,55 € | 0,93 €      |
| Non quimpérois |                      | 5,05 € | 1,16 €      |

Prestation encadrement : enfants présents sur le temps de restauration et dont les familles fournissent elles-mêmes le repas sur demande de la collectivité (pique-nique, enfants devant suivre un régime alimentaire)

### Tickets enfants

- Repas

|                | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs à compter du 01/09/2016 |
|----------------|----------------|-----------------------------------------|
| Quimpérois     | 4,70 €         | 4,75 €                                  |
| Non quimpérois | 5,50 €         | 5,56 €                                  |

- Prestations sans repas “encadrement” (réservé aux enfants devant suivre un régime alimentaire)

|                | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs à compter du 01/09/2016 |
|----------------|----------------|-----------------------------------------|
| Quimpérois     | 0,92 €         | 0,93 €                                  |
| Non quimpérois | 1,15 €         | 1,16 €                                  |

### Tickets adultes

|                    | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs à compter du 01/09/2016 |
|--------------------|----------------|-----------------------------------------|
| Enseignants        | 6,92 €         | 6,99 €                                  |
| Repas occasionnels | 6,92 €         | 6,99 €                                  |

### Repas des correspondants scolaires ou des enfants en visite à Quimper

|                                      | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs à compter du 01/09/2016 |
|--------------------------------------|----------------|-----------------------------------------|
| Enfants quimpérois et non quimpérois | 4,70 €         | 4,75 €                                  |
| Adultes (paiement par tickets)       | 5,50 €         | 5,56 €                                  |

Les auxiliaires de vie scolaire suivant des enfants scolarisés dans les écoles quimpéroises et les stagiaires suivant des stages scolaires conventionnés avec la ville de Quimper, au sein des écoles maternelles et élémentaires bénéficient de la gratuité des repas.

#### **IV – Modalités spécifiques de calcul**

Les familles ne fournissant pas leur numéro allocataire CAF se verront appliquer le tarif maximum.

Dans le cas d'usagers bénéficiant de prestations familiales auprès de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ou d'usagers non-allocataires de la CAF, le calcul du Quotient Familial sera réalisé par le service sur des bases identiques à celles utilisées par la CAF et sur présentation par l'utilisateur des justificatifs correspondants.

En cas de changement de situation familiale par rapport au dernier avis d'imposition, les revenus pris en compte sont ceux des 3 derniers mois, prestations familiales correspondant à la même période incluses.

Certaines familles, sont dans l'obligation de placer leur enfant en situation de handicap dans les écoles quimpéroises au sein des classes d'inclusion scolaire (CLIS). Ces affectations sont décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH et sont imposées aux familles concernées. Des enfants malvoyants sont également accueillis au sein de l'école Yves le Manchec et sont suivis par l'IPIDV (institut pour l'insertion des déficients visuels). Les foyers dont les enfants sont accueillis en CLIS ou soutenus par l'IPIDV bénéficient des tarifs dégressifs quimpérois.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2016-2017 des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, tels que spécifiés ci-dessus.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 28**

**Enseignement - Subvention Caisse des écoles publiques**

---

**La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal dont le budget est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 221 000 € à la Caisse des écoles publiques au titre de l'année 2016.**

**La Caisse des écoles publiques est également le support juridique et financier du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.). Or la ville de Quimper a contractualisé avec l'Etat sa participation au D.R.E. depuis novembre 2006. Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal, d'attribuer, au titre de l'année 2016 à la Caisse des écoles publiques de Quimper une subvention de 108 600,00 €.**

**\*\*\***

La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal. Elle est administrée par un comité composé de membres de droit – le maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjoint en charge de l'éducation et de la langue bretonne, un inspecteur de l'Éducation Nationale, un membre désigné par le Préfet, 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal – et de membres sociétaires – 4 membres répartis en 2 collèges (représentant les enseignants et les parents d'élèves).

Le budget de la Caisse des écoles publiques est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Les dépenses consistent principalement en l'achat de fournitures scolaires, de livres et matériels pédagogiques, ainsi que la location des photocopieurs, ceci pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville et pour les structures liées, RASED et centre médico-scolaire notamment.

Chaque année, le comité de la Caisse des écoles publiques se réunit pour décider de l'affectation de la subvention obtenue de la ville. Ainsi, chaque école se voit attribuer un crédit calculé de la façon suivante :

- un crédit de direction pour l'achat de fournitures administratives, abonnements, pharmacie, etc ;
- un crédit de fonctionnement destiné à l'achat de fournitures scolaires, manuels et matériels pédagogiques, etc.

La Caisse des écoles publiques intervient ainsi en faveur des enfants relevant de l'enseignement public du premier degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 221 000 € à la Caisse des écoles publiques de Quimper au titre de l'année 2016.

La Caisse des écoles publiques est le support juridique et comptable du Dispositif de Réussite Educative (DRE) qui fait l'objet d'une autre subvention.

Depuis la mise en place du DRE et au 31 décembre 2015, 409 enfants et jeunes ont bénéficié, avec une démarche permanente de mobilisation des parents, d'un parcours individualisé élaboré et suivi par l'équipe de Réussite Educative. Plus de 150 enfants ont participé par ailleurs en 2015 aux actions collectives initiées par le dispositif, en l'occurrence aux ateliers de sophrologie pour les enfants d'élémentaire et de psychomotricité pour les enfants de maternelle.

Suite au bilan de l'année 2015, la collectivité a sollicité, auprès des services de l'Etat, une prolongation de ce dispositif pour l'année 2016 afin de poursuivre cette forme d'intervention qui s'avère pertinente pour l'accompagnement des enfants et des jeunes ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Le dispositif est co financé par l'Etat et la ville de Quimper. Il est proposé d'attribuer à la Caisse des écoles publiques de Quimper, support juridique et financier du DRE, une subvention au titre de l'année 2016 de 108 600 € (imputation budgétaire : 657361.720.20). La participation de l'Etat au titre de l'année 2016 n'est pas connue à ce jour (2015 : 108 600 €).

La Caisse des écoles publiques reversera par ailleurs à la ville en 2016 le « trop perçu » correspondant aux dépenses non réalisées en 2015, soit 6 107 €.

Concernant le personnel communal impliqué dans le DRE, il a été convenu lors du montage du dispositif en 2006 que ce personnel serait géré par la ville et non par la Caisse des écoles publiques. Il convient donc de préciser les modalités financières de gestion de ce personnel par convention entre la ville de Quimper et la Caisse des écoles publiques de Quimper.

La participation financière de la ville au budget du DRE pour l'année 2016 sera versée, comme les années précédentes, en intégralité à la Caisse des écoles publiques (dépenses de personnel et financement des actions). La Caisse des écoles publiques reversera à la ville en fin d'exercice budgétaire, sur présentation de facture, les sommes correspondant aux dépenses de personnel et charges afférentes.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer une subvention de 221 000 € à la Caisse des écoles de Quimper au titre de l'année 2016 (imputation budgétaire: 657361.720.213).
- 2 - afin de permettre la mise en œuvre du DRE pour l'année 2016, d'attribuer une subvention au titre de l'année 2016 d'un montant de 108 600 € à la Caisse des écoles.
- 3 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention concernant les frais de personnel et charges afférentes au DRE.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 29**

**Conservatoire de musique et d'art dramatique  
Grille tarifaire pour l'année scolaire 2016-2017**

---

**Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la ville de Quimper est amené à revaloriser le montant de ses droits d'inscription annuels à hauteur de 1% appliqué à l'ensemble de sa grille tarifaire.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la nouvelle grille tarifaire du CMAD pour l'année scolaire 2016/2017 ainsi que les dispositions tarifaires et administratives qui s'y attachent telles que décrites en annexe.



## ANNEXE

### 1. Droits d'inscription 2016 /2017 assujettis au quotient familial

Tous les tarifs de ce point sont dus pour une année scolaire et seront exigibles à compter du 3 octobre 2016 (date de facturation).

| Droits d'inscription au cycle découverte musique*<br>ou droits d'inscription à un cours de culture musicale spécialisée** |      |      |      |       |       |       |       |       |       |       |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Tranches tarifaires                                                                                                       | T1   | T2   | T3   | T4    | T5    | T6    | T7    | T8    | T9    | T10   | T11   |
| Tarif commune de Quimper                                                                                                  | 31 € | 51 € | 61 € | 71 €  | 82 €  | 92 €  | 102 € | 122 € | 163 € | 184 € | 204 € |
| Tarif hors commune                                                                                                        | 46 € | 77 € | 92 € | 107 € | 122 € | 138 € | 153 € | 180 € | 245 € | 275 € | 306 € |

\*Cycle incluant les niveaux : eveil et initiation musicale / \*\* culture musicale spécialisée : Cours d'écriture-analyse- composition musicale

| Droits d'inscription forfaitaires au Coursus Musique *<br>ou droits d'inscription forfaitaires au Coursus d'Art Dramatique |      |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Tranches tarifaires                                                                                                        | T1   | T2    | T3    | T4    | T5    | T6    | T7    | T8    | T9    | T10   | T11   |
| Tarif commune de Quimper                                                                                                   | 57 € | 98 €  | 115 € | 134 € | 155 € | 171 € | 191 € | 230 € | 306 € | 345 € | 383 € |
| Tarif hors commune                                                                                                         | 86 € | 144 € | 172 € | 201 € | 230 € | 258 € | 287 € | 345 € | 459 € | 517 € | 574 € |

\*tarif forfaitaire correspondant à un parcours global d'étude dont les éléments constitutifs peuvent varier en nombre, en fonction du parcours de chaque élève (une seule pratique instrumentale).

| Droits d'inscription forfaitaires à un double cursus (musique/art dramatique) */ à un cours de pratique instrumentale supplémentaire dans le cursus musique** |      |      |      |       |       |       |       |       |       |       |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Tranches du Quotient Familial                                                                                                                                 | T1   | T2   | T3   | T4    | T5    | T6    | T7    | T8    | T9    | T10   | T11   |
| Tarif commune de Quimper                                                                                                                                      | 29 € | 48 € | 58 € | 68 €  | 78 €  | 87 €  | 97 €  | 116 € | 153 € | 175 € | 194 € |
| Tarif hors commune                                                                                                                                            | 44 € | 73 € | 87 € | 102 € | 116 € | 131 € | 145 € | 175 € | 233 € | 262 € | 291 € |

\*tarif forfaitaire venant s'ajouter au tarif cursus musique ou cursus art dramatique

\*\*tarif forfaitaire venant s'ajouter au tarif cursus musique

### 2. Droits d'inscription 2016/2017 non assujettis au Quotient Familial

Tous les tarifs de ce point sont annuels et exigibles au 3 octobre 2016 (date de facturation).

| Droits d'inscription à un ou plusieurs cours de pratique collective hors cursus* |       |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Tarif commune de Quimper                                                         | 75 €  |
| Tarif hors Quimper                                                               | 113 € |

\*les pratiques collectives concernées par cette offre, sont identifiées par l'établissement dans ses documents de communication pédagogique (exemple : chorale)

| Tarif conventionné entre la Ville de Quimper et les Bagadou ou Cercles signataires de la Convention* |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Tarif commune de Quimper                                                                             | 146 € |
| Tarif hors Quimper                                                                                   | 220 € |

\*Les droits d'inscription au tarif conventionné ne peuvent être versés à titre particulier.

Seules les associations signataires peuvent en bénéficier en leur nom propre

### 3. Droits d'inscription/d'entrée aux actions ponctuelles

#### 3.1. Tarifs de participation aux actions culturelles et/ou pédagogiques pour l'année 2016/2017

Les actions pédagogiques ou culturelles (stages, master class...) sont complémentaires aux cursus et par conséquent font partie intégrante des droits d'inscription versés par les élèves inscrits au CMAD.

**A ce titre, les élèves du CMAD bénéficient de l'accès libre et gratuit à l'ensemble de ces propositions.**

Les droits d'inscription ci-dessous sont applicables au public non inscrit dans l'établissement.

| Droits d'inscription aux actions culturelles ou pédagogiques<br>(gratuité pour les élèves du CMAD) |           |           |           |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------------|
| 1 séance*                                                                                          | 2 séances | 3 séances | 4 séances | 5 à 10 séances |
| 21 €                                                                                               | 38 €      | 47 €      | 52 €      | 59 €           |

\*1 séance = matinée ou après-midi ou soirée

#### 3.2. Entrée aux prestations artistiques professionnelles organisées par le CMAD

Dans le cadre de ses missions de rayonnement culturel et artistique territorial, le CMAD est amené à proposer des prestations artistiques professionnelles adaptées à ce contexte.

Ces actions ayant notamment pour objet d'encourager de nouveaux publics à venir à la rencontre de propositions artistiques originales et du spectacle vivant, leur accès en est gratuit.

| Entrée aux prestations artistiques professionnelles<br>organisées par le CMAD |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| Gratuité pour tous les publics                                                |

### 4. Tarif de location d'instrument de musique

#### 4.1. Locations annuelles

| Frais de location annuelle d'un instrument de musique* |       |
|--------------------------------------------------------|-------|
| Tarif à l'année                                        | 106 € |

\*tarif forfaitaire obligatoirement couplé avec une inscription en cursus musique

#### 4.2. Locations ponctuelles

Au titre de ses missions de soutien à la pratique amateur ou dans le cadre de partenariats institutionnels ou professionnels, le CMAD propose le prêt payant d'instruments de percussions à ses partenaires (set de timbales). Ces instruments onéreux à l'achat et nécessitant un volume important de stockage ont un usage inaccessible à la plupart des musiciens percussionnistes. Le CMAD propose par conséquent un prêt de ces instruments avec une contrepartie financière limitée.

| Frais de location ponctuelle des timbales (percussions) |      |
|---------------------------------------------------------|------|
| Tarif par timbale et pour la journée de location        | 26 € |



## 5. Dispositions particulières

### 5.1. Renouvellement d'inscription

Pour toute démission avant le 3 octobre 2016 (date de facturation) d'un élève ayant été inscrit au CMAD en 2015/2016, des frais de traitement administratif seront facturés à hauteur de 40€ et ce, **dès lors qu'au moins un cours aura été suivi par l'élève.**

Au-delà de cette échéance la totalité des droits d'inscription sera due

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| Démission suite à réinscription   |     |
| Avant le 3 octobre 2016           | 40€ |
| Frais de traitement administratif |     |

### 5.2. Nouvelles inscriptions

**Afin de favoriser la promotion de l'établissement sur le territoire, tout nouvel élève s'inscrivant pour la première fois au CMAD bénéficie de trois semaines de cours d'essai gratuits.**

A partir de la 4<sup>ème</sup> semaine de cours la totalité des droits d'inscription sera due et facturée.

Les inscriptions peuvent avoir lieu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (selon dispositions pédagogiques et capacité d'accueil de l'établissement), **au tarif plein de l'année** (pas de pro-ratisation).



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 30**

**Subventions aux associations culturelles  
Année 2016**

**Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 34 000 €.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - verser au titre de l'année 2016 les subventions, détaillées par domaine dans le tableau ci-dessous.

| <b>DOMAINES</b>         | <b>Imputations<br/>budgétaires</b> | <b>Associations</b>                             | <b>Propositions</b> |
|-------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|
| <b>CIRQUE</b>           | 6574.810.33                        | Balles à Fond (Anniversaire 20 ans)             | 6 000 €             |
|                         |                                    | Hip Hop New School (Projet Kemmeskañ)           | 5 000 €             |
|                         |                                    | TEEM (fluides)                                  | 5 000 €             |
| <b>DIVERS</b>           | 6574.810.33                        | Backstage (Défilé de mode créateur)             | 1 000 €             |
| <b>CULTURE BRETONNE</b> | 6574.810.33                        | Bagad Ar Meilhou Glaz (Parade Oxygénée)         | 3 000 €             |
|                         |                                    | Bagad Kemper (Melezour)                         | 3 000 €             |
|                         |                                    | Eostiged Ar Stangala (Dark Noz)                 | 3 000 €             |
|                         |                                    | War'leur (fonctionnement)                       | 1 000 €             |
| <b>MUSIQUE</b>          | 6574.810.33                        | OSCAC (médiation culturelle semaines musicales) | 7 000 €             |

2 - à signer les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- Balles à fond
- Hip Hop New School
- Bagad Ar Meilhoù Glaz
- Bagad Kemper
- Oscac
- TEEM.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 31**

**Subventions sportives**

---

**Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 19 300 €.**

**\*\*\***

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :**

- 1- accorder les subventions suivantes ;**
- 2- à signer la convention et l'avenant à intervenir.**

**1) Subventions de développement aux associations sportives :**

**Compte 414-6574-711**

**Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 300 € :**

- 300 € à l'association Courir avec Brin d'Avoine pour le soutien annuel 2016 au développement des associations sportives, suite à l'étude du dossier déposé.**

## **2) Subventions pour manifestation :**

### **Compte 414-6574-711**

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 17 000 € :

- 3 800 € à l'association Groupement Educatif et Sportif du Football Quimpérois pour la participation à l'organisation du tirage au sort du Mondial Pupilles au Pavillon le 5 février 2016, ainsi que leur participation à l'organisation du tournoi féminin du Mondial Pupilles du 5 au 8 mai 2016.
- 3 000 € à l'association Kemper Kerne Sports pour la participation à l'organisation de la 1ère édition des Semi-Marathon et 10 km Locronan-Plogonnec-Quimper le 13 mars 2016.
- 1 000 € à l'association Kemper VTT pour la participation à l'organisation du Kemper Vallée 2016 le 13 mars 2016 à Creac'h Gwen.
- 500 € à l'association Skol Gouren Kemper pour la participation à l'organisation du 14<sup>ème</sup> international de back-hold le 27 février 2016 à la Halle des Sports de Penhars.
- 500 € à l'association Kerné Cyclo Club pour la participation à l'organisation de la Kerné le 15 mai 2016.
- 500 € à l'association Courir avec Brin d'avoine pour la participation à l'organisation 13<sup>ème</sup> foulées de Brin d'avoine le 3 avril 2016 à Creach Gwen.
- 1 700 € au Rugby Club Quimpérois pour la participation à l'organisation du Tournoi international cadets du 26 au 27 mars 2016 à Coatligavan.
- 4 500 € à l'association Tout Quimper à Vélo pour la participation à l'organisation de la manifestation « Tout Quimper à Vélo » le 5 juin 2016 en centre-ville.
- 1 500 € à l'Association du Mondial Pupilles pour la participation à l'organisation du Mondial Pupilles du 5 au 8 mai 2016.

## **3) Subventions d'équipement :**

### **Compte 414-6574-711**

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 2 000 € :

➤ 2 000 € à l'association Groupement Educatif et Sportif du Football Quimpérois pour la participation à l'achat de tenues pour la participation au Mondial Pupilles du 5 au 8 mai 2016.





**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 32**

**Subventions aux associations socioculturelles et jeunesse  
Année 2016**

**Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations socioculturelles et jeunesse pour un montant total de 2 005 179 €.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser au titre de l'année 2016 les subventions ci-dessous, présentées par ligne comptable dans le premier tableau et détaillées dans le second tableau par bénéficiaire.

|                               | <b>Lignes comptables</b> | <b>Montants 2016</b> |
|-------------------------------|--------------------------|----------------------|
| Associations socioculturelles | 6574.7102.422            | 1 974 779€           |
| Associations jeunesse         | 6574.7101.422            | 30 400 €             |

| <b>DOMAINES</b>                          | <b>Imputations<br/>budgétaires</b> | <b>Associations</b>                              | <b>Montants</b> |
|------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------|
| <b>ASSOCIATIONS<br/>SOCIOCULTURELLES</b> | 6574.7102.422                      | MPT de Penhars – dotation globale                | 575 442 €       |
|                                          |                                    | MJC/MPT de Kerfeunteun – dotation globale        | 293 723 €       |
|                                          |                                    | MPT d'Ergué-Armel – dotation globale             | 560 163 €       |
|                                          |                                    | MDQ du Moulin Vert – dotation globale            | 182 025 €       |
|                                          |                                    | Espace associatif – dotation globale             | 285 968 €       |
|                                          |                                    | Centre des Abeilles – dotation globale           | 77 458 €        |
| <b>ASSOCIATIONS</b>                      | 6574.7101.422                      | Lougre de l'Odét – action jeunesse               | 5 100 €         |
|                                          |                                    | Balles à fond – année du cirque                  | 7 000 €         |
|                                          |                                    | Evénement cirque – année du cirque               | 7 500 €         |
|                                          |                                    | Centre bénévolat de Cornouaille - fonctionnement | 500 €           |
|                                          |                                    | Scouts et guides de France – action jeunesse     | 1000 €          |
|                                          |                                    | Scouts unitaires – action jeunesse               | 300 €           |
|                                          |                                    | MPT d'Ergué Armel - ludothèque                   | 9 000 €         |

2 - à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- MJC/MPT de Kerfeunteun ;
- MPT d'Ergué-Armel ;
- MDQ Moulin Vert ;
- MPT de Penhars ;
- Espace associatif ;
- Centre des abeilles ;
- Balles à Fond ;
- Lougre de l'Odét.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 33**

**Prolongation de la convention d'objectifs ville de Quimper - MPT de Penhars**

---

**La convention d'objectifs signée par la ville de Quimper et la MPT de Penhars arrive à échéance le 31 mars 2016. Afin de rentrer dans la phase opérationnelle par la mise en œuvre de l'ensemble des procédures formalisées en 2016, il est proposé de prolonger la convention actuelle d'une année.**

**\*\*\***

La convention d'objectifs signée par la ville de Quimper et l'association MPT de Penhars arrive à échéance en 2016. Le travail d'élaboration des procédures internes relatives au fonctionnement global de la structure, au renouvellement des fiches de postes, à l'amélioration de l'accueil et à la refonte du secteur jeunesse a été réalisé durant l'année 2015.

Afin de mettre en œuvre de façon opérationnelle l'ensemble de ces procédures sur l'année 2016, il est proposé de prolonger d'un an la convention actuelle.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation à la convention jusqu'au 31 mars 2017.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 34**

**Convention de coopération éducative et culturelle  
Musée départemental Breton - Conservatoire de musique et d'art dramatique  
de la ville de Quimper**

---

**La ville de Quimper propose un parcours « musée-musique » au musée départemental breton avec la participation de personnels enseignants du Conservatoire et d'artistes invités. Il s'agit de mettre en place la convention pour l'année 2016 permettant le versement d'une participation financière de 3500 euros par le musée départemental breton.**

**\*\*\***

Dans le cadre de sa collaboration avec le musée départemental breton pour la mise en place d'activités culturelles, la ville de quimper propose un parcours musée-musique au musée départemental breton avec la participation de personnels enseignants du Conservatoire.

Le projet inclut treize séances auprès des scolaires et deux séances ouvertes à tout public

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année 2016, incluant une participation financière du musée départemental Breton versée à la ville de Quimper pour un montant de 3500 euros sur un budget global de 5 997 euros.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat applicable à l'année 2016.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :**

**Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 35**

**Organisation de l'exposition 'Autoportraits du musée d'Orsay'  
Convention de remboursement pour le transport d'œuvres de Clermont-Ferrand à  
Quimper**

---

**Organisation de l'exposition « Autoportraits du musée d'Orsay » dans les musées de Clermont-Ferrand et de Quimper dans le cadre du partenariat avec le musée d'Orsay.**

**Les frais engagés par la ville de Clermont-Ferrand pour le transport des œuvres de Clermont-Ferrand à Quimper et l'assurance de ces œuvres durant ce transport sont partagés à parts égales entre les villes de Clermont-Ferrand et de Quimper. Le montant de la participation de la ville de Quimper sera de 5 990 € pour le transport et de 5 377 € pour l'assurance.**

**\*\*\***

Une exposition intitulée « Autoportraits du musée d'Orsay », rassemblant une quarantaine de peintures issues des collections du musée d'Orsay, sera organisée au musée des beaux-arts de Quimper du 16 juin au 2 octobre 2016, après avoir été présentée au musée d'art Roger-Quilliot de la Ville de Clermont-Ferrand du 4 mars au 5 juin 2016.

Les œuvres devront être transportées directement de Clermont- Ferrand à Quimper après la clôture de l'exposition au musée Roger-Quilliot. Pour réaliser la prestation, la ville de Clermont-Ferrand a conclu un marché avec un transporteur spécialisé en œuvres d'art pour le transport aller des œuvres de Paris (musée d'Orsay) à Clermont- Ferrand puis pour le transport des œuvres de Clermont-Ferrand à Quimper. Le musée d'Orsay missionnera au moins un convoyeur qui voyagera à bord du camion. Durant le trajet, et jusqu'aux constats d'état au déballage à Quimper, les œuvres seront assurées par la ville de Clermont-Ferrand.

Les frais occasionnés par ce transport ayant été engagés par la ville de Clermont-Ferrand, il est prévu une participation de la ville de Quimper. Elle s'élèvera à la moitié du coût du transport, y compris les per diem pour le convoyeur, soit 5 990 euros TTC, et à la moitié des frais d'assurance durant ce transport, soit 5 377 euros TTC.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention spécifiant les modalités financières du partage de ces frais entre les villes de Clermont- Ferrand et de Quimper.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 36**

**Règlement intérieur du Jardin de l'Evêché**

---

**La ville est le gestionnaire de la parcelle BL 860, dite « Jardin de l'Evêché », propriété du Conseil départemental dont le règlement intérieur doit être réactualisé.**

**\*\*\***

Pour le bon déroulement des manifestations programmées dans le jardin de l'Evêché, le conseil municipal du 8 juillet 2005 avait voté la mise en place d'un règlement intérieur énonçant les conditions d'utilisation du jardin par les associations organisatrices en termes de sécurité et d'entretien. Des mises à jour de ce règlement ont été votées par les conseils municipaux du 11 juin 2010 et du 12 décembre 2014.

Au regard de l'évolution de la réglementation, de l'installation de la structure couverte pour la période estivale et des nombreuses mises à disposition aux associations, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser le règlement d'utilisation du jardin de l'Evêché.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement intérieur du jardin de l'Evêché.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Karine ARZ**

**N° 37**

**Contrat de ville - Première programmation 2016**

---

**Dans le cadre du contrat de ville qui comprend deux programmations par an, il est proposé d'attribuer les subventions au titre de la première programmation 2016. Le montant de cette programmation s'élève à 233 975 € dont 127 945 € pour la ville de Quimper.**

**\*\*\***

Le nouveau contrat de ville a été signé par les partenaires le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour la période 2015 - 2020. Ce projet de première programmation pour l'année 2016 comprend 30 actions.

La répartition par thématique se décline ainsi :

1. Cohésion sociale : 19 projets
2. Développement économique, emploi : 6 projets
3. Cadre de vie, renouvellement urbain : 3 projets
4. Animation du contrat : 2 projets.

Les participations financières des partenaires au titre de lignes spécifiques « Contrat de Ville », s'élèvent pour cette première programmation 2016 à 233 975 € dont 127 945 € pour la part ville (ligne 520 6574 117 1171) et complété par 8 150 € au titre des politiques ordinaires (ligne 6574 810 33).

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

- 1 - verser les subventions correspondantes à la première programmation 2016 ;
- 2 - signer les avenants aux conventions existantes pour le versement de subventions.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Karine ARZ**

**N° 38**

**Subventions aux associations à caractère social**

**Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 4 407 € sont soumises à l'avis de la commission des solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes :

**Ligne budgétaire 520 6574 900 :**

| <b>Nom de l'association</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Montant<br/>en euros</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>ASBO – Association des Stomisés de Bretagne Occidentale</b> – Association d'aide aux personnes stomisées, favorisant leur réinsertion psychologique, familiale, sociale et professionnelle, encourageant la formation médicale et paramédicale pour améliorer le traitement, sensibilisant et informant sur les thérapeutiques, les appareillages et les techniques chirurgicales.<br>Subvention de fonctionnement | 170                         |
| <b>Alcool assistance – La Croix d'Or</b> – Association d'aide aux personnes sensibilisées aux effets, dangers et conséquences psychologiques, médicales et sociales de la consommation d'alcool et autres produits psychoactifs.<br>Aide aux loyers<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                   | 3 817<br>420                |



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Karine ARZ**

**N° 39**

**Association des Retraités et Personnes Agées de Quimper - Avance sur subvention 2016**

---

**Dans le cadre de la convention passée entre la ville de Quimper et l'ARPAQ le 11 mai 2012, il est convenu que la ville de Quimper participe financièrement aux frais de fonctionnement de l'association. Dans l'attente des pièces complémentaires du dossier annuel de demande de subvention par l'association, il est proposé d'accorder une avance sur la subvention 2016 d'un montant de 50 000 € représentant un tiers de la subvention allouée en 2015.**

**\*\*\***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ARPAQ déclare 1 226 adhérents (près de 81% de femmes). Bien que les femmes restent largement majoritaires, le nombre d'hommes progresse de manière constante ces dernières années. La moyenne d'âge des adhérents est en augmentation, à l'image de la pyramide des âges du territoire. 42% des adhérents ont plus de 75 ans.

Au titre des activités réalisées en 2014 dans le cadre de la prévention du bien vieillir, l'ARPAQ fait le bilan de :

- 27 720 heures de pratique d'activités physiques,
- 25 581 heures de pratique d'activités culturelles,
- 3 491 heures de pratique d'activités de bien-être,
- 17 020 heures de pratique d'activités sociales.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'isolement des personnes âgées :

- les 11 clubs, activité « historique » de l'ARPAQ, regroupent plus de 250 personnes chaque semaine ;
- 14 sorties à la journée ont été organisées en 2014, avec une participation moyenne de 42 personnes ;
- le réseau de visite à domicile a, quant à lui, concerné 25 personnes.

\*\*\*

Dans l'attente du complètement du dossier de demande de subvention 2016 par l'ARPAQ, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

- 1 - à signer l'avenant n°10 à la convention 2012-2016 ville de Quimper / ARPAQ ;
- 2 - à verser une avance sur la subvention 2016 d'un montant de 50 000 € (imputation budgétaire 61 6574 900).



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Ludovic JOLIVET**

**N° 40**

**Voeu sur le projet de zone de libre-échange Europe/Etats-unis**

---

Après avoir délibéré (9 abstentions ; 39 suffrages exprimés dont 3 voix contre et 36 voix pour), le conseil municipal décide d'adopter le vœu suivant :

*« Le Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) est un projet de zone libre échange lancé début 2013 par les autorités américaines et l'Union européenne, avec l'objectif de libéraliser au maximum le commerce entre les deux rives de l'Atlantique. Il fait suite à l'accord CETA entre l'UE et le Canada qui devrait être ratifié en 2016.*

*Le TTIP, surnommé TAFTA (Transatlantic Free Trade Agreement) par ses détracteurs s'inscrit dans le mouvement de fond visant à la création de vastes zones de libre-échange lancé au milieu des années 2000, quand les grandes puissances ont pris acte de l'enlisement de l'Organisation Mondiale du Commerce qui a échoué à libéraliser le commerce mondial en raison d'intérêts divergents entre les 160 membres.*

*Plusieurs cycles de négociation, à huis clos, ont déjà eu lieu entre la Commission européenne et le département du commerce américain depuis le lancement officiel des discussions.*

*Les inquiétudes côté européen portent sur plusieurs points de ce projet de partenariat, au premier rang desquels figure le risque d'invasion du marché européen par des produits alimentaires dont les conditions de production ne répondent en rien au niveau d'exigence sanitaire de l'Europe (notamment les OGM) posant des questions de santé publique d'une part et entraînant potentiellement des effets économiques négatifs pour les agriculteurs européens, soumis à une concurrence faussée. Par ailleurs, ce projet fait peser de réelles menaces sur l'existence même des services publics, qui pourraient tomber dans le champ de la libre concurrence et fait craindre l'apparition d'instances d'arbitrage privées en lieu et place de juges publics.*

*En conséquence, face à cette situation extrêmement préoccupante, le conseil municipal de Quimper :*

- *DENONCE l'opacité dans laquelle se déroulent les négociations et DEMANDE aux autorités françaises d'informer la population sur les enjeux de ce projet*
- *MANIFESTE sa profonde inquiétude face à la perspective d'une baisse des droits de douane sur les produits agricoles nord-américains et d'une harmonisation des normes qui conduiraient à l'effondrement du modèle agricole français et européen, alors même que la crise frappe durement l'agriculture bretonne*
- *S'INQUIETE des risques que fait courir l'application de ce traité à la souveraineté de l'Etat et des collectivités et à leur capacité à mettre en place des politiques publiques répondant à leurs priorités, sans redouter les poursuites d'organismes privés considérant que leurs intérêts sont menacés. »*

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Ludovic JOLIVET**

**N° 41**

**Proposition de vœu visant à déclarer la commune de Quimper 'Hors Tafta',  
déposée par M. Rainero**

Après avoir délibéré (13 abstentions ; 35 suffrages exprimés dont 12 voix pour et 23 voix contre), le conseil municipal décide de rejeter le vœu suivant :

*« Le 14 juin 2013, les 28 gouvernements de l'Union Européenne ont approuvé le mandat donné à la Commission Européenne pour négocier un accord de libre -échange avec les USA, le TAFTA (Transatlantic Free Trade Agreement). Ce mandat, tenu secret jusqu'en novembre 2014, n'a fait l'objet d'aucune consultation démocratique dans les pays concernés de l'UE.*

*Ce projet d'accord vise à instaurer entre l'UE et les USA un marché totalement dérégulé au bénéfice des firmes multinationales : réduction des droits de douane et des normes, abaissement des barrières légales à la libre concurrence, dumping social et environnemental.*

*Compte-tenu du fait que toute norme sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale, technique adoptée par une collectivité territoriale ou un organisme public, dès lors qu'elle contrevient aux intérêts financiers d'une firme multinationale, pourra être attaquée devant une cour arbitrale privée, passant outre aux règles de droit de notre pays ;*

*Compte tenu du fait que les USA ne reconnaissent ni les conventions sociales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), ni les accords internationaux contraignants en matière d'environnement, ni la convention sur la protection de la diversité culturelle et linguistique de l'UNESCO ;*

*Compte tenu de l'attachement que nous devons avoir à un droit du travail protecteur des salariés, à une démocratie transparente, à un développement durable respectueux des territoires et des hommes, à la supériorité de la solidarité et de la coopération sur la concurrence et la dérégulation ;*

*Compte tenu des risques que l'application d'un tel traité ferait courir aux activités économiques de notre région et à l'emploi qui seraient mis à mal, particulièrement dans les secteurs de l'élevage et de l'agroalimentaire ;*

*Compte tenu des conséquences dramatiques qu'aurait ce traité en matière de services publics, de qualité de l'alimentation, de sécurité sanitaire, de protection sociale, d'environnement, de choix énergétiques ;*

*Compte tenu des menaces qu'il ferait peser sur la souveraineté de nos territoires, une multinationale pouvant remettre en cause les décisions d'une municipalité, par exemple le choix d'une alimentation bio et/ou de proximité pour les cantines scolaires ;*

*Le Conseil Municipal de la ville de QUIMPER :*

- *dénonce le manque de transparence de la négociation entre les USA et la Commission Européenne du traité transatlantique TAFTA dont les conséquences seraient d'une gravité extrême pour la démocratie, le modèle social français, l'économie et l'emploi, l'environnement, la santé, la culture ;*
- *demande la publication de l'ensemble des textes relatifs aux négociations, et de toutes les études produites par les ministères concernés et les organismes européens sur les conséquences d'un tel marché transatlantique pour notre pays ;*
- *exige le retrait définitif de la clause prévoyant la mise en place d'un mécanisme privé de règlement des différends qui court-circuiterait notre système législatif national et ferait courir des risques financiers à nos collectivités ;*
- *demande l'ouverture d'un débat public national sur l'ensemble des accords de libre-échange, incluant les collectivités territoriales, syndicats, associations, groupements professionnels, et ouvert aux citoyens ;*
- *exige qu'aucun accord de ce type, tel que le TAFTA ou le CETA (accord économique et commercial global entre l'UE et le Canada), ne puisse être mis en œuvre dans notre pays sans être ratifié par le Parlement ;*
- *s'oppose à toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen, en matière de santé, d'environnement, de protection des salariés et des consommateurs ;*
- *décide, à l'instar de nombreuses communes et collectivités territoriales françaises et européennes, de déclarer la ville de Quimper en zone « hors TAFTA et CETA » ;*
- *mandate Monsieur le Maire pour adresse un courrier à Monsieur le Président de la République et à Monsieur le Président de la Commission Européennes afin de leur faire part de notre décision. »*

**DECISIONS DU MAIRE PAR  
DELEGATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**





Manifestation des agriculteurs du 2 juillet 2015

N° 001.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les actes de vandalisme commis le 2 juillet 2015 sur du mobilier urbain lors de la manifestation organisée par les agriculteurs du Finistère ;

Vu la déclaration faite pour ces dégradations le 2 juillet 2015 auprès de la SMACL assureur au titre de la police « Dommage aux Biens » de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper accepte la proposition de la compagnie d'assurance SMACL d'une indemnité de 9 384,28 € TTC en réparation des dommages consécutifs à des actes de vandalisme commis sur le mobilier urbain, le 2 juillet 2015 dans le cadre de la manifestation des agriculteurs.

**Article 2 :** Cette somme sera inscrite au budget de la ville de Quimper sur la ligne 020-6718-111.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Manifestation des agriculteurs du 21 juillet

N° 002.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les actes de vandalisme commis le 21 juillet 2015 sur du mobilier urbain lors de la manifestation organisée par les agriculteurs du Finistère ;

Vu la déclaration faite pour ces dégradations le 21 juillet 2015 auprès de la SMACL assureur au titre de la police « Dommage aux Biens » de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper accepte la proposition de la compagnie d'assurance SMACL d'une indemnité de 3 390.65 € TTC en réparation des dommages consécutifs à des actes de vandalisme commis sur le mobilier urbain, le 21 juillet 2015 dans le cadre de la manifestation des agriculteurs.

**Article 2 :** Cette somme sera inscrite au budget de la ville de Quimper sur la ligne 020-6718-111

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Manifestation des agriculteurs du 21 juillet 2015 (2)

N° 003.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les actes de vandalisme commis le 21 juillet 2015 sur du mobilier urbain lors de la manifestation organisée par les agriculteurs du Finistère ;

Vu la déclaration faite pour ces dégradations le 21 juillet 2015 auprès de la SMACL assureur au titre de la police « Dommage aux Biens » de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper accepte la proposition de la compagnie d'assurance SMACL d'une indemnité de 5 000 € TTC en réparation des dommages consécutifs à des actes de vandalisme commis sur le mobilier urbain, le 21 juillet 2015 dans le cadre de la manifestation des agriculteurs.

**Article 2 :** Cette somme sera inscrite au budget de la ville de Quimper sur la ligne 020-6718-111.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 au marché d'entretien des arbres et fauchages - Lot n° 1 Entretien des boisements - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

N° 004.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal N°8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant monsieur le maire de Quimper à signer le marché ;

Vu le budget de la ville ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de reconduction en vigueur afin de garantir la continuité du service jusqu'à l'attribution du nouvel marché. Cette prolongation ne nécessite pas d'augmentation du montant maximum affecté à la période en vigueur.

#### **Article 2 : Modification des clauses initiales du marché**

La durée de la troisième période du marché, initialement prévue du 20 janvier 2015 au 19 janvier 2016, est prolongée jusqu'au 29 février 2016. Les seuils en euros hors taxes prévus à l'article 2 de l'acte d'engagement du marché restent inchangés.

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition d'un garage n°14 au 11-13 rue de la Providence à Quimper au profit de l'association Eclaireurs et Eclaireuses de France

N° 005.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Eclaireurs et Eclaireuses de France » du 12 novembre 2015 pour son activité pédagogique autour du scoutisme privilégiant la vie en petites équipes, les activités de pleine nature, l'apprentissage par le jeu et l'action et favorisant l'autonomie, la prise de responsabilité ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper met à disposition de l'association « Eclaireurs et Eclaireuses de France » un garage n°14 au 11-13 rue de la Providence à Quimper.

**Article 2 :** Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Eclaireurs et Eclaireuses de France ».

**Article 3 :** Une convention sera signée entre les deux parties.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des locaux situés au n° 21 rue Pen Ar Steir au profit de l'association UNC (Union Nationale des Combattants)

N° 006.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association U.N.C (Union National des Combattants) du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour son activité d'accueil des anciens combattants mais aussi des veuves et orphelins de guerre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper met à disposition de l'association U.N.C. des locaux situés au n° 21 rue Pen Ar Steir à Quimper.

**Article 2 :** Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association U.N.C.

**Article 3 :** Une convention sera signée entre les deux parties

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition d'une salle commune située au n° 21 rue Pen Ar Steïr au profit de l'association les Amis du Musée

N° 007.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Les Amis du Musée » du 29 octobre 2015 pour son activité autour de l'art ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper met à disposition de l'association « Les Amis du Musée » une salle commune située au n° 21 rue Pen Ar Steïr à Quimper.

**Article 2 :** Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Les Amis du Musée ».

**Article 3 :** Une convention sera signée entre les deux parties.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché d'entretien des arbres et fauchages - Lot n°2 Entretien des arbres d'alignement, de parcs et de talus - Société PATRICK BELBEOC'H

N° 008.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville ;

Vu la délibération N°8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant monsieur le maire de Quimper à signer le marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec l'entreprise PATRICK BELBEOC'H située 8 rue des Hauts Reposoirs à Limay (78520) afin de prolonger la durée de la dernière période de reconduction en vigueur dans le but de garantir la continuité du service jusqu'à l'attribution du nouvel marché. Cette prolongation ne nécessite pas d'augmentation du montant maximum affecté à la période en vigueur.

### Article 2 : Modification des clauses du marché initial

La durée de la troisième période du marché, initialement prévue du 12 janvier 2015 au 11 janvier 2016, est prolongée jusqu'au 29 février 2016. Les seuils en euros hors taxes prévus à l'article 2 de l'acte d'engagement du marché restent inchangés.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire ville de Quimper contre la société FREE MOBILE - Requête en référé - Cabinet Le Roy - Gourvennec - Prieur

N° 009.16.01 DDU

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la requête en référé formulée le 28 décembre 2015 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par la société FREE MOBILE contre l'opposition à déclaration préalable du 19 novembre 2015, pour la construction d'une station relais de téléphonie mobile 50 rue saint Alor ;

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

**Article 2 :** Le cabinet d'avocats Le Roy/Gourvennec/Prieur 8 rue Voltaire 29229 Brest cedex, est désigné pour présenter les observations de la ville dans cette affaire.

**Article 3 :** La ville règlera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux. Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité.

### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Aménagement de la rue de la Providence tranche 1 - Lot 2 : mur de soutènement -  
Déclaration sans suite

N° 010.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la consultation lancée le 21 septembre 2015 au BOAMP dans le journal Ouest-France, sur le profil acheteur Megalis et le site internet de la ville de Quimper ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de la présente décision

La ville de Quimper décide de déclarer sans suite le lot 2 : mur de soutènement dans le cadre de la consultation pour l'aménagement de la rue de la Providence tranche 1, pour motif d'intérêt général tenant à des considérations économiques car le cout proposé dépasse le budget disponible pour ce lot.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 5 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de la salle Denise Larzul au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille

N° 011.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille en date du 16 décembre 2015 pour organiser une rencontre avec les accueillants familiaux et les personnes accueillies dans le Sud Finistère autour d'une galette des rois ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper met à disposition du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille la salle associative « Denise Larzul » à quimper le samedi 19 janvier 2016 de 8h30 à 22h pour organiser une rencontre avec les accueillants familiaux et les personnes accueillies dans le Sud Finistère autour d'une galette des rois.

**Article 2 :** Cette mise à disposition se fera gratuitement compte tenu de l'intérêt général de l'activité proposée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille.

**Article 3 :** Une convention sera signée entre les deux parties.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrains - ZAD de Kervoalic

N° 012.16.01 DDU

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville de Quimper est propriétaire de terrains en réserve foncière situés dans la ZAD de Kervoalic ;

Considérant que madame Sophie Kernalleguen a sollicité la ville de Quimper afin de faire pâturer ses chevaux sur lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper met à disposition de madame Sophie Kernalleguen résidant 19 allée des Ormes à Saint Evarzec, à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés dans la ZAD de Kervoalic, cadastrés F n° 155 et HM n° 2 et 3 allée du Bourdonnel.

**Article 2 :** Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2016, sans possibilité de reconduction tacite.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrains - Zone de Ty Bos

N° 013.16.01 DDU

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville de Quimper est propriétaire de terrains en réserve foncière situés zone de Ty Bos ;

Considérant que monsieur Didier Le Page a sollicité la ville de Quimper afin d'exploiter à usage agricole lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper met à disposition de monsieur Didier Le Page résidant au lieudit Le Quinquis à Quimper, à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés dans la zone de Ty Bos, cadastrés F 57, 145, 65, 72, 73, 74, 86, 82 et HI sous les numéros 68, 69, 70.

**Article 2 :** Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2016, sans possibilité de reconduction tacite.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Convention d'occupation d'un local scolaire - Les Habitants du Braden - APE Edmond Michelet - MPT d'Ergué Armel

N° 014.16.01 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association des « Habitants du Braden » en date du 11 décembre 2015 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association de « Parents d'élèves d'Edmond Michelet » en date du 23 décembre 2015 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de de la « Maison Pour Tous d'Ergué Armel » en date du 13 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'Association des Habitants du Braden, une salle de l'école Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit, le 31 janvier 2016 pour l'organisation de l'assemblée générale des amis de la vigne.
- L'APE d'Edmond Michelet, une salle de l'école Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit, le 15 janvier 2016 pour l'organisation d'un goûter des rois.
- La MPT d'Ergué Armel, une salle de l'école Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit, les 19 et 20 février 2016 pour l'organisation d'un Karaoké masqué.

#### Article 2 :

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture d'une faucheuse débroussailleuse - NOREMAT

N° 015.16.01 DDV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature 21571-75001 fonction 822

Vu la consultation lancée après envoi d'une publicité sur le site internet de la ville de Quimper le 16 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société NOREMAT, 166 rue Ampère BP 60093 – 54714 Ludres cedex, pour la fourniture d'une faucheuse-débroussailleuse.

### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 35 087€ H.T.

A ce montant viendra se déduire 14 400€ pour la reprise de l'ancienne faucheuse-débroussailleuse.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison d'un broyeur d'accotement - NOREMAT

N° 016.16.01 DDV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature 21571-75001 fonction 822

Vu la consultation lancée après envoi d'une publicité sur le site internet de la ville de Quimper le 16 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### **Article 1 : Objet et attributaire du marché**

La ville de Quimper conclura un marché avec la société NOREMAT, 166 rue Ampère BP 60093 – 54714 Ludres cedex, pour la fourniture d'un broyeur d'accotement.

#### **Article 2 : Prix du marché**

Le montant du marché est fixé à 10 312€ H.T.

A ce montant viendra se déduire 700€ pour la reprise de l'ancien broyeur d'accotement

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 14  
Plomberie Sanitaires - Société SARL KERJEAN Frères

N° 017.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2 DBF 13.7 en date du 8 novembre 2013, autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte 2313.14029.414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec l'entreprise Kerjean située ZA La Croix des Maltotiers à Bodilis (29400) afin d'effectuer des travaux complémentaires relatifs au réseau EP, à la mise en place d'un réducteur de pression, à la pose d'un robinet de puisage et à la modification d'accessoires sanitaires.

#### **Article 2 : Modification du montant du marché initial**

Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 s'élève à 6 055,30 € HT, ce qui porte le montant du marché de 139 136,81 € HT à 145 192,11 € HT, soit une augmentation de 4,35 %.

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition locaux 16 avenue Georges Pompidou à l'association MPT d'Ergué-Armel

N° 018.16.01 POP

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association MPT d'Ergué-Armel 16 avenue Georges Pompidou 29000 Quimper pour la réalisation de ses activités ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de l'association MPT d'Ergué-Armel les bâtiments associatifs sise du 16 avenue Georges Pompidou 29000 Quimper à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 4 ans.

### Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association MPT d'Ergué-Armel.

### Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Maintenance et support des progiciels ASTRE RH - GFI PROGICIEL

N° 019.16.01 DSI

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les articles 28 et 35.II.8 du Code des marchés publics ;

Vu le budget de la ville, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura avec l'entreprise GFI PROGICIELS, sise 145 boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen (93400), un contrat de suivi pour la maintenance et le support des progiciels ASTRE RH.

### Article 2 : Prix du marché

Le montant annuel du marché est fixé à 29 339,00€ HT (dont 13 205,00€ HT pour la maintenance et 13 534,00€ au titre du support et 2 600,00€ HT pour le module assistance plus). Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 20 000,00€ HT pour la durée du marché.

### Article 3 : Durée du marché

Le contrat est conclu pour une durée ferme allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2015.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Maintenance du système de billetterie du Musée des Beaux-Arts - IREC

N° 020.16.01 DSI

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les articles 28 et 35.II.8 du Code des marchés publics ;

Vu le budget de la ville, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura avec l'entreprise IREC, sise rue Evariste Galois à Jaunay-clan (86130), un marché pour la maintenance du système de billetterie pour le musée des beaux-arts de Quimper.

### Article 2 : Prix du marché

Le coût de la maintenance (Hot Line, logiciels, matériels AIS2) s'élève à 17 412.24 € HT réparti comme suit :

- 2016 : 5 766.06€ HT
- 2017 : 5 823.09€ HT
- 2018 : 5 823.09€ HT

Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 5 000€ HT par année civile.

### Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour la période allant du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2018.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 16 - ALMASPORT

N° 021.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération 2 DBF 13.7 du conseil municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-14029-414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché pour la construction du pôle Sportif de Creac'h Gwen, lot 16 – Sièges Tribune, passé avec l'entreprise ALMASPORT sise Alain Macé, 22800 PLAINE HAUTE, afin d'intégrer des prestations supplémentaires.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant de l'avenant est fixé à 1 462,24 € HT, ce qui porte le montant du marché à 21 534,64 € HT soit une plus value de 7,28 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 13 - PROTHERMIC

N° 022.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 5 DAG 14.3 du conseil municipal du 25 avril 2014 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération 2 DBF 13.7 du conseil municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-14029-414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché de construction du pôle Sportif de Creac'h Gwen, lot 13 Chauffage VMC, passé avec l'entreprise Sarl PROTHERMIC, ZA Ti Lipig, 16 rue Louis Blériot, 29700 PLUGUFFAN, afin de supprimer certains travaux.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant de l'avenant en moins value est fixé à 3 285,55 € HT, portant le montant du marché de 245 032,72 € HT à 241 747,17 € HT soit une moins value de 1,34%

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition de la salle commune de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association 'Habitat et Humanisme'

N° 023.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Habitat et Humanisme » en date du 8 janvier 2016 pour l'accueil des nouveaux bénévoles pour son activité d'insertion par le logement des personnes défavorisées ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** La ville de quimper met à disposition de l'association « Habitat et Humanisme » la salle commune de « l'Espace Denise Larzul » sis 3 allée Louise Michel pour l'accueil des nouveaux bénévoles pour son activité d'insertion par le logement des personnes défavorisées le samedi 23 janvier 2016 de 18h00 à 22h00.

**Article 2 :** Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Habitat et Humanisme ».

**Article 3 :** Une convention sera signée entre les deux parties.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché de maintenance des ascenseurs - Société SCHINDLER

N° 024.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention de groupement de commande du 3 septembre 2009 par laquelle Quimper Communauté, le CCAS de Quimper et le CIAS du Steir donnent mandat à la ville de Quimper en tant que coordonnateur pour signer et notifier les marchés portant sur les prestations de maintenance des ascenseurs et monte-charges ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 DFCP 13.8 en date du 20 décembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 61522 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°2 avec l'entreprise Schindler située 1 rue Dewoitine – BP 64 à Vélizy Villacoublay (78141) afin de prendre en compte trois ascenseurs supplémentaires et d'un monte-plats conformément au règlement de la sécurité incendie.

### Article 2 : Montant du marché et modification des clauses

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché. Le bordereau des prix annexé à l'avenant annule et remplace le précédent.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 13 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de construction du Pôle Sportif de Creach Gwen - Lot 17  
Eclairage Terrains - CITEOS

N° 025.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2 DBF 13.7 en date du 8 novembre 2013, autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte 2313.14029.414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché de construction du pôle sportif de Creac'h Gwen, lot 17 – Eclairage Terrains, passé avec l'entreprise Citeos, sise 54 avenue de Keradennec à Quimper (29337 cedex), afin d'ajouter et de supprimer diverses prestations.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant de l'avenant est fixé à – 78,00 € HT, portant le montant du marché de 339 682,30 € HT à 339 604,30 € HT.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 13 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition locaux 4 rue Teilhard Chardin à l'association MJC/MPT de Kerfeunteun

N° 026.16.01 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association MJC/MPT de Kerfeunteun du 4 rue Teilhard de Bretagne 29000 Quimper pour la réalisation de ses activités ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La Ville de Quimper met à disposition de l'association MJC/MPT de Kerfeunteun les bâtiments associatifs sise du 4 rue Teilhard de Bretagne 29000 Quimper à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 4 ans.

#### Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association MJC/MPT de Kerfeunteun.

#### Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 13 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour la construction d'une salle polyvalente au groupe scolaire  
Léon Blum - Lot 3 Gros Ouvre - Société René JONCOUR

N° 027.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014,  
donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 213 ;

Vu la décision n°90.15.03 DFCP du 17 mars 2015 autorisant monsieur le maire à  
signer le marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec l'entreprise René JONCOUR située 16 rue  
An Dour Ruz, ZA. de Bel Air à Pluguffan (29700) afin d'effectuer des travaux  
complémentaires de pose de main courante sur l'escalier de l'issue de secours et pose de  
protection au droit des saillies en façade côté cour.

### Article 2 : Modification du montant du marché initial

Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 s'élève à 2 775,67 €, ce qui porte le montant du  
marché de 29 849,73 € HT à 32 625,40 € HT, soit une augmentation de 9,30 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par  
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creach Gwen - Gros œuvre - LE BRIS

N° 028.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération 2 DBF 13.7 du conseil municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-14029-414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché de construction du pôle sportif de Creac'h Gwen, lot 02 – Gros œuvre, passé avec Entreprise Le Bris - Moulin du Pont - Pleuven, 29170 Fouesnant afin d'intégrer des travaux modificatifs.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant des travaux modificatifs s'élève à 3 594 € HT, portant le montant du marché de 1 191 890,31 € HT à 1 195 484,31 € HT soit une plus value de 0,30%.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 au marché pour la réfection des charpentes dans les bâtiments communaux  
Programme 2015 - Lot 3 - ART CAMP

N° 029.16.01 DAFJ

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 5 DAG 14.3 du conseil municipal du 25 avril 2014 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°179.15.06 DAFJ en date du 3 juin 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

La ville de Quimper conclura un avenant au marché pour la réfection des charpentes dans les bâtiments communaux – programme 2015 – Lot 3 Église Saint-Mathieu, passé avec l'entreprise ART CAMP sise 6 rue Fulgence Bienvenue à Pommeret (22 120) afin de prendre en compte des travaux supplémentaires.

**Article 2 : Modification du montant du marché**

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 720 € HT, portant le montant du marché de 27 528 € HT à 29 248 € HT soit une augmentation de 6,25%.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 15 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Préemption - Délégation du droit de préemption  
25 avenue de la Libération

N° 030.16.01 DDU

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2007 créant une zone d'aménagement différé sur le secteur de l'Hippodrome et de la gare de Quimper en vue de permettre de constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation, dans l'intérêt général, de certaines actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L300-1 du code de l'urbanisme pour accompagner les mutations économiques et permettre le renouvellement urbain induit par la liaison Quimper – Paris ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 6 septembre 2013 signée entre Quimper Communauté, la ville de Quimper et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne relatif au projet urbain défini sur le secteur de la gare qui s'inscrit dans une volonté globale de requalification urbaine et de densification d'un secteur à enjeux forts pour l'agglomération profitant ainsi de la dynamique de la gare PEM ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Quimper le 30 novembre 2015 sous le numéro 292321501475 par Maître CAUGANT, notaire, 15 avenue de la Gare à Concarneau (29900), agissant en qualité de mandataire de monsieur QUERE Raymond demeurant 11 impasse Molière à Quimper, concernant la vente d'un local commercial situé 25 avenue de la Libération à Quimper, cadastré section AW n° 68p, au prix de 70 000 euros (soixante-dix mille euros), commission d'agence de 6 000 € (six mille euros) en sus ;

Vu la situation de la parcelle en zones UAb et UAb(in) au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Quimper et dans le périmètre de la ZAD Gare-Hippodrome ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## **DECIDE**

### **Article 1 : Désignation du bien**

La commune de Quimper décide de déléguer son droit de préemption en ZAD à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sur le bien ayant fait l'objet d'une DIA n°292321501475, à savoir :

- en la commune de Quimper,
- un local commercial cadastré section AW n° 68p appartenant à monsieur QUERE Raymond.

### **Article 2 : La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :**

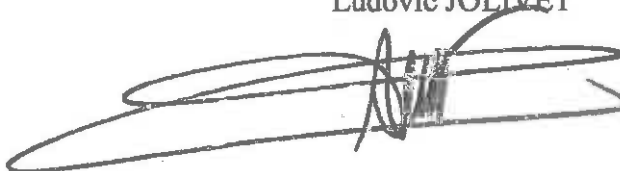
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 rue contour de la Motte, 35000 Rennes) :
  - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande,
  - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n°2000-321 du 12 avril 2000),
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 rue contour de la Motte 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 15 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET







## Opérations de désinfection, désinsectisation et dératisation sur la ville de Quimper - ASSISTANCE ET PROTECTION ANTIPARASITAIRES

N° 031.16.01 DENV

### LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6042, fonction : 12 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication, le 01/10/2015, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché pour les opérations de désinfection, désinsectisation et dératisation sur la ville de Quimper avec l'entreprise ASSISTANCE ET PROTECTION ANTIPARASITAIRES sise ZA de Triévin à Plouvorn (29420).

#### Article 2 : Prix du marché

Les montants du marché sont les suivants :

- Montant forfaitaire annuel : 2 875,50 € HT ;
- Volet à bons de commande : Montant maximum sur la durée du marché : 70 000 € HT.

#### Article 3 : Durée du marché

La durée du marché est fixée à 3 ans à compter de sa notification.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 15 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Surveillance de la qualité de l'air dans les ERP - ITGA

N° 032.16.01 DBM

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu l'article 28 III du Code des marchés publics ;

Vu le budget de la ville, compte : 61522 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet et attributaire du marché**

La ville de Quimper conclura avec la société ITGA, rue de la Terre Adélie, 35768 Saint-Grégoire Cedex un marché pour la surveillance de la qualité de l'air dans les ERP recevant des enfants de zéro à six ans.

**Article 2 : Montant du marché**

Le montant du marché s'établit à 18 500 € HT.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Janvier 2016

Lé maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creach Gwen - Lot 5 - SEO

N° 033.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération 2 DBF 13.7 du conseil municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313.14029.414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction du pôle Sportif de Creac'h Gwen, lot 5 – Couverture et Etanchéité, passé avec l'entreprise SEO ZI de Kerourvois Tréodet, 29500 Ergué-Gabéric, afin d'ajouter des travaux.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant de l'avenant s'élève à 3 179,54 €HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 144 605,87 € HT, soit une augmentation de 2,25 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services madame le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creach Gwen - lot 6 -  
SEBACO

N° 034.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les délibérations 2 DBF 13.7 du conseil municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313.14029.414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de construction du pôle Sportif de Creach Gwen, lot 06 – Bardages, passé avec l'entreprise SEBACO, ZA de Kerourvois, 29500 Ergué-Gabéric, afin d'ajouter et de supprimer des prestations

### Article 2 : Modification des clauses du marché

Le montant de l'avenant est fixé à – 2 624,50 € HT, portant le montant du marché de 62 273,94 € HT à 59 649,44 € HT soit une moins value de 4,21%.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services madame le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creach Gwen - lot 7 -  
Miroiterie de Cornouaille

N° 035.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les délibérations 2 DBF 13.7 du conseil municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313.14029.414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché de construction du pôle Sportif de Creac'h Gwen, lot 7 Menuiseries extérieures aluminium, passé avec l'entreprise Miroiterie de Cornouaille, 4 rue Marcel Paul, BP 1604, 29106 Quimper cedex, afin d'ajouter des prestations

### Article 2 : Modification des clauses du marché

Le montant de l'avenant s'élève à 3 511,20 € HT, ce qui porte le montant du marché à 88 511,20 € HT soit une augmentation de 4,13 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services madame le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creach Gwen - lot 11 -  
CARIOU

N° 036.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les délibérations 2 DBF 13.7 du conseil municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-14029-414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché de construction du pôle Sportif de Creac'h Gwen, lot 11 - sols scelles faïence, passé avec l'entreprise CARIOU, sise 344 route de Bénodet, BP 1644, 29106 Quimper Cedex afin d'ajouter et de supprimer des prestations.

### Article 2 : Modification des clauses du marché

Le montant de l'avenant s'élève à 801,01 € HT, ce qui porte le montant du marché à 111 707,31 € HT soit une augmentation de 0,72 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services madame le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creach Gwen - lot 12 -  
LABEL PEINTURE

N° 037.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les délibérations 2 DBF 13.7 du conseil municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-14029-414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché de construction du pôle Sportif de Creac'h Gwen, lot 12 - Peinture, passé avec l'entreprise LABEL PEINTURE, Décoration ravalement, 2 bis, impasse Jean Perrin, ZAC de Kergaradec, 29850 Gouesnou, afin de supprimer des prestations.

### Article 2 : Modification des clauses du marché

Le montant de l'avenant en moins value s'élève à 5 871,99 € HT, portant le montant du marché de 40 157,95 € HT à 34 285,96 € HT soit une moins value de 14,62 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services madame le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Convention d'occupation d'un local scolaire - APE Kergoat Ar Lez

N° 038.16.01 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association de « Parents d'élèves de Kergoat Ar Lez » en date du 13 janvier 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de L'APE de Kergoat Ar Lez, les locaux de l'école de Kergoat Ar Lez, située 114 bis avenue de Kergoat Ar Lrez à Quimper, à titre gratuit, le 27 février 2016 pour l'organisation d'un Carnaval.

### Article 2 :

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Evaluation des potentiels et compétences des candidats lors des recrutements portant sur des emplois d'encadrement ou d'expertise - Diafor Organisation

N° 039.16.01 DAFJ

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 0206226210 ;

Considérant la consultation engagée après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper le 29 septembre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet et attributaire du marché**

La ville de Quimper conclura un marché pour l'évaluation des potentiels et compétences des candidats lors des emplois d'encadrement ou d'expertise avec l'entreprise suivante :

- Diafor Organisation, 12 rue Etienne Perchec ZAC de Cuzon-Moulin du Loch – 29 000 Quimper.

**Article 2 : Prix du marché**

Le montant du marché est compris entre un minimum de 12 000 € H.T et un maximum de 60 000 € H.T.

**Article 3 : Durée du marché**

La durée du marché est fixée à 4 ans à compter de sa date de notification.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Marché de travaux de menuiseries dans les bâtiments de la ville et de l'agglomération de Quimper - Déclaration sans suite - lot 2 : Fourniture et pose de menuiseries extérieures PVC

N° 040.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la consultation publiée le 21 octobre sur le site internet de la ville de Quimper, sur le profil acheteur Mégalis, dans le journal Le télégramme et au B.O.A.M.P ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure, pour le lot 2, sans suite pour motif d'intérêt général ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DÉCIDE

### Article 1 : Objet de la présente décision

La ville de Quimper décide de déclarer sans suite le lot 2 : fourniture et pose de menuiseries extérieures PVC, pour motif d'intérêt général tenant à une insuffisance de concurrence.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 22 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison d'eau de source et minérale pour les restaurants scolaires, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, les crèches et les haltes garderies de la ville de Quimper - COZIGOU

N° 041.16.01 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60623 et fonction : 213,251, 421 et 64 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 10 décembre 2015, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise COZIGOU, sise 1 avenue St Denis à Quimper (29000) pour la fourniture et livraison d'eau de source et minérale pour ses restaurants scolaires, accueils périscolaires, accueils de loisirs, crèches et haltes garderies.

### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé entre un minimum annuel de 7 500 € HT et un maximum annuel de 30 000 € HT.

### Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible une fois pour la même durée.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 22 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et installation d'une station de lavage à eau chaude au fuel - West Arc SAS

N° 042.16.01 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 21.74005.020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 26 novembre 2015 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du contrat

La ville de Quimper conclura un marché avec la société West Arc SAS – 35 ZAC de Kervidanou 3 – BP 610 – Mellac – 29396 Quimperlé cedex - pour la fourniture et l'installation d'une station de lavage à eau chaude au fioul.

### Article 2 : Montant du contrat

Le montant du contrat est fixé à 27 085,97 € HT, soit 32 503,16 € TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Franco-chinoise de Quimper

N° 043.16.01 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DDC 14.6 en date du 11 juillet 2014 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du Théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Franco-chinoise de Quimper d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un spectacle ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du Théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit de l'association Franco-chinoise de Quimper sera signée entre les parties.

### Article 2 :

La mise à disposition du Théâtre Max Jacob est consentie le 7 février 2016 pour l'organisation d'un spectacle musical au tarif de 150 €.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Convention d'occupation d'un local scolaire - APE Frédéric Le Guyader - GV Odet

N° 044.16.01 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association de « Parents d'élèves de Frédéric Le Guyader » en date du 20 janvier 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association « Gymnastique Volontaire de l'Odet » en date du 21 janvier 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE de Frédéric Le Guyader, une salle de l'école Frédéric Le Guyader, sise 52-56 Avenue de la France Libre à Quimper, à titre gratuit, le 27 février 2016 pour l'organisation d'une boum pour le carnaval ;
- La GV de l'Odet, la salle polyvalente Edmond Michelet, située 15 place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit, le 12 février 2016 pour l'organisation d'un repas.

#### Article 2 :

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Etablissement d'un programme pour l'extension du foyer des Goélands à Quimper

N° 045.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2031 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 12 novembre 2015 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper et sur le B.O.A.M.P. ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### **Article 1 : Objet et attributaire du marché**

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise ΨK Conseil - 55, Rue Charles Nungesser - 29490 Guipavas, pour l'établissement d'un programme pour l'extension du foyer des Goélands à Quimper.

#### **Article 2 : Montant du marché**

Le montant du marché est conclu pour un montant de 11 360,00 € HT toutes tranches confondues.

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école élémentaire Stang Ar C'Hoat - FRANCES (mandataire) / AUTOUR DU JARDIN / PLBI / BECOME / RACINE CARREE / ACOUSTIBEL / C.I.T.

N° 046.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 DEE 14.4 en date du 6 juin 2014 autorisant monsieur le maire de Quimper à signer le marché ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 en date du 20 mars 2015 fixant le forfait définitif de rémunération ;

Vu le budget de la ville, nature : 2031 et fonction : 213 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La Ville de Quimper conclura un avenant n°2 avec le groupement FRANCES (mandataire) / AUTOUR DU JARDIN / PLBI / BECOME / RACINE CARREE / ACOUSTIBEL / C.I.T. dont le mandataire est situé 118 route de Pont L'Abbé à Quimper (29000) afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de son cotraitant BECOME.

### Article 2 : Modification du marché initial

La société coopérative BECOME, membre du groupement titulaire du présent marché, est dénommée « BUREAU D'ETUDE COOPERATIF POUR LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE 29 » (BECOME 29).

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché pour l'aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne auberge de jeunesse - Lot 8 Electricité - Société LAUTECH SAS

N° 047.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313 et fonction : 311 ;

Vu la décision n°69.15.03 DFCP du 3 février 2015 autorisant monsieur le maire à signer le marché ;

Vu la décision n°462.15.12 DFCP du 2 décembre 2015 relative à l'avenant n°1 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La Ville de Quimper conclura un avenant n°2 avec l'entreprise Lautech située 60 rue Trudaine à Lanester (56600) afin d'effectuer des travaux de pose d'un déclencheur manuel, d'un BAES, de suspensions supplémentaires, et l'ajout d'une mission Consuel du fait du déplacement du coffret EDF.

### Article 2 : Modification du montant du marché initial

Le montant de la plus-value de l'avenant n°2, additionné à l'avenant n°1, s'élève à 3 133,17 €, ce qui porte le montant du marché de 31 390,53 € HT à 34 523,70 € HT, soit une augmentation de 9,98 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour la construction d'une salle polyvalente au groupe scolaire  
Léon Blum - Lot 11 Chauffage/Plomberie - Société PROTHERMIC

N° 048.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014,  
donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 213 ;

Vu la décision n°90.15.03 DFCP du 17 mars 2015 autorisant monsieur le maire à  
signer le marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec l'entreprise Prothermic située rue Louis  
Blériot à Pluguffan (29700) afin d'effectuer des travaux de modification du dimensionnement  
de la CTA.

### Article 2 : Modification du montant du marché initial

Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 s'élève à – 834,81 € HT, ce qui porte le montant  
du marché de 34 658,98 € HT à 33 824,17 € HT, soit une diminution de 2,41 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par  
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation de trois ensembles de bâtiments existants conservés - Lot 19 : Equipements scéniques - TECHNOSOLUTIONS

N° 049.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1 DBF 13.3 en date du 26 avril 2013, autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 33 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché de construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation de trois ensembles de bâtiments existants conservés au Pôle Max Jacob – lot n°19 Equipements scéniques, passé avec l'entreprise TECHNOSOLUTIONS, située 1, boulevard Paul Leferme à Saint Nazaire (44 600), afin d'ajouter des travaux.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant de l'avenant s'élève 4 238,28 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 245 404, 40 € HT, soit une augmentation de 1,76 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation de trois ensembles de bâtiments existants conservés - Lot 4 : Couverture (sauf S&M) - ABERS ETANCHEITE

N° 050.16.01 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 DBF 13.2 en date du 22 mars 2013, autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 33 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché de construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation de trois ensembles de bâtiments existants conservés au Pôle Max Jacob – lot n° 4 Couverture (tous bâtiments hors S&M), passé avec l'entreprise ABERS ETANCHEITE, située ZA de Mespaol – 10, rue des Artisans à Saint Renan (29 290), afin de modifier les travaux.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant de l'avenant s'élève à -1 009,40 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 17 997,86 € HT, soit une diminution de 5,31 %

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Le P'tit Théâtre

N° 051.16.01 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Considérant la demande faite par l'association Le P'tit Théâtre d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser deux spectacles ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit de l'association Le P'tit Théâtre sera signée entre les parties.

#### Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie les 5 et 26 mars 2016 pour l'organisation de 2 spectacles au tarif de 600 €.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Bagad Penhars

N° 052.16.01 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des Ateliers du jardin,

Considérant la demande faite par l'association Bagad Penhars d'occuper l'atelier noir en vue d'y organiser des répétitions ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situés 11 allée Couchouren au profit de l'association Bagad Penhars sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

### Article 2 :

La mise à disposition de l'atelier noir est consentie à titre gratuit les 30 et 31 janvier et les 16 et 20 février 2016 pour l'organisation de répétitions.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouaille

N° 053.16.01 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des Ateliers du jardin,

Considérant la demande faite par l'association Franco Chinoise Quimper Cornouaille d'occuper l'atelier blanc en vue d'y organiser une exposition et des ateliers ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situés 11 allée Couchouren au profit de l'association Franco Chinoise Quimper Cornouaille sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

### Article 2 :

La mise à disposition de l'atelier blanc est consentie à titre gratuit le 7 février 2016 pour l'organisation d'une exposition.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché pour la construction d'un bâtiment et la réhabilitation des trois ensembles de bâtiments existants conservés - lot 16 TECHNI CHAUFFAGE

N° 054.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n°2 DBF 13.2 du conseil municipal en date du 22 mars 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 12 décembre 2014 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 33 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°2 au marché pour la construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation de trois ensembles de bâtiments existants au Pôle Max Jacob – lot 16 chauffage – ventilation – rafraîchissement, passé avec l'entreprise Techni-chauffage sise 390 rue Lavoisier à Guipavas (29490) afin d'intégrer des travaux modificatifs.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant de la moins-value s'élève à 59,66 euros HT portant le montant du marché à 530 369,10 euros HT.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 1er Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation d'un local scolaire - APE Léon Goraguer

N° 055.16.02 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association de « Parents d'élèves de Léon Goraguer » en date du 21 janvier 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de l'APE de Léon Goraguer, des salles de l'école primaire Léon Goraguer, située 47 rue du Moulin Vert à Quimper, à titre gratuit, le 12 mars 2016 pour l'organisation d'un repas.

#### Article 2 :

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 1er Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour la construction d'un bâtiment et la réhabilitation de trois ensembles de bâtiments existants conservés - Lot 23 - MENEZ FRERES

N° 056.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision 485.14.12 DFCP en date du 10 décembre 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 33 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation de trois ensembles de bâtiments existants au Pôle Max Jacob – lot 23 couverture, passé avec l'entreprise Menez Frères sise ZA de Kermat, 11 rue de Locmenven à Guiclan (29410) afin d'intégrer des travaux modificatifs.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant de l'avenant s'élève à 280 euros HT portant le montant du marché de 28 566,61 euros HT à 28 846,61 euros HT.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 1er Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de jardins familiaux à l'association des jardins partagés de Kermabeuzen

N° 057.16.02 DEV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de location de terrain de l'association des jardins partagés de Kermabeuzen pour la gestion des jardins familiaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** La Ville de Quimper met à disposition de l'association des jardins partagés de Kermabeuzen un terrain situé à Kermabeuzen, cadastré n° IY 250 et IY 328 à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2016 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder une durée totale de 12 ans.

**Article 2 :** L'association des jardins partagés de Kermabeuzen versera un loyer à la Ville de Quimper suivant les modalités fixées à l'article 5 de la convention et suivant le tarif actualisé, fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2012.

**Article 3 :** Une convention sera signée entre les deux parties.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 1<sup>er</sup> Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Avenant au marché subséquent de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire  
Pauline Kergomard - Lot 10 - LUCAS GUEGUEN

N° 058.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014,  
donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la  
signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes  
handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011  
autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux  
de bâtiments et VRD ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 44 du 5 juin 2015 autorisant le directeur de  
la SAFI à signer le marché de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Pauline  
Kergomard ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura avec l'entreprise LUCAS GUEGUEN sise 13 rue Albert  
Stephan, ZI du Petit Guelen, à Quimper (29000) un avenant au marché de travaux de mise en  
accessibilité du groupe scolaire Pauline Kergomard, lot 10 peinture, afin de prendre en  
compte des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et à la pose d'un couvre joint de  
dilatation entre la façade existante et l'ITE de la cage d'ascenseur.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 224,33 € HT, ce qui porte le montant initial  
du marché de 17 311,34 € HT à 17 535,67 € HT, soit une augmentation de 1,30%.

**Article 3 : Signature de l'avenant**

En application du contrat de maîtrise d'ouvrage délégué signé avec la SAFI, monsieur le directeur de la SAFI est autorisé à signer l'avenant avec cette entreprise

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final vertical stroke, positioned over a rectangular stamp.



Avenant n°1 au marché pour la construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 9 -  
SARL NICOLL

N° 059.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération 2 DBF 13.7 du conseil municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la commission d'appel d'offre en date du 25 novembre 2015 ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-14029-414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché de construction du pôle sportif de Creac'h Gwen, lot 9 – Faux plafonds, cloisons, doublage, passé avec l'entreprise SARL NICOLL Père et Fils – ZA de BEG RUNIO, 56530 QUEVEN, afin d'intégrer des travaux modificatifs.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant des travaux modificatifs s'élève à 4 870,70 € HT, portant le montant du marché de 78 189,00 € HT à 83 059,70 € HT soit une plus-value de 6,23 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au bagad Penhars

N° 060.16.02 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par le bagad Penhars d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser des répétitions ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit du bagad Penhars sera signée entre les parties.

#### Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie les 9 et 10 février pour l'organisation de répétitions à titre gratuit.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Fourniture et livraison d'un piano quart de queue neuf pour le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la ville de Quimper - SARL LE PIANISTE

N° 061.16.02 DDC

### LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2158 et fonction : 311;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication, le 16 décembre 2015, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SARL Le Pianiste, sise rue Edgar Trouffeu à Ploeren (56880) pour la fourniture et livraison d'un piano quart de queue neuf pour son conservatoire de musique et d'art dramatique.

#### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 18 750 € HT, soit 22 500 € TTC.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 10 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2016

N° 062.16.02 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n° 269.15.07 DDC du 21 juillet 2015 fixant les tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée jusqu'au 29 février 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier et de compléter ces tarifs ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs des produits ci-après désignés, mis en vente dans la boutique du musée, sont fixés comme suit du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2016 :

| Produits                                                               | Prix de vente HT | Prix de vente TTC |
|------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Catalogue des collections du musée                                     | 18,96 €          | 20,00 €           |
| Poster d'œuvres de la collection, format 50 x 70cm                     | 6,25 €           | 7,50 €            |
| Poster <i>Etude de Bretonnes</i> (Emile Bernard) 52 x 77,7cm           | 6,67 €           | 8,00 €            |
| Poster <i>Le Port de Quimper</i> (Eugène Boudin) 43,8 x 65,5cm         | 6,25 €           | 7,50 €            |
| Poster paysages de Bretagne format A4 (Henri Marret)                   | 5,83 €           | 7,00 €            |
| Poster Sano di Pietro format 21x 29,7cm                                | 4,17 €           | 5,00 €            |
| Poster Picasso, 2 modèles, format 21 x 29,7cm                          | 5,83 €           | 7,00 €            |
| Poster Séon, format 40 x 60cm                                          | 5,00 €           | 6,00 €            |
| Poster Seevagen format 21 x 29,7cm                                     | 5,83 €           | 7,00 €            |
| Poster <i>Terrain Bouchaballe</i> (Jean Caveng) format 21x 29,7cm      | 5,83 €           | 7,00 €            |
| Poster <i>Charles William Bell</i> (Thomas Lawrence) format 21x 29,7cm | 5,83 €           | 7,00 €            |
| Carte postale des collections permanentes 10,5 x 15cm                  | 0,83 €           | 1,00 €            |
| Cartes postales des expositions passées 10,5 x 15cm                    | 0,83 €           | 1,00 €            |
| Carte grand format expositions passées, format 15 x 21cm               | 1,67 €           | 2,00 €            |
| Carte de vœux Marret 15 x 21cm avec enveloppe                          | 2,33 €           | 2,80 €            |

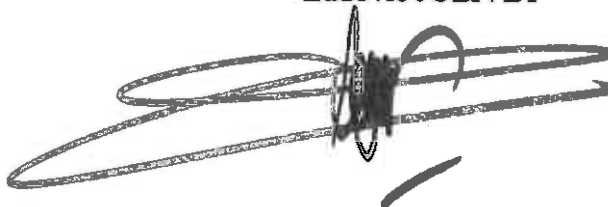
|                                                                                                 |          |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Carte panoramique, format 10,5 x 21cm                                                           | 1,00 €   | 1,20 €   |
| Affiche d'exposition, dimensions 40 x 60cm                                                      | 5,00 €   | 6,00 €   |
| Affiche d'exposition, dimensions 120 x 176cm                                                    | 14,17 €  | 17,00 €  |
| Affiche d'exposition passée, dimensions 40 x 60cm                                               | 1,67 €   | 2,00 €   |
| Affiche d'exposition passée, dimensions 120 x 176cm                                             | 4,17 €   | 5,00 €   |
| Marque-pages, œuvres de la collection                                                           | 0,75 €   | 0,90 €   |
| Marque-pages magnétique, 2 modèles, œuvres de la collection                                     | 2,08 €   | 2,50 €   |
| Cahier lignes <i>Paysage avec arbres</i> (Felix Vallotton)                                      | 5,00 €   | 6,00 €   |
| Cahier dessin <i>La pêche au chalut</i> (Pierre De Belay)                                       | 5,00 €   | 6,00 €   |
| Jeu de cartes, Michel-Ange                                                                      | 16,67 €  | 20,00 €  |
| Tête de bretonne <i>La Timide</i> (René Quillivic)                                              | 183,33 € | 220,00 € |
| Reproduction au pochoir Emile Bernard <i>Bois d'amour à Pont Aven</i> + étui d'emballage        | 27,92 €  | 33,50 €  |
| Reproduction au pochoir Henry Moret <i>Paysage breton</i> + étui d'emballage                    | 44,58 €  | 53,50 €  |
| Reproduction au pochoir Emile Schuffenecker <i>Côte rocheuse en Bretagne</i> + étui d'emballage | 69,58 €  | 83,50 €  |
| Tube pour emballage affiches                                                                    | 1,92 €   | 2,30 €   |
| Etui d'emballage pour envoi de livres                                                           | 1,50 €   | 1,80 €   |
| Crayon à gomme                                                                                  | 0,83 €   | 1,00 €   |
| Crayon personnalisé musée des beaux-arts                                                        | 0,83 €   | 1,00 €   |
| Pot à crayons de bois 11 couleurs personnalisé                                                  | 6,25 €   | 7,50 €   |
| Puzzles bois enfants 24 pièces                                                                  | 20,83 €  | 25,00 €  |
| Puzzles bois enfants 50 pièces                                                                  | 23,33 €  | 28,00 €  |
| Puzzles bois enfants 100 pièces                                                                 | 27,50 €  | 33,00 €  |

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 10 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux murs de soutènement, Bd de Poulguinan - GROUPEMENT SOBRETEC / ECR ENVIRONNEMENT

N° 063.16.02 DDV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature 2315-45014 fonction 822.

Vu la consultation lancée après envoi d'une publicité sur le site internet de la ville de Quimper le 10/11/2015.

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec le groupement solidaire SOBRETEC / ECR ENVIRONNEMENT OUEST (mandataire SOBRETEC 5, rue de Kervézennec, BP 10044, 29801 Brest Cedex 9), pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux murs de soutènement Bd de Poulguinan à Quimper.

#### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 11 130€ H.T. soit 13 356 € TTC.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 10 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Avenant n°1 au marché subséquent de fourniture d'une solution de sécurité pour les applications web et prestations associées accord cadre n°0131303 - lot 2 fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux - TIBCO

N° 064.16.02 DSI

### LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n°5 DBF 13.4 du 7 juin 2013 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux,

Vu la décision n°94.15.03 DSI du 18 mars 2015 autorisant la signature du marché subséquent ;

Vu le budget de la ville, compte : 2183 71003 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché subséquent à l'accord cadre (lot 2) relatif à la fourniture d'une solution de sécurité pour les applications web et prestations associées passé avec l'entreprise Tibco sise le bois cholet à Saint Aignan De Grand Lieu (44860) afin de modifier le bordereau des prix unitaires.

#### Article 2 : Modification des clauses du marché

Les prix suivants complètent la proposition financière :

| Modèle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Prix HT    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Fortigate 600D comprenant :</b><br>2 ports Gigabit Ethernet SFP+ + 8 ports Gigabit Ethernet RJ45 + 8 ports Gigabit Ethernet SFP + 2 ports de management Gigabit Ethernet RJ45 + 2 ports USB + 1 port console RJ45 + 1 connecteur FRPS pour l'alimentation redondante + un disque dur SSD 120 GB + Application NGFW AV Web Filreing antisipam | 12 255,00€ |
| Alimentation redondante pour Fortigate 600D                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 660,00€    |
| Maintenance Forticare 8x5 mise à jour du boîtier pendant un an.                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 6553,00€   |
| Maintenance matérielle pendant un an en GTR 4H                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 440,00€    |

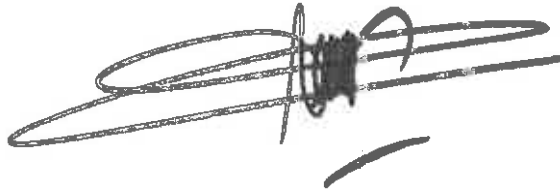
Le nouveau BPU est annexé au présent avenant.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 10 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché relatif à la construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 1  
Terrassement VRD - Société EUROVIA

N° 065.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération 2 DBF 13.7 du conseil municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-14029-414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

La ville de Quimper conclura un avenant au marché pour la construction du pôle Sportif de Creac'h Gwen, lot 1 – Terrassement VRD, passé avec l'entreprise EUROVIA sise 3 rue du Stade de Kerhuel, 29196 QUIMPER Cedex, afin d'intégrer des prestations supplémentaires et d'en supprimer certaines.

#### **Article 2 : Modification du montant du marché**

Le montant de l'avenant est fixé à - 45 216,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 799 885,40 € HT soit une moins value de 5,35 %.

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché relatif à la construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 18 Terrains sportifs - Société SPARFEL

N° 066.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n°2 DBF 13.7 du conseil municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-14029-414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 : Objet de l'avenant

La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec l'entreprise SPARFEL située 3 rue G. Guynemer à Ploudaniel (29260) afin d'intégrer des prestations supplémentaires et d'en supprimer certaines.

#### Article 2 : Modification du montant du marché initial

Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 s'élève à 16 704,93 €, ce qui porte le montant du marché de 1 265 392,47 € HT à 1 282 097,40 € HT, soit une augmentation de 1,32 %.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 au marché de travaux de remplacement de l'installation de chauffage et ventilation de la salle omnisport Michel Gloaguen - ROUSSEAU

N° 067.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, fonction : 411 et nature : 2313 ;

Vu la décision n°245.15.07 DFCP du 6 juillet 2015 autorisant monsieur le maire à signer le marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 : Objet de l'avenant

La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec l'entreprise Rousseau située 190 rue Montjaret de Kerjégu à Brest (29200) afin d'ajouter un tableau de report pour les pompes à chaleur et deux panneaux de scores.

#### Article 2 : Modification du montant du marché initial

Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 s'élève à 9 564,58 €, ce qui porte le montant du marché de 129 051,83 € HT à 138 616,41 € HT, soit une augmentation de 7,41 %.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrains - Park Olier

N° 068.16.02 DDU

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Park Olier ;

Considérant que monsieur Joël Rannou a sollicité la ville pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper met à disposition de monsieur Joël Rannou à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés à Park Olier, cadastrés section ZN numéros 67, 68, 280p et 281p.

**Article 2 :** Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2016, sans possibilité de reconduction tacite.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition de locaux du complexe sportif de Creach Gwen à l'Association  
Rugby club quimpérois

N° 069.16.02 DDS

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et  
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de l'association Rugby club quimpérois pour la réalisation de ses  
activités ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La Ville de Quimper met à disposition de l'association Rugby club le complexe sportif de  
Creach Gwen affecté à la pratique de l'activité rugby à l'exclusion de toute autre activité,  
situé boulevard de Creach Gwen, 29 000 Quimper.

### Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit à compter du 22 février 2016, renouvelable  
annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 12 ans.

### Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par  
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°3 au marché de viabilisation de l'éco-lotissement de Kervouyec - Lot 3 -  
CEGELEC INFRA BRETAGNE

N° 070.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et  
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 DBF 11.5 en date du 8 juillet 2011  
autorisant la signature des marchés de viabilisation de l'éco-lotissement de Kervouyec ;

Vu la décision n° 216.12.08 DBF du 14 août 2012 autorisant la signature de l'avenant  
1 et la décision n° 416.13.10 DBF du 17 octobre 2013 autorisant la signature de l'avenant 2 ;

Vu le budget annexe "Zone d'habitat", compte 605.16Z21 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant avec l'entreprise CEGELEC INFRA BRETAGNE  
(117 avenue Gros Malhon – 35042 Rennes cedex) afin d'intégrer des prix nouveaux et de  
modifier l'indice de référence des prix.

### Article 2 : Modification des clauses du marché

Trois prix nouveaux complètent le bordereau des prix unitaires et l'indice TP12b (éclairage  
public – travaux d'installation) se substitue à l'indice TP12 suite à la disparition de ce dernier.  
Le coefficient de raccordement entre les deux indices est de 5,5482. Le présent avenant est  
sans incidence sur le montant maximum du marché.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par  
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de construction d'un hangar voirie au centre technique municipal - Lot 3 Charpente métallique - SATIM

N° 071.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°280.15.07 DAFJ du 31 juillet 2015 autorisant la signature du marché;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec l'entreprise SATIM située Route de Caurel à Mur-de-Bretagne (22530) afin de prendre en compte la fourniture et pose de lisses complémentaires pour reprendre le bardage et la suppression de l'option n°2 prévue initialement au marché.

### Article 2 : Modification du montant du marché initial

Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 s'élève à 2 500,00 €, ce qui porte le montant du marché de 70 300,00 € HT à 72 800,00 € HT, soit une augmentation de 3,56 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire,  
la 1<sup>re</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Linéostic - Prestations foncières - SAS LE BIHAN et Associés

N° 072.16.02 DDU

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget annexe habitat de la ville, article 605 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 12 janvier 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### **Article 1 : Objet et attributaire du marché**

La ville de Quimper conclura un marché avec la SAS Le Bihan et Associés, sise 33 avenue Léon Blum à Quimper pour réaliser les prestations foncières utiles à la viabilisation et la commercialisation de la zone d'habitat de Linéostic.

#### **Article 2 : Montant et durée du marché**

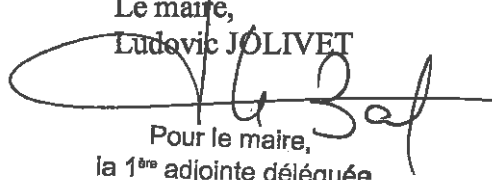
Le marché est un marché à commandes d'un montant maximum de 89 000 euros HT conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification (2 ans renouvelables à une reprise).

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

  
Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement de l'adhésion au réseau Risques d'IDEAL Connaissances

N° 073.16.02 DSSR

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 DAG 12.4 en date du 8 juin 2012 autorisant l'adhésion au réseau Risques d'IDEAL Connaissances ;

Vu le budget de la ville, compte : 520 6238 et fonction : 119 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au réseau Risques d'IDEAL Connaissances pour l'année 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Renouvellement de l'adhésion

La Ville de Quimper versera 840 € au réseau Risques d'IDEAL Connaissances au titre de la cotisation 2016.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

  
Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Elaboration du projet jeunesse 11-15 de la ville de Quimper - ARFOS

N° 074.16.02 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6226 et fonction : 040;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 26 janvier 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise ARFOS, sise 16 Avenue Garbsen à Herouville Saint Clair (14200) pour l'élaboration du projet jeunesse 11-15 de la ville de Quimper.

### Article 2 : Prix du marché

Le marché est conclu pour un montant de 10 230 € HT, soit 11 718 € TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location de deux structures couvertes dans l'enceinte du jardin de l'Evêché pour une exploitation du 20 juin au 18 septembre 2016 - ALCARAT

N° 075.16.02 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6135 et fonction : 33;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 21 décembre 2015, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise ALCARAT, sise 189 rue Kerlo à Caudan-Lorient (56850) pour la location de deux structures couvertes dans l'enceinte du jardin de l'Evêché pour une exploitation du 20 juin au 18 septembre 2016.

### Article 2 : Prix du marché

Le marché est conclu pour un montant de 19 945 € HT, soit 23 934 € TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de construction du pôle sportif de Creac'h Gwen - Lot 20  
Espaces verts - BELLOCQ PAYSAGES

N° 076.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération 2 DBF 13.7 du conseil municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 novembre 2015 ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-14029-414 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES située 8 avenue de Ty-Douar à Quimper (29000) afin d'ajouter et de supprimer diverses prestations au marché initial.

### Article 2 : Modification du montant du marché initial

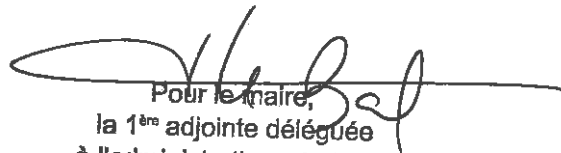
Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 s'élève à 8 074,03 €, ce qui porte le montant du marché de 117 395,17 € HT à 125 469,20 € HT, soit une augmentation de 6,88 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

  
Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison de lait UHT pour les accueils périscolaires de la ville de Quimper - SODIAL LE GALL

N° 077.16.02 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60623 et fonction : 64;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 15 janvier 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SODIAL LE GALL, sise 4 rue Robert Guichaoua à Quimper (29000) pour la fourniture et livraison de lait UHT pour ses accueils périscolaires.

### Article 2 : Prix du marché

Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC.

### Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible une fois pour la même durée.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Maintenance et support des progiciels ASTRE RH - GFI PROGICIEL

N° 078.16.02 DSI

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les articles 28 et 35.II.8 du Code des marchés publics ;

Vu le budget de la ville, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Modification

Cette décision annule et remplace la décision n° 19.16.01 DSI du 8 janvier 2016.

### Article 2 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura avec l'entreprise GFI PROGICIELS, sise 145 boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen (93400), un contrat de suivi pour la maintenance et le support des progiciels ASTRE RH.

### Article 3 : Prix du marché

Le montant annuel du marché est fixé à 29 339,00€ HT (dont 13 205,00€ HT pour la maintenance et 13 534,00€ au titre du support et 2 600,00€ HT pour le module assistance plus). Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 20 000,00€ HT pour la durée du marché.

### Article 4 : Durée du marché

Le contrat est conclu pour une durée ferme allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Avenants aux marchés de contrôle technique dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments ERP - SOCOTEC

N° 079.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 020 ;

Vu la délibération n° 3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la décision n° 272.11.09 DBF du 5 septembre 2011 autorisant la signature des marchés de contrôle technique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet des avenants

La ville de Quimper décide la conclusion d'avenants aux marchés relatifs aux missions de contrôle technique réalisées dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments classés ERP conclus avec l'entreprise SOCOTEC sise 10 rue François Muret de Pagnac à Quimper (29196 cedex) afin :

- de supprimer certaines prestations initialement prévues aux marchés ;
- d'intégrer des compléments d'études suite à des évolutions réglementaires.

## **Article 2 : Modification des montants des marchés**

Les montants des marchés sont modifiés comme suit :

| <b>Lot</b> | <b>Montant initial<br/>€HT</b> | <b>Montant de la<br/>moins-value<br/>€HT</b> | <b>Nouveau montant<br/>€HT</b> |
|------------|--------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------|
| Lot 1      | 26 430,00                      | 8 177,00                                     | 18 253,00                      |
| Lot 2      | 21 400,00                      | 8 965,00                                     | 12 435,00                      |
| Lot 3      | 37 526,00                      | 5 937,00                                     | 31 589,00                      |

## **Article 3 : Signature des avenants**

En application du contrat de maîtrise d'ouvrage délégué signé avec la SAFI, monsieur le directeur de la SAFI est autorisé à signer les avenants avec l'entreprise SOCOTEC.

## **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET







Location de la salle de spectacle du collège Sainte-Thérèse : avenant n°2

N° 080.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le contrat de location de la salle de spectacle du collège Sainte-Thérèse conclu le 26 décembre 2014 entre la ville de Quimper, le collège Sainte-Thérèse et le bagad Ar Re Goz ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de location de la salle de spectacle du collège Sainte-Thérèse conclu le 28 décembre 2015 entre la ville de Quimper, le collège Sainte-Thérèse et le bagad Ar Re Goz ;

Considérant qu'il convient de prolonger cette location jusqu'à l'entrée du Bagad Ar Re Goz dans le nouvel équipement associatif avenue des oiseaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper est autorisée à prolonger la location de la salle de spectacle du collège Sainte-Thérèse jusqu'à l'entrée dans le nouvel équipement, avenue des oiseaux, aux mêmes conditions que prévues par le contrat initial.

**Article 2 :** Un avenant n°2, au dit contrat, sera signé entre les parties.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Travaux de menuiseries dans les bâtiments de la ville et de l'agglomération de Quimper  
- ATLANTIQUE OUVERTURES - MIROITERIE DE CORNOUAILLE -  
LAUTRIDOU

N° 081.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention de groupement de commandes du 22 juillet 2015 par laquelle Quimper Communauté donne mandat à la ville de Quimper en tant que coordonnateur, pour signer et notifier les marchés portant sur les travaux de menuiseries dans les bâtiments de la ville de Quimper et de l'agglomération de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : nature : 2313 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P et au TELEGRAMME le 16 octobre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaires des marchés

Les entreprises suivantes :

- ATLANTIQUE OUVERTURES – 44360 Vigneux de Bretagne
- MIROITERIE DE CORNOUAILLE – CS 32008 – 29000 Quimper
- LAUTRIDOU – ZA de Penhoat Braz – 29700 Plomelin

sont retenues pour l'accord-cadre concernant les travaux de menuiseries dans les bâtiments de la ville de Quimper et de l'Agglomération de Quimper.

### Article 2 : Prix des marchés

Les montants minimum et maximum annuels sont répartis comme suit entre les membres du groupement :

Ville de Quimper : minimum : 75 000,00 € HT - maximum : 400 000,00 € HT

Quimper Communauté : minimum : 5 000,00 € HT - maximum : 100 000,00 € HT

**Article 3 : Durée des marchés**

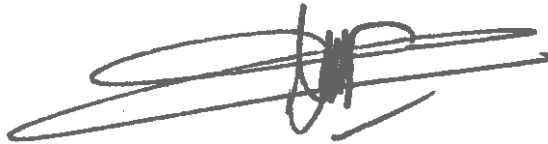
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.  
L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 24 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Enlèvement d'un dépôt sauvage d'amiante ciment situé allée de Rupoez à Quimper - LE PAPE

N° 082.16.02 DENV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu l'article 28 III du code des marchés publics ;

Vu le budget de la ville, compte : 6718-020-111 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la Société LE PAPE – 51 route de Pont l'Abbé – 29700 Plomelin pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage d'amiante ciment situé allée de Rupoez à Quimper suite à une manifestation des agriculteurs.

### ARTICLE 2 - Prix du marché

Le montant total du marché est fixé à 12 848.95 € HT.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation d'un local scolaire - APE des Pommiers

N° 083.16.02 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association de « Parents d'élèves des Pommiers » en date du 22 janvier 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de l'APE des Pommiers, une salle de l'école maternelle des Pommiers, située 38 rue des Réguaires à Quimper, à titre gratuit, le 3 mars 2016 pour l'organisation d'une réunion.

### Article 2 :

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 - Lot 2: CSPS niveau 2 - QUALICONSULT SECURITE

N° 084.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention de groupement de commande reçue en préfecture le 21 mai 2015 par laquelle Quimper Communauté donne mandat à la Ville de Quimper en tant que coordonnateur, pour signer et notifier les marchés portant sur la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 2 et 3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 34 en date du 2 octobre 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget principal de la ville ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 - Lot 2 CSPS niveau 2 passé avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITÉ sise 1 bis, rue du Petit Clamart – Bat E – à VELIZY (78 140) afin de modifier l'avant dernier alinéa de l'article 1.4 du CCAP sur la durée maximale d'exécution des bons de commandes.

### Article 2 : Modification des clauses du marché

L'avant dernier alinéa de l'article 1.4 du CCAP est ainsi rédigé : « La durée maximale d'exécution des bons de commande correspondra à la durée des travaux concernés ».

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 - Lot 1 : CSPS niveau 3 - QUALICONSLT SECURITE

N° 085.16.02 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention de groupement de commande reçue en préfecture le 21 mai 2015 par laquelle Quimper Communauté donne mandat à la ville de Quimper en tant que coordonnateur, pour signer et notifier les marchés portant sur la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 2 et 3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 34 en date du 2 octobre 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget principal de la ville ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 - Lot 1 : CSPS niveau 3 passé avec l'entreprise QUALICONSLT SECURITÉ sise 1 bis, rue du Petit Clamart – Bat E – à VELIZY (78 140) afin de modifier l'avant dernier alinéa de l'article 1.4 du CCAP sur la durée maximale d'exécution des bons de commandes.

### Article 2 : Modification des clauses du marché

L'avant dernier alinéa de l'article 1.4 du CCAP est ainsi rédigé : « La durée maximale d'exécution des bons de commande correspondra à la durée des travaux concernés ».

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au Conservatoire de musiques et d'art dramatique

N° 086.16.02 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Considérant la demande faite par le Conservatoire de musique et d'art dramatique d'occuper le Théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un tournage ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du Théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit du Conservatoire de musique et d'art dramatique sera signée entre les parties.

### Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie les 26, 27 et 28 février pour l'organisation tournage à titre gratuit.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention de mise à disposition Quimper Communauté - Local 11 bis avenue de la Libération

N° 087.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le local sis 11 bis avenue de la Libération acquis par Quimper Communauté dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la gare de Quimper ;

Considérant que ce local n'est pas actuellement affecté et que la ville de Quimper est à la recherche de solution de relogement pour des associations ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** Quimper Communauté met à disposition de la ville de Quimper, à titre gratuit, le local à usage d'hangar d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> et situé à l'arrière de l'immeuble sis 11 bis avenue de la Libération à Quimper. Ce local sera affecté au relogement d'associations.

**Article 2 :** Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties pour une durée d'un an renouvelable pour une durée totale maximale de 12 ans.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 1er Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à Musiques et danses en Finistère

N° 088.16.03 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin,

Considérant la demande faite par Musiques et danses en Finistère d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser une rencontre/conférence ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de Musiques et danses en Finistère sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

### Article 2 :

La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit le 7 mars 2016 pour l'organisation d'une rencontre/conférence sur la danse.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 1er Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison d'une tondeuse auto-portée - SOFIMAT MOTOCULTURE

N° 089.16.03 DEV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2158 74006 823 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet de la Ville de Quimper le 11 janvier 2016

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La Ville de Quimper conclura un marché avec l'établissement SOFIMAT MOTOCULTURE ZI de Ty Douar 29000 QUIMPER, pour la fourniture et livraison d'une tondeuse autoportée.

### Article 2 : Prix du marché

La société Sofimat est retenue pour un montant de 11 359,00 € H.T, soit 13 630,80 € TTC pour la tondeuse + 91,23 € H.T soit 109,476 € TTC pour la fourniture d'un jeu de lames supplémentaires. La reprise de l'ancien matériel n° 736 est de 3 500,00 € net.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 1er Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Diagnostics environnementaux - Emmanuelle BESREST

N° 090.16.03 DDU

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, article 2031, opération 76001 ;

Vu la liquidation judiciaire prononcée le 16 octobre 2015 à l'encontre de la SARL Le Bihan Ingénierie, titulaire d'un marché pour la réalisation de diagnostics environnementaux secteurs de Kervoalic, Ti Bos, Moulin des Landes (n°15.610.002 notifié le 17 avril 2015) ;

En référence à l'article 30.2 du CCAG Prestations intellectuelles et vu la décision du liquidateur judiciaire de ne pas reprendre les obligations de la SARL liquidée, ce marché 15.610.002 est résilié ;

Considérant qu'Emmanuelle BESREST, ex-salariée de la SARL Le Bihan Ingénierie, est disposée à achever, en tant qu'auto-entrepreneur, les diagnostics environnementaux objets du marché résilié ;

En application de l'article 28 III du Code des Marchés Publics ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec Emmanuelle BESREST, domiciliée Le Rhun, 56270 Ploemeur, pour achever les diagnostics environnementaux des secteurs de Kervoalic, de Ti Bos, du Moulin des Landes et de Coatligavan.

### Article 2 : Montant et durée du marché

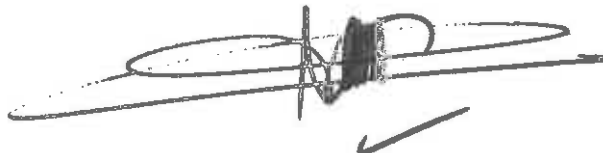
Le marché est un marché à bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros HT conclu pour une durée de un an et demi à compter de sa date de notification.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, followed by a small checkmark-like flourish.



Préemption Bescond - Rue du Père Hardouin

N° 091.16.03 DDU

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1 et L 300-1 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposé en mairie de Quimper le 13 janvier 2016, par l'Etude Leray, agissant en qualité de mandataire des conjoints Bescond domiciliés 17 avenue des Oiseaux à Quimper, concernant la vente d'un ensemble immobilier libre de toute occupation sis sur la parcelle cadastrée IM numéro 94 situé 23 rue du Père Hardouin à Quimper au prix de 120 000€ ( cent vingt mille euros), hors frais de négociation lesquels sont estimés à 7800€ (sept mille huit cent euros) ;

Vu la situation de ce bien en zone UAc au plan d'occupation des sols de la ville de Quimper et dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Quimper ;

Vu l'avis des domaines en date du 11 février 2016 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 28 avril 2006 et 24 avril 2009 concernant l'aménagement d'une zone d'habitat sur le secteur de Kervalguen ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle IM 94 permettra l'aménagement d'un accès nécessaire à la desserte de la zone de Kervalguen ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

**Article 1er :** Le maire, par délégation du conseil municipal, décide d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien ayant fait l'objet de la demande d'acquisition ci-dessus relatée, à savoir la parcelle IM 94, à usage de maison d'habitation située à Quimper 23 rue du Père Hardouin, appartenant à monsieur et madame Bescond domiciliés 17 avenue des Oiseaux à Quimper.

**Article 2 :** Cette préemption est faite dans le cadre du projet de création d'un accès nécessaire à la desserte de la zone de Kervalguen.

**Article 3 :** Cette préemption est exercée au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros), hors frais de négociation lesquels sont estimés à 7800€ (sept mille huit cent euros).

**Article 4 :**

1- En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut renoncer à l'aliénation,

2- En cas de préemption à un prix ou des conditions différents de ceux indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'article R 213-10 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R 213-8 c) ou R 213-9 b), le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- a) soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R 213-8 c) ou R 213-9 b),
- b) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
- c) soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de 2 mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

3- La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :

- soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande,

- soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000),

- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

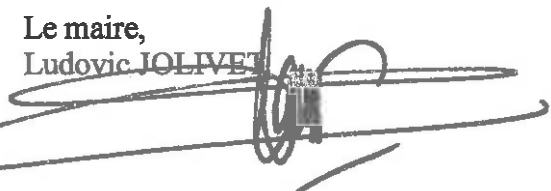
**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à l'Etude Leray 20 quai de l'Odet à Quimper, mandataire ayant déposé la déclaration d'intention d'aliéner, au vendeur et à l'acquéreur évincé monsieur et madame Michel Leal.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 1er Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



P330





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des locaux situés au n°11 bis avenue de la Libération au profit de l'association 'Messenger Quimpérois'

N° 092.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Messenger Quimpérois » du 19 février 2016 pour son activité en rapport avec les pigeons voyageurs ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper met à disposition de l'association « Messenger Quimpérois » des locaux situés au n° 11 bis avenue de la libération à Quimper.

**Article 2 :** Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Messenger Quimpérois ».

**Article 3 :** Une convention sera signée entre les deux parties.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des locaux situés au n° 11 bis avenue de la Libération au profit de l'association 'Pigeons Gabérisois'

N° 093.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Pigeons Gabérisois » du 19 février 2016 pour son activité avec les pigeons voyageurs ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper met à disposition de l'association « Pigeons Gabérisois » des locaux situés au n° 11 bis avenue de la Libération à Quimper.

**Article 2 :** Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte-tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Pigeons Gabérisois ».

**Article 3 :** Une convention sera signée entre les deux parties.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour l'aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne auberge de jeunesse - Lot 5 Menuiseries intérieures bois, plâtrerie, cloisons, doublages, plafonds suspendus - Société ATLANTIC BÂTIMENT

N° 094.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313 et fonction : 311 ;

Vu la décision n°69.15.03 DFCP du 3 février 2015 autorisant monsieur le maire à signer le marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec l'entreprise ATLANTIC BÂTIMENT située zone de Quiella à Le Faou (29590) afin d'effectuer des travaux de cloisons et de doublages supplémentaires.

### Article 2 : Modification du montant du marché initial

Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 s'élève à 3 535,30 €, ce qui porte le montant du marché de 54 911,41 € HT à 58 446,71 € HT, soit une augmentation de 6,44 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux - Socotec

N° 095.16.03 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 615221 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 30 décembre 2015 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du contrat

La ville de Quimper conclura un marché avec la société Socotec – 13, rue F Muret de Pagnac – 29196 Quimper cedex - pour la vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux.

### Article 2 : Montant et durée du marché :

Le marché, d'une durée de deux ans, pour la partie forfaitaire, est fixé à 28 170 € HT, soit 33 804 € TTC, et pour la partie à bon de commande avec un maximum de 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au Comité de jumelage Quimper-Lavrio

N° 096.16.03 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par le Comité de jumelage Quimper-Lavrio d'occuper le Théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concert ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du Théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit du Comité de jumelage Quimper-Lavrio sera signée entre les parties.

### Article 2 :

La mise à disposition du Théâtre Max Jacob est consentie le 22 avril 2016 pour l'organisation d'un concert au prix de 150 €.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au lycée Le Likès

N° 097.16.03 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du Théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par le lycée Le Likès d'occuper le Théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concert caritatif ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du Théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit du lycée Le Likès sera signée entre les parties.

### Article 2 :

La mise à disposition du Théâtre Max Jacob est consentie le 4 mai 2016 pour l'organisation d'un concert caritatif au prix de 150 €.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET







Fourniture de jeux et jouets pour les structures petite enfance de la ville de Quimper -  
SEJER SA - LIBRAIRIE DES ECOLES - PICHON - WESCO

N° 098.16.03 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60628 et 60632 et fonction : 64;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 15 janvier 2106, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un accord-cadre pour la fourniture de jeux et jouets pour ses structures petite enfance avec les entreprises suivantes :

- SEJER SA – 30 Place d'Italie – 75013 PARIS
- LIBRAIRIE DES ECOLES – 4 Rue du Docteur Picquenard – ZI de l'Hippodrome – BP 615 – 29551 QUIMPER cedex 9
- PICHON – ZI Molina La Chazotte – 97 Rue Jean Perrin – BP 315 – 42353 La Talaudière Cedex
- WESCO – Route de Cholet – CS80184 – 79141 Cerizay Cedex

### Article 2 : Montant du marché

Le montant de l'accord-cadre est fixé à un maximum de 30 000 € HT sur sa durée initiale.

### Article 3 : Durée du marché

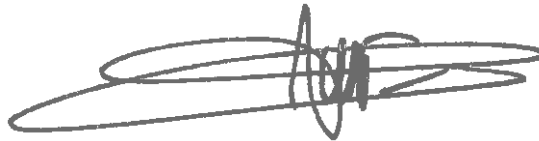
Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification, reconductible une fois pour la même durée.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et installation d'un distributeur rotatif à pneumatiques - SARL Systéo Industrie

N° 099.16.03 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2182.74005.020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 27 janvier 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du contrat

La ville de Quimper conclura un marché avec la société SARL SYSTEO INDUSTRIE – Lieu-dit La Gagnerie – 49120 La Chapelle Rousselin - pour la fourniture et l'installation d'un distributeur rotatif à pneumatiques.

### Article 2 : Montant du contrat

Le montant du contrat est fixé à 15 331,00 € HT, soit 18 397,20 € TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location longue durée de 36 mois d'un véhicule Renault Espace ou équivalent -  
ASCORIA

N° 100.16.03 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et  
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020 6135 410 ;

Vu la consultation lancée sur le site internet de la ville le 01/02/2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet

La ville de Quimper conclura un marché avec la société ASCORIA 1 rue Nobel Z.I de  
Kernévez B.P 1406 29 104 Quimper Cedex, pour une location longue durée d'un véhicule  
Renault espace pour une durée de 36 mois.

### Article 2 : Montant et durée du marché

Le marché d'un montant de 16 949.88€ HT soit 20 340.00 € TTC (cartes grises incluses) est  
conclu pour une durée de 36 mois.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par  
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement adhésion à l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques à l'Union Bretonne - 2016

N° 101.16.03 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n°8 DAG 12.2 en date du 9 mars 2012, autorisant l'adhésion à l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes historiques à l'Union Bretonne ;

Vu le budget de la ville, nature : 6281 et fonction : 33 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à « l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques à l'Union Bretonne » pour l'année 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Montant de la cotisation

La ville de Quimper versera à « l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques à l'Union Bretonne » la cotisation de 3 590,00 euros pour l'année 2016.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché relatif à la mise en œuvre d'un réseau VPN - COMPLETEL

N° 102.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1 DBF 13.7 du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché relatif à la mise en œuvre d'un réseau VPN ;

Vu le budget de la ville, nature : 6262 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché relatif à la mise en œuvre d'un réseau VPN passé avec l'entreprise COMPLETEL sise 14 avenue Jacques Cartier CS 70237 à Saint Herblain (41815 cedex) pour ajouter des références au bordereau des prix unitaires initial.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Ces ajouts sont sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 9 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de construction d'un bâtiment neuf et réhabilitation de trois ensembles de bâtiments existants conservés au Pôle culturel Max Jacob - Lot n°3 Enveloppe du bâtiment - ANGEVIN

N° 103.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 DBF 13.2 en date du 22 mars 2013, autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 33 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec l'entreprise Angevin située 79 Les Hameaux de la rivière à Noyal Chatillon sur Seiche (35230) afin d'effectuer des travaux et prestations complémentaires ou modificatifs.

### Article 2 : Modification du montant du marché initial

Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 s'élève à 101 250,78 €, ce qui porte le montant du marché de 3 298 840,37 € HT à 3 400 091,15 € HT, soit une augmentation de 3,07 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 9 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché pour la construction d'un bâtiment et la réhabilitation de trois ensembles existants conservés - Lot 21 ATLANTIC BATIMENT

N° 104.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n°2 DBF 13.2 du conseil municipal en date du 22 mars 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 33 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation de trois ensembles de bâtiments existants au Pôle Max Jacob – lot 21 cloisons doublages et faux plafonds non démontables, passé avec l'entreprise Atlantic Bâtiment sise Zone de Quiella au Faou (29590) afin d'intégrer des travaux modificatifs.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant de la moins-value s'élève à 3 287,43 euros HT portant le montant du marché à 44 333,76 euros HT.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 9 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement adhésion à l'association 'conservatoires de France' - 2016

N° 105.16.03 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 DDC 10.7 du 5 novembre 2010 autorisant l'adhésion à l'association des « conservatoires de France » ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association des « Conservatoires de France » pour l'année 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Montant de la cotisation

La ville de Quimper versera à l'association « Conservatoires de France » la cotisation de 112 euros pour l'année 2016.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 9 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché 410072/15 - Aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne auberge de jeunesse - lot 4a - menuiseries extérieures - MIROITERIE DE CORNOUAILLE

N° 106.16.03 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 311-2313-64018-410 ;

Vu la décision n° 157.15.05 DBM du 26 mai 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché relatif à l'aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne auberge de jeunesse – Lot 4a menuiseries extérieures, passé avec l'entreprise MIROITERIE DE CORNOUAILLE sise Z.I. de Kerdroniou 4 rue Marcel Paul – 29018 Quimper cedex, pour prendre en compte la non-réalisation des bavettes.

### Article 2 : Modifications du montant du marché

Le montant de la moins-value s'élève à 1 260,25 € HT, ce qui porte le montant du marché de 19 977,00 € HT à 18 716,75 € HT.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation d'un local scolaire - APE de Pauline Kergomard - Quimper Triathlon

N° 107.16.03 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association de « Parents d'élèves de Pauline Kergomard » en date du 2 mars 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association « Quimper Triathlon » en date du 7 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE de Pauline Kergomard, une salle de l'école Pauline Kergomard, située 6 Place du Cosmos à Quimper, à titre gratuit, le 18 mars 2016 pour l'organisation de la fête du Printemps.

Quimper Triathlon, une salle de l'école Léon Goraguer, située 47 rue du Moulin Vert à Quimper, à titre gratuit, le 20 mars 2016 pour l'organisation d'un duathlon.

#### Article 2 :

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Avenant au marché subséquent de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Victor Hugo - Lot 5 - MC CREATION

N° 108.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n°8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux de bâtiments et VRD ;

Vu la délibération du conseil municipal n°44 du 5 juin 2015 autorisant le directeur de la SAFI à signer le marché de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Victor Hugo ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura avec la société MC Création sise 140 boulevard de Creac'h Gwen à Quimper (29000) un avenant au marché de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Victor Hugo, lot 5 serrurerie afin de prendre en compte des travaux supplémentaires.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 435 euros HT, ce qui porte le montant du marché à 10 544,00 euros HT, soit une augmentation du montant initial de 2,23%.

### Article 3 : Signature de l'avenant

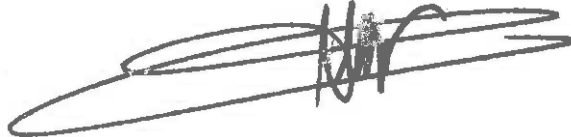
En application du contrat de maîtrise d'ouvrage délégué signé avec la SAFI, monsieur le directeur de la SAFI est autorisé à signer l'avenant avec cette entreprise.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Mars 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Entraide Cancer

N° 109.16.03 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du Théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Entraide Cancer d'occuper le Théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concert ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du Théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit de l'association Entraide Cancer sera signée entre les parties.

### Article 2 :

La mise à disposition du Théâtre Max Jacob est consentie le 23 mars pour l'organisation d'un concert au prix de 150 €.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Adhésion à l'ANDES pour l'année 2016

N° 110.16.03 DDS

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238-711-7111 et fonction : 414 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'ANDES pour l'année 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 : Montant de la cotisation**

La ville de Quimper versera à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) la cotisation de 880,00 € pour l'année 2016.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, la suppléante  
la 1<sup>re</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL





Extension et restructuration de l'Ecole Stang Ar C'Hoat - Quimper - ALGECO - LIZIARD - EUROVIA - JONCOUR - MATHAREL - MA - Union des Ouvriers Couvreurs - REALU - BRETAGNE METALLERIE - LAPOUS - SEBACO - DUHAMEL - LE GALL PLAFONDS - SOLS DE CORNOUAILLE - AREA PEINTURE - CLIMATECH - LE BOHEC - OTIS - PICHON

N° 111.16.03 DAFJ

### LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 213 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 10 décembre 2015, d'un avis d'appel public à la concurrence au MONITEUR et OUEST-FRANCE ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 10 février 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 : Objet et attributaires des marchés

La ville de Quimper conclura des marchés pour :

- Lot 1 : Bâtiments modulaires provisoires, avec l'entreprise ALGECO – 10 rue de la Flamme Olympique – 44860 Pont Saint Martin
- Lot 2 : Désamiantage / Déplombage / Déconstruction, avec l'entreprise LIZIARD – ZI Saint Eloi – 29413 Landerneau
- Lot 3 : VRD / Aménagements extérieurs, avec l'entreprise EUROVIA – ZI de l'Hippodrome – 29000 Quimper
- Lot 4 : Gros Œuvre / Démolitions / Fondations spéciales avec l'entreprise JONCOUR – ZA de bel Air – 29700 Pluguffan
- Lot 5 : Etanchéité avec l'entreprise MATHAREL – ZA de la Vraie Croix – 56273 Ploemeur
- Lot 6 : Charpente et ossature bois avec l'entreprise MCA – ZA de Kerdaniou – 29126 Plonévez du Faou
- Lot 7 : Couverture et habillage zinc avec l'entreprise Union des Ouvriers Couvreurs – 5 rue yves Cordenner – 29210 Morlaix

- Lot 8 : Menuiseries extérieures avec l'entreprise RELAU – avenue lavoisier – 56700 Hennebont
- Lot 9 : Métallerie, avec l'entreprise BRETAGNE METALLERIE – 521 rue Gustave Eiffel – 29860 Plabennec
- Lot 10 : Cloisons sèches et isolation avec l'entreprise LAPOUS – BP 6 – 29610 Plouigneau
- Lot 11 : Menuiserie bois – Agencement, avec l'entreprise SEBACO – ZI de Kérourvois – 29500 Ergué-Gabéric
- Lot 12 : Stores – occultations, avec l'entreprise DUHAMEL – 47 rue François Chiffart – 62502 Saint Omer cédex
- Lot 13 : Faux-plafonds, avec l'entreprise LE GALL PLAFONDS – 3 route de Kervallan – 29200 Brest
- Lot 14 : Revêtements de sols – faïences, avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE – 46 rue Jacques Anquetil – 29000 Quimper
- Lot 15 : Peinture – Isolation par l'extérieur, avec l'entreprise AREA PEINTURE – 12 rue de Stangalard – 29200 Brest
- Lot 16 : Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaires, avec l'entreprise CLIMATECH – ZI de Bellevue – 22202 Guingamp
- Lot 17 : Electricité, avec l'entreprise LE BOHEC – ZA de Trievin – 29420 Plouvorn
- Lot 18 : Ascenseurs, avec l'entreprise OTIS – 244bis route de Caudan – 56850 Caudan
- Lot 19 : Equipements d'office, avec l'entreprise PICHON – Echangeur de Saint Thonan – 29800 Saint Thonan

## **Article 2 : Prix des marchés**

Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 1 : 58 985,68 € HT
- Lot 2 : 88 798,24 € HT
- Lot 3 : 100 000,00 € HT
- Lot 4 : 546 211,54 € HT
- Lot 5 : 30 829,00 € HT
- Lot 6 : 119 514,69 € HT
- Lot 7 : 63 333,33 € HT
- Lot 8 : 148 000,00 € HT
- Lot 9 : 56 132,28 € HT
- Lot 10 : 106 293,87 € HT
- Lot 11 : 74 364,69 € HT
- Lot 12 : 17 650,00 € HT
- Lot 13 : 17 985,20 € HT
- Lot 14 : 82 754,37 € HT
- Lot 15 : 61 047,76 € HT
- Lot 16 : 186 632,93 € HT
- Lot 17 : 100 616,77 € HT
- Lot 18 : 39 500,00 € HT
- Lot 19 : 26 809,75 € HT

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire,  
la 1<sup>re</sup> adjointe, la suppléante  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL





Convention d'occupation d'un local scolaire - Loisirs Pluriel, APE de Kerjestin, APE de Kervilien, Danserien Kemper

N° 112.16.03 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association « Loisirs Pluriel » en date du 11 mars 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « l'Association de Parents d'élèves de Kerjestin » en date du 26 février 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « l'Association de Parents d'élèves de Kervilien » en date du 4 mars 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association « Danserien Kemper » en date du 1 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de :

- Loisirs Pluriel, une salle de l'école Léon Goraguer, située 47 rue du Moulin Vert à Quimper, à titre gratuit, le 17 mars 2016 pour l'organisation d'une réunion ;
- L'APE de Kerjestin, une salle de l'école de Kerjestin, située 2 rue de Kerjestin à Quimper, à titre gratuit, le 27 mars 2016 pour l'organisation d'un troc et puces ;
- L'APE de Kervilien, une salle de l'école de Kervilien, située 53 rue des Cerisiers à Quimper, à titre gratuit, le 19 mars 2016 pour l'organisation d'un repas ;
- Danserien Kemper, une salle de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit, tous les samedis de l'année scolaire 2015-2016 pour des répétitions de danses.

**Article 2 :**

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, la suppléante  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAIL



Affaire ville de Quimper contre la société 4MURS - SELARL VALADOU-JOSSELIN et Associés

N° 113.16.03 DDU

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant l'assignation formulée le 12 février 2016 auprès du Tribunal de Grande Instance de Quimper par la société anonyme 4MURS contre les sommes mises à sa charge par la ville de Quimper au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de l'année 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de la ville de Quimper .

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

**Article 1 :** la ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

**Article 2 :** le cabinet d'avocats Valadou-Josselin et Associés, 1 place de la Tour d'Auvergne – 29000 Quimper, est désigné pour défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, la suppléante  
le 1er adjoint délégué  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL







Avenant 1 au marché de fourniture de vêtements de travail et de chaussures pour la Ville de Quimper et Quimper Communauté - Lot 2: Fourniture et livraison de vêtements de travail - MAFART

N° 114.16.03 DAFJ

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention de groupement de commande reçue en préfecture le 27 février 2014 par laquelle Quimper Communauté donne mandat à la Ville de Quimper en tant que coordonnateur, pour signer, notifier et exécuter les marchés portant sur la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 38 en date du 7 novembre 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 60226 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché de fourniture de vêtements de travail et de chaussures pour la Ville de Quimper et Quimper Communauté – lot 2 : Fourniture et livraison de vêtements de travail avec l'entreprise MAFART, domiciliée 22, rue de Paris à Saint-Brieuc (22000) afin de modifier 3 lignes du bordereau des prix unitaires suite au remplacement de la norme EN 471 par la nouvelle norme EN ISO 20471 et d'inclure de nouvelles lignes.

#### **Article 2 : Modification des clauses du marché**

Les lignes suivantes remplacent les lignes équivalentes du « bordereau de prix unitaires »

| Modèle                                                           | Prix HT |
|------------------------------------------------------------------|---------|
| Ligne 14 Pantalon hv, classe 2, tissus croisé                    | 21,96   |
| Ligne 15 Pantalon hv, avec genouillères, classe 2, tissus croisé | 28,42   |
| Ligne 16 Blouson hv, classe 2, tissus croisé                     | 27,97   |

Le nouveau BPU est annexé à l'avenant 1, y sont également ajoutées 48 nouvelles lignes numérotées de 29 à 76.

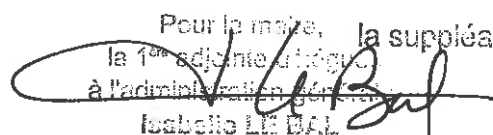
**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, la suppléante  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL





Réalisation de travaux pour la sécurisation du ponton du Centre Nautique de la ville de Quimper - ARMEMENT ISMER

N° 115.16.03 DDS

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315 et fonction : 414 ;

Vu les dispositions de l'article 28-II du code des marchés publics ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'Armement ISMER, sise ZA de l'Estacade à Lorient (56100) pour la réalisation de travaux pour la sécurisation du ponton de son centre nautique ;

### Article 2 : Prix du marché

Le marché est conclu pour un montant de 12 418,50 € HT, soit 14 902,20 € TTC ;

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, la suppléante  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE DOL



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Gros Plan

N° 116.16.03 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Gros Plan d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une projection ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Gros Plan sera signée entre les parties.

#### Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 30 mars 2016 pour l'organisation d'une projection au prix de 150 €.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, la suppléante  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAIL



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au Conservatoire de musique et d'art dramatique

N° 117.16.03 DDC

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par le Conservatoire de musique et d'art dramatique d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un spectacle musical ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit du Conservatoire de musique et d'art dramatique sera signée entre les parties.

**Article 2 :**

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 20 mars 2016 pour l'organisation d'un spectacle musical à titre gratuit.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, la suppléante  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE GAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin au Conservatoire de musiques et d'art dramatique

N° 118.16.03 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°28 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par le Conservatoire de musiques et d'art dramatique d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser des ateliers vocalités ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit du Conservatoire de musiques et d'art dramatique sera signée entre les trois parties : la ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

#### Article 2 :

La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit les 20 mars, 8 mai et 5 juin 2016 pour l'organisation d'ateliers vocalités.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 21 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire ville de Quimper contre Monsieur Eddy DESLAURIERS - Cabinet Le Roy - Gourvennec - Prieur

N° 119.16.03 DDU

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant le recours formulé le 5 mars 2016 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par monsieur DESLAURIERS contre le courrier du 5 janvier 2016, de l'adjoint délégué à l'urbanisme, informant son avocate de l'impossibilité de stationner ses caravanes sur sa propriété ;

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** la ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

**Article 2 :** Le cabinet d'avocats Le Roy/Gourvenne/Prieur, 8 rue Voltaire 29229 Brest cedex, est désigné pour présenter les observations de la ville dans cette affaire.

**Article 3 :** La ville règlera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux. Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET







Accord-cadre - Marchés de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments classés ERP de la Ville de Quimper - Groupe Scolaire Louis Hémon - LE ROY - SOLS DE CORNOUAILLE - LETTY - GOYAT

N° 120.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux de bâtiments et VRD ;

Vu le résultat de la consultation engagée, le 01 février 2016, auprès des entreprises agréées ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 16 mars 2016 ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaires des marchés

La ville de Quimper conclura des marchés pour :

- Lot 6 : Menuiseries intérieures avec l'entreprise LE ROY – Route de Landudal – 29510 Briec
- Lot 9 : Revêtements de sols – Faïence avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE – 46 rue Jacques Anquetil – 29000 Quimper
- Lot 10 : Peinture avec l'entreprise LETTY – ZI de Kernévez – 29000 Quimper
- Lot 11 : Electricité – VMC avec l'entreprise GOYAT – 53 avenue de la France Libre – 29000 Quimper
- Lot 12 : Plomberie – Chauffage à eau avec l'entreprise GOYAT – 53 avenue de la France Libre – 29000 Quimper

**Article 2 : Prix des marchés**

Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 6 : 8 240,00 € HT
- Lot 9 : 693,60 € HT
- Lot 10 : 5 449,99 € HT
- Lot 11 : 8 273,75 € HT
- Lot 12 : 3 024,24 € HT

**Article 3 : Signature des marchés**

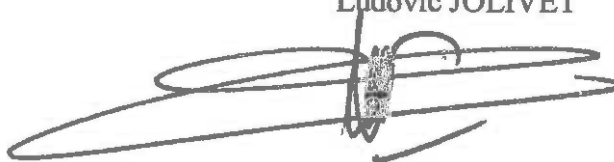
En application du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée signé avec la SAFI, monsieur le Directeur de la SAFI est autorisé à signer les marchés concernés.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned over the printed name of the mayor.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché pour l'évacuation et le traitement des déchets des services techniques municipaux 2015-2017 - GUYOT

N° 121.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°218.15.06 en date du 23 juin 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, fonction : 832 et nature : 611 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché pour l'évacuation et le traitement des déchets des services techniques municipaux 2015-2017 conclu avec l'entreprise Guyot Environnement sise 405 route de Rosporden à Quimper (29000) afin de modifier la répartition des quantités minimum et maximum.

### Article 2 : Modifications des clauses du marché

Les quantités pour la durée du marché (deux ans) sont fixées comme suit :

- Minimales : 1200 tonnes
- Maximales : 2000 tonnes

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Accord-cadre - Marchés de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité de bâtiments classés ERP de la ville de Quimper - Groupe scolaire Léon Goraguer - JONCOUR - COLAS - EAS

N° 122.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux de bâtiments et VRD ;

Vu le résultat de la consultation engagée, le 01 février 2016, auprès des entreprises agréées ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 16 mars 2016 ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaires des marchés

La ville de Quimper conclura des marchés pour :

- Lot 2 : Gros œuvre – démolitions avec l'entreprise JONCOUR – ZA de Bel Air – 29700 Pluguffan ;
- Lot 3 : Terrassements – voirie – réseaux avec l'entreprise COLAS – ZI de Kernévez – 29000 Quimper ;
- Lot 11 : Electricité – VMC avec l'entreprise EAS – ZA de Troyalac'h – 29170 Saint Evarzec.

**Article 2 : Prix des marchés**

Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 2 : 1 167,85 € HT
- Lot 3 : 2 991,28 € HT
- Lot 11 : 2 499,00 € HT

**Article 3 : Signature des marchés**

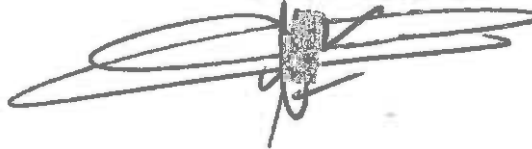
En application du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée signé avec la SAFI, monsieur le Directeur de la SAFI est autorisé à signer les marchés concernés.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Accord-cadre - Marchés de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments classés ERP de la ville de Quimper - Groupe Scolaire Penanguer - DEM 7 - JONCOUR - EUROVIA - MC CREATION - LE ROY - LAUTRIDOU - MAB Construction - SOLS DE CORNOUAILLE - LUCAS GUEGUEN - SAITEL - GOYAT - CFA

N° 123.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux de bâtiments et VRD ;

Vu le résultat de la consultation engagée, le 01 février 2016, auprès des entreprises agréées ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 16 mars 2016 ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaires des marchés

La ville de Quimper conclura des marchés pour :

- Lot 1 : Désamiantage avec l'entreprise DEM 7 – 495 route de Brest – 29000 Quimper ;
- Lot 2 : Gros œuvre – démolitions avec l'entreprise JONCOUR – ZA de Bel Air – 29700 Pluguffan ;
- Lot 3 : Terrassements – voirie – réseaux avec l'entreprise EUROVIA – ZI de l'Hippodrome – 29000 Quimper ;
- Lot 5 : Serrurerie avec l'entreprise MC CREATION – Boulevard de Créach Gwen – 29000 Quimper ;

- Lot 6 : Menuiseries intérieures avec l'entreprise LE ROY – Route de Landudal – 29510 Briec ;
- Lot 7 : Menuiseries extérieures avec l'entreprise LAUTRIDOU – ZA de Penhoat – 29700 Plomelin ;
- Lot 8 : Doublages – cloisons – faux plafonds avec l'entreprise MAB Construction – 1 place de Gaulle Anthonioz – 29000 Quimper ;
- Lot 9 : Revêtements de sols – faïence avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE – 46 rue Jacques Anquetil – 29000 Quimper ;
- Lot 10 : Peinture avec l'entreprise LUCAS GUEGUEN – rue Albert Stéphan – 29000 Quimper ;
- Lot 11 : Electricité avec l'entreprise SAITEL – 10 rue Albert Stéphan – 29000 Quimper ;
- Lot 12 : Plomberie – chauffage à eau avec l'entreprise GOYAT – 53 avenue de la France Libre – 29000 Quimper ;
- Lot 13 : Ascenseur avec l'entreprise CFA – Zone économique du Grand Large – 86281 Saint Benoit.

## **Article 2 : Prix des marchés**

Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 1 : 15 755,24 € HT
- Lot 2 : 198 492,49 € HT
- Lot 3 : 40 473,88 € HT
- Lot 5 : 39 524,67 € HT
- Lot 6 : 24 929,80 € HT
- Lot 7 : 20 727,00 € HT
- Lot 8 : 44 394,97 € HT
- Lot 9 : 20 709,86 € HT
- Lot 10 : 13 172,69 € HT
- Lot 11 : 71 043,52 € HT
- Lot 12 : 42 134,00 € HT
- Lot 13 : 17 800,00 € HT

## **Article 3 : Signature des marchés**

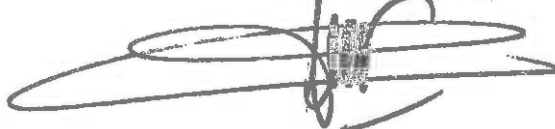
En application du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée signé avec la SAFI, monsieur le Directeur de la SAFI est autorisé à signer les marchés concernés.

## **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Accord-cadre - Marchés de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments classés ERP de la ville de Quimper -Groupe scolaire Le Manchec - BRUNEAU TP - GOYAT

N° 124.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°3 DBF 08.8 du 11 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité aux normes handicapées des bâtiments ERP de la ville de Quimper avec la SAFI ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 8 DBF 11.8 du 16 décembre 2011 autorisant le directeur de la SAFI à signer des accords-cadres avec des entreprises de travaux de bâtiments et VRD ;

Vu le résultat de la consultation engagée, le 01 février 2016, auprès des entreprises agréées ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 16 mars 2016 ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaires des marchés

La ville de Quimper conclura des marchés pour :

- Lot 3 : Terrassements – voirie – réseaux avec l'entreprise BRUNEAU TP – ZA de Troyalach – 29170 Saint Evarzec
- Lot 11 : Electricité – VMC avec l'entreprise GOYAT – 53 avenue de la France Libre – 29000 Quimper

### Article 2 : Prix des marchés

Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 3 : 23 176,37 € HT
- Lot 11 : 8 074,16 € HT

**Article 3 : Signature des marchés**

En application du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée signé avec la SAFI, monsieur le Directeur de la SAFI est autorisé à signer les marchés concernés.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'LJ', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché pour la construction d'un hangar voirie au centre technique municipal - Lot 9 Electricité - Société SAITEL BRETAGNE SUD

N° 125.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°280.15.07 DAFJ du 31 juillet 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La Ville de Quimper conclura un avenant n°2 avec l'entreprise SAITEL Bretagne Sud située 1 rue Denis Papin à Plabennec (29860) afin d'effectuer des travaux complémentaires d'alimentation 16A pour un véhicule électrique.

### Article 2 : Modification du montant du marché initial

Le montant de la plus-value de l'avenant n°2, additionné à l'avenant n°1, s'élève à 1 562,93 €, ce qui porte le montant initial du marché de 28 166,55 € HT à 29 729,48 € HT, soit une augmentation de 5,55 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention Conseil Régional de Bretagne - Matériel théâtre de Cornouaille et Pôle Max Jacob

N° 126.16.03 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le compte : 1312 et la fonction : 313

Considérant l'acquisition de matériels scéniques au profit du Théâtre de Cornouaille et du Pôle Max Jacob ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La ville de Quimper sollicite des subventions auprès du conseil Régional de Bretagne d'un montant de :

- 18 000 euros au titre de l'investissement en matériels scéniques pour le Théâtre de Cornouaille ;
- 11 960 € au titre de l'investissement en matériels scéniques pour le Pôle Max Jacob.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 24 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à Mme Hélène Rien, organisatrice de l'évènement 'Oh Girls'

N° 127.16.03 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°33 en date du 10 décembre 2015 définissant les tarifs municipaux applicables en 2016 ;

Considérant la demande faite par Mme Hélène Rien d'occuper les 4 salles du Prieuré de Locmaria pour l'organisation de l'évènement « Oh Girls » les 9 et 10 avril 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition des 4 salles situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de Mme Hélène Rien sera signée entre les parties.

### Article 2 :

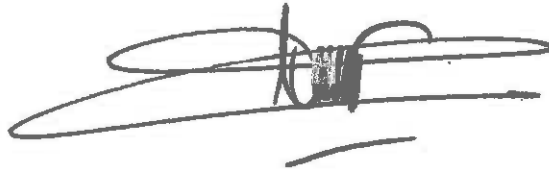
La mise à disposition des 4 salles est consentie au tarif de 216,44 euros, les 9 et 10 avril 2016. Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour la construction d'une salle polyvalente au groupe scolaire  
Léon Blum - Lot 8 Menuiseries intérieures bois - Société HETET CONSTRUCTION

N° 128.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et  
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 213 ;

Vu la décision n°90.15.03 DFCP du 17 mars 2015 autorisant monsieur le maire à  
signer le marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec l'entreprise HETET CONSTRUCTION  
située Ty Jopic à Pont de Buis (29590) afin d'effectuer des travaux complémentaires de pose  
de 4 tablettes en contre-plaqué pour une plus grande pérennité des appuis des fenêtres et à  
supprimer des prestations non adaptées.

### Article 2 : Modification du montant du marché initial

Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 s'élève à 661,50 €, ce qui porte le montant du  
marché de 6 356,30 € HT à 7 017,80 € HT, soit une augmentation de 10,41 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par  
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de fourniture, installation et maintenance de matériel de téléphonie IP - NXTO FRANCE

N° 129.16.03 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération N°8 DBF 11.8 en date du 16 décembre 2011 du conseil municipal autorisant monsieur le maire à signer le marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2051, 2183, 6156 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec la société NXTO France située 10 rue de la Paix à Paris (75008) afin d'acter des conséquences de la cession des actifs et activités de NEXTIRAONE France, titulaire initial du présent contrat, au bénéfice de NXTO France. La société NXTO France se trouve désormais être seule titulaire du présent contrat.

### Article 2 : Conditions d'exécution du contrat

Les clauses du marché initial demeurent applicables. Le présent avenant ne présente aucune incidence financière.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Gardiennage du centre technique municipal - ASSIST SECURITE PRIVEE

N° 130.16.03 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 410 020 6282 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 21 Janvier 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1: Objet du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société ASSIST SÉCURITÉ PRIVÉE – 13, rte de Plouvien – 29860 BOURG BLANC - pour le gardiennage des bâtiments du Centre Technique.

### Article 2 : Montant et durée du marché :

Le montant du marché, d'une durée de deux ans, est fixé à :

Montant minimum 30 000 € HT ;

Montant maximum 80 000 € HT.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 30 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Convention avec le musée d'Orsay pour le prêt des œuvres de l'exposition  
'Autoportraits du musée d'Orsay'

N° 131.16.03 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, comptes 60632-322 ; 6068-322 ; 6161-322 ; 6226-322 ; 6231-322 ; 6232-322 ; 6236-8401-322 ; 6238-322 ; 6241-322 ; 6248-322 ;

Considérant que l'exposition « Autoportraits du musée d'Orsay », présentée au musée d'art Roger-Quilliot de Clermont-Ferrand du 4 mars au 5 juin 2016 , puis au musée des beaux-arts de Quimper du 16 juin au 2 octobre 2016, est rendue possible grâce au prêt exceptionnel consenti par le musée d'Orsay d'un ensemble de 40 peintures provenant de ses collections ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La ville de Quimper pour son musée des beaux-arts emprunte au musée d'Orsay 40 peintures dont la liste est annexée à la présente décision, qui constitueront l'exposition présentée à Quimper du 16 juin au 2 octobre 2016.

#### Article 2 :

En contrepartie des frais occasionnés par le prêt des œuvres, la ville de Quimper prend en charge l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation de l'exposition : installation et scénographie, fabrication des caisses, transports et convoiements, emballages et déballages, assurance « clou à clou » séjours et transports, animations, publicité, communication, ainsi que les prestations suivantes pour les montants indiqués :

- les frais de vie du co-commissaire du musée d'Orsay (transport aller et retour, hébergement et per diem fixés à 75 € par personne) pendant la durée du montage de l'exposition.

- les frais de vie (transport en train ou avion, repas et hébergement) de quatre personnes invitées à l'inauguration de l'exposition.

- l'achat de 800 exemplaires du catalogue au prix unitaire de 20 €, soit 16 000 € HT auprès des éditions Flammarion.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

| Artistes                  | Titres                                                             | n° inventaire | Technique          | désignation rédigée           | sans cadre |         |            | avec cadre |         |            | Valeurs assurance | Lieux                  | Villes          |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|-------------------------------|------------|---------|------------|------------|---------|------------|-------------------|------------------------|-----------------|
|                           |                                                                    |               |                    |                               | hauteur    | largeur | profondeur | hauteur    | largeur | profondeur |                   |                        |                 |
| Axilette, Alexis          | Portrait de l'artiste                                              | RF 1981 3     | en 1907            | huile sur toile               | 61         | 50      |            |            |         |            |                   | musée d'Orsay          | Paris           |
| Bastien-Lepage, Jules     | Portrait de l'artiste                                              | INV 20040     | vers 1880          | huile sur toile               | 55,5       | 46      |            |            |         |            | 5 000 €           | musée d'Orsay          | Paris           |
| Bernard, Emile            | Autoportrait symbolique                                            | RF 2008 53    | en 1891            | huile sur toile               | 81         | 60      | 111        | 92         |         |            | 50 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Bonnard, Pierre           | Le boxeur                                                          | RF 2000 12    | en 1931            | huile sur toile               | 54         | 74,3    | 70         | 90         |         |            | 1 000 000 €       | musée d'Orsay          | Paris           |
| Bonnat, Léon              | Portrait de l'artiste                                              | RF 2425       | en 1916            | huile sur toile               | 65         | 54,5    |            |            |         |            | 15 000 000 €      | musée d'Orsay          | Paris           |
| Bonnat, Léon              | Portrait de l'artiste                                              | RF 2684       | en 1855            | huile sur toile marouflée sur | 46         | 37,5    | 69         | 61         |         |            | 10 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Cals, Adolphe-Félix       | Portrait de l'artiste                                              | RF 2840       | en 1851            | huile sur toile               | 46,5       | 38,5    |            |            |         |            | 30 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Carrière, Eugène          | Autoportrait                                                       | RF 1961 29    | en 1874            | huile sur toile               | 41         | 32,5    |            |            |         |            | 10 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Carrière, Eugène          | Portrait de l'artiste                                              | RF 2636       | entre 1849 et 1906 | huile sur toile               | 41         | 27      |            |            |         |            | 250 000 €         | musée d'Orsay          | Paris           |
| Carrière, Eugène          | Portrait de l'artiste                                              | RF 3636       | en 1903            | huile sur toile               | 46,5       | 35,2    | 58         | 47         |         |            | 15 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Cézanne, Paul             | Portrait de l'artiste                                              | RF 1984 128   | entre 1849 et 1906 | huile sur toile               | 41         | 33      |            |            |         |            | 10 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Courbet, Gustave          | Portrait de l'artiste au fond rose                                 | RF 2000 14    | vers 1875          | huile sur toile               | 66         | 55,2    | 91         | 79         |         |            | 20 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Dehodencq, Alfred         | L'homme blessé                                                     | RF 338        | entre 1844 et 1854 | huile sur toile               | 81,5       | 57,5    | 116        | 135        |         |            | 20 000 000 €      | musée d'Orsay          | Paris           |
| Denis, Maurice            | Portrait de l'artiste                                              | RF 1278       | en 1848            | huile sur toile               | 64,5       | 54      |            |            |         |            | 4 000 000 €       | musée d'Orsay          | Paris           |
| Denis, Maurice            | Portrait de l'artiste                                              | RF 1977 141   | en 1928            | huile sur carton              | 30         | 25      |            |            |         |            | 10 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Desbouthin, Marcelin      | Portrait de l'artiste à l'âge de dix-huit ans                      | RF 2001 7     | en 1889            | huile sur toile               | 33,5       | 25      | 53         | 43         |         |            | 30 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Dufau, Clémentine-Hélène  | Portrait de l'artiste                                              | RF 1945 14    | entre 1823 et 1902 | huile sur toile               | 46         | 38      |            |            |         |            | 50 000 €          | départemental du       | Germain-en-Laye |
| Hébert, Ernest            | Autoportrait à la cravate rouge                                    | RF 1978 40    | en 1911            | huile sur toile               | 181        | 70      |            |            |         |            | 10 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Forain, Jean-Louis        | Autoportrait                                                       | RF 1978 185   | vers 1870          | huile sur toile               | 60         | 49      | 61         | 73         |         |            | 15 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Gauguin, Paul             | Portrait de l'artiste                                              | RF 1938 66    | en 1906            | huile sur toile               | 73,5       | 60,5    |            |            |         |            | 150 000 €         | musée d'Orsay          | Paris           |
| Jeanniot, Charles-Georges | Portrait de l'artiste (recto) ; Portrait de William Malard (verso) | RF 1966 7     | entre 1893 et 1894 | huile sur toile               | 46         | 38      | 63         | 55         |         |            | 5 000 €           | musée d'Orsay          | Paris           |
| Laval, Charles            | Portrait de l'artiste                                              | LUX 1152      | vers 1910          | huile sur toile double face   | 61,5       | 50      | 86         | 76         |         |            | 20 000 000 €      | musée d'Orsay          | Paris           |
| Martin, Henri             | Portrait de l'artiste                                              | RF 1977 220   | en 1889            | huile sur toile               | 61,5       | 50      | 86         | 76         |         |            | 5 000 €           | musée d'Orsay          | Paris           |
| Meissonier, Ernest        | Portrait de l'artiste                                              | INV 20050     | vers 1912          | huile sur toile               | 46,5       | 38,2    | 58         | 50         |         |            | 100 000 €         | musée d'Orsay          | Paris           |
| Monet, Claude             | Portrait de l'artiste                                              | RF 1250       | en 1889            | huile sur toile               | 57,5       | 75,5    | 70         | 85         |         |            | 300 000 €         | musée d'Orsay          | Paris           |
| Monfred, Daniel de        | Portrait de l'artiste                                              | RF 2623       | en 1917            | huile sur toile               | 52         | 61      |            |            |         |            | 10 000 €          | musée Henri Martir     | Cahors          |
| Monfred, Daniel de        | Homme à la chemise bleue, portrait de l'artiste                    | RF 1977 272   | en 1901            | huile sur toile               | 70,5       | 55      | 72         | 57         |         |            | 10 000 000 €      | musée d'Orsay          | Paris           |
| Motte, Emile              | Intérieur d'atelier à la chatte siamoise                           | RF 1977 267   | en 1909            | huile sur carton              | 69         | 50      |            |            |         |            | 15 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Pissarro, Camille         | Etude autopsychique, portrait de l'artiste                         | RF 1049       | en 1895            | huile sur toile               | 81,5       | 65,5    |            |            |         |            | 7 000 €           | musée d'Orsay          | Paris           |
| Prinet, René-Xavier       | Portrait de l'artiste                                              | RF 2837       | en 1873            | huile sur toile               | 90,5       | 57      | 108        | 74         |         |            | 15 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Redon, Odilon             | Portrait de l'artiste                                              | RF 1959 24    | entre 1910 et 1912 | huile sur toile               | 55,5       | 46      | 75         | 65         |         |            | 5 000 000 €       | musée d'Orsay          | Paris           |
| Redon, Odilon             | Portrait de l'artiste par lui-même                                 | RF 1984 39    | en 1867            | huile sur toile               | 35,1       | 26,7    |            |            |         |            | 5 000 €           | musée d'Orsay          | Paris           |
| Redon, Odilon             | Portrait de l'artiste par lui-même                                 | RF 1984 41    | en 1885            | huile sur bois                | 41,7       | 32      |            |            |         |            | 250 000 €         | musée d'Orsay          | Paris           |
| Ricard, Gustave           | Portrait de l'artiste                                              | RF 1495       | entre 1823 et 1891 | huile sur toile               | 65,2       | 50      | 91         | 76         |         |            | 100 000 €         | musée d'Orsay          | Paris           |
| Sérusier, Paul            | Portrait de l'artiste                                              | RF 1952 2     | en 1853            | tableau                       | 64         | 45      |            |            |         |            | 10 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
| Vallotton, Félix          | Nature morte : l'atelier de l'artiste                              | RF 1984 11    | en 1891            | huile sur toile               | 61,5       | 50,5    |            |            |         |            | 7 000 €           | musée d'Art et d'Histo | Colombes        |
| Van Gogh, Vincent         | Autoportrait                                                       | RF 2007 6     | en 1897            | huile sur toile               | 60,2       | 73      | 84         | 97         |         |            | 300 000 €         | musée d'Orsay          | Paris           |
| Villon, Antoine           | Portrait de l'artiste                                              | RF 1947 28    | en 1887            | huile sur carton              | 58,9       | 47,9    | 77         | 66         |         |            | 120 000 €         | musée d'Orsay          | Paris           |
| Vuillard, Edouard         | Portrait de l'artiste                                              | RF 2696       | entre 1833 et 1900 | huile sur toile               | 44         | 35,5    | 68         | 57         |         |            | 40 000 000 €      | musée d'Orsay          | Paris           |
|                           | Autoportrait, étude de visage                                      | RF 1977 384   | vers 1889          | huile sur toile               | 41,2       | 33,2    |            |            |         |            | 10 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
|                           |                                                                    |               |                    | huile sur toile               | 24,5       | 19,1    | 35         | 29         |         |            | 50 000 €          | musée d'Orsay          | Paris           |
|                           | Total                                                              |               |                    |                               |            |         |            |            |         |            | 116 974 000 €     |                        |                 |



# **ARRETES DU MAIRE**

(Administration générale)







Arrêté modificatif de l'arrêté d'attribution n° 6.15.069 DAFJ d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à monsieur NEDELEC Jean-Pierre

N° 6.16.001 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment l'article 21 ;

Vu les articles du code général de la propriété publique, notamment l'article L 2124-32 ;

Vu les décrets 2012-752 du 09 mai 2012 et 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 22 janvier 2013, relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les arrêtés municipaux, en date du 14 juin 1999 et du 18 février 2002, portant concession d'un logement de fonction de la ville de Quimper à monsieur NEDELEC Jean-Pierre ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 50, en date de 09 juillet 2015, fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;

Vu l'arrêté 6.15.069 DAFJ, en date du 04 août 2015, relatif à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à Monsieur NEDELEC Jean-Pierre ;

Considérant que Monsieur NEDELEC Jean-Pierre n'occupe plus un emploi de gardien du complexe sportif de Penvillers pour lequel un logement lui a été attribué par arrêté municipal n° 6.15.069 DAFJ en date du 04 août 2015 mais qu'il est affecté désormais au service en charge de la halle des sports de Penhars de la ville de Quimper, emploi reconnu comme bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service par la délibération du 9 juillet pré-citée ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté municipal n° 6.15.069 DAFJ en date du 04 août 2015, relatif à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à monsieur Jean-Pierre NEDELEC, est modifié par les dispositions indiquées à l'article 2 du présent arrêté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **Article 2 :**

Un logement de fonction, situé 4 allée Guillaume du Buys à Quimper, est attribué à monsieur NEDELEC Jean-Pierre au vu de son emploi auprès de la halle des sports de Penhars de la ville de Quimper. Le logement est d'une superficie de 120 m2 et comprend 04 chambres. Ce logement sera occupé par 05 personnes, l'attributaire et son épouse Béatrice, ainsi que ses trois enfants Damien, Romain, Sébastien.

### **Article 3 :**

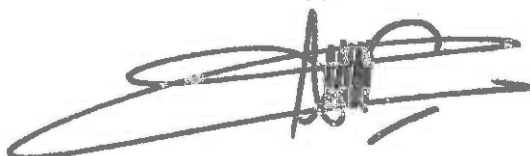
Les autres articles de l'arrêté municipal 6.15.069 DAFJ, relatif à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à monsieur NEDELEC Jean-Pierre, sont inchangés.

### **Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service - F. FELICITE

*N° 6.16.002 DAFJ*

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment l'article 21 ;

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2124-32 ;

Vu les décrets n°2012-752 du 09 mai 2012 et n°2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 22 janvier 2013, relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte, pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal n° 6.09.095 DAG, en date du 23 décembre 2009, portant concession d'un logement de fonction de la ville de Quimper à monsieur FELICITE Florent ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 50, en date de 09 juillet 2015, fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;

Considérant que :

- Les nouvelles dispositions réglementaires, prévues par les décrets 2012-752 du 09 mai 2012 et 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement, doivent être intégrées et nécessitent de modifier les arrêtés d'attribution de ces derniers.
- Monsieur FELICITE Florent occupe un emploi d'agent technique. Il est affecté comme gardien au centre technique municipal à la ville de Quimper pour lequel un logement lui a été attribué par arrêté municipal en date du 23 décembre 2009.

- Le conseil municipal a décidé que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont remplies concernant l'emploi de gardien du centre technique municipal.

Sur proposition du directeur général des services ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 6.09.095 DAG en date du 23 décembre 2009.

**Article 2 :** Un logement de fonction, situé au centre technique municipal 18 rue Jules Verne à Quimper, est attribué à monsieur FELICITE Florent, au vu de son emploi de gardien du centre technique de la ville de Quimper à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'au 31 mai 2016.

Le logement est d'une superficie de 100 m2 et comprend six pièces.

Ce logement sera occupé par monsieur Florent Félicité, sa compagne et ses 4 enfants.

**Article 3 :** La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature imposable.

**Article 4 :** Toutes les charges courantes, liées au logement de fonction, (telles que eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, taxe d'habitation et autres charges) seront acquittées par monsieur FELICITE Florent.

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par monsieur FELICITE Florent, même s'il n'occupe pas le logement.

**Article 5 :** L'agent intéressé devra observer rigoureusement les conditions suivantes :

1° - Il ne pourra exiger de la ville, et ce pendant toute la durée de l'occupation, aucune réparation de quelque nature que ce soit

2° - Il devra entretenir les lieux, pendant toute la durée de la location et les rendre en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes utilisant les locaux. Les indemnités dues éventuellement pour dégâts et dégradations constatées en fin d'occupation resteront à la charge exclusive de l'occupant.

3° - Il ne pourra faire aucun percement de mur ni changement de distribution, ni travaux ou aménagements dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur, et sous la surveillance des Services Techniques de celui-ci.

4° - Il devra laisser, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la ville de Quimper ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif aux frais du locataire.

5° - Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillage de toute nature se trouvant dans les lieux loués. Il garantira des effets de la gelée toutes les canalisations et appareils qu'elle peut détériorer.

6° - Il lui est préconisé de souscrire un contrat d'entretien pour tout appareil à gaz (générateur mural ou chauffe eau), cette charge ayant un caractère locatif, les dégâts occasionnés suites à un défaut d'entretien entraînant sa responsabilité.

7° - Il subira tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la ville de Quimper, quelle que soit la durée des travaux.

8° - Il ne gênera en aucune façon les travaux entrepris par la ville de Quimper dans les locaux loués et dans ceux de l'ensemble immobilier acquis par la ville.

9° - Il s'engage à prévenir immédiatement la ville de Quimper de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il serait responsable envers la ville de Quimper de l'aggravation du dommage.

10° - Il devra acquitter exactement tous les impôts et satisfaire à toutes les charges de la ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus.

11° - Il devra faire assurer, à sa charge, son mobilier contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux ainsi que les risques locatifs par une compagnie notoirement solvable et en justifier, ainsi que le paiement des primes, à toute réquisition de la ville de Quimper.

**Article 6 :** Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. La présente attribution est faite à titre précaire et révocable. L'attribution cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date à laquelle monsieur FELICITE Florent cessera d'occuper son emploi actuel.

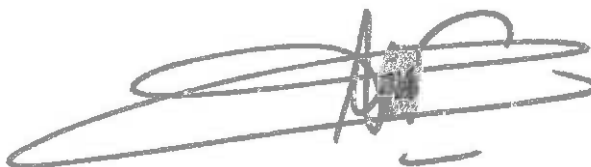
**Article 7 :** A l'expiration du titre d'occupation, l'agent doit libérer les lieux sans délai. En cas de refus de quitter les lieux, l'agent s'expose à des poursuites judiciaires engagées sur le fondement d'une occupation sans droit ni titre.

**Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Ouverture des commerces de détail de quimper, à l'exception des magasins d'ameublement et des magasins de sport, camping et caravaning, les dimanches 10 janvier, 11 et 18 décembre 2016

N° 6.16.003 DECO

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par certains commerces de détail quimpérois tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir leur établissement plusieurs dimanches du mois de décembre 2016 dans le cadre des fêtes de fin d'année et lors des soldes ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 mars 1975 et 5 octobre 1977 ;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée le 26 octobre 2015 en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal du 10 décembre 2015 ;

Considérant qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du Travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Quimper pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

Considérant que les branches commerciales dont il s'agit n'ont pas épuisé, au titre de l'année 2016, le contingent annuel de douze dimanches fixé par l'article L.3132-26 précité ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de Quimper, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de détail sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des **dimanches 10 janvier, 11 et 18 décembre 2016**.

### Article 2 :

**Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.**

### Article 3 :

Chacun des salariés privés du repos dominical devra, pour chaque dimanche travaillé, percevoir **une rémunération au moins égale au double de la rémunération** normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que les dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés

En outre, ces mêmes salariés bénéficieront, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un **repos compensateur** d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

Lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

### Article 4 :

La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

### Article 5 :

Sont exclus les commerces, entreprises ou partie d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public le dimanche est réglementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

### Article 6 :

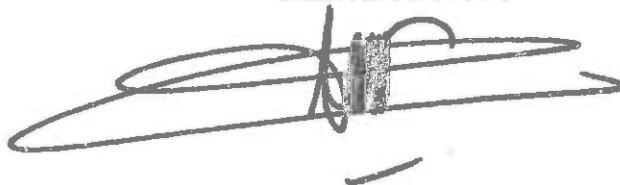
Monsieur le directeur général des services de la ville de Quimper, mesdames et messieurs les officiers de police judiciaire, mesdames et messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et inscrit par ordre et date sur le registre de la mairie.

### Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Interdiction d'utilisation des terrains de Sport

N° 6.16.004 DDS

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant que les conditions climatiques rendent certains terrains de sport impraticables ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du vendredi 8 et jusqu'au lundi 11 janvier 2016, il est interdit d'utiliser les terrains de sports en herbe de Coat Ligavan pour les entraînements et compétitions.

#### **Article 2 :**

Cette mesure sera immédiatement notifiée à l'ensemble au président du RCQ ainsi qu'à la Ligue de Rugby.

#### **Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Le Pétanque Odet Club Quimpérois (POCQ) - concours doublettes - samedi 23 janvier 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons des 2ème et 3ème groupes dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.005 DRH

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons des deuxième et troisième groupes sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Pétanque Odet Club Quimpérois reçue le 6 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de pétanque n° 0181 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'association le Pétanque Odet Club Quimpérois représentée par son président monsieur Jacky KERVRAN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie sur l'aire de pétanque du Moulin Vert à Quimper à l'occasion de l'organisation du concours de doublettes qui aura lieu le :

- **Samedi 23 janvier 2016 de 13 h 00 à 22 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'LJ', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Skol Gouren Kemper - 14èmes internationaux de back-hold (lutte écossaise) - samedi 27 février 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.006 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Skol Gouren Kemper reçue le 30 décembre 2015 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération de Gouren n° 2016250915 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association le Skol Gouren Kemper représentée par son président monsieur Dominique BARRÈRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à la Halle des sports de Penhars à Quimper à l'occasion de l'organisation des 14<sup>èmes</sup> internationaux de back-hold (lutte écossaise) qui auront lieu le :

- **samedi 27 février 2016 de 10 h 00 à 21 h 00.**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Centre équestre UCPA - Manifestation sportive - dimanche 31 janvier 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.007 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Centre Equestre UCPA reçue le 11 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'équitation n° 2900000 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le centre équestre UCPA représenté par son directeur monsieur Patrick SIMON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au centre équestre UCPA, route de Toulven à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive qui aura lieu le :

- **dimanche 31 janvier 2016 de 8h00 à 19h00.**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public du 1er groupe  
(1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie)

N° 6.16.008 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Urbanisme ;

VU Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111.8.3,  
R 111.19.11 et R 123.46 ;

VU Le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997,  
relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité  
(C.C.D.S.A.) ;

VU L'arrêté n°2012/187 du 6 juillet 2012 du Préfet du Finistère relatif à la Commission  
Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

VU L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de  
sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public  
(établissement du 1<sup>er</sup> groupe) ;

VU L'avis de la commission d'arrondissement de sécurité contre les risques d'incendie et  
de panique dans les ERP et IGH émis le 15/12/2015 ;

VU L'avis favorable de la commission d'arrondissement de Quimper émis le 15/12/2015 ;

## ARRETE :

### Article 1er :

L'établissement « Ehpad de Prat Maria » type J catégorie 4 sis 3 allée Sarah Bernardt à  
Quimper, est autorisé à ouvrir au public.

### Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du  
Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la  
panique précitées.

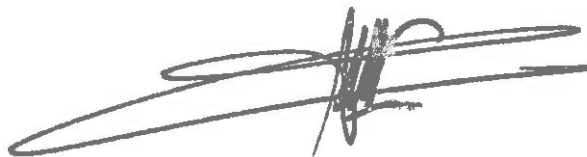
Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of vertical strokes and a final horizontal stroke.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public du 1er groupe  
(1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie)

*N° 6.16.009 DBM*

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Urbanisme ;

VU Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111.8.3,  
R 111.19.11 et R 123.46 ;

VU Le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997,  
relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité  
(C.C.D.S.A.) ;

VU L'arrêté n°2012/187 du 6 juillet 2012 du Préfet du Finistère relatif à la Commission  
Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

VU L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de  
sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public  
(établissement du 1<sup>er</sup> groupe) ;

VU L'avis de la commission d'arrondissement de sécurité contre les risques d'incendie et  
de panique dans les ERP et IGH émis le 16/12/2015 ;

VU L'avis favorable de la commission d'arrondissement de Quimper émis le 16/12/2015 ;

## ARRETE :

### Article 1er :

L'établissement « pôle sportif de Creac'h Gwen » type PA/L/X catégorie 2 sis 59 allée Loïc  
Caradec à Quimper, est autorisé à ouvrir au public.

### Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du  
Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la  
panique précitées.

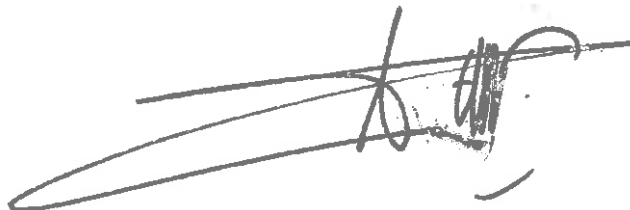
Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Quimper Cornouaille Tennis de Table - Rencontres de PRO A - mardi 2 février 2016 -  
Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter  
et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités  
physiques et sportives

N° 6.16.011 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation  
administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire  
peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à  
consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les  
stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités  
physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération  
conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations  
annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Quimper Cornouaille Tennis de Table reçue le 18 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis de Table n° 07 29  
0223 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Quimper Cornouaille Tennis de Table représentée par sa présidente  
madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire  
de 3<sup>ème</sup> catégorie à la halle des sports d'Ergué-Armel à Quimper à l'occasion de l'organisation  
de rencontres de PRO A qui auront lieu le :

- **mardi 2 février 2016 de 18 h 30 à minuit.**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du  
présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



GDO Quimper Escalade - Championnat départemental d'escalade - samedi 6 février 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.012 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du GDO Quimper Escalade reçue le 25 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de la montagne et de l'escalade n° 029007 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association GDO Quimper Escalade représentée par son directeur monsieur Pascal MICHEL est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à la halle des sports de Penhars à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat départemental d'escalade qui aura lieu le :

- **Samedi 6 février 2016 de 9 h 00 à 20 h 00.**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Pétanque Odet Club Quimpérois (POCQ) - Concours officiel en triplete - dimanche 7 février 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.013 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Pétanque Odet Club Quimpérois reçue le 6 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de pétanque n° 0181 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association le Pétanque Odet Club Quimpérois représentée par son président monsieur Jacky KERVRAN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie sur l'aire de pétanque du Moulin Vert à Quimper à l'occasion de l'organisation du concours officiel en triplete qui aura lieu le :

- **dimanche 7 février 2016 de 13 h 00 à 22 h 00.**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un immeuble administratif dans le quartier de la Providence - Désignation des personnes qualifiées et des personnes compétentes pour siéger au sein du jury

N° 6.16.014 DAFJ

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L2122-18 ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 24,70 et 74 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°10 du 6 novembre 2015 autorisant le lancement de la consultation afin de désigner un maître d'œuvre pour la construction d'un immeuble administratif dans le quartier de la Providence ;

Considérant que le concours de maîtrise d'œuvre nécessite l'intervention d'un jury de concours ;

Considérant qu'il appartient au maire de Quimper de désigner comme membres du jury, au moins un tiers de personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que celles exigées des participants au concours et des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés comme membres à voix délibérative du jury de concours chargé d'examiner les candidatures et les offres en vue d'émettre un avis sur le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un immeuble administratif dans le quartier de la Providence :

▪ **Personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que celles exigées des participants au concours :**

- Monsieur Yves BARON – Architecte à la direction du développement urbain de la ville de Quimper ;
- Monsieur Patrick DUQUESNE – Architecte au Conseil départemental du Finistère ;
- Monsieur Ludovic ALEXANDRE – Architecte – 1 Quai Lamennais – 35 000 Rennes ;
- Monsieur Vincent ANDRIEU – Architecte – 14 Boulevard Jean Mermoz – 35 200 Rennes ;

- **Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :**
  - Monsieur Pascal FEAT – Directeur général des services techniques de la ville de Quimper ;
  - Monsieur Ronan MARCEL – Directeur général adjoint de la direction Population de la ville de Quimper.

**Article 2 :**

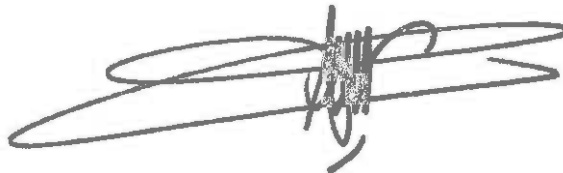
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

**Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET







Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public du 1er groupe  
(1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie)

N° 6.16.015 DBM

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Urbanisme,

VU Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111.8.3,  
R 111.19.11 et R 123.46,

VU Le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997,  
relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité  
(C.C.D.S.A.),

VU L'arrêté n°2012/187 du 6 juillet 2012 du Préfet du Finistère relatif à la Commission  
Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

VU L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de  
sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public  
(établissement du 1<sup>er</sup> groupe),

VU L'avis de la commission d'arrondissement de sécurité contre les risques d'incendie et  
de panique dans les ERP et IGH émis le 11/09/2015,

VU L'avis favorable de la commission d'arrondissement de Quimper émis le 11/09/2015,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

L'établissement « pôle Max Jacob – sons et mouvements » type L/R catégorie 3 sis boulevard  
Dupleix à Quimper, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du  
Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la  
panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', with a stylized, overlapping loop structure.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Pétanque Odet Club Quimpérois (POCQ) - Concours officiel en triplette vétérans -  
jeudi 29 septembre 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à  
consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe  
dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.016 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation  
administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire  
peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à  
consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les  
stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités  
physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération  
conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations  
annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Pétanque Odet Club Quimpérois reçue le 6 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de pétanque n° 0181;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association le Pétanque Odet Club Quimpérois représentée par son président  
monsieur Jacky KERVRAN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup>  
catégorie sur l'aire de pétanque du Moulin Vert à Quimper à l'occasion de l'organisation du  
concours officiel en triplette vétérans qui aura lieu le :

- **Jeudi 29 septembre 2016 de 13 h 00 à 22 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du  
présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le pétanque Odet Club Quimpérois (POCQ) - Concours officiel en doublettes et doublettes mixtes - samedi 14 mai 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.017 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Pétanque Odet Club Quimpérois reçue le 6 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de pétanque n° 0181 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association le Pétanque Odet Club Quimpérois représentée par son président monsieur Jacky KERVRAN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie sur l'aire de pétanque du Moulin Vert à Quimper à l'occasion de l'organisation du concours officiel en doublettes et doublettes mixtes qui aura lieu le :

- **Samedi 14 mai 2016 de 13 h 00 à 22 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le pétanque Odet Club Quimpérois (POCQ) - concours officiel en triplette vétérans -  
jeudi 7 avril 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur  
place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les  
établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.018 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation  
administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire  
peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à  
consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les  
stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités  
physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération  
conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations  
annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Pétanque Odet Club Quimpérois reçue le 6 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de pétanque n° 0181;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association le Pétanque Odet Club Quimpérois représentée par son président  
monsieur Jacky KERVRAN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup>  
catégorie sur l'aire de pétanque du Moulin Vert à Quimper à l'occasion de l'organisation du  
concours officiel en triplette vétérans qui aura lieu le :

- **Jeudi 7 avril 2016 de 13 h 00 à 22 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du  
présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Tennis Club Quimper - Challenge Hiver de Cornouaille - jeudi 18 et vendredi 19 février 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.019 DRH

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Tennis Club Quimper reçue le 28 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis n° 05290026 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

**ARRETE :**

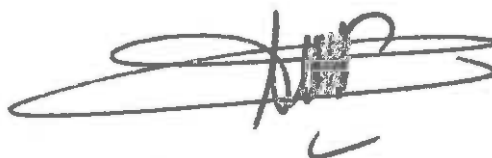
Article 1<sup>er</sup> : L'association Tennis Club Quimper représentée par son président monsieur Sébastien PIQUET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie sur les cours de tennis du complexe de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation du challenge hiver de Cornouaille qui aura lieu les :

- **jeudi 18 février 2016 de 12 h 00 à 1 h 00 le lendemain**
- **vendredi 19 février 2016 de 12 h 00 à 1 h 00 le lendemain**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'LJ', is written over a faint, circular official stamp. Below the signature, there is a small, simple checkmark.





Tennis Club Quimper - Challenge Hiver de Cornouaille - samedi 20 février 2016 -  
Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter  
et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités  
physiques et sportives

N° 6.16.020 DRH

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation  
administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire  
peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à  
consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les  
stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités  
physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération  
conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations  
annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Tennis Club Quimper reçue le 28 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis n° 05290026 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

**ARRETE :**

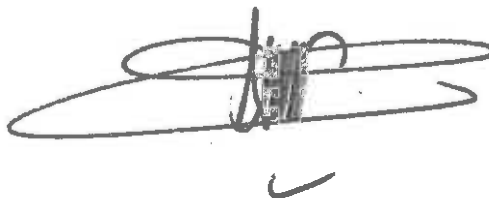
Article 1<sup>er</sup> : L'association Tennis Club Quimper représentée par son président monsieur  
Sébastien PIQUET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie sur  
les cours de tennis du complexe de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation  
du challenge hiver de Cornouaille qui aura lieu le :

- **Samedi 20 février 2016 de 12 h 00 à 18 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'J' followed by 'OLIVET'. Below the signature is a small checkmark.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Restriction de la circulation rue Theodore Le Hars et avenue Dupleix en raison d'un bâtiment présentant un danger pour le public

N° 6.16.021 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2212-4 ;

Vu l'effondrement intervenu le vendredi 29 janvier 2016 dans le bâtiment situé 1 rue Théodore le Hars ;

Vu les rapports du service départemental d'incendie et de secours ainsi que des services de police intervenus sur place ;

Considérant que l'immeuble situé 1 rue Théodore le Hars peut présenter, en raison de son état, un danger grave pour le public ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

La circulation des véhicules et des piétons est interdite au droit des parcelles BL 549 et 551 :

- Boulevard Dupleix sur la file de droite dans le sens de la circulation et sur le trottoir ;
- Rue Théodore Le Hars sur les deux voies de circulation et le trottoir longeant l'immeuble sis 1 rue Théodore Le Hars.

#### Article 2 :

Le présent arrêté est d'application immédiate et sera affiché sur place.

#### Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 janvier 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Football Club Quimper Penhars - Tournoi futsal catégories U11 et U13 - samedi 13 février 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.023 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Football Club Quimper Penhars reçue le 28 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 548917 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Football Club Quimper Penhars représentée par son secrétaire adjoint monsieur Philippe COLIN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à la salle omnisports de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du tournoi de futsal catégories U11 et U13 qui aura lieu le :

- **Samedi 13 février 2016 de 8 h 00 à 20 h 00.**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Quimper Cornouaille Tennis de Table - Championnat du Finistère - samedi 19 et dimanche 20 mars 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.024 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Quimper Cornouaille Tennis de Table reçue le 18 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis de Table n° 07 29 0223 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

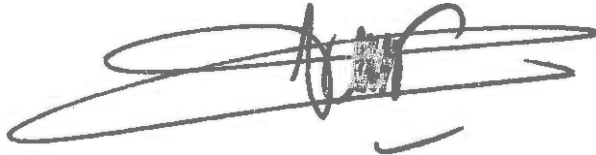
Article 1<sup>er</sup> : L'association Quimper Cornouaille Tennis de Table représentée par sa présidente madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à la halle des sports d'Ergué-Armel à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat du Finistère qui aura lieu les :

- **samedi 19 mars 2016 de 9 h 00 à 21 h 00**
- **dimanche 20 mars 2016 de 9 h 00 à 21 h 00.**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a faint rectangular stamp.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à Monsieur ANGOTTI Roland, conseiller municipal, pour célébration de mariage

N° 6.16.026 POP

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32 ;

### ARRETE :

#### **Article unique :**

Monsieur Roland ANGOTTI, conseiller municipal de la ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence du Maire et des Adjointes, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration des mariages :

Le samedi 26 mars 2016 à 14h30  
Entre ROBERT Sacha, Aurélien, Yves et BELLAMRI Madjda.

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Quimper Ergué-Armel Football Club - troc et puces - dimanche 5 juin 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.027 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Quimper Ergué-Armel Football Club reçue le 28 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 508484 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Quimper Ergué-Armel Football Club représentée par son président monsieur Kévin LE BRIGANT est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au stade Jean Brelivet à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un troc et puces qui aura lieu le :

- **dimanche 5 juin 2016 de 9 h 00 à 23 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Quimper Ergué-Armel Football Club - tournoi annuel et tournoi U13 - dimanche 27 et lundi 28 mars 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.028 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Quimper Ergué-Armel Football Club reçue le 7 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 508484 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

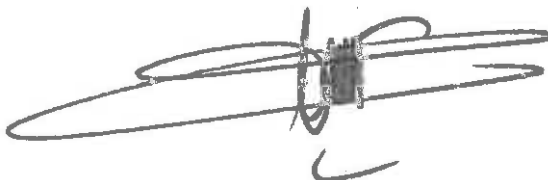
Article 1<sup>er</sup> : L'association Quimper Ergué-Armel Football Club représentée par son président monsieur Kévin LE BRIGANT est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au stade Jean Brelivet à Quimper à l'occasion de l'organisation du tournoi annuel de l'école de football et du tournoi U13 qui auront lieu les :

- **dimanche 27 mars 2016 de 9 h 00 à 1 h 00 le lendemain**
- **lundi 28 mars 2016 de 9 h 00 à 1 h 00 le lendemain**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Kemper VTT - 21ème randonnée VTT Kemper Vallées (KV2016) - dimanche 13 mars 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.029 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Kemper VTT reçue le 9 février 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de cyclotourisme n° 07040 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Kemper VTT représentée par son président monsieur Patrick CARIO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au stade de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 21<sup>ème</sup> randonnée VTT Kemper Vallées (KV2016) qui aura lieu le :

- **dimanche 13 mars 2016 de 10 h 30 à 14 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Centre équestre UCPA - Manifestation sportive - dimanche 20 mars 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.030 DRH

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Centre équestre UCPA reçue le 11 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'équitation n° 2900000 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le centre équestre UCPA représenté par son directeur monsieur Patrick SIMON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au centre équestre UCPA, route de Toulven à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive qui aura lieu le :

- **dimanche 20 mars 2016 de 8 h 00 à 19 h**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'association Quimper Athlétisme - Kids Athle EA/PO - dimanche 17 avril 2016 -  
Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter  
et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités  
physiques et sportives

N° 6.16.031 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation  
administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire  
peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à  
consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons des deuxième et troisième  
groupes sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les  
établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées  
par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10  
autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Quimper Athlétisme reçue le 11 février 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'athlétisme n° 029037 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Quimper Athlétisme représentée par son vice-président, monsieur  
Moïse Eugène, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au  
stade de Penvillers à Quimper à l'occasion de l'organisation du Kids Athle EA/PO qui aura  
lieu le :

- **dimanche 17 avril 2016 de 14 h 00 à 18 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du  
présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Protocole d'utilisation du stade de Creach Gwen

N° 6.16.032 DDS

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122 et 2212, considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation du stade de Creach Gwen, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de l'hygiène et de la tranquillité publiques.

Vu l'arrêté n°6-05-018 en date du 18 avril 2005 portant règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté a pour objet de définir les règles d'utilisation du stade de Creach Gwen boulevard de Creach Gwen, propriété de la Ville de Quimper.

**Article 2 :**

Les utilisateurs du stade de Creach Gwen devront respecter les prescriptions prévues par le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ainsi que le protocole joint au présent arrêté.

En cas de non-respect de ce règlement par l'utilisateur, la ville de Quimper pourra suspendre ou résilier sans indemnités la mise à disposition des installations à son profit.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ainsi que le protocole qui y est annexé et le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux seront affichés au sein des installations du stade de Creach Gwen.

**Article dernier :**

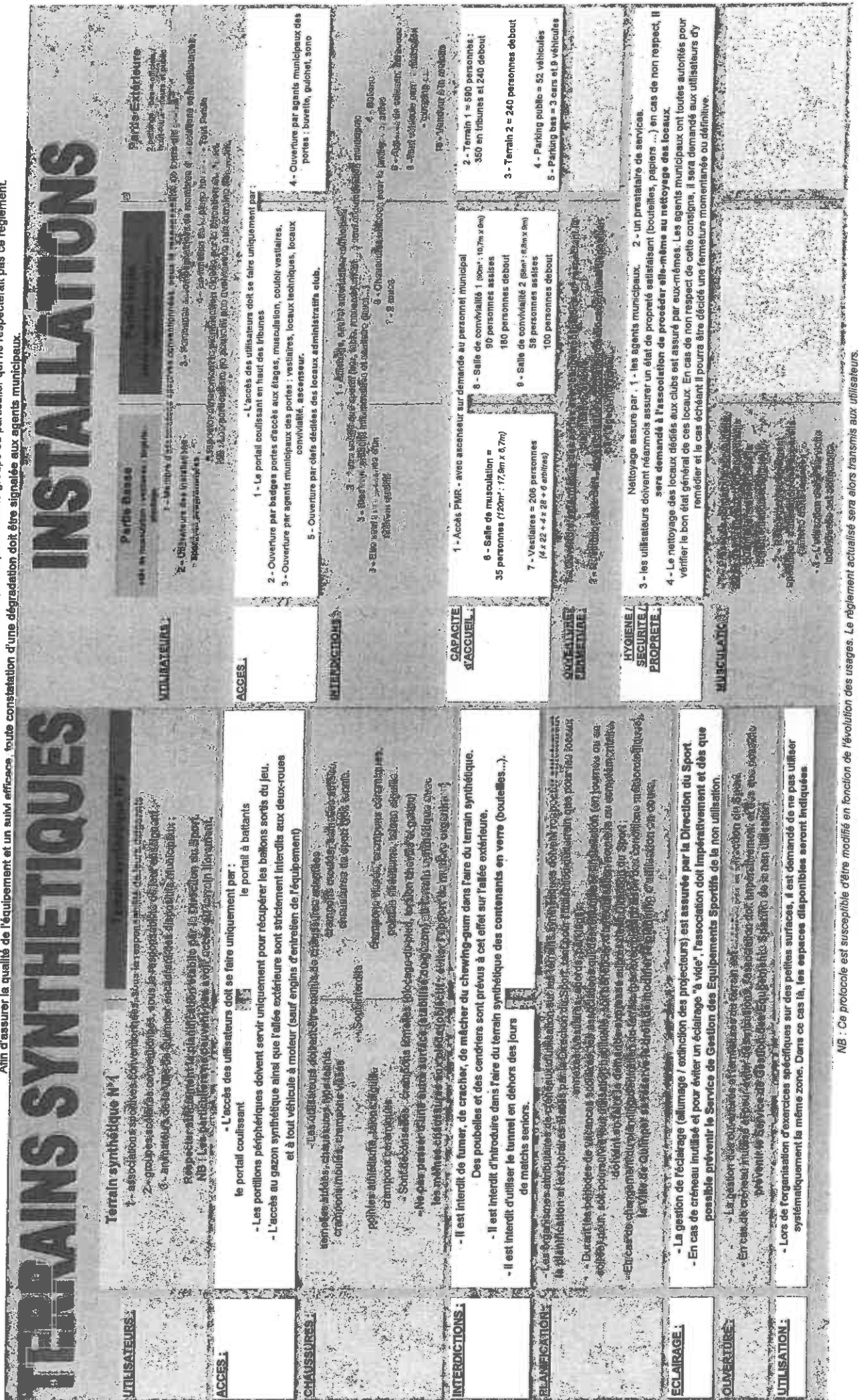
Monsieur le directeur général des services, le directeur général adjoint Population, le directeur des sports et le personnel municipal affecté aux installations sportives, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# Protocole d'utilisation du stade de Créach Gwen

Il est demandé à l'ensemble des utilisateurs de respecter l'ensemble des règles établies ci-dessous ainsi que celles du règlement d'utilisation des installations sportives.  
En cas de non respect de ce règlement, la mise à disposition des installations sportives sera supprimée temporairement ou définitivement.  
Le personnel municipal ainsi que les membres du conseil municipal peuvent intervenir à tout moment envers tout groupe, responsable de groupe ou particulier qui ne respecterait pas ce règlement.  
Afin d'assurer la qualité de l'équipement et un suivi efficace, toute constatation d'une dégradation doit être signalée aux agents municipaux.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le KAS (Kerfeunteun Animations Sportives) - Tour du Finistère - samedi 16 avril 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.033 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du KAS reçue le 19 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de cyclisme n° 0629264 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Kerfeunteun Animations sportives représentée par son président monsieur Jean-Paul WATERLOOS, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au stade de Penvillers à Quimper à l'occasion de l'organisation du tour du Finistère qui aura lieu le :

- **Samedi 16 avril 2016 de 10 h 00 à 20 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Quimper Cornouaille Tennis de Table - rencontres de PRO A - mardi 19 avril 2016 -  
Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter  
et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités  
physiques et sportives

N° 6.16.034 DRH

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation  
administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire  
peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à  
consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les  
stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités  
physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération  
conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations  
annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Quimper Cornouaille Tennis de Table reçue le 18 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis de Table n° 07 29  
0223 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'association Quimper Cornouaille Tennis de Table représentée par sa présidente  
madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire  
de 3<sup>ème</sup> catégorie à la halle des sports d'Ergué-Armel – salle B - à Quimper à l'occasion de  
l'organisation des rencontres de PRO A qui auront lieu le :

- **mardi 19 avril 2016 de 18 h 30 à minuit**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du  
présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Centre équestre UCPA - Manifestation sportive - dimanche 24 avril 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.035 DRH

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Centre équestre UCPA reçue le 11 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'équitation n° 2900000 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le centre équestre UCPA représenté par son directeur monsieur Patrick SIMON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au centre équestre UCPA, route de Toulven à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive qui aura lieu le :

- **dimanche 24 avril 2016 de 8 h 00 à 19 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Centre équestre UCPA - Manifestation sportive - dimanche 19 juin 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.036 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Centre équestre UCPA reçue le 11 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'équitation n° 2900000 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le centre équestre UCPA représenté par son directeur monsieur Patrick SIMON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au centre équestre UCPA, route de Toulven à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive qui aura lieu le :

- **dimanche 19 juin 2016 de 8 h 00 à 19 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Centre équestre UCPA - Manifestation sportive - dimanche 5 juin 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.037 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Centre équestre UCPA reçue le 11 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'équitation n° 2900000 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le centre équestre UCPA représenté par son directeur monsieur Patrick SIMON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au centre équestre UCPA, route de Toulven à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive qui aura lieu le :

- **dimanche 5 juin 2016 de 8 h 00 à 19 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Quimper Cornouaille Tennis de Table - rencontres de PRO A - mardi 17 mai 2016 -  
Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter  
et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités  
physiques et sportives

N° 6.16.038 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation  
administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire  
peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à  
consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les  
stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités  
physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération  
conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations  
annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Quimper Cornouaille Tennis de Table reçue le 18 janvier 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis de Table n° 07 29  
0223 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Quimper Cornouaille Tennis de Table représentée par sa présidente  
madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire  
de 3<sup>ème</sup> catégorie à la halle des sports d'Ergué-Armel – salle B - à Quimper à l'occasion de  
l'organisation des rencontres de PRO A qui auront lieu le :

- **mardi 17 mai 2016 de 18 h 30 à minuit**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du  
présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Péril imminent - 1 rue Théodore Le Hars - SCI Quai Dupleix

N° 6.16.039 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 511-1 à L 511-6 et R 511-1 à R 511-11 ;

Vu l'effondrement d'un mur à l'intérieur de l'immeuble, alors en chantier, sis 1 rue Théodore Le Hars à Quimper, cadastré BL 549 et BL 551 et propriété de la SCI Quai Dupleix, survenu le vendredi 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°6.16.021 DAFJ en date du 29 janvier 2016 prononçant une restriction de la circulation aux abords de cet immeuble en raison du danger qu'il présente pour le public ;

Vu l'avertissement adressé à la SCI Quai Dupleix par courrier en date du 30 janvier 2016 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Rennes en date du 2 février 2016 désignant monsieur Franck Herniou en qualité d'expert judiciaire ;

Vu le rapport dressé par monsieur Franck Herniou, expert, en date du 12 février 2016 concluant à l'existence d'un péril imminent ;

Considérant qu'il ressort du rapport de monsieur Herniou que l'immeuble sis 1 rue Théodore Le Hars est menacé d'un péril grave et imminent ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures conservatoires afin de garantir la sécurité publique ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

La SCI Quai Dupleix, sis 28 rue Yves Collet à Brest, devra dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, procéder à la sécurisation des ouvrages existants par l'étalement de l'ensemble des structures porteuses de l'immeuble à savoir :

- l'étalement des murs de refend ;
- l'étalement de l'ensemble de la charpente ;
- l'étalement des brisis de la façade arrière.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Tennis Club Quimper - Open de Tennis de Quimper, tournoi ATP challenger - mardi 1<sup>er</sup> et mercredi 2 mars 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3<sup>ème</sup> groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.040 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Tennis Club Quimper reçue le 16 février 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis n° 05290026 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Tennis Club Quimper représentée par son président monsieur Sébastien PIQUET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie sur les cours de tennis du complexe de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de l'Open de Tennis de Quimper, tournoi ATP challenger qui aura lieu les :

- mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 de 9 h 00 à 23 h 00
- mercredi 2 mars 2016 de 9 h 00 à 23 h 00

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale

Isabelle LE BAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Tennis Club Quimper - Open de Tennis de Quimper, tournoi ATP challenger - samedi 27 février 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.041 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Tennis Club Quimper reçue le 16 février 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis n° 05290026 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Tennis Club Quimper représentée par son président monsieur Sébastien PIQUET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie sur les cours de tennis du complexe de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de l'Open de Tennis de Quimper, tournoi ATP challenger qui aura lieu le :

- **samedi 27 février 2016 de 9 h 00 à 23 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Tennis Club Quimper - Open de Tennis de Quimper, tournoi ATP challenger - samedi 5 et dimanche 6 mars 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.042 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Tennis Club Quimper reçue le 16 février 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis n° 05290026 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Tennis Club Quimper représentée par son président monsieur Sébastien PIQUET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie sur les cours de tennis du complexe de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de l'Open de Tennis de Quimper, tournoi ATP challenger qui aura lieu les :

- samedi 5 mars 2016 de 9 h 00 à 23 h 00
- dimanche 6 mars 2016 de 9 h 00 à 23 h 00

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale

P451

Isabelle I F RAI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Tennis Club Quimper - Open de Tennis de Quimper, tournoi ATP challenger - dimanche 28 et lundi 29 février 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.043 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Tennis Club Quimper reçue le 16 février 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis n° 05290026 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Tennis Club Quimper représentée par son président monsieur Sébastien PIQUET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie sur les cours de tennis du complexe de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de l'Open de Tennis de Quimper, tournoi ATP challenger qui aura lieu les :

- **dimanche 28 février 2016 de 9 h 00 à 23 h 00**
- **lundi 29 février 2016 de 9 h 00 à 23 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Tennis Club Quimper - Open de Tennis de Quimper, tournoi ATP challenger - jeudi 3 et vendredi 4 mars 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.044 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Tennis Club Quimper reçue le 16 février 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis n° 05290026 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Tennis Club Quimper représentée par son président monsieur Sébastien PIQUET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie sur les cours de tennis du complexe de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de l'Open de Tennis de Quimper, tournoi ATP challenger qui aura lieu les :

- **jeudi 3 mars 2016 de 9 h 00 à 23 h 00**
- **vendredi 4 mars 2016 de 9 h 00 à 23 h 00**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL





Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un immeuble administratif dans le quartier de la Providence - Désignation des trois candidats admis à présenter une offre

N° 6.16.045 DAFJ

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu les articles L2122-18 et L2122-21 à L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 24, 70 et 74 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 6 novembre 2015 autorisant le lancement de la consultation afin de désigner un maître d'œuvre pour la construction d'un immeuble administratif dans le quartier de la Providence ;

Vu l'avis du jury du 11 février 2015 concernant les candidats admis à présenter une offre ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, il appartient au maire de Quimper de désigner les trois candidats admis à présenter une offre ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation des candidats**

Sont admis à présenter une offre dans le cadre du concours pour la construction d'un immeuble administratif dans le quartier de la Providence :

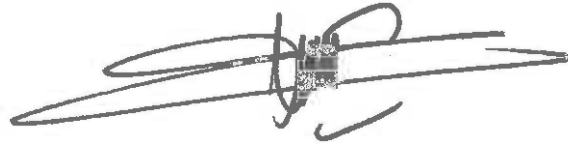
- Groupement SABA / BSO / EICE / AFCE / ACOUSTIBEL  
Mandataire : SABA Architectes  
8, rue Combat des Trente 22 000 Saint Brieuc
- Groupement BRULE / GDLE / SOFRESID / CAP INGELEC / BATITHERM / TPF  
INGENIERIE / ALHYANGE  
Mandataire PHILIPPE BRULE - ARCHITECTE  
2, rue Félix Le Dantec 29 000 Quimper
- Groupement NOMADE / EGIS / ERGONOMIE CONSEIL / ACOUSTIQUE ET  
CONSEIL  
Mandataire NOMADE  
Immeuble Ethik, PIBS 2 - 26, rue Alfred Kastler 56 000 Vannes

**Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Quimper Triathlon - championnat de Bretagne de duathlon - dimanche 20 mars 2016 -  
Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter  
et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités  
physiques et sportives

N° 6.16.046 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation  
administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire  
peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à  
consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les  
stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités  
physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération  
conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations  
annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Quimper Triathlon reçue le 8 février 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Triathlon n° 612 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Quimper Triathlon représentée par son président, monsieur Arnaud  
LOZACH est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au  
boulodrome du moulin vert, chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation du  
championnat de Bretagne de duathlon qui aura lieu le :

- **dimanche 20 mars 2016 de 10 h 00 à 20 h 00.**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du  
présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Février 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Désignation du représentant du maire au conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Gourmelen

N° 6.16.047 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-25 et L.2122-18 ;

Vu l'article R.6143-3 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du maire de Quimper n° 6.14.067 DAG en date du 16 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du maire de Quimper n° 6.15.046 DAFJ en date du 28 mai 2015 ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 6.14.067 DAG en date du 16 mai 2014 est modifié comme suit :

| Organismes                                                                             | Désignation des représentants du maire |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Etablissement public de santé mentale (EPSM)<br>Gourmelen<br>(conseil de surveillance) | Dominique SCOARNEC                     |

#### Article 2 :

L'arrêté du maire de Quimper n° 6.15.046 DAFJ en date du 28 mai 2015 est abrogé.

#### Article 3 :

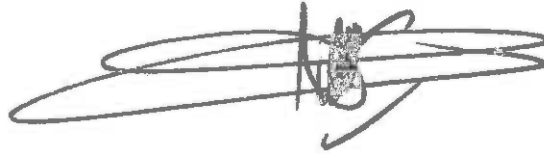
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

**Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Désignation du représentant du maire à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, ses commissions et sous-commissions

*N° 6.16.048 DAFJ*

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1387 du 27 octobre 2010 relatif à la commission consultative de la sécurité et de l'accessibilité ;

Vu l'arrêté du maire de Quimper n° 6.14.064 DAG en date du 16 mai 2014 ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner son représentant pour siéger à la commission consultative de la sécurité et de l'accessibilité, ses commissions et ses sous-commissions ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Marie-Noëlle LE GALL, 6<sup>ème</sup> adjointe chargée du handicap, de la mobilité, de l'accessibilité et de la sécurité des bâtiments, est désignée comme représentante du maire à la commission consultative de la sécurité et de l'accessibilité, ses commissions et ses sous-commissions.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle LE GALL, Mme Valérie LAIZÉ, conseillère municipale, représentera le maire à la commission consultative de la sécurité et de l'accessibilité, ses commissions et ses sous-commissions.

**Article 3** : L'arrêté du maire de Quimper n° 6.14.064 DAG en date du 16 mai 2014 est abrogé.

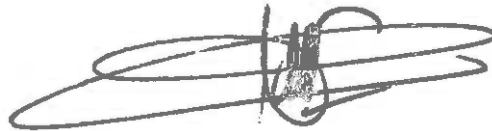
**Article 4** : Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

**Article dernier :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégations de fonction et de signature aux adjoints et aux conseillers municipaux -  
Modificatif n°2

N° 6.16.049 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2 DAG 14.2 en date du 6 avril 2014 relative à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 relative à l'extension du nombre des adjoints et l'élection complémentaire de quatre adjoints au maire ;

Vu les arrêtés n°6.14.032 DAG en date du 8 avril 2014 et n° 6.14.042 DAG en date du 30 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints ;

Vu l'arrêté n°6.14.047 DAG en date du 2 mai 2014 portant délégation de fonction et de signature aux conseillers municipaux ;

Vu les arrêtés n°6.14.124 DAG en date du 10 octobre 2014 portant retrait de la délégation de fonction et de signature à madame Caroline AMIOT, conseillère déléguée et n°6.14.125 DAG en date du 10 octobre 2014 portant retrait de la délégation de fonction et de signature à monsieur Dominique LAMBERT, conseiller délégué ;

Vu l'arrêté n°6.15.007 DAG en date du 30 janvier 2015 portant délégations de fonction et de signature aux adjoints et aux conseillers municipaux – Modificatif ;

Vu la démission de madame Joëlle LE GALL, conseillère municipale déléguée au vieillissement de la population et aux personnes âgées, réceptionnée par monsieur le maire le 22 janvier 2016 ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, de compléter les délégations de fonction et de signature ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est complétée comme suit la délégation de fonction et de signature, attribuée par l'arrêté n°6.14.032 DAG en date du 8 avril 2014, portant délégation de fonction et de signature aux adjoints, à madame Danielle GARREC :

- **Danielle GARREC**, 5<sup>ème</sup> adjointe, est chargée DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ *AINSI QUE DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET DES PERSONNES ÂGÉES*

A ce titre, elle est chargée de toutes attributions relatives aux affaires sociales et à la santé, notamment les politiques de santé publique, les admissions en soins psychiatriques, la cohésion sociale et urbaine, la responsabilité du suivi du contrat urbain de cohésion sociale, de la Maison des Services Publics. *Elle est également chargée de toutes attributions relatives au vieillissement de la population et aux personnes âgées.*

### **Article 2 :**

Du fait de la démission de madame Joëlle LE GALL de son mandat de conseillère municipale, à compter du 22 janvier 2016, le paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°6.14.047 DAG en date du 2 mai 2014, portant délégation de fonction et de signature aux conseillers municipaux, lui donnant délégation est devenu sans objet.

### **Article 3 :**

Les autres délégations aux adjoints et conseillers délégués restent inchangées.

### **Article 4 :**

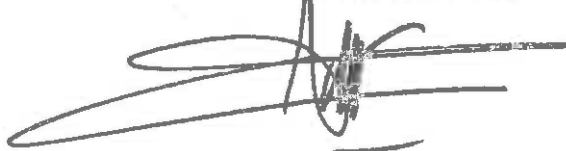
Les présentes délégations resteront en vigueur tant qu'elles n'auront pas été modifiées ou rapportées. Elles cesseront de produire leurs effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

### **Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'association Quimper GR en Finistère - championnat de Bretagne ensembles de gymnastique rythmique - samedi 19 et dimanche 20 mars 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.050 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Quimper GR en Finistère du 29 février 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de gymnastique n° 05029.165 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

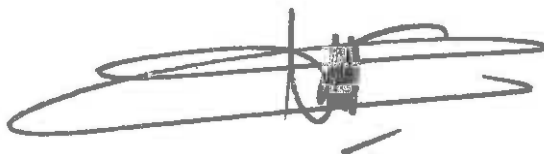
Article 1<sup>er</sup> : L'association Quimper GR en Finistère représentée par son président, monsieur Hubert MICHARD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à la halle des sports de Penhars à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat de Bretagne ensembles de gymnastique rythmique qui aura lieu les :

- samedi 19 mars 2016 de 9 h 00 à 21 h 00
- dimanche 20 mars 2016 de 7 h 30 à 18 h 00

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'association Quimper Volley 29 Elite - rencontre Quimper/Toulon - samedi 19 mars 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.051 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Quimper Volley 29 Elite du 14 mars 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de volley-ball n° 0299370 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Quimper Volley 29 Elite représentée par son président, monsieur Didier NICOT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à la salle omnisports Michel Gloaguen à Quimper à l'occasion de l'organisation de la rencontre Quimper Volley 29 / Toulon qui aura lieu le :

➤ **samedi 19 mars 2016 de 18 h 00 à minuit**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, la suppléante  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Règlement des jardins de Locmaria, du Théâtre, de la Retraite, square de l'Odet et du square de l'Hippodrome (pollinarium sentinelle)

N° 6.16.052 DEV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le CGCT, notamment L'article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1

Vu l'arrêté n°6.11.108 DPAJ du 8 décembre 2011 réglementant l'ouverture et la fermeture des jardins de Locmaria, du Théâtre et de la Retraite ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité, la sauvegarde et la propreté des jardins de Locmaria, du Théâtre et de la Retraite dans l'intérêt et pour l'agrément du public ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°6.11.108 DPAJ du 8 décembre 2011 réglementant l'ouverture et la fermeture des jardins de Locmaria, du Théâtre et de la Retraite.

### Article 2 :

Le jardin médiéval de Locmaria, le jardin de la Retraite, le jardin du Théâtre, le square de l'Odet et le square de l'Hippodrome sont ouverts toute l'année, aux horaires suivants :

- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de 9H00 à 19H00
- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de 9H00 à 21H00.

Ces jardins à thèmes sont avant tout des lieux de promenade, de repos, d'échanges et d'information botanique.

- Le jardin médiéval de Locmaria est agrémenté de plantes aromatiques, comestibles et médicinales d'un usage commun au moyen âge, avant l'introduction des plantes des continents américains et asiatiques.
- Le jardin de la Retraite est un ancien jardin de cloître composé de plantes d'origine méditerranéennes et subtropicales essentiellement d'Amérique du Sud.
- Le jardin du théâtre est un jardin romantique du XIXème siècle planté notamment d'arbres et d'arbustes originaires d'Amérique du Nord et d'Asie.
- Le square de l'Odet est un petit jardin de détente, petit poumon vert entre la rue Halleguen et les quais de l'Odet.

- Le square de l'Hippodrome abrite le pollinarium sentinelle, jardin à but scientifique permettant le relevé précoce des émissions de pollen des plantes les plus allergisantes de la région.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des jardins.

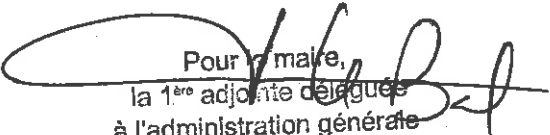
**Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'association Vélo Sport Quimpérois - Championnat du Finistère sur piste - samedi 30 avril 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.053 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Vélo Sport Quimpérois du 24 février 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de cyclisme n° 0629032 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'association Vélo Sport Quimpérois représentée par son président, monsieur Mickaël CALVEZ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au vélodrome Abel Floch à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat du Finistère qui aura lieu le :

**Samedi 30 avril 2016 de 9 h 00 à 22 h 00.**

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic OLIVET

Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL





Régie de recettes - Taxes et redevances funéraires

Arrêté de nomination

Régisseur intérimaire : Mme LEOPOLD

Mandataire suppléant : M. Lescoat

N° 6.16.054 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 366.13.08 DBF du 29 août 2013 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits et taxes en matière funéraire : concessions, taxes d'inhumation et d'exhumation, droits de séjour dans les caveaux provisoires, produit de la vente de monuments et articles funéraires déclassés issus de concessions échues, référencée « Taxes et redevances funéraires » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'arrêté n° 6.13.058 DBF du 30 août 2013 nommant le régisseur et les mandataires suppléants ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### ARRETE :

**Article 1er :** Madame Laurence LEOPOLD est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes "Taxes et redevances funéraires" avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

**Article 2 :** Mme LEOPOLD est assistée de M. Daniel LESCOAT, mandataire suppléant. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LEOPOLD sera remplacée par le mandataire suppléant.

**Article 3 :** Le régisseur intérimaire sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1.220 euros.

**Article 4 :** Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160 euros au prorata de la durée de l'intérim, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

**Article 5 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 13,33 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 8 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**Article 10 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article dernier :** Monsieur directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 21 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention «Vu pour acceptation »

Mme Léopold

M. Lescoat



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Tennis Club Quimper - Finales régionales - dimanche 27 mars 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.055 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Tennis Club Quimper reçue le 22 mars 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis n° 05290026 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Tennis Club Quimper représentée par son président monsieur Sébastien PIQUET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie sur les cours de tennis du complexe de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation des finales régionales qui auront lieu le :

- **dimanche 27 mars 2016 de 8 h 30 à minuit.**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté municipal n°6.14.052 DS du 6 mai 2014  
Membres nommés par Monsieur Le Maire - Conseil d'administration du CCAS

N° 6.16.056 DSSR

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté municipal n° 6.14.052 DS du 6 mai 2014 ;

Vu l'arrêté modificatif n°6.14.102 DS du 15 juillet 2014 ;

Vu la lettre de démission de Madame Françoise BREHIER en date du 24 février 2016, de sa fonction de membre du conseil d'administration du CCAS, nommé par le Maire de Quimper ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article premier de l'arrêté municipal n° 6.14.052 DS du 6 mai 2014, relatif aux membres nommés par monsieur le Maire de Quimper au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, est modifié comme suit :

- **Au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans les communes :**

**Monsieur Hubert BODIN**

Demeurant 84 Chemin de Kervescar – 29000 QUIMPER

#### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 6.14.052 DS du 6 mai 2014 restent inchangées.

#### Article dernier :

Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à Hervé PETTON, directeur général adjoint Ressources -  
Modification n°1

N° 6.16.057 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 5211-9, L 5211-4-1 II, R 5211-2 ;

Vu l'article 2.2 du décret n°2011-1697 du 01/12/2011 et article 9 du décret du 27 octobre 1961 pris pour l'application de l'article 37 de la loi du 8 avril 1946 ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.15.49 en date du 27 janvier 2015 portant détachement de M. Hervé Petton, grade de directeur territorial, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services ;

Vu la convention-cadre du 11 juillet 2003 entre Quimper communauté et la ville de Quimper organisant la mise à disposition des services communs ;

Vu l'arrêté n°6.15.035 DAFJ en date du 31 mars 2015 portant délégation de signature à monsieur Hervé Petton ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 3 de l'arrêté n°6.15.035 DAFJ en date du 31 mars 2015 portant délégation de signature à monsieur Hervé Petton est complété comme suit :

- *Les arrêtés individuels pris dans le cadre du traitement des indisponibilités physiques des agents.*

#### Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Mars 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

